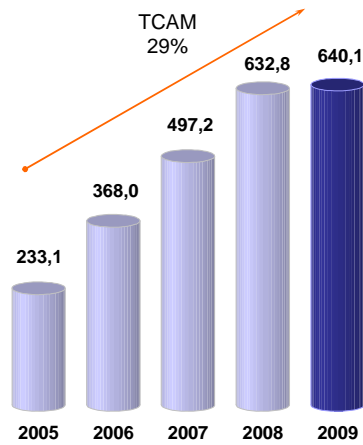


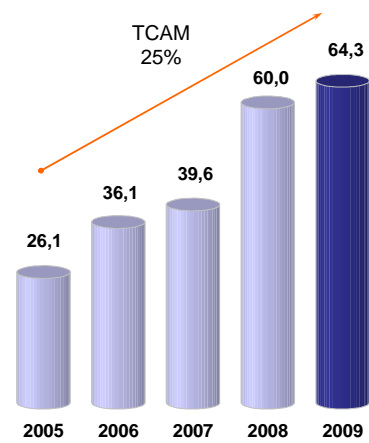
Chiffres clés – Groupe Eurofins Scientific

Selon les normes internationales (IFRS)

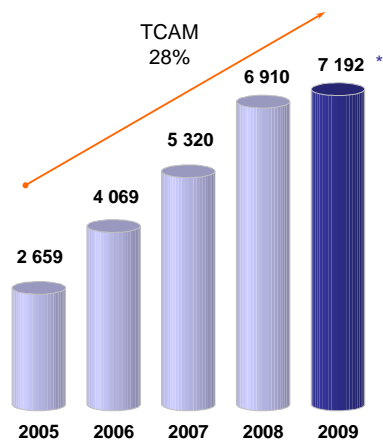
Chiffre d'affaires (M€)



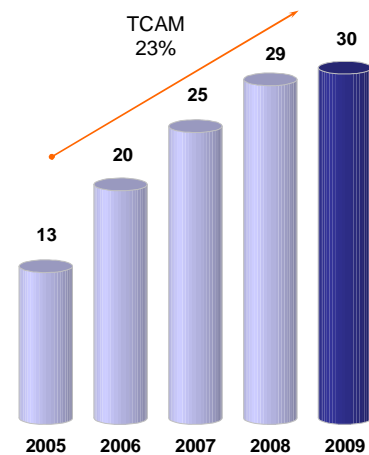
Flux de trésorerie d'exploitation (M€)



Effectif moyen sur 12 mois (Equivalents temps plein)



Nombre de pays



* Au 31/12/2009 Eurofins employait environ 8 000 personnes

Document de Référence 2009

Incluant le Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant aux pages 63 à 91 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 30 mars 2009 sous le numéro D.09-0164 ;

- les comptes consolidés 2007 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant aux pages 60 à 88 du document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 31 mars 2008 sous le numéro D.08-0177.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document ainsi que les statuts de la société peuvent être consultés sur le site internet www.eurofins.com ou obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la société.

Avertissement

LE PRESENT DOCUMENT N'EST EN AUCUN CAS UN PROSPECTUS COMMERCIAL, NI UN DOCUMENT OFFICIEL AUTORISE, NI UNE TRADUCTION ASSERMENTEE. CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS ET NE CONSTITUERA JAMAIS EN TOUT OU PARTIE UNE OFFRE DE VENTE OU DE SOUSCRIPTION OU UNE SOLICITATION D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION AUX VALEURS MOBILIERES EMISES PAR L'ENTREPRISE. AUCUNE PARTIE DU PRESENT DOCUMENT NE PEUT SERVIR DE BASE OU DE FONDEMENT A LA DECISION D'ACHETER DES VALEURS MOBILIERES DE L'ENTREPRISE, A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT OU D'UN ENGAGEMENT AVEC L'ENTREPRISE, QUEL QU'IL SOIT. EN AUCUN CAS ET AFIN DE DISSIPER LE MOINDRE DOUTE, NI LE PRESENT DOCUMENT, NI UNE COPIE DE CELUI-CI NE PEUVENT ETRE EMPORTEES OU TRANSMIS AUX ETATS UNIS D'AMERIQUE, DANS SES TERRITOIRES OU SES POSSESSIONS (USA), OU NE PEUT ETRE DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'INTERIEUR DES ETATS UNIS OU A UN CITOYEN AMERICAIN OU A UN RESIDENT DE CE PAYS OU A TOUTE SOCIETE ET ASSOCIATION, OU A TOUTE AUTRE ENTITE CREEE OU ORGANISEE SOUS LES LOIS DES ETATS UNIS OU DE L'UN DE SES ETATS. DE LA MEME MANIERE, NI LE PRESENT DOCUMENT NI UNE COPIE DE CELUI-CI NE PEUVENT ETRE EMPORTEES OU TRANSMIS A L'INTERIEUR DU CANADA OU DU JAPON OU DISTRIBUES OU RE-DISTRIBUES AU CANADA OU AU JAPON OU A TOUT INDIVIDU A L'EXTERIEUR DU CANADA OU DU JAPON QUI SERAIT RESIDENT DU CANADA OU DU JAPON. TOUTE INFRACTION A CES RESTRICTIONS CONSTITUERA UNE VIOLATION DES LOIS SUR LES MARCHES FINANCIERS DES ETATS UNIS, DU CANADA OU DU JAPON. AU ROYAUME UNI, LE PRESENT DOCUMENT NE PEUT ETRE DISTRIBUE QU'AUX PERSONNES AUTORISEES OU A CELLES QUI BENEFICIENT D'UNE EXEMPTION DANS LE CADRE DE LA LOI DE 1986 (LOI SUR LES SERVICES FINANCIERS) OU DE TOUT ARRETE LIE A CETTE LOI OU AUX PERSONNES DECRIES DANS L'ARTICLE 11 (3) DE LA LOI DE 1986 SUR LES SERVICES FINANCIERS, DECRET DE 1996 (AMENDE), DANS LE RESTE DU MONDE, CE DOCUMENT NE POURRA ETRE DISTRIBUE QUE SI LA LOI LE PERMET ET DANS LE CADRE DE CELLE-CI. CETTE PUBLICATION EXPOSE DES PREVISIONS QUI IMPLIQUENT DES RISQUES ET DES INCERTITUDES. LES PREVISIONS EXPOSEES ICI FONT ETAT DE L'OPINION D'EUROFINS SCIENTIFIC AU MOMENT DE CETTE PUBLICATION. ELLES NE SONT PAS UNE GARANTIE QUE CES PREVISIONS SE REALISERONT ET LES EVENEMENTS A VENIR EVOQUES DANS CETTE PUBLICATION PEUVENT NE PAS SE PRODUIRE. EUROFINS SCIENTIFIC SE DECHARGE DE TOUTE OBLIGATION OU DE TOUTE INTENTION D'ACTUALISER TOUT OU PARTIE DE CES DECLARATIONS PREVISIONNELLES. EN ACCEPTANT CE DOCUMENT, VOUS VOUS ENGAGEZ A RESPECTER LES INSTRUCTIONS ET LES RESTRICTIONS CI-DESSUS.

I PREMIERE PARTIE

Renseignements concernant l'émetteur, l'évolution récente et les perspectives d'avenir

1	Evolution récente et perspectives d'avenir Message du Président	4
2	Informations générales dont les marchés et la concurrence, stratégie de l'entreprise, politique d'investissement, portefeuille technologique, activités de R&D, personnel, clients et fournisseurs, informatique et logistique	8
	Structure internationale et gouvernement d'entreprise dont composition du Comité exécutif du Groupe et organigramme simplifié	12

II DEUXIEME PARTIE

Patrimoine - Situation Financière - Résultats

1	Rapport de gestion sur l'activité 2009	14
2	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat d'actions	55
3	Rapport spécial du Conseil d'administration sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées dans le cadre du programme de rachat d'actions	60
4	Rapport du Président du conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	61
5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	70
6	Informations financières sélectionnées	71

7 Etats financiers consolidés et annexes, établis selon les normes comptables internationales (IFRS)	72
8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annexes, établis selon les normes comptables internationales (IFRS)	101
9 Comptes annuels et annexes	102
10 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et annexes	114
11 Rapport spécial des commissaires aux comptes	115
12 Information sur les honoraires des commissaires aux comptes	118
13 Information sur la rémunération des mandataires sociaux	119

III TROISIEME PARTIE

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

1 Facteurs de croissance	124
2 Facteurs de risque	125
2.1 Analyse des risques de la société	125
2.2 Faits exceptionnels et litiges	133
3 Juridique	134
3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	134
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	136
dont 3.2.4. Evolution du capital social	136
3.2.5. Répartition du capital social et des droits de vote et intérêts des dirigeants dans le capital	137

3.3 Opérations avec des apparentés	137
3.4 Contrats importants	137
3.5 Dividendes	137
3.6 Marché des titres de l'émetteur	138
4 Information Actionnaires en bref	139
5 Document d'information annuel	140
6 Responsables du document de référence et attestations	141
6.1 Personne responsable	141
6.2 Attestation du responsable du document de référence contenant un Rapport financier annuel	141
7 Responsables du contrôle des comptes	141

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec l'annexe I du règlement Propsectus	142
Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	145

PREMIERE PARTIE - 1. Evolution récente et perspectives d'avenir

Message du Président

Chers Actionnaires,

Eurofins démarre 2010 avec une structure opérationnelle rationalisée et modernisée qui devrait lui permettre de récolter les fruits de ses efforts d'optimisation soutenus réalisés en 2008 et 2009. Malgré la récession économique mondiale, les résultats d'Eurofins en 2009 ont montré une progression de sa rentabilité « normalisée » (avant coûts non récurrents/ de réorganisation) et mis en évidence sa capacité à améliorer sa génération de flux de trésorerie. Cette tendance devrait se poursuivre une fois qu'Eurofins aura achevé son programme d'investissement sur cinq ans destiné à mettre l'ensemble de ses laboratoires aux standards élevés du Groupe, programme à présent réalisé à 90%. Le Groupe est en avance sur son plan de marche après avoir décidé au deuxième semestre 2009 d'accélérer son programme d'investissement et de rationalisation, ce qui a entraîné un niveau exceptionnellement élevé de coûts non récurrents/ de réorganisation qui, dans d'autres circonstances économiques, auraient très bien pu ne pas être engagés ou être étalés sur plusieurs années. Cependant, grâce à ce choix Eurofins peut désormais se concentrer sur la commercialisation de son offre de services à travers le monde avec l'assurance d'offrir un portefeuille analytique et un réseau mondial de laboratoires aux meilleurs standards technologiques et industriels.

En 2009, la récession mondiale a ralenti la progression d'Eurofins vers la réalisation de ses objectifs. Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 640,1 M€ pour 632,8 M€ en 2008. La croissance organique du Groupe en 2009 a été inférieure à 2%. Globalement, les activités d'Eurofins sont restées solides, en particulier dans le domaine de l'analyse agro-alimentaire où la capacité accrue du Groupe à développer une offre combinée de services multi-sites a permis de gagner la confiance de nouveaux clients parmi les plus grands donneurs d'ordre internationaux. Cependant, comme indiqué dans le communiqué de presse du 29 janvier 2010, 2009 a été une année « blanche » vers la réalisation de l'objectif du Groupe d'atteindre un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Ceci s'explique principalement par la combinaison de plusieurs facteurs :

- le ralentissement de la demande sur certains segments de marché (essentiellement dans certaines analyses environnementales et pharmaceutiques précliniques) lié à la récession mondiale;
- l'arrêt ou la cession de quelques activités (ex. les analyses ESB sur les bovins ne sont plus exigées ou réduites considérablement dans la plupart des pays européens) ;
- la forte dépréciation de la livre sterling et de la couronne suédoise par rapport à l'euro ;
- une politique d'acquisitions très prudente.

Les dirigeants d'Eurofins ont par conséquent saisi l'opportunité de ce ralentissement pour se concentrer sur la réorganisation du réseau existant et l'accélération du programme visant à mettre les laboratoires acquis récemment aux normes du Groupe. A fin 2009, l'essentiel de ce programme était finalisé et dans les cas où cela n'a pas été possible (nécessité de construire de nouveaux bâtiments par exemple), la réorganisation des activités concernées a été planifiée avec précision et les coûts associés provisionnés au T4 2009 dans la mesure du possible. Comme indiqué plus haut, bien que la rentabilité « normalisée » ait progressé (l'EBITDA consolidé avant coûts non récurrents/ de réorganisation a atteint 92 M€ en 2009 contre 90 M€ en 2008 malgré le ralentissement de certains segments de marché lié à la récession économique mondiale), l'accélération de ce programme de « mise aux normes » a entraîné au S2 2009 et en particulier au T4 2009 un niveau élevé de coûts non récurrents/ de réorganisation avec un impact de 33 M€ sur l'EBITDA et de 40 M€ sur le résultat exploitation. De ce fait, Eurofins a dégagé une perte nette (part du Groupe) de 11,2 M€ (pour un bénéfice de 17,7 M€ en 2008) et un résultat net par action part du Groupe de -1,36 € (0,69 € en 2008).

Les principaux domaines dans lesquels l'essentiel des coûts non récurrents/ de réorganisation a été engagé incluent :

- la consolidation et la cession de plusieurs sites en Scandinavie, incluant une perte sur la cession des activités du groupe Labnett en Norvège qui a été imposée par les autorités norvégiennes de la concurrence;
- la fermeture du site d'analyses environnementales d'Eurofins à Oosterhout aux Pays-Bas, désormais regroupé dans le site agrandi et modernisé de Barneveld, en raison de doublons et de certaines analyses superflues ;
- l'arrêt des activités de Viralliance à Kalamazoo aux Etats-Unis consécutif aux litiges survenus au sujet de la propriété intellectuelle de certains actifs. Eurofins est engagé dans différentes procédures judiciaires avec BioAlliance Pharma S.A., le cédant de ces actifs, pour omission de déclaration de violation présumée de propriété intellectuelle ; cependant à ce jour, il n'existe pas de certitude quant à la possibilité pour Eurofins de récupérer le montant des dommages associés ;
- la fermeture ou le regroupement de sites d'Eurofins directement liés à des activités industrielles sévèrement touchées par la récession en Allemagne ;
- la consolidation de sites de taille réduite en Europe dans le cadre du programme de « mise aux normes » du Groupe et la fermeture d'activités périphériques non stratégiques liées à quelques acquisitions récentes.

La répartition des coûts non récurrents/ de réorganisation par zone géographique est approximativement la suivante : 6 M€ en Scandinavie, 5 M€ au Benelux, 6 M€ aux Etats-Unis, 8 M€ en Allemagne, 6 M€ au Royaume-Uni et 9 M€ dans les autres pays.

Les performances des deux périmètres se sont décomposées comme suit :

- Le périmètre « mis aux normes » a réalisé un chiffre d'affaires de 513 M€ en 2009 (501 M€ en 2008) avec un EBITDA « normalisé » de 97,1 M€ presque identique à 2008 avec 100,2 M€. Ces performances reflètent l'impact du ralentissement d'activité observé dans certaines analyses environnementales et pharmaceutiques précliniques qui a touché également le périmètre « mis aux normes », ce qui a entraîné la consolidation de certains laboratoires dans ce périmètre au second semestre 2009. Après prise en compte des coûts non récurrents/ de réorganisation associés, le résultat brut d'exploitation de ce périmètre a atteint 51 M€ en 2009 (pour 74 M€ en 2008).
- Les ventes du périmètre en développement ont atteint 127,3 M€ (132 M€ en 2008), incluant de nombreuses activités non poursuivies. L'EBITDA « normalisé » a nettement progressé de -9,7 M€ en 2008 à -4,8 M€ en 2009. Après impact des coûts non récurrents/ de réorganisation, le résultat brut d'exploitation a atteint -30,5 M€ en 2009 par rapport à -28,7 M€ en 2008.

Tableau 1 : Résultats des périmètres « mis aux normes » et « en développement » en 2009 et 2008

En millions d'€	Périmètre « mis aux normes »		Périmètre « en développement »		Total Groupe	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires	513	500	127	132	640	633
EBITDA « normalisé » avant coûts non récurrents/ de réorganisation	97	100	-5	-10	92	90
Marge	18,9%	20,0%	-3,8%	-7,3%	14,4%	14,3%
Coûts non récurrents/ de réorganisation	-17	0	-16	-10	-33	-10
EBITDA	80	100	-21	-20	59	80
Résultat brut d'exploitation	51	74	-31	-29	20	45

Comme conséquence principale de ces efforts, Eurofins devrait être en mesure de transférer en 2010 dans le périmètre « mis aux normes » la majorité des laboratoires « en développement » (le programme de mise aux normes incluant le déploiement des systèmes informatiques intégrés du Groupe, la mise en place d'une équipe de management de qualité, le regroupement de petits laboratoires dans de grands sites ultramodernes). Sur la base des données publiées 2009, le nouveau périmètre « mis aux normes » de 2010 représente donc un chiffre d'affaires de 610 M€, le reste constituant par différence le périmètre « en développement » (30 M€ de CA). A noter que dans chaque périmètre, certaines activités ont été interrompues en 2009. A l'avenir, le chiffre d'affaires du périmètre « en développement » proviendra essentiellement des start-ups. Sur la base des données publiées 2009, le nouveau périmètre « en développement » a réalisé une perte d'EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation de 10 M€.

Tableau 2 : Présentation des résultats de l'exercice 2009 du nouveau périmètre « mis aux normes » 2010

En millions d'€	Périmètre « mis aux normes »	Périmètre « en développement »	Total Groupe
	Nouveau périmètre 2010	Nouveau périmètre 2010	2009
Chiffre d'affaires	610	30	640
EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation	102	-10	92
Coûts non récurrents/ de réorganisation			-33
EBITDA			59

En 2009, Eurofins a réalisé d'importants progrès en matière de génération de flux de trésorerie, y compris après l'impact important des coûts non récurrents/ de réorganisation. Le flux de trésorerie dégagé par les activités d'exploitation a augmenté de plus de 7% par rapport à 2008. Ceci s'explique notamment par une réduction des décaissements d'impôt sur les sociétés (9,5 M€ en 2009 pour 12,0 M€ en 2008), une gestion rigoureuse du BFR qui représente 4,8% du CA consolidé à fin 2009, ainsi qu'un montant supérieur de dotations aux amortissements provenant d'une politique d'investissement soutenue au cours des dernières années (en hausse de 29% par rapport à 2008). En outre, Eurofins a généré un flux de trésorerie disponible de 1,4 M€ en 2009 (-9,4 M€ en 2008) : flux de trésorerie dégagé par les opérations d'exploitation après impôts, diminué du flux de trésorerie dégagé par les opérations d'investissement (hors acquisitions), des intérêts décaissés et du coupon versé au titre de l'instrument hybride. En pratique, le Groupe est désormais en mesure de s'autofinancer (hors acquisitions) tout en continuant à investir massivement. Si l'on exclut les coûts non récurrents/ de réorganisation, à 17,4 M€ contre 1,6 M€ en 2008, la progression du flux de trésorerie disponible est encore meilleure. La répartition en termes de trésorerie des coûts non récurrents/ de réorganisation d'un montant total de 40 M€ en 2009 est la suivante : environ 16 M€ de dépenses déjà décaissées en 2009, environ 14 M€ de charges provisionnées mais non décaissées au 31/12/2009 (essentiellement

des loyers résiduels de sites inoccupés) et 10 M€ de charges comptables « non cash » (liées principalement à la dépréciation accélérée des goodwill et des aménagements des laboratoires concernés). Sur les 14 M€ de charges provisionnées, environ 9 M€ devraient être décaissés en 2010. Au cours de l'année 2009, le Groupe a réduit ses dépenses d'équipement pour tendre vers un niveau d'investissement plus proche de son niveau historique du fait de la finalisation de son programme d'agrandissement et de modernisation (45,6 M€ en 2009, 54,8 M€ en 2008) et a maintenu un flux limité d'investissement lié aux acquisitions, incluant le paiement de compléments de prix sur des acquisitions antérieures.

Par conséquent, la situation financière du Groupe reste confortable. A fin 2009, la dette nette**** atteignait 183,7 M€ (158,1 M€ au 31/12/2008) et Eurofins affichait respectivement des ratios de dette nette de 0,9 fois les fonds propres et 2,0 fois l'EBITDA « normalisé » (pour des niveaux maximum de dette nette fixés à 1,5 fois les fonds propres et 3,5 fois l'EBITDA). Hormis le remboursement de la première tranche de l'OBSAR en mars 2011 (39 M€), il n'y a pas de remboursement significatif de lignes de crédit à prévoir au cours des deux prochaines années. Eurofins dispose d'une bonne flexibilité pour financer le remboursement de l'OBSAR, avec notamment une génération de flux de trésorerie qui devrait progresser sensiblement au cours des années à venir et les lignes de crédit bilatérales disponibles.

Perspectives d'avenir

La finalisation du programme de réorganisation et de mise aux normes signifie qu'Eurofins démarre l'année 2010 avec une offre de services et une structure de coûts encore plus compétitifs. La direction reste convaincue que les marchés de la bioanalyse conservent un potentiel de forte croissance à moyen terme grâce à la combinaison de plusieurs tendances de fond convergentes : la protection de la santé, la globalisation des économies, les nouveaux développements dans le domaine des biotechnologies (découvertes scientifiques, innovations) et l'externalisation des analyses auprès de spécialistes. Néanmoins dans les circonstances actuelles, il est difficile de prédire quand exactement les marchés reprendront leur orientation positive.

En 2010, Eurofins devrait pouvoir achever plusieurs projets de réorganisation qui n'ont pas pu être finalisés en 2009 et pour lesquels les coûts résiduels devraient, selon nos estimations à l'heure actuelle, générer une charge non récurrente inférieure à 10 M€. En outre, les cinq derniers grands sites créés ou réaménagés et agrandis dans le cadre du programme de réorganisation et de modernisation sur cinq ans devraient être opérationnels en 2010 : Cologne (Allemagne), Barneveld (Pays-Bas), Des Moines (Etats-Unis), Shanghai (Chine) et Birmingham (Royaume-Uni). A noter que les sites de Cologne, Barneveld et Shanghai en particulier sont déjà opérationnels.

Eurofins prévoit également de continuer à investir dans ses 17 start-ups créées dans les pays en forte croissance comme la Chine, le Brésil, l'Inde et l'Europe de l'Est ainsi qu'aux Etats-Unis. Cette stratégie de déploiement est concentrée sur les segments d'activité où Eurofins occupe une position de leader en Europe de l'Ouest et vise à satisfaire les attentes de ses clients requérant une couverture mondiale. La direction d'Eurofins estime que ses activités en Chine (3 sociétés appartenant exclusivement au Groupe), en Inde, au Brésil, à Singapour et en Europe de l'Est en particulier devraient contribuer significativement à la croissance du Groupe à partir de 2011.

Les laboratoires « mis aux normes » comme les start-ups du Groupe devraient aussi devenir encore plus compétitifs avec la finalisation du programme « One-IT » visant à déployer dans l'ensemble du Groupe des outils informatiques standardisés ultramodernes et une nouvelle interface « web » en ligne avec les clients (passage de commandes, consultation des résultats d'analyses). Ceci permettra aux clients d'Eurofins de bénéficier des services de l'ensemble du réseau de laboratoires du Groupe où qu'ils se situent dans le monde tout en aidant les équipes commerciales et de production d'Eurofins à répondre aux demandes de leurs clients de la manière la plus rapide et la plus efficace possible.

En résumé:

- La direction d'Eurofins maintient sa position de ne pas communiquer d'objectif spécifique de croissance pour 2010 compte tenu de la difficulté à prévoir le moment exact de la reprise des marchés, bien qu'elle s'attende à une croissance positive en fin d'année. Comme toujours, le premier trimestre devrait être le plus faible de l'année en termes d'activité ;
- L'objectif d'atteindre 1 milliard d'€ de chiffre d'affaires est reporté à 2013 et dépendra dans une large mesure du rythme des acquisitions futures. Le Groupe devrait maintenir un rythme limité et une approche sélective en termes d'acquisitions en 2010 ;
- L'objectif du périmètre « mis aux normes » reste inchangé, consistant à atteindre une marge opérationnelle de 15% à moyen terme. Les laboratoires nouvellement transférés au sein du périmètre « mis aux normes », qui représentent un CA d'environ 100 M€ et un EBITDA de 5 M€ en 2009, devraient commencer à accroître leur niveau de rentabilité et progresser vers cet objectif en 2010 ;
- En 2010, Eurofins estime que l'impact de ses start-ups devrait être de l'ordre de 10 M€ sur l'EBIT du Groupe. Ces charges seront incluses dans les résultats du périmètre « en développement » et s'ajoutent aux coûts non récurrents/ de réorganisation déjà prévus en 2010 (environ 10 M€ également). A noter enfin que la base du chiffre d'affaires en 2010 sera réduite par rapport à 2009 du fait des activités non poursuivies en 2009.
- Le Groupe prévoit un budget d'investissement d'environ 50 M€ pour achever son programme de réorganisation et de modernisation, développer ses start-ups et continuer de déployer son programme « One IT ». Aucun remboursement de dette majeur n'est exigible en 2010.

Depuis cinq ans, Eurofins construit un réseau mondial de laboratoires dotés d'avantages concurrentiels solides. De nombreux laboratoires du Groupe ont réalisé une croissance et une rentabilité satisfaisantes en 2009. Eurofins occupe une position unique sur le marché de la bioanalyse, acteur plus jeune que ses grands concurrents, uniquement spécialisé dans la gestion de laboratoires et qui investit massivement dans son réseau afin de fournir à ses clients une couverture mondiale sans équivalent. Ceci demande des ressources et du temps mais la direction est convaincue de la pertinence de cette stratégie visant à développer l'offre de services la plus complète et la plus avancée sur le marché dans le but d'offrir un niveau de service et de qualité inégalé et de gagner la confiance d'un nombre croissant de clients dans des secteurs ciblés. Les investissements réalisés depuis 2005 et prévus en 2010 devraient permettre de renforcer les barrières à l'entrée dans les domaines d'activité stratégiques du Groupe. En jouant un rôle de pionnier dans la mise en place mondiale de cette offre sur le marché de la bio-analyse, Eurofins devrait bénéficier d'une position solide sur le long terme.

Je souhaiterais remercier nos actionnaires et nos clients pour leur confiance et leur soutien, ainsi que tous les collaborateurs du Groupe Eurofins pour leurs efforts et leur engagement au cours d'une année 2009 difficile pour le Groupe comme pour de nombreux autres secteurs, mais que Eurofins a mis à profit pour renforcer sa compétitivité. Je suis confiant que 2010 sera marquée par de nouveaux succès pour Eurofins.

le 3 mars 2010



Gilles Martin
Président

N.B. : les indicateurs utilisés par Eurofins qui ne figurent pas dans les normes comptables IFRS sont définis ci-dessous:

- * **EBITDA** : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions (O.S.), dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions.
EBITDA normalisé : EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation (33 M€ en 2009, 11 M€ en 2008)
- ** **Résultat brut d'exploitation** : EBIT avant charges non décaissables liées aux O.S., dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions.
Résultat brut d'exploitation normalisé : Résultat brut d'exploitation avant coûts non récurrents/ de réorganisation (33 M€ en 2009, 11 M€ en 2008)
- *** **Flux de trésorerie disponible** : flux de trésorerie dégagé par les opérations d'exploitation après impôts diminué des flux de trésorerie dégagé par les opérations d'investissement (hors acquisitions), des intérêts versés et du coupon versé aux détenteurs de l'instrument hybride.
Flux de trésorerie disponible normalisé : Flux de trésorerie disponible avant coûts non récurrents/ de réorganisation (16 M€ en 2009, 11 M€ en 2008)
- **** **Dettes nettes** : total des emprunts diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2. Informations générales

PROFIL DE L'ENTREPRISE

Eurofins Scientific – un acteur global de la bio-analyse

Eurofins Scientific est une société franco-allemande du secteur des sciences de la vie spécialisée dans la prestation de services analytiques pour des clients issus de nombreux secteurs incluant l'industrie pharmaceutique, alimentaire et l'environnement.

Avec un effectif d'environ 8 000 personnes, un réseau de plus de 150 laboratoires répartis dans 30 pays et un portefeuille riche de plus de 40 000 méthodes analytiques permettant de valider la traçabilité, l'authenticité, l'origine, la sécurité, l'identité et la pureté des substances biologiques et de nombreux produits, le Groupe investit afin d'offrir à ses clients des services analytiques de grande qualité, avec des résultats fiables et rapides ainsi que des prestations de conseil par des experts hautement qualifiés.

Le Groupe Eurofins est le leader mondial sur le marché de l'analyse agro-alimentaire et figure parmi les premiers prestataires globaux sur les marchés de l'analyse des produits pharmaceutiques et de l'environnement. Le Groupe a l'intention de poursuivre une stratégie de développement qui repose sur l'élargissement de ses technologies et de sa présence géographique. Par des programmes de R&D et par acquisitions, le groupe intègre les derniers développements technologiques qui lui permettent d'offrir à ses clients un ensemble de solutions analytiques sans équivalent sur le marché, ainsi que la gamme la plus complète de méthodes d'analyse.

Un des acteurs internationaux les plus innovants du secteur, Eurofins est idéalement positionné pour satisfaire les exigences de qualité et de sécurité toujours croissantes de ses clients et des organismes de réglementation à travers le monde.

Les actions d'Eurofins Scientific sont cotées sur les bourses de Paris (ISIN FR0000038259) et de Francfort (WKN 910 251). Elles sont accessibles également à Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne via NYSE Euronext (Reuters EUFI.LN, Bloomberg ERF:FP, ESF, EUFI.PA).

FAITS ET CHIFFRES CLEFS

- plus de 150 laboratoires, environ 8.000 employés
- plus de 40.000 méthodes d'analyses
- présence dans 30 pays
- chiffre d'affaires de l'ordre de 900 M US\$
- structure financière solide et activité profitable
- cotation à Paris et Francfort
- 200.000 m² de laboratoires modernes disposant des technologies et des équipements les plus avancés (par ex. 350 CPG, 250 CPG-SM, 20 CPG-SM de haute résolution pour l'analyse des dioxines, 400 CLHP, 40 LC-MS/MS, 100 ICP, 40 PCR temps réel, 25 séquenceurs d'ADN à haut débit, etc.)

NOTRE VISION (ce à quoi nous aspirons à moyen terme)

Etre le leader mondial du marché des services bio-analytiques.

NOTRE MISSION (notre vocation, ce qui est important à nos yeux)

Contribuer au bien-être et à la santé de tous en fournissant à nos clients des services d'analyse et de conseil de haute qualité, tout en offrant des opportunités de carrières motivantes à nos salariés et en créant durablement de la valeur pour nos actionnaires.

La réalisation de notre mission repose sur les "Valeurs Clefs" d'Eurofins :

NOS VALEURS

Le service au client

- Assurer la satisfaction de nos clients en écoutant et en dépassant leurs attentes
- Fournir des services à forte valeur ajoutée pour nos clients
- Rechercher des solutions innovantes répondant aux objectifs de nos clients

La Qualité

- La qualité dans tout notre travail, fournir des résultats exacts dans les délais impartis
- Utiliser les technologies et les méthodes les plus appropriées
- Chercher constamment à améliorer ou changer nos procédés pour offrir le meilleur

La Compétence et l'Esprit d'Equipe

- Employer des équipes de talent et compétentes
- Investir dans la formation et créer des opportunités de carrières attractives
- Reconnaître et encourager les performances exceptionnelles

L'Intégrité

- Adopter un comportement éthique dans toutes nos activités
- Agir dans le respect de nos clients et de nos équipes
- Contribuer à la protection de l'environnement et des ressources naturelles

ACTIVITES, MARCHES, POSITIONNEMENT ET STRATEGIE

UNE EXCELLENCE RECONNUE MONDIALEMENT DANS LE DOMAINE DES ANALYSES EN LABORATOIRE

Eurofins met les progrès de la bioanalyse au service de la santé humaine et de la sécurité de ce que nous consommons

Eurofins Scientific est l'un des leaders mondiaux dans le domaine des services analytiques et de l'expertise auprès des entreprises privées et des organismes publics des secteurs de la Pharmacie, de l'Alimentation et de l'Environnement.

Une gamme complète de services et un savoir-faire inégalé

A travers son réseau international de laboratoires de premier plan et une présence sur 4 continents, Eurofins est un leader mondial dans son domaine. Le groupe met à la disposition de ses clients un portefeuille inégalé de plus de 40.000 méthodes analytiques pertinentes pour étudier la sécurité, l'identité, la pureté, la composition, l'authenticité et l'origine des produits et substances biologiques.

Un engagement au profit de la recherche de l'excellence et de la qualité

Le groupe Eurofins s'engage dans une recherche permanente de l'excellence pour fournir des résultats pertinents dans les meilleurs délais et des prestations de conseil et d'expertise du meilleur niveau de qualité. La fiabilité et la précision des données analytiques permettent à nos clients de prendre les décisions appropriées au regard des risques encourus, de répondre aux normes de qualité et de sécurité toujours croissantes ainsi qu'aux exigences des organes de réglementation à travers le monde.

Un engagement continu en faveur de l'innovation

Peu de laboratoires d'analyse ont su combiner le degré d'expertise, le leadership technologique, et la haute qualité des prestations et du service qui ont permis à Eurofins de s'imposer en tant que leader international dans la plupart des domaines où il opère. Par des investissements importants réalisés dans l'innovation, la technologie, les systèmes d'information et la logistique, par des programmes de recherche et développement, par des contrats de licences et par acquisitions, le groupe intègre les derniers développements de la biotechnologie et des sciences analytiques qui lui permettent d'assurer à ses clients des solutions analytiques souvent sans équivalent sur le marché à un degré élevé de qualité à des prix raisonnables.

Une compétence reconnue par les leaders de l'industrie mondiale

Sa large gamme de services, ses engagements en matière de qualité et d'innovation et le statut d'expert de renommée internationale de ses laboratoires confèrent au Groupe Eurofins une position unique parmi les laboratoires. Ces caractéristiques recherchées par de nombreux clients qui souhaitent bénéficier de la meilleure protection possible pour leurs produits et leurs marques, ont permis à Eurofins de développer d'étroites relations sur le long terme avec la majorité des dix premiers groupes mondiaux de la pharmacie, de l'industrie alimentaire et de la distribution ainsi que des milliers d'autres entreprises.

Des prestations au juste prix

Le volume important d'analyses que nous menons à bien, conjugué à une expérience pluridisciplinaire et aux effets d'échelle induits, permettent à Eurofins d'offrir un haut niveau de qualité à un juste prix. Le groupe tire parti de l'expérience de ses experts et de l'étendue des connaissances accumulées dans ses bases de données exclusives pour conseiller au mieux ses clients dans la gestion et l'optimisation du budget qu'ils consacrent aux analyses. Ils bénéficient ainsi d'un meilleur retour sur investissement, d'une réduction des risques et d'une meilleure rentabilité.

Un partenaire fiable de l'industrie pharmaceutique au plan mondial

Avec Eurofins, l'industrie pharmaceutique dispose d'un partenaire fiable pour collaborer au développement des médicaments et au contrôle qualité. Le groupe fournit des prestations bio-analytiques de laboratoire central et des études toxicologiques (tolérance des produits) pour les programmes de recherche clinique de phase I à IV dans le monde entier. Nous avons signé des contrats-cadres de prestataire de services privilégié avec plusieurs des dix premiers groupes pharmaceutiques mondiaux, et offrons également nos services à de nombreuses sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques plus modestes, à des centres de recherche sous contrat (CRO) et à des unités de phase I.

Des essais cliniques intégrés disponibles au niveau international

Bénéficiant d'une longue expérience, notre division pharmaceutique met à la disposition de ses clients au plan international son expertise dans le domaine des tests de sécurité en laboratoire, du développement de méthodes bio-analytiques, de tests ésotériques ou par bio-marqueurs ainsi que des analyses génétiques, que ces prestations soient réalisées dans le cadre de projets spécifiques ou intégrées à des essais cliniques de dimension internationale. Cette division assure la gestion complète de toutes les données grâce à des systèmes sophistiqués de traitement et de suivi de l'information. Notre réseau international de laboratoires centraux, connu sous le nom de Eurofins Medinet, est coordonné depuis les Pays-Bas et opère en Europe, aux Etats-Unis et en Asie ainsi qu'avec ses partenaires en Afrique du Sud et en Australie. Les laboratoires utilisent des Procédures normalisées (« Standard Operating Procedures ») et des référentiels communs afin d'assurer la production de données

standardisées et fiables à destination des autorités sanitaires dans le monde entier.

Suivi et traçabilité des échantillons

Le transport des échantillons est assuré par un système logistique global, intégrant un système dédié de suivi et de traçabilité des prélèvements. Ce système assure la qualité et la préservation de l'échantillon, et permet un suivi et une traçabilité en temps réel des échantillons.

Opérations GLP/GCP/GMP

La division pharmaceutique d'Eurofins a reçu de nombreuses certifications et respecte strictement les normes applicables à chaque projet : « GLP » (« Good Laboratory Practices ») et « GCP » (« Good Clinical Practices ») notamment. Eurofins est également un partenaire de référence pour le contrôle qualité de la production en conformité avec les normes de « GMP » (« Good Manufacturing Practices »), incluant les tests de stabilité, le contrôle qualité et les analyses chimiques et microbiologiques.

Analyses génétiques et pharmacogénomique

Les laboratoires de notre division pharmaceutique ont une grande expérience dans le domaine du séquençage et du génotypage destinés à une large gamme d'applications. Ainsi, Eurofins contribue aux derniers développements de traitements médicaux, tels que la pharmacogénomique et la médecine prédictive.

Une gamme inégalée de services en matière d'analyses alimentaires

Afin de mettre à la disposition de ses clients la gamme la plus complète de méthodes analytiques disponible au plan mondial, Eurofins a construit un réseau international de laboratoires et de Centres de compétence spécialisés dans l'analyse de l'alimentation humaine et animale.

Un savoir-faire de pointe concentré dans des Centres de compétence

Les méthodes d'analyse des aliments ont connu des développements importants au cours de la dernière décennie. Les domaines les plus spécialisés nécessitent un personnel très expérimenté et un équipement à la pointe du progrès. Au nombre des défis à relever figurent les technologies d'analyse nouvelles, la maîtrise des matrices à analyser et les aspects juridiques ou spécifiques à l'industrie concernée. C'est pour cette raison qu'Eurofins a créé des Centres de compétences internationaux afin d'y concentrer dans chaque domaine clé le savoir-faire, la R&D et dans certains cas les flux d'échantillons. Des laboratoires spécialisés ont ainsi été créés dans les domaines du contrôle de l'authenticité et de l'origine, de la détection des pesticides, des dioxines et polluants organiques persistants, des traces de résidus et de contaminants organiques et inorganiques, de l'analyse des vitamines, des mycotoxines, des métaux lourds à l'état de traces, des résidus vétérinaires, de l'ionisation, des matériaux et objets en contact avec les aliments, des substances allergènes et des OGM, pour ne citer que ces quelques domaines de notre expertise.

Des laboratoires locaux bénéficiant d'un savoir-faire de renommée internationale

Notre réseau international de laboratoires offre le meilleur des deux mondes. Nos clients ont accès à un laboratoire de proximité, tout en bénéficiant du savoir-faire spécialisé fourni par nos centres de compétence internationaux dédiés à des problématiques analytiques spécifiques. Par exemple, un laboratoire qui dispose de 90 collaborateurs spécialisés dans l'analyse des pesticides ou un laboratoire d'analyse des dioxines équipé de 10 spectromètres de masse de haute résolution sera davantage susceptible d'avoir déjà été confronté à toute problématique, même rare et très difficile, relevant de leur domaine de compétence que n'importe quel autre laboratoire généraliste.

Réduction des risques

Les alertes alimentaires peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour toute entreprise du secteur agro-alimentaire. Avec les seuils de détection les plus sensibles et les spectres de contaminants détectables les plus larges proposés par un laboratoire, Eurofins offre à ses clients les meilleures possibilités analytiques existant au plan mondial pour se prémunir contre les effets de toute crise alimentaire éventuelle. Notre présence internationale et la participation de nos experts à de nombreux comités techniques industriels, interprofessionnels et officiels, nous permettent d'apporter à nos clients des conseils préventifs et de pouvoir recourir aux dernières méthodes analytiques disponibles.

Des conseils de spécialistes

Les résultats d'analyses se traduisent souvent par des volumes de données vertigineux, parfois difficiles à interpréter. C'est pourquoi nos prestations incluent les réponses aux questions relatives à la sélection des tests les plus pertinents et à l'interprétation des résultats. Nous fournissons également des conseils sur l'étiquetage, des contrôles et formations sur site en matière d'hygiène et d'allergènes et nous assurons le développement de concepts de traçabilité tout au long de la chaîne alimentaire.

Analyse de l'eau, de l'air, des sols et des produits de consommation

Un environnement propre et sain est essentiel à la santé et à la qualité de la vie. Eurofins y contribue en réalisant des analyses dans le domaine de l'environnement, en proposant des programmes de contrôle qualité et en dispensant des conseils aux industriels, à leurs sous-traitants, à la grande distribution et aux organismes publics. Nos prestations en matière d'environnement comprennent l'analyse de l'eau, de l'air, des sols, des déchets, des matériaux et des produits de consommation pour évaluer leur qualité et leur impact sur la santé et l'environnement.

Preuve de conformité

Le Groupe aide les industriels et leurs fournisseurs à contrôler et à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement, et leur permet de prouver leur conformité avec les réglementations. Nous analysons les sols afin de détecter des traces de pollution et établissons des évaluations de la sécurité, de la salubrité et de l'absence de contamination des bâtiments et des lieux de travail. Nous jouons également un rôle de premier plan dans la mise au point et la validation de nouvelles méthodes d'analyse et de vérification de l'étiquetage des produits de consommation, comme les jouets, les vêtements, les produits d'hygiène, les meubles et les tapis. Notre kit compact de tests pour l'analyse des sols et de l'eau et nos outils de contrôle de la pollution de l'air (en intérieur ou extérieur) sont simples d'utilisation et peuvent nous être retournés aisément pour analyse, d'où que ce soit dans le monde.

Détection de traces dangereuses

Les analyses portant sur une large gamme de pesticides et de métabolites – qui sont souvent plus nocifs que les pesticides eux-mêmes – constituent aussi l'un de nos produits phares au plan international. Eurofins occupe une position de leader mondial sur le marché des analyses de dioxines. La détection de traces infimes de dioxines, de furannes ou d'autres Polluants organiques persistants (POP) nécessite une technologie de pointe et une grande expérience. Notre savoir-faire et nos efforts en matière de Recherche et Développement (R&D) dans ce domaine se manifestent par plus de 260 publications scientifiques.

Une fiabilité sur laquelle vous pouvez compter

La fiabilité et la précision des analyses environnementales sont essentielles pour évaluer correctement un risque sanitaire potentiel, mais aussi pour veiller à ce que la mise en oeuvre de mesures de décontamination souvent très coûteuses se base sur des données et des hypothèses fiables. La qualité des analyses environnementales est un enjeu essentiel pour le

Groupe. Nous sommes donc fiers qu'Eurofins ait été désigné par le Gouvernement Danois de l'Environnement comme le Laboratoire national de référence pour les analyses de l'eau et des sols.

Qualité et service clientèle

La qualité et l'intégrité représentent deux des quatre valeurs fondamentales d'Eurofins. Notre but est de travailler avec des clients qui recherchent la qualité – et pour lesquels des résultats fiables font vraiment la différence. Pour nous, au-delà de l'excellence technique, un service de qualité doit répondre à l'ensemble des attentes de nos clients et si possible les dépasser. Nous nous attachons donc à recruter des collaborateurs passionnés par cet objectif et qui mettent un point d'honneur à faire du mieux que possible à tout ce qu'ils entreprennent.

Des normes strictes et des solutions flexibles

Les laboratoires d'Eurofins recherchent la reconnaissance par les organismes d'accréditations compétents de leurs systèmes qualité et de la conformité de ces derniers et de leurs procédures aux normes nationales et internationales applicables. Le Groupe applique des technologies de pointe et offre une gamme de tests sans équivalent. En s'appuyant sur nos capacités en R&D, nos clients ont la garantie d'une prestation flexible adaptée à une action immédiate, que cette prestation implique des tests standards ou des solutions personnalisées pour résoudre des problématiques complexes. Grâce à nos investissements en technologie, nous sommes le plus souvent en mesure de proposer les seuils de détection les plus bas et les méthodes les plus sensibles du marché.

La qualité synonyme d'excellence du service

Pour Eurofins, la qualité ne se limite pas aux spécifications techniques et à la fiabilité des résultats. Elle se traduit également par des délais de réalisation courts (24 heures ou moins si nécessaire), des conseils sur les réglementations en vigueur et l'interprétation des résultats, une assistance pour la planification des programmes d'autocontrôle et une aide dans la définition de l'approche analytique la plus appropriée et la plus facile d'application. Bien entendu, cette politique implique également une volonté et un engagement permanents en faveur de l'amélioration du partenariat avec nos clients.

Professionnalisme

Nous sommes fiers de rappeler que notre approche qualité et notre R&D ont été distinguées à maintes reprises (par exemple par les « Pinnacle Awards » de Procter & Gamble), ce qui s'est illustré non seulement par un flux continu de nouveaux clients, mais aussi par les demandes que nous avons reçues de participer à de nombreux panels d'experts. Les scientifiques du Groupe sont membres de plus de 100 comités techniques et associations de normalisation gouvernementales et professionnelles, telles que l'AOAC (Association of Official Analytical Chemists), le CEN (Comité Européen de Normalisation) et l'ISO/CASCO (Organisation internationale de normalisation)

HISTORIQUE DU GROUPE

Un développement rapide marqué par la qualité, le service et l'innovation

Eurofins* Scientific a été créé en 1987 dans le but de commercialiser la technologie SNIFNMR, une méthode analytique innovante et brevetée basée sur la Résonance magnétique nucléaire (RMN). Cette méthode, développée à l'origine pour détecter la chaptalisation (ajout de sucre dans les vins), a vu son champ s'élargir pour inclure la vérification de l'origine et de la pureté de plusieurs autres types de boissons et aliments, en particulier les jus de fruit et les arômes naturels, dans les cas où les méthodes d'analyse traditionnelles ne permettent pas de détecter des fraudes sophistiquées.

* L'abréviation « FINS » dans le nom « Eurofins » signifie « Fractionnement Isotopique Naturel Spécifique ».

Nos acquisitions stratégiques

En 1996, Eurofins a décidé d'étendre son périmètre géographique et technologique. Dans ce but, au cours des huit dernières années, la direction du Groupe a visité des centaines de laboratoires en Europe et en Amérique du Nord. Notre objectif premier fut d'identifier des partenaires mus par la même passion de l'excellence et qui avaient en conséquence obtenu une reconnaissance internationale dans leur domaine. Par ce processus extrêmement sélectif, Eurofins a pu s'adjoindre des laboratoires leaders sur leur marché, qui se différencient de leurs concurrents par leur recherche d'excellence en termes de qualité, de service et d'innovation scientifique. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- Wiertz-Eggert-Jörissen, Allemagne – la meilleure adresse en Europe pour l'analyse alimentaire
- Dr. Specht Labororien, Allemagne – le premier laboratoire européen dans le domaine de l'analyse des pesticides ;
- GfA, Ökometric, MPU et ERGO, Allemagne – numéro un mondial de l'analyse des dioxines ;
- Analytico, Pays-Bas – leader au Benelux sur le marché de l'analyse au service des industries pharmaceutiques, alimentaires et de l'environnement, et l'un des laboratoires les plus modernes au monde en termes d'automatisation et de service clientèle par Internet ;
- Miljo-Kemi et Steins, Danemark – le meilleur spécialiste de l'analyse de l'air en Europe, le laboratoire de référence pour l'analyse de l'eau et des sols au Danemark et l'acteur numéro un du marché de l'analyse alimentaire et environnementale en Scandinavie ;
- GeneScan, États-Unis, Allemagne, Brésil – le leader mondial de l'analyse des OGM ;
- MWG, Allemagne, États-Unis, Inde – un expert global dans les services génomiques
- GAB et Agrisearch, Allemagne et Royaume- Uni – des prestataires de premier plan au service de l'industrie agrochimique.

Notre vision d'avenir

Un des acteurs internationaux les plus innovants du secteur, le Groupe prévoit de continuer à investir au service des exigences de qualité et de sécurité toujours croissantes de ses clients et de se développer dans de nouvelles applications technologiques et sur de nouveaux marchés.

3. Structure internationale et gouvernement d'entreprise

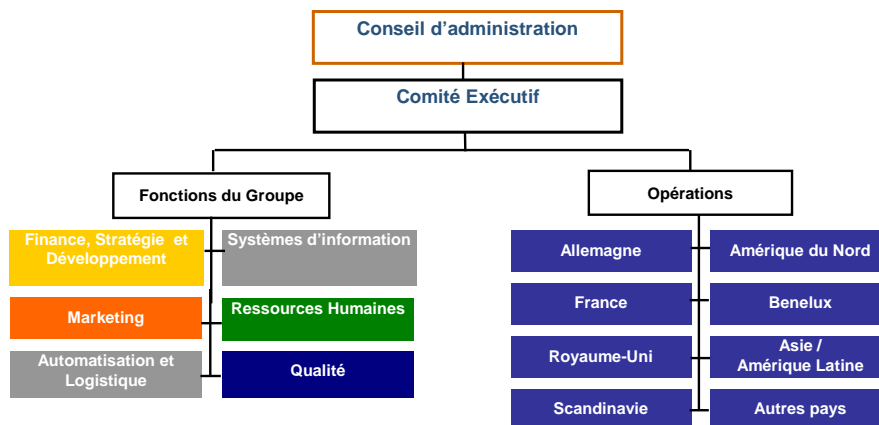
Notre structure internationale est conçue pour développer des synergies au sein de notre réseau de compétences.

Management

Pour répondre aux besoins d'une société qui a connu une croissance considérable et qui opère dans de nombreux pays, une structure de direction adaptée a été mise en place, à la fois au niveau du groupe et au niveau national.

En septembre 2001, un centre de coordination du groupe a été mis en place à Bruxelles ; il concentre les principales directions fonctionnelles du groupe.

Organisation au niveau du Groupe



Les activités du groupe auprès de l'industrie pharmaceutique, alimentaire et du secteur de l'environnement sont coordonnées au niveau international. Les équipes de coordination ont également la responsabilité d'offrir les mêmes services bio-analytiques avec un niveau élevé et uniforme de qualité dans tous les pays.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts, chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société.

Les principaux thèmes traités par le conseil d'administration et par ses membres sont développés dans le « *Rapport du Président du conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société* » – voir **DEUXIEME PARTIE, par. 4**.

L'information sur les participations, la rémunération ainsi que les mandats au sein du groupe ou hors du groupe des membres du conseil d'administration figure dans le Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2010 – **DEUXIEME PARTIE, par. 1.1 c)**.

Pour mémoire, il est précisé que le Conseil d'administration ne comporte pas de membres élus par les salariés ni de censeurs.

Organisation au niveau national

Enfin, dans chaque pays, une équipe de direction est chargée de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre du programme d'intégration au niveau national.

Comité Exécutif du Groupe

Gilles Martin, 46 ans



Président du Conseil d'administration et Directeur Général du groupe Eurofins Scientific, Gilles Martin est Docteur ès sciences en Statistiques et Mathématiques Appliquées et diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, ainsi que Master of Science de l'université de Syracuse, à New York, USA. Après avoir fondé en 1988 le laboratoire d'origine d'Eurofins Scientific à Nantes spécialisé dans la validation de l'authenticité des aliments, Gilles Martin a mené la stratégie d'expansion de la société qui est passée d'une « start-up » de 12 employés à un groupe de 150 laboratoires de services bioanalytiques employant environ 8000 personnes dans 30 pays. Gilles Martin est un expert dans son domaine au niveau international et est engagé pour l'innovation et le développement économique. Il a présidé l'Association Française des Laboratoires d'Analyses indépendants (APROLAB), le Comité Technique Américain des Jus de Fruits et ses produits dérivés (TCJJP), l'agence Pays de Loire Innovation, ainsi que le comité consultatif régional de l'ANVAR (agence nationale française d'aide technologique aux petites et moyennes entreprises).

Matthias-Wilbur Weber, 41 ans



Vice-Président Exécutif du Groupe pour la région Asie-Pacifique et la branche de produits de consommation. Dr. Weber a exercé précédemment la fonction de Directeur Financier du Groupe pendant plus de 7 ans. Diplômé en Sciences de Gestion et titulaire d'un DEA scientifique de l'Université de Munich, il a fait ses études en Allemagne et en Angleterre. Il a rédigé une thèse portant sur l'application de la théorie des options dans un portefeuille d'investissement. Il a ensuite travaillé pour Coopers & Lybrand et Deutsche Bank. Avant de rejoindre Eurofins en 2002, il était Vice Président, responsable du secteur des Institutions Financières et des Telecom en Europe, au sein du Cabinet américain Stern Stewart & Co.

Xavier Dennery, 45 ans



Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses environnementales. Depuis 2005 chez Eurofins, M. Dennery était auparavant Directeur du développement pour l'Europe du Sud. Il a une large expérience dans le secteur de l'environnement. Avant de rejoindre Eurofins, M. Dennery était Directeur de la division américaine de Teris, un acteur majeur dans le traitement et l'élimination des déchets dangereux où il a exercé 7 ans après avoir travaillé 6 ans chez Rhône-Poulenc, une société spécialisée dans les sciences de la vie. Il a travaillé quelque temps au Japon et principalement en France et aux Etats-Unis. M. Dennery est diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et d'un Master de l'Ecole des Mines de Paris.

Luc Leroy, 45 ans



Vice-Président Exécutif du Groupe pour les services pharmaceutiques. Titulaire d'un diplôme d'Economie appliquée de l'Université Catholique de Louvain en Belgique, il a d'abord travaillé dans le secteur bancaire chez ING puis dans la banque d'investissement chez GIMV/GIMVINDUS. Par la suite chez SGS, il occupait récemment la fonction de Directeur Général au Royaume-Uni après avoir occupé les fonctions de Directeur du développement dans le domaine des Sciences de la vie en France et en Belgique.

Dirk Bontridder, 37 ans



Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses alimentaires région Europe du Nord. Titulaire d'un master en sciences informatiques de l'université de Bruxelles, M. Bontridder a démarré sa carrière comme développeur informatique chez Alcatel puis directeur informatique chez Getronics et Software AG. Après l'obtention d'un MBA à l'école de management de Vlerick, il a rejoint la société McKinsey & Company en tant que consultant en gestion pour divers clients issus du domaine bancaire, des nouvelles technologies, du transport et de la logistique. Avant de rejoindre Eurofins, il était Directeur Général de l'Autorité Portuaire de Singapour Hesse-Noord Natie (PSA HNN), un opérateur portuaire diversifié et prépondérant des ports d'Anvers et de Zeebrugge.

Markus Brandmeier, 46 ans



Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses alimentaires pour la région Europe Centrale et de l'Est et pour l'Amérique Latine. Depuis 2005 chez Eurofins, Dr. Brandmeier a une large expérience dans le secteur de l'agro-alimentaire et de la grande distribution. Avant de rejoindre Eurofins, il a exercé 9 ans chez le Groupe Tengelmann où il a occupé diverses fonctions seniors dont notamment celle de Directeur Général des filiales de la branche alimentaire spécialisées dans la production, la vente, la distribution et la gestion de la qualité. Dr. Brandmeier est diplômé en Economie et titulaire d'un DEA en Sciences industrielles de l'Université de Karlsruhe. Outre la responsabilité du pôle d'analyses alimentaires d'Eurofins en Allemagne, il est désormais Directeur du développement pour l'Autriche, la Suisse, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine.

Les membres du Comité exécutif du Groupe sont basés au centre de coordination et de services du Groupe situé à Bruxelles, Chaussée de Malines 455, B-1950 KRAAINEM (Belgique).

DEUXIEME PARTIE – Patrimoine - Situation Financière - Résultats

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 14 MAI 2010

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour vous rendre compte des résultats de notre gestion, de la situation et de l'activité de notre société et du groupe durant l'exercice social annuel clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les opérations suivantes:

I- De la compétence de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat d'actions ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les délégations en matière d'augmentations de capital ;
- Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés de l'exercice écoulé et sur l'exécution de leur mission ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sur les autres informations figurant dans le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus donné aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- Décision à prendre relativement au vote des conventions réglementées qui ne peuvent être

approuvées, faute de quorum, lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la société de ses propres actions;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II- De la compétence de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation de ses propres actions par la société après rachat ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- Plafond global du montant des émissions réalisées en vertu des délégations objets des trois précédentes résolutions ;
- Délégation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce ;
- Augmentations du capital social par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de

souscription à des personnes nommément désignées ;

- Pouvoirs à déléguer au Conseil d'Administration en vue de la réalisation des augmentations de capital et de la modification corrélative des statuts ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de consentir de nouvelles options de souscription d'actions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour attribuer des actions gratuites ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le présent rapport du Conseil d'administration vise à vous informer sur ces différents éléments afin de vous permettre de prendre vos décisions en connaissance de cause.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Ce rapport ainsi que tous les autres documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Le présent rapport se décompose en deux parties :

- la première partie sera consacrée à l'exposé par le Conseil d'administration de la gestion de la société et du groupe qui a été mise en œuvre pour l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et des décisions qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- la seconde partie sera consacrée à l'exposé des motifs, conditions et modalités des autres opérations soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

PARTIE I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

1.1. Rapport de gestion sur l'exercice 2009

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

a) Groupe Eurofins Scientific

Objectifs et stratégie

Le Groupe Eurofins Scientific est positionné sur un métier : la gestion de laboratoires spécialisés dans la prestation de services bio-analytiques. La vocation du Groupe est d'offrir à ses clients des services d'analyse et de conseil de premier plan. Eurofins opère sur un marché vaste et fragmenté,

constitué de différents segments distincts les uns des autres qui offrent chacun des potentiels de développement importants. Les clients du Groupe opèrent principalement sur trois segments de marché : le marché agro-alimentaire, pharmaceutique et celui de l'environnement.

Eurofins poursuit non pas une stratégie mais plusieurs qui dépendent des marchés sur lesquels il intervient. Pour construire de solides positions sur ses marchés et de fortes barrières à l'entrée, Eurofins utilise tout ou partie des leviers suivants :

- utiliser les technologies les plus avancées, tout en maintenant un niveau élevé de R&D et en déployant une infrastructure informatique de pointe ;
- offrir une gamme étendue de services standardisés et accrédités de haute qualité ;
- exploiter pleinement la croissance du réseau mondial de laboratoires d'Eurofins et enrichir le portefeuille technologique du Groupe pour devenir un prestataire de premier choix ;
- s'efforcer de devenir et de rester le numéro un ou deux sur chaque marché où le Groupe intervient.

Une politique que le Groupe a menée à bien dans de nombreux pays jusqu'à présent. Eurofins base sa croissance future en conjuguant croissance organique (par la hausse des ventes avec les clients existants et en gagnant la confiance de nouveaux clients) et acquisitions, ceci dans le but d'accéder à de nouveaux clients, de nouveaux marchés et de nouvelles technologies tout en favorisant l'innovation.

Principes comptables

Toutes les données financières figurant dans ce rapport ont été produites sur la base des normes comptables IFRS. Toutes les données financières correspondent aux chiffres consolidés du groupe Eurofins Scientific qui ont été audités par les commissaires aux comptes, à l'exception des données de nature prospective. Les changements dans les principes comptables et annexes sont décrits en Note 1.2 de l'annexe consolidée des états financiers.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires au cours de l'exercice 2009, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Revenus d'exploitation

En 2009, le Groupe Eurofins a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 640,1 M€ pour 632,8 M€ en 2008. La croissance organique a été inférieure à 2% en 2009 en données publiées incluant l'effet des activités non poursuivies et des variations de taux de change. Ce niveau de croissance organique historiquement faible reflète la sévérité de la récession économique mondiale et ses effets sur certains des marchés d'Eurofins en 2009 (sur la dernière décennie, la croissance organique a atteint environ 10% presque chaque année).

Tandis que le marché de l'analyse agro-alimentaire et la majorité des activités d'analyses pharmaceutiques et environnementales sont restés solides, certaines unités spécifiques d'Eurofins ont subi l'effet du ralentissement d'activité de leurs clients. Le pôle environnemental a été touché par la fermeture (souvent temporaire) d'usines de production industrielle du fait de la récession, alors qu'il s'agit d'un domaine où l'analyse est strictement réglementée (et les volumes d'activité entretenus par les exigences réglementaires). L'immobilier a été un autre facteur de ralentissement avec la chute du nombre des transactions immobilières et le recul des mises en chantiers en Europe, entraînant une diminution des analyses de sols, ce qui a

doublément pénalisé le Groupe. A cela s'ajoute un autre facteur défavorable, la rigueur exceptionnelle de l'hiver sur les premiers et derniers mois de l'année 2009 qui a rendu le prélèvement et donc l'analyse d'échantillons dans des eaux et sur des sols gelés ou enneigés particulièrement difficiles. Sur le marché de l'analyse pharmaceutique, certains donneurs d'ordre ont réduit le nombre et les budgets consacrés à des projets en phase préclinique, ce qui a provoqué un ralentissement sensible des unités concernées au sein du pôle pharmaceutique d'Eurofins, même si elles ne représentent qu'une faible part du portefeuille analytique de ce dernier.

D'autres facteurs ont contribué à limiter la croissance du chiffre d'affaires d'Eurofins en 2009, parmi lesquels : 1) la cession du groupe LabNett en Norvège, imposée par les autorités norvégiennes de la concurrence ; 2) l'arrêt d'activités ou d'analyses spécifiques du fait de volumes jugés insuffisants pour garantir une rentabilité satisfaisante à long terme, comme l'analyse ESB dans de nombreux pays européens ou certains tests OGM spécifiques ; 3) l'impact des effets de change défavorables, notamment de la livre sterling et de la couronne suédoise par rapport à l'euro ; et enfin 4) une politique d'acquisitions très prudente.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'€	2009	%	2008	%	2007	%
Benelux	77,3	12,1	74,3	11,7	71,8	14,4
Îles Britanniques	38,1	6,0	43,3	6,9	40,7	8,2
France	122,3	19,1	119,1	18,8	104,4	21,0
Allemagne	145,0	22,6	152,8	24,1	120,2	24,2
Amérique du Nord	64,6	10,1	63,3	10,0	50,5	10,2
Scandinavie	134,6	21,0	135,3	21,4	84,4	17,0
Autres pays	58,2	9,1	44,7	7,1	25,2	5,1
Total	640,1	100	632,8	100	497,2	100

Les évolutions du marché de la bio-analyse décrites ci-dessus se reflètent également au niveau des zones géographiques du Groupe. La Scandinavie et les Îles Britanniques ont réalisé une croissance nettement positive à taux de change constant. Les performances enregistrées en Allemagne ont été affectées à la mesure du poids que représente ce marché clé de l'analyse environnementale pour Eurofins et celle des Etats-Unis aurait été meilleure si elle n'avait pas subi le ralentissement de la demande d'analyses pharmaceutiques en phase préclinique. Parallèlement, les investissements réalisés par le Groupe sur de nouveaux marchés en forte croissance commencent à être reflétés dans le poids des «Autres pays» où les effets de change ont été relativement neutres.

Résultats

La décision prise par le Groupe d'accélérer au second semestre 2009 son programme de réorganisation et de mise aux normes du périmètre « en développement » a contribué à une augmentation significative des coûts non récurrents/ de réorganisation, et par conséquent à une baisse du résultat net. Ces coûts ont eu un impact de 33 M€ sur l'EBITDA* en 2009, par rapport à 11 M€ en 2008. L'EBITDA et le résultat brut d'exploitation** consolidés 2009 ont atteint respectivement 58,9 M€ (79,6 M€ en 2008) et 20,2 M€ (45,0 M€ en 2008). Le résultat d'exploitation a été pénalisé à hauteur de 7 M€ par une dépréciation accélérée des goodwill, des actifs incorporels liés aux acquisitions et autres actifs dépréciés (du fait principalement de la cession et de l'arrêt de certaines activités), représentant une charge totale liée aux coûts non récurrents/ de réorganisation d'un montant de 40 M€ sur l'année.

En réalité, la rentabilité normative du Groupe s'est améliorée au second semestre 2009 du fait que les dirigeants de laboratoires ont su prendre des décisions rapides pour ajuster leur structure de coûts en réaction au ralentissement des ventes. Cette gestion rigoureuse des coûts a permis de réduire le niveau des achats et charges externes en valeur absolue et en % du CA (250,7 M€ et 39,2% du CA en 2009, 251,6 M€ et 39,8% du CA en 2008), ce malgré un niveau de frais de personnel supérieur aux années précédentes (49,3% en 2009, 47,6% en 2008) du fait que la structure du Groupe était calibrée pour une poursuite de la croissance au premier semestre 2009. Avant impact des coûts non récurrents/ de réorganisation, l'EBITDA « normalisé » s'est élevé à environ 92 M€ (soit une marge d'EBITDA de 14,4%), pour 90 M€ en 2008 (soit une marge de 14,3% avant coûts non récurrents/ de réorganisation d'un montant de 11 M€). Le résultat brut d'exploitation avant coûts non récurrents/ de réorganisation a baissé légèrement en 2009 (53,5 M€ pour 56,0 M€ en 2008), dissimulant en réalité une progression de 16% au second semestre 2009 sur une base normative par rapport au S2 2008 et ce malgré un recul de 40% au S1 2009 par rapport au S1 2008. De la même façon, l'EBITDA « normalisé » au T4 2009 a dépassé celui du T4 2008 à la fois en valeur absolue et en % du CA (33,1 M€ soit une marge de 19% en 2009 pour 30,8 M€ et une marge de 17% en 2008).

Les charges financières nettes du Groupe ont diminué en 2009 (12,5 M€ pour 14,6 M€ en 2008) consécutivement à la réduction de ses tirages de lignes de crédit bilatérales. Le Groupe a repris confiance dans la stabilité des marchés financiers tout en bénéficiant d'un bon niveau de flux de trésorerie opérationnel. La charge d'impôt a baissé légèrement par rapport à 2008 à 9,2 M€ (9,5 M€ en 2008) mais elle est restée supérieure au résultat courant avant impôts en 2009 (34% du résultat courant avant impôts en 2008). Ceci s'explique par la structure des activités du Groupe qui ne permet pas de compenser les profits et les pertes réalisées par ses filiales dans différents pays à l'heure actuelle. Après impact des coûts non récurrents/ de réorganisation, le résultat net part du Groupe est ressorti en perte (-11,2 M€ en 2009, 17,7 M€ en 2008), soit un résultat net par action de -0,79 € (1,26 € en 2008) et un résultat net part du Groupe par action de -1,36 € (0,69 € en 2008). En 2010, le résultat net et le BPA devraient au minimum revenir aux niveaux antérieurs, en l'absence de coûts non récurrents/ de réorganisation aussi élevés que ceux subis en 2009.

Périmètre « mis aux normes » et périmètre « en développement »

Pour mémoire, au début de son programme d'investissement lancé en 2006, Eurofins a distingué deux grands périmètres à l'intérieur du Groupe pour refléter d'une part la performance des laboratoires stables et matures et d'autre part celle des acquisitions, des start-ups et des activités en cours de réorganisation qui devaient être « mises aux normes » opérationnelles du Groupe. Les principaux critères de distinction utilisés à cet effet par Eurofins incluent l'optimisation des processus analytiques (mise en oeuvre des meilleures pratiques du Groupe), le déploiement d'une infrastructure logistique et informatique standardisée et intégrée, ainsi que la mise en place d'un leadership de qualité.

Du fait des acquisitions et des investissements réalisés dans différentes « start-ups », à fin 2008 le périmètre « en développement » représentait 45% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les progrès réalisés par Eurofins en matière d'intégration et de mise aux normes ont permis de transférer pour la première fois en 2009 une grande partie des laboratoires du périmètre « en développement » vers le périmètre « mis aux normes ». En règle générale, il faut 3 à 4 ans à une start-up ou à un laboratoire déficitaire pour atteindre les standards opérationnels et financiers du Groupe, sachant qu'aucun laboratoire aux normes n'a été « rétrogradé » vers le périmètre « en développement ». Début 2009, le nouveau périmètre des laboratoires « mis aux

normes » représentait 80% du chiffre d'affaires du Groupe en ajoutant les laboratoires mis aux normes en 2008 à ceux qui faisaient déjà partie de ce périmètre. Les développements du Groupe en 2009 se reflètent également à travers les performances de ces deux périmètres :

- Le périmètre « mis aux normes » a enregistré une croissance modeste, passant d'un chiffre d'affaires de 501 M€ en 2008 à 513 M€ en 2009. Ceci s'explique notamment par le ralentissement de la demande sur certains segments de marché, essentiellement dans certaines analyses environnementales et pharmaceutiques précliniques et l'arrêt ou la cession de quelques activités (ex. les analyses ESB), toutes considérées comme matures et donc classées dans le périmètre « mis aux normes ». La rentabilité de ce périmètre est restée stable au niveau de l'EBITDA avant prise en compte des coûts non récurrents/ de réorganisation (marge d'EBITDA « normalisé » de 19% contre 20% en 2008). Après impact de ces coûts, le résultat brut d'exploitation a baissé sensiblement pour atteindre 50,6 M€ (73,7 M€ en 2008).

- Le périmètre en développement a subi l'impact de plusieurs activités non poursuivies, avec un chiffre d'affaires de 127 M€ en 2009 pour 132 M€ en 2008. Cependant le résultat brut d'exploitation avant coûts non récurrents/ de réorganisation a progressé de -20 M€ en 2008 à -14 M€ en 2009. Après impact de ces coûts, le résultat brut d'exploitation publié a atteint -30,5 M€ en 2009 comparé à -28,7 M€ en 2008.

En 2010, Eurofins transférera la quasi-totalité de ses activités dans le périmètre « mis aux normes », ce qui signifie que 95% des laboratoires d'Eurofins auront été mis aux standards opérationnels du Groupe et seront en mesure de commencer à générer un niveau de rentabilité supérieur. Le nouveau périmètre « mis aux normes » de 2010, basé sur les données publiées 2009, représente un chiffre d'affaires de 610 M€ pour un EBITDA « normalisé » (avant coûts non récurrents/ de réorganisation) de 102 M€. Le nouveau périmètre « en développement », constitué quasi exclusivement de start-ups, représente en 2010 un chiffre d'affaires de 30 M€ et une perte d'EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation de 10 M€.

Bilan

L'évolution du total bilan à 659,3 M€ au 31 décembre 2009 (734,0 M€ à fin 2008) reflète principalement la réduction des emprunts, le nombre limité d'acquisitions et une gestion plus rigoureuse de ses opérations courantes. Le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) s'est maintenu à 4,8% du chiffre d'affaires en 2009 (4,8% du CA au 31/12/2008). Le Groupe redouble d'efforts pour s'assurer que la génération de trésorerie est optimisée.

Malgré le niveau élevé de coûts non récurrents/ de réorganisation et la perte nette enregistrés en 2009, la dette nette d'Eurofins n'a augmenté en 2009 qu'à hauteur des décaissements liés aux acquisitions et aux compléments de prix sur des acquisitions antérieures. Cette évolution maîtrisée reflète également la gestion rigoureuse du BFR du Groupe comme il est décrit ci-dessus. A fin 2009, la dette nette*** atteignait 183,7 M€ (158,1 M€ au 31/12/2008) et Eurofins affichait respectivement des ratios de dette nette de 0,9 fois les fonds propres (0,7 fois à fin 2008) et 2,0 fois l'EBITDA « normalisé » (1,7 fois à fin 2008), pour des niveaux maximum de dette nette fixés à 1,5 fois les fonds propres et 3,5 fois l'EBITDA. Le Groupe a profité d'une opportunité pour racheter une petite partie de ses OBSAR et dispose en outre de suffisamment de lignes de crédit disponibles. Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 65 M€ en 2009, comparé à 20 M€ en 2008. Avec un niveau de disponibilités de 54,4 M€, Eurofins dispose de capacités de financement suffisantes malgré le niveau élevé de coûts non récurrents/ de réorganisation enregistré en 2009 (dont 16 M€ décaissés en 2009).

L'endettement du Groupe comporte l'emprunt en OBSAR pour un montant au bilan de 118 M€ à fin 2009 (119 M€ à fin

2008), et des lignes de crédit bilatérales pour un montant de 120 M€ à fin 2009 (dont 23 M€ à moins d'un an), contre 171 M€ à fin 2008 (dont 26 M€ à moins d'un an). La première tranche de remboursement de l'OBSAR arrivera à échéance en mars 2011, elle sera suivie de deux autres remboursements de tranches égales en mars 2012 et mars 2013 (soit au total 3 tranches de 39 M€). Eurofins dispose d'une bonne flexibilité pour financer ces remboursements, avec notamment une génération de flux de trésorerie qui devrait progresser sensiblement au cours des années à venir et ses lignes de crédit bilatérales disponibles.

En 2009, Eurofins a versé un coupon de 8,1 M€ (8,1 M€ en 2008) aux détenteurs de titres supersubordonnés à durée indéterminée (« instrument hybride »), démontrant ainsi son engagement à rémunérer cette source de financement, y compris en période de récession économique et d'investissements importants. Le Groupe a distribué également un dividende de 0,10 € par action aux détenteurs du capital social (1,4 M€ en 2009 et 2008). A noter qu'Eurofins ne suit pas de politique de distribution de dividendes spécifique. Le nombre d'actions a augmenté en 2009 (de 14,16 millions à fin 2008 à 14,20 millions) uniquement du fait des options de souscription d'actions exercées par les salariés et les dirigeants du Groupe sur la période. Eurofins considère les options de souscription d'actions comme un outil important de motivation de son personnel.

Cash Flow et liquidités

Les flux de trésorerie d'Eurofins ont continué de progresser significativement au cours de l'année, permettant de dégager un flux de trésorerie disponible positif en 2009, particulièrement élevé au T4 2009. Le flux de trésorerie dégagé par les activités d'exploitation a crû de 7,2% à 64,3 M€ comparé à 60 M€ en 2008. Parallèlement, le flux de trésorerie dégagé par les opérations d'investissement a diminué de 23% de 81,5 M€ en 2008 à 63,0 M€ en 2009 du fait d'une politique d'acquisitions très prudente en 2009 et de dépenses d'équipement revues significativement à la baisse. Malgré la poursuite des investissements de taille dans le déploiement de son réseau global de laboratoires et l'accélération de son programme de mise aux normes/ de réorganisation, le Groupe a généré un flux de trésorerie disponible positif de 1,4 M€ sur l'année.

Eurofins a réduit le montant de ses dépenses d'acquisitions (incluant le paiement de compléments de prix sur des acquisitions antérieures) à 22,2 M€ en 2009 pour 33,0 M€ en 2008 qui ne comptait pas comme une année particulièrement active par rapport aux deux années précédentes. De la même manière, les dépenses d'équipement ont diminué sensiblement, passant de 54,8 M€ en 2008 (9% du CA consolidé) à 45,6 M€ en 2009 (7% du CA consolidé), un effort d'investissement encore nettement supérieur à celui de la profession. Il est cependant légèrement inférieur à celui anticipé début 2009, notamment en raison de la décision prise par le management d'Eurofins au T2 2009 de réduire les budgets d'investissement dès lors qu'il était devenu évident que l'évolution du marché à court terme ne permettrait pas d'absorber des capacités d'analyses supplémentaires. Ces investissements seront de nouveau envisagés lorsque la demande des marchés concernés le nécessitera.

* EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions (O.S.), dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions.

** Résultat brut d'exploitation : EBIT avant charges non décaissables liées aux O.S., dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions.

*** Dette nette : le calcul de la dette nette est décrit en note 3.9 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Activités commerciales et Marketing

Grâce aux efforts réalisés dans l'ensemble du Groupe, Eurofins a continué de croître plus vite que le marché et d'accroître ses parts de marchés dans chacun de ses domaines d'activité, notamment en augmentant ses ventes avec ses clients existants, en gagnant la confiance de nouveaux clients et en se développant sur de nouveaux marchés. Le Groupe a remporté plusieurs succès commerciaux sur ces trois plans en 2009.

Une des priorités est de continuer à promouvoir auprès des clients existants et potentiels l'intérêt d'externaliser leurs analyses au groupe Eurofins et de développer les grands contrats à l'international, deux axes susceptibles de générer une croissance significative à l'avenir. En janvier 2009, le Groupe a conclu un contrat d'externalisation d'une durée de 5 ans et d'un montant total de 10 millions d'€ avec le fabricant danois DLG pour la fourniture de services d'analyses agroalimentaires. Au cours du troisième trimestre 2009, Eurofins a signé un accord d'externalisation avec la société de services et de conseil Leatherhead Food Research (LFR) au Royaume-Uni, par lequel il s'engage à reprendre les activités analytiques de routine de LFR en matière de sécurité alimentaire. Plusieurs grands comptes de LFR traiteront directement avec le laboratoire de microbiologie d'Eurofins à Acton dans l'Ouest de Londres et pourront accéder au vaste réseau de Centres de Compétences du Groupe. En fin d'année, le Groupe a signé un accord d'externalisation avec la société Miljølaboratoriet, spécialisée dans l'analyse environnementale à Copenhague au Danemark. Cette société était gérée précédemment par 19 municipalités, elle offre à Eurofins l'opportunité de renforcer sa part de marché dans la région de Copenhague et d'y améliorer sa rentabilité.

Le Groupe a signé une série d'accords commerciaux qui témoignent de l'attractivité croissante des capacités analytiques de son réseau global de laboratoires. A titre d'exemple, on peut citer un contrat d'un montant annuel de 2 millions d'€ signé avec le fabricant italien Barilla pour la prestation de services d'analyses alimentaires au plan mondial, ou encore l'accord de coopération transatlantique réussi entre les activités d'Eurofins aux Pays-Bas et aux Etats-Unis pour la fourniture d'analyses d'aliments pour animaux de compagnie. Eurofins a signé deux accords commerciaux importants au Brésil, le premier avec un grand distributeur brésilien pour la mise en place d'un programme d'analyse des pesticides dans les fruits et les légumes, le second avec une agence gouvernementale dans le cadre de la participation à une étude annuelle sur la présence des pesticides dans les aliments. Le Groupe a créé un nouveau laboratoire nommé Eurofins Dr. Specht Express dédié à l'analyse des pesticides dans les fruits et les légumes garantissant des délais très courts (entre 12 et 48 heures). Ce laboratoire a obtenu tout récemment l'accréditation DIN EN ISO/IEC 17025.

Eurofins vise à développer et renforcer ses nouvelles activités en Asie, et à ce titre a été particulièrement honoré de la visite sur le site de Nantes d'une délégation du Centre National Chinois de Standardisation pour les Industries Agroalimentaires et les Produits alcoolisés (CNRIFFI). En effet, c'est sur le site de Nantes qu'a été développée la méthode SNIF-NMR permettant de détecter l'ajout de sucre dans le vin qui est aujourd'hui la méthode officielle d'analyse des vins adoptée par l'Union Européenne. La Chine devenant un acteur majeur sur le marché international des produits alimentaires et des boissons, les autorités chinoises sont conscientes de l'importance croissante de mettre en place des normes de qualité pertinentes non seulement en matière de sécurité alimentaire mais aussi en vue de contrôler l'authenticité et le risque d'adultération illicite des produits.

Afin de créer des liens commerciaux plus étroits avec la Chine et s'appuyant sur son expertise fondée sur la technologie SNIF-NMR, Eurofins a animé à Pékin auprès d'un public ciblé un séminaire scientifique sur les aspects relatifs à la qualité, à l'authenticité et à la sécurité des jus de fruits, un marché

d'exportation important et en croissance pour la Chine. Au cours du premier semestre 2009, le Groupe a organisé la 17ème édition annuelle du séminaire international d'Eurofins sur les derniers développements dans le domaine des biotechnologies et des organismes génétiquement modifiés qui réunit un panel de conférenciers et d'experts internationaux venus du monde entier. Cette année, le séminaire portait plus spécifiquement sur la prochaine génération de cultures issues de la biotechnologie. Eurofins continue de consolider sa position d'acteur global de la bio-analyse en offrant à ses clients une expertise analytique et réglementaire de premier plan.

Aux Etats-Unis, le pôle pharmaceutique d'Eurofins continue d'élargir son offre de services en vue de couvrir l'ensemble du cycle de développement des médicaments. Le salon des biotechnologies « BIO 2009 » qui s'est tenu à Atlanta en mai 2009 a été l'occasion pour les filiales américaines d'Eurofins AvTech, Medinet et Product Safety Laboratories d'associer leurs efforts en matière de marketing.

Le pôle pharmaceutique Eurofins Medinet spécialisé dans les activités de laboratoire central a complété son portefeuille de services analytiques dans le domaine des maladies infectieuses en proposant désormais un test de diagnostic virologique, dédié plus particulièrement aux phases précliniques de développement de produits antiviraux et aux phases d'essais cliniques portant sur des agents antiviraux et des vaccins. Il s'agit d'un domaine important pour les essais cliniques qui permet à Eurofins Medinet d'occuper une position forte dans l'offre de services destinée à accompagner l'ensemble des étapes de développement de produits anti-infectieux, depuis la phase de recherche jusqu'à la phase d'autorisation puis de commercialisation et au-delà. Au cours de l'année, Eurofins Medinet a également remporté quatre grands contrats dont une étude de phase II portant sur la transplantation du rein, une étude sur le traitement des oïtes moyennes et aiguës (AOMT), une étude de phase III pour le traitement des infections sévères de la peau et des tissus cutanés (cSSSI), et enfin une étude sur l'insuffisance cardiaque chronique. Les activités de laboratoire central continuent d'enregistrer une forte croissance, fruit des investissements et des efforts réalisés par le Groupe dans ce domaine ces dernières années.

L'unité de contrôle qualité du pôle pharmaceutique basée aux Ulis, près de Paris, a développé une offre spécifique dédiée à l'analyse des protéines et des anticorps dans les médicaments et autres produits pharmaceutiques qui remporte un vif succès auprès des clients. En parallèle, elle a augmenté ses capacités dédiées aux études de pointe en matière de stabilité des médicaments. Ce pôle a également remporté des contrats d'externalisation assurés par ses laboratoires d'analyses chimiques et microbiologiques et des accords complémentaires sont actuellement en cours de négociation. A noter également que deux laboratoires d'analyses pharmaceutiques d'Eurofins en France ont passé avec succès l'inspection de la FDA américaine (agence de sécurité des denrées alimentaires et des médicaments), l'un spécialisé en microbiologie, l'autre sur l'activité ADME (admission).

Malgré une année difficile dans certains segments du marché de l'analyse environnementale, les laboratoires d'Eurofins ont réussi par ailleurs à gagner de nouveaux clients. En France, Eurofins a remporté auprès du département des Hauts-de-Seine son premier appel d'offre sur le marché de l'analyse des eaux potables en France, un début encourageant dans le processus de libéralisation progressive du marché français. En Allemagne, le pôle environnemental a signé un accord avec la société Arcadis au plan européen pour le compte du groupe EXXON Mobil. Aux Pays-Bas, Eurofins a été sélectionné pour réaliser des analyses d'eaux de surface pour le compte d'un grand groupe international dans le cadre de l'application au plan national de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Le Groupe a été retenu notamment en raison de sa capacité à détecter des contaminants aux niveaux requis de très faible concentration, y compris pour les substances toxiques les

plus rares. Concomitamment, le pôle environnement d'Eurofins aux Pays-Bas a enrichi son portefeuille d'accréditation de haut niveau, avec les certifications AS3000 pour l'analyse des sédiments et OVAM pour les sols et les liquides d'infiltration. En Italie, de nouveaux contrats importants ont été remportés dans le domaine de l'analyse des sols à Venise et Milan.

En outre, Eurofins a réalisé les premières analyses dans le cadre d'un projet majeur de fourniture d'analyses de risques géo-environnementaux pour le compte d'un grand groupe pétrolier. Ce contrat d'un montant de 1,8 M€ sur une durée de 2 ans porte sur une large panoplie de tests standards, notamment la détermination d'hydrocarbures et l'analyse de métaux lourds. Deux autres contrats d'analyses environnementales ont également été signés en juillet 2009, incluant l'étude de sédiments marins portant sur différents paramètres tels que les substances nutritives, les métaux et les hydrocarbures d'origine organique.

Le principal laboratoire d'analyses environnementales d'Eurofins en France à Saverne, a franchi une étape historique depuis sa création en réalisant en octobre le millionième analyse de détection de la présence d'amiante. L'amiante demeure un sujet d'actualité comme l'illustre le récent communiqué de presse de l'AFSSET (Association Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) qui préconise un renforcement de la réglementation pour mieux prévenir les risques professionnels et sanitaires dans le cadre du deuxième plan santé au travail pour la période 2010-2014. Le site de Saverne constitue désormais le fleuron des laboratoires d'analyses environnementales d'Eurofins en France.

Parmi certaines activités de niche du Groupe, Eurofins a réalisé quelques premiers pas en prévision de son développement à plus long terme. Au Royaume-Uni, le Groupe a percé avec succès le marché de la toxicologie médico-légale désormais libéralisé en Europe. Le Forensic Science Service (FSS), principal prestataire public de services médico-légaux pour les forces de police en Grande-Bretagne qui a déjà choisi Eurofins comme partenaire, a demandé à ce dernier de prolonger de deux ans le contrat de sous-traitance afin de continuer à fournir à ses laboratoires des analyses visant à détecter des traces de drogues et autres substances dans les cheveux et les poils. Le Groupe collabore également avec le régulateur gouvernemental britannique des analyses médico-légales en charge de l'accréditation de l'ensemble des prestataires de services médico-légaux à travers toute la chaîne judiciaire, depuis la scène du crime jusqu'au tribunal. En 2009, le laboratoire Eurofins d'analyses ADN à Newport a obtenu avec succès le renouvellement de ses accréditations UKAS et CAS.

En Italie, la branche d'analyse des produits de consommation a développé un test d'efficacité virucide des produits désinfectants et antiseptiques, conformément à la norme européenne en vigueur EN 14476. Ce test est applicable à d'autres virus tels que l'hépatite, le poliovirus, les novovirus et le virus d'immunodéficience humaine (VIH) et a contribué à la notoriété croissante du Groupe dans ce domaine. Par ailleurs, le Groupe a également remporté un important contrat avec la société Renegies Italia, l'un des principaux fabricants italiens de panneaux solaires photovoltaïques. Enfin, au cours du premier semestre, Eurofins a été désigné comme le nouveau laboratoire de contrôle pour le programme de conformité de l'International Fragrance Association (IFRA), organisation internationale chargée de vérifier la conformité des substances aromatiques utilisées dans les cosmétiques et les détergents.

Acquisitions stratégiques et expansion géographique

En 2009, Eurofins s'est limité à quelques acquisitions ciblées, de petite taille, permettant une intégration rapide et offrant des technologies complémentaires à des conditions raisonnables. D'une manière générale, la philosophie du Groupe en matière d'acquisitions reste la même, à savoir étudier activement un grand nombre de cibles potentielles en vue de sélectionner les meilleures opportunités, même si la direction juge souvent plus prudent d'attendre de meilleures conditions, notamment lorsque la visibilité sur la rentabilité des cibles apparaît insuffisante comme c'est fréquemment le cas actuellement. En raison de la crise économique, on constate que les multiples de valorisation qui faussaient le marché ces dernières années sont revenus à des niveaux plus raisonnables et la direction estime que cette tendance devrait se poursuivre en 2010. En outre, la baisse des taux de croissance dans la profession en 2009 devrait conduire les vendeurs à revoir leurs attentes à des niveaux plus réalistes.

Le Groupe a acquis la société Strasburger & Siegel au cours du premier semestre 2009, renforçant ainsi son pôle d'analyses alimentaires aux Etats-Unis en lui ajoutant une présence sur la côte Est du pays. Deux autres acquisitions de taille réduite ont été réalisées également vers le milieu de l'année, à savoir Innolab do Brasil, un petit laboratoire d'analyses environnementales au Brésil et Dr. Appelt, un laboratoire d'analyses alimentaires en Allemagne.

Eurofins s'est implanté dans un seul nouveau pays en 2009, consacrant l'essentiel de ses efforts au développement de ses start-ups existantes. En avril 2009, le Groupe a ouvert un nouveau laboratoire d'analyses alimentaires en Chine, qui est le premier laboratoire dans le pays à avoir reçu l'accréditation DACH. Ce laboratoire a également reçu l'agrément officiel CMA par les autorités chinoises au début de l'année 2010. En outre, l'ouverture de trois nouveaux laboratoires est prévue en Chine et de deux autres au Japon. Outre la forte croissance de ces marchés, ceci souligne la capacité du Groupe à déployer rapidement de nouveaux laboratoires une fois qu'une structure performante et stable a été mise en place dans un pays donné.

Le pôle Agro-sciences d'Eurofins continue d'étendre son réseau en vue de consolider sa position de leader mondial dans la prestation de services analytiques et d'études en plein champ pour le compte de l'industrie agrochimique et agronomique. Le Groupe prévoit d'élargir sa présence aux Etats-Unis (à Champaign, Illinois et Jeffersonville dans l'état de Géorgie, et l'ouverture d'un second site en Floride) et a ouvert en mars 2009 une nouvelle unité d'analyses en plein champ en Roumanie.

Investissements

Comme indiqué plus haut, Eurofins est sur le point d'achever un important programme d'investissement représentant près de 150 M€ sur les trois dernières années, destiné à aménager et moderniser l'ensemble de ses laboratoires existants en termes de capacités, d'équipements et de systèmes d'information pour la gestion des laboratoires (LIMS), ceci afin de créer une infrastructure ultramoderne, symbole de l'excellence scientifique. De nouveaux laboratoires ont été créés lorsque cela s'est avéré nécessaire afin d'élargir le réseau global de laboratoires du Groupe et satisfaire ainsi les attentes de ses clients requérant une couverture mondiale. Ce programme permettra au Groupe de renforcer son périmètre « mis aux normes » construit sur un modèle de laboratoires spécialisés, automatisés et à haut rendement, et dans certains cas de consolider certaines activités dont la taille ou la rentabilité sont jugées insuffisantes.

En Allemagne, l'investissement dans la création de plusieurs nouveaux laboratoires de classe mondiale est désormais finalisé. A Niefen, près de Stuttgart, Eurofins a investi 6 millions d'€ dans l'installation d'un nouveau Centre

d'excellence dédié aux « services REACH ». Ce site de référence fournit plusieurs types d'expertise, en particulier l'écotoxicologie, la toxicologie en milieu aquatique, et les études d'impact environnemental en laboratoire mais aussi les services d'analyses GLP complémentaires dans le domaine des résidus et de la physico-chimie, enrichissant considérablement le portefeuille technologique du Groupe dans ces domaines. Eurofins peut désormais affirmer disposer de la plus grande capacité en Europe pour conduire des études éco-toxicologiques combinée à une détermination analytique en ligne entièrement automatisée. A cela s'ajoutent de nouveaux services tels que la caractérisation par empreinte au C14, l'augmentation d'environ 50% des capacités d'analyse physico-chimique et la mise en place d'une nouvelle équipe d'experts spécialisés dans le domaine des substances inorganiques.

En Allemagne également, Eurofins a continué d'enrichir son nouveau campus dédié aux biotechnologies, basé à Ebersberg, près de Munich. Le regroupement récent des activités de MWG et Operon puis de Medigenomix en 2009 a permis de créer un portefeuille technologique unique dans le domaine des oligo-nucléotides. L'ensemble de la production des services génomiques d'Eurofins en Europe est désormais réuni sur un seul site. La société MWG Biotech AG, acquise par Eurofins en 2006 a effectué avec succès son retrait de la bourse de Francfort au cours du dernier trimestre 2009. Enfin, le laboratoire Eurofins Umwelt West a été transféré récemment sur le nouveau site de Wesseling, près de Cologne, disposant d'une surface de 2 400 m² qui permet à la fois de consolider l'infrastructure existante et d'ajouter de nouvelles capacités analytiques en prévision de la croissance future.

Le site d'Eurofins au Brésil est entré dans une seconde phase de développement, et poursuit ses investissements pour répondre à la demande de ses clients en termes de volume et de gamme d'analyses. Spécialisé à l'origine dans l'analyse des OGM, il a continué d'élargir son offre de services analytiques. En août 2009, le Groupe a inauguré son nouveau laboratoire de microbiologie accrédité ISO17025 grâce auquel il est désormais en mesure d'analyser l'ensemble des paramètres microbiologiques d'échantillons alimentaires, incluant tous les tests de contamination (pathogènes, contrôle d'hygiène). Ce laboratoire est une parfaite illustration du modèle de déploiement à l'international de laboratoires standardisés offrant un niveau d'expertise élevé, en s'appuyant sur les technologies et les processus industriels développés en Europe afin d'enrichir l'offre de son laboratoire étendant en Amérique du Sud. Ce site combine à la fois un système ultramoderne de gestion informatisée de laboratoire LIMS (assurant une parfaite traçabilité dématérialisée des échantillons en supprimant totalement les documents papier) avec un système de production de « marche en avant » des échantillons et des équipements d'analyse ultra-performants (GC-MSD, LC-MSMS et GC-FPD). Cette dernière technologie en particulier a permis au Groupe d'enrichir son portefeuille analytique dans le domaine des contaminants. En conséquence, le laboratoire Eurofins do Brasil est devenu également le partenaire de référence officiel du ministère de l'agriculture au Brésil pour l'évaluation des méthodes analytiques. Enfin, il a passé avec succès la dernière étape du processus d'inspection GLP devenant ainsi l'unique laboratoire d'Amérique latine accrédité à la fois dans les études en plein champ, les OGM et l'étude des protéines en laboratoire. Il n'existe à l'heure actuelle aucun autre prestataire en Amérique Latine capable d'offrir une gamme de services aussi complète couvrant à la fois l'analyse des résidus en plein champ, les études d'efficacité et l'analyse des semences. Le laboratoire a reçu aussi dernièrement l'accréditation portant sur l'analyse des mycotoxines dans les céréales.

Ailleurs dans le Groupe, Eurofins a réalisé quelques investissements importants mais moins conséquents en vue d'agrandir et d'optimiser ses laboratoires. L'unité de Pharmacologie Clinique de phase I d'Eurofins à Lyon (France) a entrepris un plan de modernisation et d'aménagement de

ses locaux en vue d'accroître sa capacité d'accueil existante de 14 lits à 32 lits. Combinée avec l'unité de Pharmacologie Clinique de 60 lits de Grenoble, Eurofins se place parmi les leaders européens des études cliniques de phase I. Ces nouvelles capacités permettent au Groupe d'accepter désormais des études cliniques de taille plus importante, y compris celles nécessitant une hospitalisation de longue durée.

Le nouveau laboratoire d'Eurofins installé sur le site portuaire de Rotterdam est devenu entièrement opérationnel en 2009 et a obtenu l'accréditation pour l'analyse des OGM, des mycotoxines ainsi qu'une gamme de tests conçus spécialement pour les besoins de l'activité portuaire. Eurofins a achevé la modernisation de son laboratoire dédié aux « tests ELISA » au Royaume-Uni et a réalisé ses premières analyses, complétant ainsi son offre de services à ses clients. Les applications de la méthode ELISA incluent notamment l'identification et la quantification de virus, ainsi que l'analyse des profils de protéines en vue de caractériser les variétés d'OGM. En Suède, Eurofins a progressé dans le processus de consolidation de ses activités analytiques. Le laboratoire d'analyses environnementales de Barneveld aux Pays-Bas a été agrandi afin d'y accueillir les activités d'analyses AP04 et TerraTest qui seront transférées du laboratoire d'Oosterhout en cours de fermeture. Les clients d'Eurofins bénéficieront ainsi d'une logistique plus performante et de tarifs plus avantageux.

A noter parmi les investissements en cours, l'agrandissement et la modernisation des sites de Washington (Etats-Unis), Singapour, Suzhou (2 laboratoires en Chine), Acton (Angleterre), Nantes (France), Cuneo (Italie) et Hambourg (Allemagne). Comme indiqué plus haut, le Groupe achèvera en 2010 son programme de réorganisation/ mise aux normes pour les sites de Barneveld, Cologne (Allemagne), Des Moines (Etats-Unis), Shanghai (Chine) et Birmingham (Angleterre).

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Recherche et développement

Ses activités de R&D contribuent à renforcer la position d'Eurofins comme prestataire de services d'analyses de pointe les plus avancés. Les travaux investis dans la recherche et développement restent concentrés sur les laboratoires les plus spécialisés et les plus importants pour une meilleure efficacité assurée par le haut degré d'expertise (la R&D représente actuellement moins de 5% du CA consolidé). Le Groupe estime être un leader du marché en matière d'efforts consacrés à l'amélioration de la qualité et de la productivité de ses services à travers l'innovation scientifique et technologique.

Le Groupe a pris la direction d'un projet financé par la Commission Européenne (MoniQA) dans le cadre de la recherche de nouvelles méthodes de détection des allergènes (par LC-MS/MS). Contrairement aux méthodes courantes telles que ELISA (basée sur les anticorps) ou PCR (basée sur l'ADN), la technologie LC-MS/MS présente l'avantage considérable de permettre la détection de 26 analytes cibles par screening et d'être suffisamment stable pour pouvoir être utilisée dans le cadre de contentieux juridiques. Parmi les autres projets participants au projet figurent des fabricants d'équipements, des industriels de l'agro-alimentaire ainsi que l'Université de Hambourg. A noter que le matériel utilisé comme étalon jouera un rôle important dans le futur calibrage des tests, quelle que soit la méthode finalement retenue.

A Hambourg, dans le cadre d'un autre projet de recherche financé par le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche en Allemagne, le laboratoire Eurofins WEJ Contaminants a mis au point une méthode innovante de prélèvement et d'extraction à haut débit qui n'altère pas les échantillons pour l'analyse des mycotoxines dans les graines

et les céréales, méthode qui peut être facilement combinée avec la technologie de pointe LC-MS/MS, permettant une détection optimale de toutes les mycotoxines potentiellement présentes dans les céréales et les graines dans des délais considérablement raccourcis.

Grâce à la poursuite de ses efforts en R&D, le laboratoire d'Eurofins à Nantes a élargi sa gamme d'analyses des isotopes de carbone désormais mesurables par la technologie SNIF-NMR. A l'issue de la phase de développement rapide de ce nouveau test, l'équipe de recherche du laboratoire a mis en évidence l'existence de traces d'adultération auparavant non décelables, en particulier dans les jus de fruits et les boissons alcoolisées. Le pôle d'analyses alimentaires d'Eurofins en France a développé également une nouvelle méthode de screening rapide s'appuyant sur le profilage RMN permettant de contrôler la qualité et l'authenticité des aliments. Cette nouvelle méthode ne remplacera pas la méthode officielle mais apporte une réponse aux clients recherchant des résultats rapides.

Le laboratoire Eurofins de Noyal Châtillon-sur-Seiche en France a récemment mis en place des techniques avancées de biologie moléculaire, utilisant en particulier la technologie PCR (réaction de polymérisation en chaîne), qui permettent d'offrir aux clients de l'industrie agroalimentaire des solutions précises et plus rapides pour la détection de divers micro-organismes pathogènes. Par exemple avec la technique PCR, il est maintenant possible de détecter la présence de Salmonella en moins de 24 heures quand les méthodes de cultures classiques nécessitent 3 à 4 jours. Des résultats d'analyses plus rapides signifient un gain de temps dans le stockage des produits et par conséquent d'importantes économies à la clé pour les clients.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la note 1.6 des principes comptables et la note 3.2 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Infrastructure

Eurofins améliore sans cesse son infrastructure et ses outils informatiques dans l'ensemble de ses domaines d'activité. Le projet « One-IT » est la priorité du Groupe en vue de développer une plateforme informatique commune de gestion de laboratoires à travers l'ensemble des sites Eurofins, adaptable à chacun de ses segments de marchés, et contribuant à l'amélioration des services offerts aux clients tout en réduisant les coûts de structure. Eurofins peut désormais offrir à ses clients non seulement l'accès en ligne aux résultats d'analyse de leurs échantillons mais aussi la possibilité de gérer leurs commandes d'analyses sur cette même plateforme internet sécurisée. En pratique, le bordereau de commande est transféré par voie électronique au système de gestion LIMS du laboratoire, ce qui évite les erreurs de transcription et permet d'accélérer le processus d'enregistrement et d'encodage des échantillons, et contribue d'une manière générale à améliorer la productivité.

Parallèlement, Eurofins a progressé dans la mise en place d'un progiciel de gestion intégré (ERP) pour le département finance destiné à améliorer la qualité de l'information financière et d'affiner par de nouvelles fonctions la gestion opérationnelle, administrative et financière des laboratoires du Groupe. Enfin, Eurofins a modernisé son infrastructure informatique via une centralisation accrue de ses services support désormais accessibles à travers une plate-forme virtuelle partagée.

Autres informations

Le Groupe a continué de renforcer son équipe d'encadrement en 2009. Dr. Matthias-Wilbur Weber a pris la responsabilité du développement des activités du Groupe pour la région Asie-Pacifique et de la branche de produits de consommation, après avoir occupé durant 7 ans le poste de Directeur

Financier du Groupe. Dr. Markus Brandmeier a également été promu au sein du Comité Exécutif du Groupe en qualité de Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses alimentaires pour la région Europe Centrale et de l'Est et pour l'Amérique Latine. Ce sont deux bons exemples du programme mis en œuvre par Eurofins pour favoriser l'utilisation des talents de management disponibles en interne. De nombreux postes clés ont également été pourvus dans de nombreux pays et activités du Groupe.

En juin 2009, Eurofins a eu le plaisir d'apprendre son admission dans l'indice SBF 120 par le Conseil Scientifique des Indices de NYSE Euronext Paris. Cet indice comprend les 120 premières valeurs cotées sur la bourse de Paris en termes de liquidité et de capitalisation boursière.

Passifs éventuels

Le Groupe fait l'objet d'actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités en qualité de prestataire de services dont la majeure partie fait l'objet de couvertures d'assurances spécifiques. En particulier, le Groupe conteste une demande d'indemnisation significative aux Etats-Unis qu'elle juge non fondée : la responsabilité du Groupe n'est pas établie et les dommages dont les tiers prétendent souffrir ne sont ni avérés ni quantifiés. En l'état des informations connues, le Groupe estime qu'il est peu probable que les procédures actuellement en cours puissent avoir un impact défavorable significatif sur les états financiers consolidés autres que ceux mentionnés en Note 3.16.

Pour mémoire, après avoir conclu avec une tierce partie un accord de sous-licence en règlement d'un litige aux Etats-Unis pour violation des droits de propriété intellectuelle acquis en 2005 auprès de la société BioAlliance Pharma SA, les sociétés Eurofins Pharma US Holdings, Inc. et Viralliance, Inc. (société immatriculée dans l'état du Delaware, filiale du Groupe Eurofins Scientific SE) ont intenté un procès à la société BioAlliance et au Dr. Gilles Avenard (Directeur général de BioAlliance et administrateur de Viralliance) le 23 septembre 2008 devant le tribunal du Delaware en vue d'obtenir la rescision du contrat conclu avec BioAlliance Pharma et demandé des dommages et intérêts entre autres pour fausses déclarations et garanties et rupture des obligations contractuelles et à l'égard du Dr. Avenard pour manquement aux obligations liées à ses fonctions de dirigeant de BioAlliance Inc. Trois filiales d'Eurofins aux Etats-Unis ont été poursuivies en retour en France mais la direction du Groupe estime que les plaintes formulées à son encontre sont infondées. Ce procès s'ajoute à celui engagé contre les anciens propriétaires et le management de la société Operon. Dans ces deux cas, l'ensemble des coûts engagés à ce jour a été payé ou provisionné, le Groupe par conséquent se retrouve dans une position neutre en termes de coûts. Il n'existe aucune certitude quant à l'issue positive de ces procès.

L'information sur les risques détaillés de la société figure dans le Document de Référence 2009, au chapitre Facteurs de risques -**TROISIEME PARTIE, par. 2.** ainsi que dans le Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques-**DEUXIEME PARTIE, par. 4.**

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ou litige, ni d'éléments liés à l'environnement, susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent son patrimoine, sa situation financière ou son résultat.

Perspectives d'avenir

En janvier 2010, Eurofins a organisé son séminaire biennal de management au cours duquel la direction a présenté les résultats préliminaires de l'exercice 2009, marqués essentiellement par l'accélération du programme de mise aux normes du périmètre « en développement », des suites duquel 95% des activités du Groupe sont désormais mis aux normes. Cependant, la visibilité des marchés d'Eurofins reste faible et la direction du Groupe a décidé qu'il était plus raisonnable de ne pas communiquer d'objectifs de croissance pour l'année 2010.

Dans les circonstances actuelles, il est difficile de prédire quand exactement les marchés reprendront leur orientation positive.

Du fait de cette incertitude, bien qu'elle s'attende à une croissance d'Eurofins en 2010, la direction du Groupe maintient sa position de ne pas communiquer d'objectif spécifique de croissance pour 2010. Le Groupe réaffirme son objectif d'atteindre 1 milliard d'€ de chiffre d'affaires annoncé lors de son précédent séminaire de management en 2008 mais celui-ci est reporté à 2013 et dépendra dans une large mesure du rythme des acquisitions futures. En 2009, Eurofins a adopté une politique d'acquisitions prudente, en sélectionnant exclusivement quelques cibles de taille réduite offrant un intérêt stratégique à des conditions favorables. Cette démarche prudente devrait être poursuivie en 2010.

La direction d'Eurofins estime que ses activités en Chine (3 sociétés appartenant exclusivement au Groupe), en Inde, au Brésil, à Singapour et en Europe de l'Est en particulier devraient contribuer significativement à la croissance du Groupe à partir de 2011.

A ce stade, Eurofins prévoit de continuer à financer sa croissance par une combinaison de cash flow opérationnel et de dette. Pour mémoire, le Groupe a finalisé avec succès en mars 2006 une émission d'OBSAR pour un montant nominal de 120 millions d'euros et une émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée pour un montant nominal de 100 millions d'euros en mai 2007. Le Groupe prévoit de recourir en temps utile à de nouvelles émissions publiques d'instruments de dette ou de capital pour financer sa croissance future.

Les objectifs d'Eurofins à moyen terme intègrent également une poursuite de l'amélioration de la marge opérationnelle (pour tendre vers 15%) et du taux de retour sur capitaux employés avec un objectif de ROCE* de 20% avant impôts.

* ROCE = Résultat d'exploitation des 12 derniers mois / Moyenne des Capitaux employés au début des 4 derniers trimestres.

Pour information, Eurofins fait une distinction nette entre les termes « objectifs » et « prévisions ».

Les objectifs traduisent de façon chiffrée et synthétique les effets attendus de la stratégie arrêtée par la direction, que ce soit en termes commerciaux (par exemple : part de marché ou croissance du chiffre d'affaires etc.) ou en termes financiers (par exemple : retour sur capitaux employés etc.). Ils expriment donc des buts que les dirigeants de l'entreprise se sont fixés en fonction de leur anticipation des conditions économiques prévalentes, souvent exprimées de façon normative, et des moyens qu'ils ont décidé de mettre en œuvre.

Les prévisions sont les résultantes, chiffrées, d'études visant à déterminer un ensemble de grandeurs relatives à une période future (appelées hypothèses).

Les chiffres prospectifs énoncés par Eurofins sont des objectifs désignés comme tels et non des prévisions.

INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce, issu de la loi NRE du 15 mai 2001, et au décret du 21 février 2002, le groupe Eurofins a réuni certains éléments d'information sociale et concernant les conséquences environnementales de ses activités.

Eléments d'information sociale

Le Groupe Eurofins Scientifique considère comme un devoir d'adopter vis-à-vis de ses différents partenaires, en particulier ses clients, ses employés et ses actionnaires, un comportement juste et responsable. Les paragraphes ci-dessous soulignent la manière dont Eurofins le concrétise. Le Groupe est conscient que sa réussite sur le long terme dépend également de l'implication de toutes les autres parties prenantes de l'entreprise.

Effectif

En 2009, l'effectif moyen du Groupe Eurofins est passé de 6.910 personnes « équivalent temps plein* » en 2008 à 7.192 en 2009. A la fin de l'année 2009, l'effectif instantané du Groupe était d'environ 8.100 collaborateurs. Cette légère hausse s'explique par l'embauche de nouvelles équipes dans les laboratoires récemment agrandis et modernisés, dotés de grandes capacités ainsi que l'intégration de petites acquisitions réalisées en cours d'année. Le processus de consolidation engagé en 2009 devrait conduire à une stabilisation des effectifs en 2010 par rapport à 2009 voire à une légère diminution. L'effectif moyen du Groupe s'est réparti comme suit :

	2009	2008	2007
Benelux	761	772	679
France	1 405	1 418	1 129
Allemagne	1 725	1 669	1 380
Amérique du Nord	629	638	460
Scandinavie	1 245	1 245	821
Iles Britanniques	482	545	546
Autres pays	946	624	305
Effectif total	7 192	6 910	5 320
Equivalent Temps Plein *			

* Les données correspondent à une moyenne pondérée des effectifs "Equivalent Temps Plein" sur la période, prenant en compte la date de première consolidation des acquisitions.

Rémunérations, charges sociales, égalité professionnelle entre femmes et hommes

Les charges de personnel totales de l'exercice, y compris les charges sociales et les provisions pour indemnités de départ en retraite, se sont élevées à 315,4 M€. Cela représente 49,3% du chiffre d'affaires (301,3 M€, 47,6% du CA en 2008). Cette évolution reflète la répartition des effectifs du Groupe par zone géographique.

Les filiales d'Eurofins mettent en œuvre une politique de rémunération individualisée, encourageant à la fois la performance individuelle et collective. Le Groupe laisse une grande autonomie à ces dernières et au management local en matière d'évolution collective et individuelle des rémunérations, de répartition entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération. La partie variable représente une part croissante avec le niveau de responsabilité des salariés et peut atteindre jusqu'à 30% du salaire fixe. Elle dépend du taux de réalisation des objectifs fixés lors du dernier entretien annuel de performance. Ces objectifs sont individualisés mais sont généralement alignés sur ceux du Groupe. Par exemple, la partie variable de la rémunération des principaux dirigeants opérationnels du Groupe, est souvent basée sur la création de Profit Economique. En 2009, 93% des dirigeants opérationnels d'Eurofins ont eu un entretien annuel avec leur supérieur hiérarchique direct, contre 50% en 2008. Actuellement, cette information n'est pas mesurable au niveau de l'ensemble des salariés du Groupe.

Le Groupe encourage la fidélité à long terme et croit au partage du succès. De ce fait, Eurofins développe depuis son introduction en bourse en 1997 un plan de stock options pour le personnel, permettant à un nombre toujours plus important d'employés du Groupe de participer à son succès. De même à travers l'OBSAR Managers émise en mars 2006 (voir plus bas par. BSAR), dont la quasi-totalité des BSAR a été cédée à des cadres dirigeants du Groupe, en France et à l'étranger, sous réserve de conditions d'incessibilité et de non conversion pendant une durée de 5 ans.

L'actionnariat salarié est encouragé par le Groupe lorsqu'il est jugé approprié, avec les avertissements d'usage concernant notamment les risques de forte volatilité et de faible liquidité du titre sur le court terme.

Selon les estimations de la direction, l'actionnariat salarié d'Eurofins représente moins de 2% du capital du Groupe. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la rubrique renseignements de caractère général concernant le capital et la rubrique capital potentiel dans le rapport de gestion.

La gestion des compétences, concrétisée par l'évolution positive de nos processus de production et de gestion, nécessite tant en termes de recrutement que de formation ou de politique salariale, une pratique permanente et générale d'égalité professionnelle entre le personnel féminin et masculin à travers l'ensemble des filiales du Groupe dans le monde. Globalement, Eurofins emploie plus de personnel féminin que masculin, tendance encore plus marquée dans les plus grands sites d'activité du Groupe. Ceci s'explique par la flexibilité des heures de travail des métiers en laboratoire. Cependant, la part du personnel féminin dans l'encadrement est nettement plus réduite. Le Groupe tendra à rééquilibrer ce rapport dans l'avenir.

Organisation du temps de travail : durée pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme

La durée hebdomadaire du temps de travail varie d'un pays à l'autre dans le cadre de la réglementation locale en matière de droit du travail. A titre indicatif, la durée moyenne se situe en général entre 35 et 40 heures par semaine pour les salariés à temps plein. La durée moyenne de travail varie encore davantage pour les salariés à temps partiel selon les pays, en général entre 15 heures et 30 heures par semaine.

Par ailleurs, l'activité de prestataire de services analytiques peut nécessiter le recours aux heures supplémentaires en fonction des délais parfois très courts demandés par les clients du groupe pour la mise à disposition des résultats. D'une manière générale, les heures supplémentaires font l'objet d'un processus de compensation ou de récupération géré localement au niveau de la filiale voire du laboratoire.

L'absentéisme n'est pas recensé de manière homogène selon les pays mais il peut être estimé à titre indicatif à moins de 4% en moyenne.

Répartition contrats à durée indéterminée / contrats à durée déterminée et intérimaires

A titre indicatif, on peut estimer qu'environ 90% des effectifs du groupe sont employés sous forme de contrats à durée indéterminée, même si la définition des données sociales n'est pas homogène selon les pays où les filiales du groupe Eurofins sont implantées.

D'une manière générale, le recours aux contrats à durée déterminée et au personnel intérimaire ou à la main d'œuvre extérieure à la société est limité, du fait de la haute technicité des compétences requises dans le secteur d'activité des services bio-analytiques et de l'attention apportée à la qualité du service.

Recrutement

Dans son ensemble, le groupe n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2009, bien qu'il y ait des disparités entre les différents sites et les différents pays. Les compétences scientifiques pointues requises des spécialistes

recherchés par Eurofins entraînent cependant des processus de recrutement qui peuvent s'étendre sur plusieurs mois.

Le taux de rotation de l'effectif global d'Eurofins est difficilement mesurable en raison des opérations de réorganisation, des acquisitions, des start-ups et des fermetures de sites, qui font partie intégrante de l'activité du Groupe. D'une manière générale, on observe un faible taux de rotation du personnel dans les laboratoires matures et stables.

Plans de réduction des effectifs (sauvegarde de l'emploi, efforts de reclassement, réembauches et mesures d'accompagnement)

Les licenciements intervenus dans l'exercice sont liés essentiellement au processus de réorganisation mentionné ci-dessus. Ils concernent un certain nombre de laboratoires en 2009, dans lesquels le regroupement de laboratoires et le cas échéant le transfert des activités des sociétés nouvellement acquises vers d'autres sites Eurofins visait à préserver la compétitivité du groupe.

Dans le cadre de ces transferts, il est le plus souvent proposé aux employés concernés un reclassement interne prioritaire sur le site de destination. Certains n'y donnent pas suite pour convenance personnelle en cas de regroupement de sites impliquant un déménagement.

Dans certains cas, des mesures d'accompagnement ont été prises pour faciliter le déménagement des employés, comme la prise en charge de frais de déplacement ou l'assouplissement des heures de travail.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le Groupe Eurofins, conscient que les ressources humaines constituent sa plus grande force pour atteindre sa vision de leader sur le marché de la bio-analyse et enrichi par l'intégration réussie de différentes cultures (trois nationalités différentes au sein du comité exécutif), a mis en avant la valorisation de la performance collective.

Pour nos employés, il y a une belle expérience à vivre en participant à l'aventure d'Eurofins. Nous avons appliqué notre programme d'intégration, communiqué et mis en œuvre notre charte de leadership, notre Vision d'Entreprise et nos Valeurs-Clés, tout en mettant l'accent sur l'amélioration de nos processus internes. Plus que jamais, le groupe offre des perspectives de carrière à ses employés qualifiés et motivés.

A titre d'exemple, la charte de leadership et les Valeurs-Clés se retrouvent sur le site Internet du Groupe (www.eurofins.com), ainsi que sur l'Intranet disposant d'informations en temps réel, d'un accès à des plateformes métiers ou projets et d'un annuaire international.

Par ailleurs, il existe un certain nombre d'accords collectifs dans les différentes filiales et établissements du groupe, en conformité avec la législation locale. Ces accords varient sensiblement en fonction de la culture, des pratiques locales et de la réglementation en vigueur. La représentativité du personnel est généralement assurée soit par une représentation syndicale, soit par des délégués du personnel élus, un comité d'entreprise, etc., selon les spécificités de chaque pays où le groupe est présent.

La formation

Eurofins a développé et élargi en permanence un portefeuille unique de plus de 40 000 méthodes d'analyses différentes, offrant ainsi un environnement passionnant pour les nombreux scientifiques qui nous rejoignent. Nos programmes de formation ont été renforcés pour permettre à notre personnel de laboratoire de maintenir constamment ses connaissances sur ces nouvelles méthodes analytiques, ainsi que les développements rapides liés à l'informatique et aux nouvelles technologies au cœur du modèle d'Eurofins. Ainsi, presque tous les employés d'Eurofins ont accès à la formation. Le temps de formation attribué aux salariés est variable, il est calculé de différentes manières mais dépend généralement du budget annuel alloué à cet effet. Chaque laboratoire engage les dépenses de formation qu'il juge

adéquates. Les autres principaux thèmes de formation portent sur l'apprentissage de langues étrangères ou encore la sécurité et la santé au travail.

L'échange et le transfert de savoir-faire sont des valeurs-clés du groupe Eurofins visant non seulement à maintenir un haut standard de qualité dans les services délivrés aux clients mais aussi à développer les compétences personnelles et techniques de chacun. Un site intranet a notamment été développé à l'effet de faciliter l'accès et d'accélérer le partage de l'information scientifique, technique et commerciale disponible au sein du groupe. Cette stratégie générale visant à la fois la progression continue des compétences techniques et managériales et l'optimisation de la flexibilité de notre organisation permet de se préparer et de s'adapter aux évolutions du marché.

De nombreux laboratoires ont des accords avec un certain nombre d'organismes universitaires et techniques pour accueillir dans leurs équipes des techniciens et scientifiques en cours de qualification et des étudiants en doctorat, post-doc, etc.

Œuvres sociales

Eurofins contribue à différents projets et œuvres sociales au cours de l'année et de nombreuses filiales ou laboratoires œuvrent au niveau local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de coordination centrale ou de service spécifiquement dédié à ce type d'œuvres si ce n'est le désir d'améliorer les conditions de vie de personnes défavorisées. Dans le stade actuel de son développement, la société considère que cette approche constitue le meilleur moyen pour parvenir à cet objectif.

Le groupe Eurofins soutient également financièrement quelques organisations caritatives non gouvernementales, actives notamment en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est. Sur le long terme, Eurofins continue de soutenir « **Plan International** » qui œuvre pour réduire le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté et « **Pro Greffe** » (recherche dans le domaine de la transplantation d'organes), ses principaux bénéficiaires. Vous trouverez de plus amples informations sur ces deux organismes en consultant le site internet du Groupe:

<http://www.eurofins.com/investor-relations/corporate-responsibility/community.aspx>

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe accorde une grande importance aux valeurs d'éthique et porte une attention particulière dans sa politique de recrutement à employer dans la mesure du possible un certain nombre de personnes handicapées, que ce soit en Europe ou en Amérique du Nord. Le nombre de personnes handicapées varie d'un pays à l'autre et dépend dans une certaine mesure également de la taille du laboratoire. Ils représentent environ 1% des salariés d'Eurofins. Les laboratoires du Groupe sont généralement aménagés pour faciliter l'accès et le travail des personnes handicapées.

Recours à la sous-traitance

La politique de « one stop shop » du Groupe visant à proposer à ses clients un panel d'analyses étendu a permis de développer de manière soutenue la sous-traitance interne.

En revanche, la sous-traitance externe représente moins de 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Elle est gérée au coup par coup au niveau opérationnel par chaque laboratoire du groupe, en raison soit de besoins de savoir-faire techniques très spécifiques, soit de manque de capacité de production par rapport aux délais impartis. Le recours à la sous-traitance par les filiales du groupe s'effectue à notre connaissance dans le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

D'une manière générale, on peut considérer que l'activité des sociétés du Groupe a une répercussion limitée sur le tissu économique et les populations locales, sauf en qualité d'employeur au travers du recrutement d'emplois qualifiés.

Eléments d'information sur les aspects environnementaux

Eurofins considère que l'essence même de sa mission est de contribuer à l'amélioration du bien-être et de la santé humaine ainsi qu'à un environnement plus sain. Plus spécifiquement, les services d'analyses agro-alimentaires et environnementales participent directement à la réduction ainsi qu'à un usage plus responsable des substances nocives pour les hommes et la planète telles que les pesticides, les métaux lourds et les dioxines.

Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

D'une manière générale, l'activité du groupe Eurofins comme prestataire de services bio-analytiques nécessite une consommation limitée de ressources en eau, matières premières et en énergie (principalement électricité, gaz de type azote liquide, réactifs de laboratoire, etc.).

Cependant, Eurofins ne dispose pas toujours des moyens nécessaires pour mesurer tout ou partie de ses consommations d'énergies et de matières premières citées précédemment du fait d'une taille encore relativement modeste malgré une forte croissance. En outre, la stratégie du Groupe basée sur la création, l'acquisition et le regroupement de laboratoires, rend difficile la mise en place d'un suivi régulier et comparable de ses consommations d'énergies et de matières premières. D'une manière générale, même si l'agrandissement et l'accroissement d'activité des laboratoires d'Eurofins devrait conduire à une hausse de la consommation énergétique en absolu dans chaque site, les effets d'échelles et les programmes d'économie d'énergie associés au regroupement de laboratoires tendent à optimiser le volume global de consommations d'énergies et de matières premières.

Eurofins poursuit son projet de mise en place progressive d'un suivi de ses consommations énergétiques et a déterminé que la consommation d'eau en laboratoires était l'indicateur le plus facile à mesurer. Celle-ci a augmenté de 3% en 2009, du fait d'une légère croissance et du programme de réorganisation des activités du Groupe au sein de ses laboratoires. En outre, 10 nouvelles unités opérationnelles ont mis en place pour la première fois cette année un suivi de leurs consommations énergétiques et de matières premières. Le Groupe espère être en mesure de fournir de nouvelles estimations l'an prochain, telles que la consommation d'énergie, la consommation de plusieurs produits chimiques ainsi que d'autres indicateurs clés jugés pertinents (ex. consommation d'eau par employé/ par unité d'analyse).

Au Brésil, ainsi que dans plusieurs pays d'Europe du Nord (Benelux, Scandinavie), les filiales du groupe recourent si possible aux énergies renouvelables, comme l'électricité d'origine éolienne, hydraulique ou solaire. Certains laboratoires utilisent de l'énergie recyclée par récupération de la chaleur ou par l'incinération des déchets.

En outre, le programme d'investissement du Groupe dans la création de nouveaux laboratoires et la modernisation des infrastructures existantes permet d'opérer sur des sites plus respectueux de l'environnement en comparaison à des bâtiments et des équipements plus anciens. Les fenêtres en verre sont remplacées par des fenêtres en plastique, les nouveaux systèmes de chauffage sont plus performants que les anciens et l'isolation thermique permet de retenir la chaleur plus efficacement. Eurofins devrait bénéficier d'économies en matière de consommation d'électricité du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation européenne concernant les ampoules électriques à basse consommation.

Rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores et olfactives

Eurofins Scientific utilise des solvants et des produits chimiques stockés généralement dans des endroits spécifiques. Après utilisation, ces produits sont en général récupérés par des entreprises spécialisées et dûment

habilités pour le recyclage de ces déchets. En cas d'erreur, d'accident ou d'incendie, une contamination de l'environnement ou des employés n'est pas à exclure. Cependant le risque est faible, vu les petites quantités de produits utilisées.

Néanmoins, en cas de contamination importante de l'environnement, la responsabilité du Groupe serait engagée, ce qui ne manquerait pas d'affecter son image et sa réputation et d'avoir un impact financier qui pourrait être lourd.

Dans le cadre du regroupement de laboratoires, les coûts de fermeture de sites comprennent les frais et provisions concernant la remise en état des bâtiments et de l'environnement. A noter qu'un litige lié à la fermeture d'un laboratoire du groupe, pour des faits antérieurs à l'acquisition de la société concernée par Eurofins, est toujours en cours (voir ci-dessous par *Montant des provisions et garanties pour risques d'environnement*).

D'autre part, à la connaissance du Groupe, il n'est fait état d'aucune nuisance sonore ou olfactive liée aux activités des différentes filiales et sites opérationnels du Groupe Eurofins.

Par ailleurs, grâce au développement d'analyses de pointe dans le domaine de l'environnement, Eurofins contribue par ses travaux à la protection de l'environnement.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Le processus de recyclage est devenu une pratique courante dans de nombreux pays. Tout comme les substances chimiques mentionnées plus haut, les laboratoires du Groupe recyclent une grande variété de produits et matériaux : papier, verre, carton, piles, aluminium et équipements informatiques. En outre, dans certains pays où le Groupe est présent tel que les Etats-Unis, des programmes de formation destinés à l'ensemble du personnel de laboratoire sont développés et dispensés afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement et mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société sur l'environnement aux dispositions législatives réglementaires applicables en cette matière

Selon les pays, certains laboratoires du Groupe disposent d'une « licence environnementale » délivrée par les autorités locales dans le cadre de normes internationales. Ainsi, dans les pays scandinaves, la mise en place d'un système de management environnemental (SME) permettant aux entreprises de minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, de prévenir les incidents et de fixer un plan d'action pour améliorer leurs performances environnementales a permis d'être accrédité ISO 14001. Cette démarche n'est pas ponctuelle mais s'intègre dans un processus quotidien prenant en compte l'aspect environnemental dans chaque action.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Plusieurs filiales et laboratoires du groupe engagent notamment des dépenses pour le transport et le traitement de matériaux présentant des risques particuliers (échantillons ESB, kits de détection, déchets toxiques, sang humain). De plus, Eurofins investit dans de nouvelles installations destinées à réduire les risques de pollution (système pour stopper les fuites de solvants et autres produits liquides à risque) et verse également une contribution / taxe aux collectivités locales pour le traitement des eaux usées.

Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Selon les pays, certaines filiales ou laboratoires disposent d'un bureau / agent interne (« Safety Officer », CHSCT etc.), en charge de mener des inspections régulières et des

formations internes sur les questions de sécurité et de protection de l'environnement.

Le suivi des consignes de sécurité est assuré en conformité avec la réglementation locale applicable dans chaque pays où le groupe est présent.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Pour des raisons évidentes de confidentialité, le montant des provisions constituées le cas échéant en ce qui concerne ce type de litiges ou de risques dans ce domaine ne peut être précisé. Eurofins estime que les provisions pour risques sont adéquates compte tenu des informations dont il dispose actuellement mais, vu les difficultés à estimer certains engagements dans ce domaine, on ne saurait exclure que les coûts dépasseront finalement les montants provisionnés. L'impact de ces problèmes sur les résultats opérationnels est imprévisible étant donné l'impossibilité d'anticiper le montant des dépenses futures et le moment où elles interviendront ainsi que les résultats opérationnels futurs.

A noter que le Groupe dispose de polices d'assurance couvrant en général les risques liés aux dommages pouvant être causés accidentellement par certaines de ses activités sur l'environnement. De plus, certains laboratoires disposent de leur propre police d'assurance, en particulier lorsque celle-ci est requise au niveau local. Cependant, il ne peut pas être garanti que la couverture des assurances sera suffisante dans tous les cas et que le Groupe n'aura pas à subir des pertes causées par des faits situés au-delà des limites ou de la portée de la couverture dont elle dispose ou des provisions constituées. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages et intérêts causés à celui-ci

Néant.

b) Activité des filiales

Structure du groupe

Les principales participations directes détenues par la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Eurofins Lux SARL (Luxembourg)
- Eurofins Scientifique Développement SAS (France)
- Eurofins Bioventures SAS (France)
- Eurofins Pharma France SAS (France)
- Eurofins Finance SA (Belgique)
- Eurofins Scientific Services SA (Belgique)
- Eurofins Ventures BV (Pays-Bas)
- CPA Laboratories Ltd (Royaume-Uni)
- Eurofins Eastern Ventures BV (Pays-Bas)
- Eurofins Asian Ventures BV (Pays-Bas).

Activité

Certaines informations financières concernant les filiales d'Eurofins Scientific S.E. sont volontairement omises du fait de leur caractère confidentiel et sensible du point de vue commercial et concurrentiel.

Eurofins Lux sarl

Cette société est la holding de tête des sous-holdings luxembourgeois destinés à regrouper les différentes

participations du Groupe dans les sociétés opérationnelles, à savoir :

- Eurofins Food Lux SARL (Luxembourg),
- Eurofins Environment Lux SARL (Luxembourg),
- Eurofins Pharma Lux SARL (Luxembourg),
- Eurofins Ventures Lux SARL (Luxembourg),
- Eurofins Product Testing Lux SARL (Luxembourg).

Filiale indirecte (filiale directe de Eurofins Ventures Lux Sarl) :

- Eurofins Agrosociences Lux SARL (Luxembourg).

Eurofins Scientific Développement SAS

Cette société est la sous-holding du groupe Eurofins en France dans le domaine des analyses agro-alimentaires à travers les filiales françaises suivantes :

- Eurofins Scientific AgroGene, spécialisée dans l'analyse des produits d'origine animale et végétale ;
- Eurofins Scientific Analytics (ESA), spécialisée dans l'analyse de l'authenticité, l'analyse chimique et nutritionnelle et la biologie moléculaire ; la société ESA détient elle-même des participations dans les sociétés LCN SAS et Eurofins Cervac Sud SAS ;
- Eurofins Scientific Biosciences (ESBS), spécialisée dans l'hygiène et la sécurité alimentaires ; la société ESBS détient elle-même la société Eurofins Cervac Ouest ;
- Laboratoire de Bromatologie de l'Est (LBE), spécialisée dans l'hygiène et la sécurité alimentaires ;
- Eurofins Certification, spécialisé dans la certification de produits et services dans le domaine agroalimentaire ;
- Eurofins ATS, spécialisée dans l'analyse des produits de consommation (hygiène, cosmétiques, détergents...) ; la société ATS détient une participation dans la société Eurofins Test Center, spécialisée dans les études marketing et l'analyse sensorielle de produits agro-alimentaires,
- LARA Europe Analyses, spécialisée dans l'analyse des produits agro-alimentaires basée à Toulouse ;
- ASEPT située à Laval, spécialisée dans l'hygiène et la sécurité alimentaires.

La société ESD détient également la société Eurofins Management Services SAS.

En 2009, Eurofins Scientific Développement a poursuivi ses investissements en Chine à travers sa filiale Eurofins Technology Service (Suzhou) Co., Ltd.

Eurofins Bioventures SAS

Cette société est la sous-holding des sociétés actives dans les analyses environnementales en France. Elle détient notamment des participations dans les sociétés :

- Eurofins Environnement SAS, qui détient elle-même la société Eurofins LEM SAS, spécialisée dans l'analyse des matériaux, des fibres et poussières et l'Institut Louise Blanquet spécialisé notamment dans l'analyse de l'eau, sur la base d'un contrat d'externalisation du laboratoire avec l'Université de Clermont-Ferrand ;
- Eurofins LHCF Environnement SAS, spécialisée dans l'analyse des matériaux ;
- Eurofins Environnement & Santé SAS, spécialisée dans l'analyse de l'eau et de l'air ;

Eurofins Pharma France SAS

Cette société est la sous-holding des sociétés actives dans les prestations d'analyse et de conseil auprès de l'industrie

pharmaceutique en France. Elle détient notamment des participations dans les sociétés :

- Eurofins Pharma Control SAS, spécialisée dans les analyses de microbiologie et de stabilité des médicaments ;
- Eurofins Medinet SAS, filiale française membre du réseau international de laboratoires centraux Eurofins Medinet, également présent aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, à Singapour et en Chine ;
- Eurofins Optimed SAS, unité réputée d'essais cliniques de phase 1 basée à Grenoble ;
- Optimed Lyon SAS dédiée à la reprise de l'unité d'études cliniques en phase 1 réputée de l'hôpital universitaire de Lyon, comprenant les actifs de l'ART, l'association pour la recherche thérapeutique ;
- Eurofins ADME Bioanalyses SAS, spécialisée dans les études de toxicité et de bio-analyse pour le compte des industries pharmaceutique et agro-chimique.

Eurofins Ventures B.V.

Au 31 décembre 2009, les principales participations majoritaires d'Eurofins Ventures B.V. sont les suivantes :

- . GeneScan Europe AG ;
 - . Eurofins Genomics BV, qui détient en particulier les participations dans les sociétés MWG Biotech AG (Allemagne), et Operon Biotechnologies Inc. (Etats-Unis) via la sous-holding Eurofins Genomics Inc. ;
 - . Eurofins Pharma US Holding Inc., qui détient des filiales actives auprès de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies aux USA, notamment les sociétés Eurofins Medinet Inc., AvTech et Eurofins PSL ;
 - . Institut Français des Empreintes Génétiques (IFEG), laboratoire spécialisé dans l'analyse de l'ADN à des fins médico-légales et médicales ;
 - . Toxlab Sarl, laboratoire spécialisé dans la toxicologie humaine ;
 - . Eurofins Japan K.K. au Japon qui détient une participation minoritaire dans la société FASMAC ;
 - . Eurofins Do Brasil Análises de Alimentos Ltda au Brésil ;
 - . Eurofins Hong Kong Ltd ;
 - . MWG Biotech Pvt Ltd à Bangalore (Inde).
- En 2009, elle a cédé sa participation dans :
- . Eurofins CAL aux Etats-Unis à la société holding Eurofins Food II US Inc ;
 - . Eurofins Japan K.K. au Japon à la société Eurofins Ventures Lux SARL au Luxembourg.

Autres filiales d'Eurofins Scientific SE

Eurofins Scientific S.E. détient aussi les filiales suivantes :

- . Eurofins Scientific Services SA (Belgique), centre de coordination et de services du groupe basé à Bruxelles ;
- . Eurofins Finance SA (Belgique), société de trésorerie du groupe basée à Bruxelles qui a créé en 2007 une succursale au Luxembourg dédiée à la mise en place de financements intra-groupe à long terme ;
- . Eurofins Product Testing GmbH (Allemagne) ;
- . des holdings sans activité opérationnelle à fin 2009 :

Eurofins Ventures I FR SAS (France),

Eurofins 1. Verwaltungsgesellschaft GmbH (Allemagne),
Eurofins Food V DE GmbH (Allemagne),
Eurofins Environment I DE GmbH (Allemagne),
Eurofins Product Service GmbH (Allemagne),

Les autres informations relatives à ces sociétés figurent dans le tableau des filiales et participations joint.

c) Eurofins Scientific S.E. (comptes sociaux de la société mère)

Activité

Les principales activités de la société concernent :

- la détention de participations dans des sociétés en France et à l'étranger ;
- la prestation de services en interne auprès des filiales du groupe (marketing, communication institutionnelle, ressources humaines, gestion des achats, informatique, finance, contrôle de gestion, etc.) ;
- la location-gérance conclue avec sa filiale détenue indirectement à 100% Eurofins Scientific Analytics en France du fonds de commerce de son laboratoire de Nantes.

Résultats de l'exercice 2009

Les comptes ont été établis selon les normes françaises et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires externe au groupe est passé de 185 k€ en 2008 à 119 k€ en 2009.

Le montant des frais de personnel est passé de 712 k€ en 2008 à 764 k€ en 2009. L'effectif moyen est resté stable à 3 en 2009 (3 en 2008).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 14.291 k€ en 2009 contre 13.332 k€ en 2008, incluant notamment des autres achats et charges externes à hauteur de 13.328 k€, correspondant principalement aux refacturations de frais de structure internationale par les autres entités du groupe.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2009 à 85 k€ contre -22 k€ en 2008.

Après prise en compte :

- du résultat financier de 15.584 k€,
- du résultat exceptionnel de -145 k€,
- de l'impôt sur les sociétés de 1.519 k€ (produit),

l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par un bénéfice de 17.044 k€ contre une perte de 339 k€ en 2008.

Les déficits fiscaux reportables postérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à plus de 40 millions d'Euros pour la part revenant à la société comme si elle n'était pas membre du groupe.

Participations financières

Suite aux différentes modifications de participations (Cf. b) Activité des filiales), le montant net des titres de participation s'élève en fin d'exercice à 454.298 k€ et le montant net des créances rattachées aux participations à 53.777 k€. Les autres immobilisations financières et actions propres détenues s'élèvent à 3 k€ au 31 décembre 2009.

Structure financière

Les fonds propres de la société atteignent 221,0 M€ fin 2009 contre 204,9 M€ fin 2008. Les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) s'élèvent à 105,0 M€ à fin 2009.

Les dettes financières s'élèvent à 188,5 M€ au 31 décembre 2009 contre 238,9 M€ au 31 décembre 2008. La trésorerie s'élève à 1,6 M€ à fin 2009, contre 60,6 M€ à fin décembre 2008.

Informations sur les délais de paiement

En application de l'article 24 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, désormais codifié aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la décomposition, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs (en milliers d'€):

Échéance (avant le)	28/02/ 2010	31/01/ 2010	31/12/ 2009	Total
Dettes Fournisseurs	4	39	34	77
Dettes Fournisseurs Intragroupe	4	1.021	176	1.200
Total	7	1.061	210	1.277

Au 31/12/2009, les dettes fournisseurs intragroupe sont couvertes principalement par des créances clients intragroupe et les autres dettes correspondent à des dettes réglées en janvier 2010 ou en litige au 31/12/2009.

Prise de contrôle

Néant.

Activité en matière de recherche et développement

Pour mémoire, la société a confié ses programmes de recherche et développement en cours à la société Eurofins Scientific Analytics, dans le cadre du contrat de location-gérance du fonds de commerce de son laboratoire de Nantes.

Affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 17.043.785,38 euros que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts, savoir :

- à hauteur de.....2.292,29 Euros
au compte « Réserve légale »,
ledit compte étant corrélativement
porté de 139.752,95 Euros
à 142.045,24 Euros et atteignant ainsi 10 % du capital social

- à hauteur de.....1.420.452,40 Euros
À titre de dividende à hauteur
de 0,10 € par action

- à hauteur de.....15.621.040,69 Euros
au compte « Report à nouveau »,
ledit compte étant corrélativement
porté de 135.206.957,16 Euros
à 150.827.997,85 Euros

TOTAL EGAL AU BENEFICE

DE L'EXERCICE, ci 17.043.785,38 Euros

Sur le plan fiscal, le dividende distribué serait éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Il est toutefois rappelé que la possibilité de pratiquer effectivement la réfaction susvisée est fonction de la situation du bénéficiaire et du régime d'imposition qui lui est applicable.

Sous réserve que cette proposition de distribution de dividendes soit adoptée, nous vous proposons de donner au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer la date et les modalités de la mise en paiement des dividendes, étant toutefois précisé que cette mise en paiement ne pourra

intervenir moins de cinq jours ouvrés après l'assemblée générale et devra avoir lieu le 30 septembre 2010 au plus tard.

Déclaration visée par l'article 243 bis du Code Général des Impôts

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants:

Exercice	Dividende par action	Dividende global
2008	0,10 euro	1.416.132,40 euros
2007	0,10 euro	1.397.529,50 euros
2006	0,10 euro	1.388.167,60 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense dite somptuaire non déductible du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Au présent rapport est également annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, tableau faisant également apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

Identité des personnes physiques ou morales détenant une participation significative dans le capital

Actionnaires	> 19/20	> 18/20	> 2/3	> 1/2	> 1/3	> 1/4	> 1/5	> 3/20	> 1/10	> 1/20
Analytical Bioventures SCA (entre 45 et 47,5%)						*				

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 1.420.452,40 €, composé de 14.204.524 actions de 0,10 € de valeur nominale. Toutes les actions émises ont été intégralement libérées.

Sur l'exercice 2009, le capital social a été augmenté de 4.320 euros par création de 43.200 nouvelles actions émises suite à l'exercice par des salariés d'options de souscription à raison de 43.200 actions nouvelles (aucune conversion de BSAR en actions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé).

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application des dispositions de la loi 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, il est exposé

ci-après les éléments suivants, susceptibles d'avoir une incidence sur le cours ou l'issue d'une offre éventuelle publique:

Structure du capital de la société

Composition simplifiée du capital au 31/12/2009 :

Le concert familial décrit plus bas détient 46,99% des actions et contrôle 53,57% des droits de vote de la société à cette date.

Le Flottant représente 53,01% des actions et 46,43% des droits de vote de la société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Dans le cadre de ses opérations de regroupement des titres EUROFINS SCIENTIFIC SE au sein du holding familial Analytical Bioventures SCA, il a été mis un terme au pacte d'actionnaires conclu le 10 juillet 2007 et il a été conclu le 5 septembre 2008, entre les parties du précédent pacte, un nouveau pacte d'actionnaires comportant un engagement sur la continuité de la direction de EUROFINS SCIENTIFIC SE, un engagement de concertation sur les mesures à prendre en cas d'offre publique d'acquisition. Ce pacte a été conclu pour une durée de huit années, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives annuelles et a fait l'objet d'une publication par l'AMF (Décision et information n°208C1688 du 17 septembre 2008).

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 (participations significatives et d'autocontrôle).

	31/12/2009	
	Actions détenues	Options de souscription
<i>Administrateurs</i>		
Gilles Martin *	1	0
Yves-Loïc Martin *	14.546	0
Valérie Hanote *	1	0
Wicher R. Wichers	25.001	8.500

* par ailleurs, 6.659.570 actions de la société sont détenues par la société Analytical Bioventures SCA, dont M. Yves-Loïc Martin est l'associé commanditaire et M. Gilles Martin représente l'associé commandité.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.
Néant.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Non applicable.

Accords conclus entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.

Il est fait application des seules dispositions légales et statutaires qui régissent la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi que la modification des statuts de la société. L'assemblée générale

des actionnaires est donc l'organe souverain en la matière, statuant en la forme ordinaire ou extraordinaire.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.

Programme de rachat d'actions

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L 225-211 alinéa 2 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance du 30 janvier 2009 et aux dispositions du programme de rachat d'actions propres, que la société n'a pas utilisé au cours de l'exercice l'autorisation d'opérer sur ses propres actions qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 mai 2009, et qu'elle ne détenait aucune action propre au 31 décembre 2009.

Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé :

- Nombre d'actions achetées et vendues : néant ;
- Cours moyens des achats et des ventes : non applicable ;
- Montant des frais de négociation : non applicable ;
- Nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale : non applicable ;
- Pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent : non applicable.

Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors le cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

Information non divulguée pour des raisons de confidentialité. En pratique, ce type de clauses reste limité dans les contrats commerciaux au sein du Groupe à la connaissance du Conseil d'administration. Par exception à cette règle, certains contrats d'ouvertures de crédit bilatérales prévoient à la demande de certains établissements de crédit la possibilité d'un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle et/ou de départ de dirigeants-clefs du Groupe. Ce n'est en revanche pas le cas de l'OBSAR émise en mars 2006. En revanche, les conditions d'émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée en mai 2007 prévoient l'application d'une marge additionnelle de 5% l'an au taux variable prévu en cas de changement de contrôle.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Voir plus bas les tableaux sur la rémunération des membres du conseil d'administration.

Pour mémoire, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 décembre 2008 a adopté les recommandations AFEP MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Capital potentiel

Plans d'options de souscription d'actions

L'assemblée générale mixte du 10 septembre 1997 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées est de 500.000 (après prise en compte de la division du nominal des actions par dix décidée par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2000), qui pourraient permettre la souscription de 500.000 actions maximum correspondant à une augmentation du capital de 50 000 Euros en valeur nominale.

L'assemblée générale mixte du 5 mai 2000 a, par ailleurs, autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées est de 100.000 qui pourraient permettre la souscription de 100.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 10 000 Euros en valeur nominale.

L'assemblée générale mixte du 22 mai 2002 a autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées est de 300.000 qui pourraient permettre la souscription de 300.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 30 000 Euros en valeur nominale.

L'assemblée générale du 7 avril 2005 a autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées serait de 500.000 qui pourraient permettre la souscription de 500.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 50 000 Euros en valeur nominale.

L'assemblée générale du 2 mai 2007 a autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées serait de 200.000 qui pourraient permettre la souscription de 200.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 20 000 Euros en valeur nominale.

L'assemblée générale du 27 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées serait de 100.000 qui pourraient permettre la souscription de 100.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 10 000 Euros en valeur nominale.

Enfin, l'assemblée générale mixte du 13 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration à consentir de nouvelles options de souscription d'actions. Le nombre maximum d'options pouvant être attribuées est de 200.000 qui pourraient permettre la souscription de 200.000 actions maximum, correspondant à une augmentation du capital de 20 000 Euros en valeur nominale.

A ce jour, la Société a attribué au total 1.561.690 options de souscription d'actions, dont 631.633 ont été exercées depuis l'origine et 930.057 options sont susceptibles d'être exercées selon les conditions détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Au cours de l'exercice, 270.100 options de souscription d'actions ont été attribuées par le Conseil d'administration. Pour mémoire, nous rappelons que certaines options attribuées ne sont pas des options nouvelles mais des options précédemment attribuées à d'anciens bénéficiaires ayant perdu leur droit d'exercice et réattribuées à de nouveaux bénéficiaires à de nouvelles conditions. Par ailleurs, au cours de cette même année 2009, 43.200 options de souscription ont été exercées.

Après conversion du capital social en Euros et division de la valeur nominale des actions par 10, les plans d'options de souscription d'actions se présentent comme suit :

Options de souscription d'actions	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche	6ème tranche	7ème tranche	8ème tranche
Date de l'assemblée	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997	10/09/1997 05/05/2000
Date du conseil d'administration	20/10/1997	02/03/1998	02/03/1998	16/10/1998	16/10/1998	21/05/1999	21/05/1999	21/08/2000
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	134 000	50 000	110 000	20 000	62 000	28 000	45 000	22 700
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction (dans sa composition actuelle) :	25 000	15 000						
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	20/10/2002	02/03/2003	02/03/2003	16/10/2003	16/10/2003	21/05/2004	21/05/2004	21/08/2005
Date d'expiration des options de souscription d'actions	19/10/2007	01/03/2008	01/03/2008	15/10/2008	15/10/2008	20/05/2009	20/05/2009	20/08/2010
Prix de souscription des options en €	1,83	2,85	2,40	5,82	4,90	3,98	3,35	14,94
Nombre total d'options de souscription d'actions levées au 31/12/2009	134 000	45 000	65 000	15 000	60 000	25 000	15 000	16 500
Nombre total d'options de souscription d'actions perdues et/ou réattribuées à de nouvelles conditions	0	5 000	45 000	5 000	2 000	3 000	30 000	2 250
Nombre total d'options de souscription d'actions restantes (*)	0	0	0	0	0	0	0	3 950

(*) Sont exclues des options de souscription d'actions restantes, les options de souscription perdues ou déjà exercées.

Options de souscription d'actions	9ème tranche	10ème tranche	11ème tranche	12ème tranche	13ème tranche	14ème tranche	15ème tranche	16ème tranche
Date de l'assemblée	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002
Date du conseil d'administration	21/08/2000	27/07/2001	24/08/2001	24/08/2001	21/02/2002	27/08/2002	10/10/2002	18/12/2003
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	80 650	63 600	8 000	25 500	10 500	59 800	35 000	186 400
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction (dans sa composition actuelle) :				10 000			35 000	4 000
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	21/08/2005	27/07/2006	24/08/2006	24/08/2004	21/02/2007	27/08/2007	10/10/2005	18/12/2007
Date d'expiration des options de souscription d'actions	20/08/2010	26/07/2011	23/08/2011	23/08/2005	20/02/2012	26/08/2012	09/10/2006	17/12/2013
Prix de souscription des options en €	12,58	13,05	13,05	13,05	12,72	9,00	8,00	9,80
Nombre total d'options de souscription d'actions levées au 31/12/2009	34 683	10 700	1 500	25 500	3 500	27 550	35 000	64 730
Nombre total d'options de souscription d'actions perdues et/ou réattribuées à de nouvelles conditions	40 967	39 950	6 000	0	0	21 400	0	37 325
Nombre total d'options de souscription d'actions restantes (*)	5 000	12 950	500	0	7 000	10 850	0	84 345

(*) Sont exclues des options de souscription d'actions restantes, les options de souscription perdues ou déjà exercées.

Options de souscription d'actions	17ème tranche	18ème tranche	19ème tranche	20ème tranche	21ème tranche	22ème tranche	23ème tranche	24ème tranche
Date de l'assemblée	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007
Date du conseil d'administration	18/12/2003	01/02/2005	01/02/2005	01/02/2005	29/08/2005	10/01/2006	18/09/2006	20/07/2007
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	29 000	26 650	78 400	39 500	68 500	6 000	174 807	150 330
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction (dans sa composition actuelle) :	0	0	5 000	0	0	0	2 500	1 000
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	18/12/2006	01/02/2009	01/02/2008	15/12/2012	29/08/2009	10/01/2010	18/09/2010	20/07/2011
Date d'expiration des options de souscription d'actions	17/12/2013	31/01/2015	31/01/2015	31/01/2015	28/08/2015	09/01/2016	17/09/2016	19/07/2017
Prix de souscription des options en €	7,84	18,77	18,77	18,77	27,80	37,97	50,00	66,00
Nombre total d'options de souscription d'actions levées au 31/12/2009	21 000	1 600	19 370	5 000	6 000	0	0	0
Nombre total d'options de souscription d'actions perdues et/ou réattribuées à de nouvelles conditions	8 000	1 800	18 980	12 000	17 000	1 000	69 225	46 600
Nombre total d'options de souscription d'actions restantes (*)	0	23 250	40 050	22 500	45 500	5 000	105 582	103 730

Options de souscription d'actions	25ème tranche	26ème tranche	27ème tranche	28ème tranche	29ème tranche
Date de l'assemblée	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007 27/05/2008	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007 27/05/2008	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007 27/05/2008	10/09/1997 05/05/2000 22/05/2002 07/04/2005 02/05/2007 27/05/2008
Date du conseil d'administration	21/02/2008	17/07/2008	18/12/2008	05/01/2009	10/11/2009
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	12 000	168 950	34 010	116 700	153 400
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction (dans sa composition actuelle) :	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	21/02/2012	17/07/2012	18/12/2012	05/01/2013	10/11/2009
Date d'expiration des options de souscription d'actions	20/02/2018	16/07/2018	17/12/2018	04/01/2019	09/11/2019
Prix de souscription des options en €	69,19	51,87	31,62	32,60	31,88
Nombre total d'options de souscription d'actions levées au 31/12/2009	0	0	0	0	0
Nombre total d'options de souscription d'actions perdues et/ou réattribuées à de nouvelles conditions	12 000	31 760	4 200	8 100	1 000
Nombre total d'options de souscription d'actions restantes (*)	0	137 190	29 810	108 600	152 400

(*) Sont exclues des options de souscription d'actions restantes, les options de souscription perdues ou déjà exercées.

Choix relatif aux modalités de conservation par les mandataires sociaux des actions attribuées gratuitement et/ou issues d'exercice des stock-options (loi du 30 décembre 2006)

Pour mémoire, le Conseil d'Administration doit désormais choisir entre interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ou leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées. Ce choix doit être mentionné dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée annuelle des actionnaires (C. com art. L.225-185, al.4 modifié ; loi art.62,I).

Dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions attribués au cours de l'exercice écoulé et en application des dispositions de l'article 62-I de la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé que les salariés ayant la qualité de mandataires sociaux au sens de l'article L.225-185 du Code de Commerce seront tenus de conserver au nominatif un (1) % des actions issues de levées d'options, et ce jusqu'à la cessation de leur fonction de mandataire social.

BSAR

En mars 2006, la Société a procédé à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'acquisition d'Actions Remboursables (OBSAR) pour un montant nominal de 120 001 200 Euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires de la société. Cet instrument financier se compose de deux éléments :

- 90.910 obligations émises pour une valeur nominale de 1.320 Euros chacune, remboursables en 3 tranches égales arrivant à échéance respectivement le 14 mars 2011, le 14 mars 2012 et le 14 mars 2013 ; ces obligations sont cotées sur la Bourse d'Euronext Paris depuis le 16 mars 2006 sous le code ISIN FR0010292763 ;
- par ailleurs, à chaque obligation, sont attachés 3 bons de souscription, soit un total de 272.730 BSAR donnant droit chacun à la souscription, entre le 14 mars 2006 et le 14 mars 2013, d'une action nouvelle ou existante au prix de 55 € ; ces bons de souscriptions sont cotés sur la Bourse d'Euronext Paris depuis le 16 mars 2006 sous le code ISIN FR0010292755.

Pour mémoire, les droits de souscription attribués aux membres du concert composé des actionnaires dirigeants de la société ont ainsi été cédés à un pool de banques qui ont souscrit les OBSAR auxquels les DPS donnaient droit à titre irréductible et réductible. Il était convenu que les banques concernées ne souhaitaient pas conserver les BSAR, elles les ont donc recédés immédiatement après la souscription à la société Analytical Bioventures SCA de droit luxembourgeois. Cette dernière a enfin cédé la quasi-totalité des BSAR qu'elle avait achetés à des cadres dirigeants du Groupe, en France et à l'étranger, sous réserve de conditions d'incessibilité et de non conversion pendant une durée de 5 ans. Par ailleurs, aucun BSAR n'a été exercé en 2009 par des porteurs non liés au Groupe.

Paiement partiel et facultatif de prix d'acquisition par échange d'actions de la société

En application de protocoles de cession signés avec les anciens actionnaires de laboratoires acquis, il est prévu la faculté de payer une fraction du prix d'acquisition sous forme d'échange de titres par livraison d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à défaut en numéraire, au libre choix de l'acquéreur. En cas d'émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital réservée à personne dénommée permettant l'émission et la livraison des actions devrait être autorisée préalablement par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire.

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions susceptibles d'être livrées par application des protocoles concernés s'élève à 26 473 actions.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2009 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France ou sur les marchés étrangers, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant un accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la société, selon les modalités suivantes :

- le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder 800.000 Euros ou la contre-valeur en devises de ce montant;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ne pourra excéder

500 millions d'euros ou la contre-valeur en devises de ce montant.

L'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2009 a également autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exception de tout autre bien qui serait apporté en nature à la société.

Ces autorisations ont été accordées au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale concernée.

Conformément à l'article L. 225-129-3 du Code de Commerce, les autorisations d'augmentation de capital déléguées au Conseil d'administration dans les conditions précisées ci-dessus sont en principe suspendues en cas et en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la société, à l'exception des augmentations de capital destinées à financer l'activité courante de la société et dans le cas où celles-ci ne visent pas à faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration envisage de soumettre le renouvellement des autorisations ci-dessus à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2010, selon des modalités similaires, étant toutefois précisé que, concernant la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et pour tenir compte de la possibilité instaurée par l'Ordonnance du 22 janvier 2009 de réaliser des opérations par placement privé (c'est-à-dire au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, donc sans offre au public), il sera demandé à l'Assemblée de statuer séparément sur les deux types d'opérations (avec offre au public / par placement privé), dans les conditions plus amplement développées au sein de la deuxième partie du présent rapport.

La cotation des titres issus des augmentations de capital ainsi que l'ensemble des titres de la société peut se faire en complément de NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Francfort sur tout marché français ou étranger du choix du Président du Conseil d'administration.

Information sur la rémunération des membres du conseil d'administration

Au 31/12/2009	Rémunération et avantages accordés en 2009 (en €)	Dont rémunération fixe	Dont rémunération variable	Dont avantages de toute nature	Dont régimes complémentaires de retraite spécifiques	Dont jetons de présence	Prime de départ maximum
Gilles Martin	459 228	409 734	0	44 821	4 673	0	Néant
Yves-Loïc Martin	215 934	169 734	0	41 678	4 522	0	Néant
Valérie Hanote	75 347	32 659	0	2 381	707	39 600	Néant
Wicher R. Wichers	160 490	136 002	0	0	24 488	0	Salaire fixe annuel dû jusqu'à l'âge de 65 ans

Au 31/12/2008	Rémunération et avantages accordés en 2008 (en €)	Dont rémunération fixe	Dont rémunération variable	Dont avantages de toute nature	Dont régimes complémentaires de retraite spécifiques	Dont jetons de présence	Prime de départ maximum
Gilles Martin	434 175	368 725	0	39 535	25 915	0	Néant
Yves-Loïc Martin	221 780	158 725	0	39 310	23 745	0	Néant
Valérie Hanote	68 447	29 818	0	2 115	514	36 000	Néant
Wicher R. Wichers	160 490	136 002	0	0	24 488	0	Salaire fixe annuel dû jusqu'à l'âge de 65 ans

La part variable de la rémunération des membres du conseil d'administration est attribuée notamment en fonction des performances des activités placées directement sous leur responsabilité et des performances d'ensemble du groupe.

Les règles et principes servant à déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ne sont pas délibérés ni arrêtés par le Conseil d'administration de manière collégiale. Pour des raisons de confidentialité, ces règles et principes ne sont pas exposés dans le présent document.

Les rémunérations et avantages attribués au Directeur Général et aux directeurs généraux délégués suivent dans l'ensemble l'évolution des résultats et des performances du Groupe.

Information sur les mandats des mandataires sociaux

A noter que la Direction Générale de la société est assurée par le Président du Conseil d'Administration, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration de ne pas dissocier lesdites fonctions, réitérée à l'occasion du renouvellement par le Conseil d'administration du mandat du Président Directeur Général lors de sa réunion du 16 mai 2006.

Aucune limitation n'est actuellement apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Président Directeur Général.

Dans la société mère :

	Mandat	Début du mandat	Fin du mandat
Gilles Martin	Président Directeur Général	18/05/2006	31/12/2011 *
Yves-Loïc Martin	Administrateur, Directeur général délégué	18/05/2006	31/12/2011 *
Valérie Hanote	Administrateur	18/05/2006	31/12/2011 *
Wicher R. Wichers	Administrateur	10/05/2001	31/12/2012 *
Hugues Vaussy	Directeur général délégué	18/05/2006	31/12/2011 *

* lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le (voir tableau)

Dans le Groupe :

Mandats (*) / sociétés	Gilles Martin	Yves-Loïc Martin	Valérie Hanote	Wicher R. Wichers	Hugues Vaussy
(1) <i>Groupe Eurofins Scientific</i>					
Eurofins Scientific S.E.	Président Directeur Général	Admin., Directeur Général délégué	Admin.	Admin.	Directeur Général délégué
Eurofins Scientific Services SA	Admin. délégué	Admin.			Admin. délégué
Eurofins Finance SA	Admin. délégué	Admin.			
Eurofins Lux Sàrl	Gérant	Gérant			Gérant
Eurofins Food Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Phama Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Environnement Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Ventures Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Agro-Sciences Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Product Testing Lux Sàrl	Gérant				
Eurofins Scientific Développement SAS					Président (**)
Eurofins Holding UK Ltd	Admin.				
CPA Laboratories Ltd	Admin.				
Eurofins Environmental Services Ltd	Admin.				
Agrisearch Ltd	Admin.				
Eurofins Agrosiences Services Limited	Admin.				
Eurofins Laboratories Ltd	Admin.				
Eurofins Scientific (Ireland) Ltd		Admin.			Admin.
Eurofins Services N.L. B.V.	Président du Conseil de Surveillance				
Eurofins Danmark A/S					Président
Eurofins Food 1 DK A/S					Admin.
Eurofins Environnement 1 DK A/S					Admin.
Eurofins Food 1 S AB					Admin.
Eurofins Environnement 1 S AB					Admin.
Eurofins Food 1 NO AS					Admin.
Eurofins Environnement 1 NO AS					Admin.
Eurofins CZ s.r.o.		Président			
Eurofins Japan K.K.					Auditeur interne
Eurofins Technology Services (Suzhou) Co., Ltd					Admin. (**)
Eurofins Latin American Ventures SL					Admin.
Eurofins Testing Technology (Shenzhen) Co., Ltd					Superviseur
Eurofins Product Testing Service (Shanghai) Co., Ltd					Superviseur

(2) <i>Mandats hors groupe Eurofins exercés au cours des cinq dernières années</i>	Gilles Martin	Yves-Loïc Martin	Valérie Hanote	Wicher R. Wichers	Hugues Vaussy
Bioventures Management Sàrl	Gérant				
Analytical Bioventures SCA	Bioventures Management associé commandité	Associé commanditaire			
W.R. Wichers Holding B.V.				Gérant	
RE Netherlands B.V.				D.G.	

(*) Admin. : administrateur

(**) fin du mandat en juin 2009

D.G.: Directeur Général

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres des organes d'administration et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs¹. Certains bâtiments sont loués à des SCI contrôlées indirectement par des dirigeants historiques de la Société ou des filiales du Groupe. Les loyers correspondants reflètent les conditions normales de marché. Pour plus de renseignements sur les opérations entre parties liées, vous pouvez consulter la note 4.8 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu desquels les personnes susvisées ont été sélectionnées en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

D'autre part, ces personnes n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude et n'ont été associées à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

(Article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Date et lieu de l'opération	Dirigeant	Description de l'instrument financier	Nature des opérations	Quantité	Prix unitaire	Montant brut de l'opération
21/07/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	43,30 €	43.300 €
18/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	34,89 €	34.890 €
18/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	35,- €	35.000 €
19/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	468	35,30 €	16.520 €
20/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	277	34,93 €	9.676 €
20/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	255	34,93 €	8.905 €
20/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	34,90 €	34.900 €
23/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	684	35,05 €	23.974 €
24/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	18	35,- €	630 €
25/11/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.298	35,- €	45.430 €
04/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	34,50 €	34.500 €
07/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	3.000	35,01 €	105.030 €
08/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	35,60 €	35.600 €

¹ NB : existence d'un lien familial entre M. Gilles Martin, M. Yves-Loïc Martin et Mme Valérie Hanote

Date et lieu de l'opération	Dirigeant	Description de l'instrument financier	Nature des opérations	Quantité	Prix unitaire	Montant brut de l'opération
09/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.000	35,70 €	35.700 €
10/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	2.000	37,49 €	74.980 €
15/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	1.347	37,79 €	50.903 €
16/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	653	37,90 €	24.749 €
17/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	271	38,50 €	10.434 €
18/12/2009, Paris	Wicher R. Wichers	Actions	Vente	729	38,60 €	28.139 €

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants dudit Code et conclues au cours de l'exercice écoulé, après avoir été autorisées par votre Conseil d'Administration.

Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention portant sur la rémunération des avances en compte-courant consenties à la société EUROFINS FINANCE SA

Administrateurs concernés : Messieurs Gilles MARTIN et Yves-Loïc MARTIN

Rappel des faits : aucun intérêt n'a été appliqué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aux avances en compte-courant consenties au cours de l'exercice par la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à la société EUROFINS FINANCE SA (Belgique), filiale de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. La position de ces avances s'élevait à la clôture de l'exercice à 21.337.190 €.

Cette convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2009.

- Convention portant sur la rémunération des avances en compte-courant consenties à la société EUROFINS Food LUX sarl

Administrateur concerné : Monsieur Gilles MARTIN

Rappel des faits : aucun intérêt n'a été appliqué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aux avances en compte-courant consenties au cours de l'exercice par la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à la société EUROFINS Food LUX sarl (Luxembourg), sous-filiale de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. La position de ces avances s'élevait à la clôture de l'exercice à 0 €.

Cette convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 décembre 2009.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuvées au cours d'exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé

Nous vous informons également que les conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Convention avec la société Eurofins Scientific B.V.

Administrateurs concernés : Messieurs Gilles MARTIN et Wicher R. WICHERS

- Convention au profit de PFIZER

Rappel des faits : par acte sous seing privé du 2 août 2004, la société EUROFINS SCIENTIFIC BV, filiale de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E., a conclu avec la société PFIZER un accord portant "Master Laboratory Services Agreement."

La société PFIZER a adhéré à cet accord à la condition que la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. garantisse le parfait paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par la société EUROFINS SCIENTIFIC BV à la société PFIZER en exécution dudit accord.

Cette garantie a été accordée au nom et pour le compte de la société aux termes d'un acte portant "Guarantee" en date du 2 août 2004.

Le montant facturé par la société à EUROFINS SCIENTIFIC B.V. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette garantie s'est élevé à 100.000 Euros.

- Convention avec la société Eurofins Ventures B.V.

Administrateur concerné : Monsieur Gilles Martin

- Convention Pays-Bas numéro 4 : convention de trésorerie intra-groupe, signée le 22 novembre 2004.

Montant du compte courant avec la société Eurofins Ventures B.V. au 31/12/2009 : Néant.

Les intérêts au titre de l'exercice calculés trimestriellement au taux variable EURIBOR 3 mois plus 300 points de base par application de la convention Pays-Bas numéro 4 : Néant (par dérogation approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2009).

- Convention avec la société Eurofins Ventures B.V.

Administrateur concerné : Monsieur Gilles MARTIN

Rappel des faits : La convention concerne l'acquisition des actions de la société OPTIMED, société anonyme au capital de 318.400 €, dont le siège social est à GIERES (38610) – 1, rue des Essarts, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 378 209 563, par la société EUROFINS VENTURES B.V., elle-même filiale de EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Cette acquisition a été conclue le 2 février 2006 sur la base d'une cession initiale de 12.355 actions représentant 77,60 % du capital et droits de vote à cette date, puis d'une promesse de cession et d'acquisition, dénommée « cession finale » lors de sa levée, des 3.565 actions restant appartenir aux cédants et représentant 22,39 % du capital et des droits de vote, avec faculté de substitution par toute personne morale membre du groupe des sociétés dont la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. est la société mère.

Cet accord prévoyait que si la cession finale se réalisait, le prix de chaque action serait, pour chaque cédant, égal au prix unitaire perçu lors de la cession initiale affecté d'un ratio de réalisation des objectifs tel que défini dans les accords et augmenté d'une prime s'agissant des cadres cédants. Chaque partie pourrait lever respectivement l'option qui lui est consentie pendant une durée de 90 jours à compter du jour où le Résultat (montant de l'EBITDA cumulé) aura été fixé, soit au plus tard le 15 février 2009.

La société EUROFINS SCIENTIFIC S.E., en sa qualité de société mère, s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de la société OPTIMED de la promesse contractée par la société EUROFINS VENTURES B.V. d'acquiescer la totalité des actions leur restant appartenir au sein de OPTIMED.

Le 10 octobre 2007, la société EUROFINS VENTURES B.V. a cédé les 12.355 actions de OPTIMED à la société EUROFINS PHARMA FRANCE, filiale de EUROFINS SCIENTIFIC S.E.. La convention de cession desdites actions portait, notamment, substitution par EUROFINS PHARMA FRANCE à EUROFINS VENTURES B.V dans tous les droits et obligations de la promesse de cession et d'acquisition des 3.565 actions restant appartenir aux cédants et ci-dessus décrite.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 et suivants du Code de Commerce, l'engagement de porte-fort donné par la société au profit des actionnaires cédants de la société OPTIMED a été ratifié par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 mars 2006.

Les cédants et EUROFINS PHARMA France ont signé le 23 mars 2009 un Avenant dont l'objet a été de constater formellement la substitution d'EUROFINS PHARMA France à EUROFINS VENTURES B.V. dans le bénéfice de la promesse de cession et d'acquisition des 3.565 actions restant appartenir aux cédants ci-dessus décrite, de fixer définitivement le prix de cession desdites actions, de constater les levées d'option et de procéder aux cessions desdites 3.565 actions.

Le jour de la signature de l'Avenant, soit le 23 mars 2009, EUROFINS PHARMA France a payé à chaque cédant, par virement bancaire, le prix de vente lui revenant.

- **Convention conclue avec la société EUROFINS VENTURES B.V.**

Administrateur concerné : Monsieur Gilles MARTIN

Rappel des faits : La convention concerne l'acquisition en septembre 2006 de 39 % des actions de la société BSL BIOSERVICE SCIENTIFIC LABORATORIES GmbH, société de droit allemand, dont le siège social est à PLANEGG (Allemagne) D-82152 - Behringstrasse 6, immatriculée au Registre du commerce de MUNICH sous le numéro HRB 1097770, par la société EUROFINS VENTURES B.V. filiale de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

A ce jour, EUROFINS VENTURES B.V. détient d'ores et déjà 51 % des actions de BSL acquises antérieurement.

L'accord conclu avec les actionnaires cédants prévoit au plus tard en janvier 2013 la livraison des 39 % des actions BSL contre paiement estimé de 3.700.000 € par EUROFINS VENTURES B.V.

La société EUROFINS SCIENTIFIC S.E., en sa qualité de société mère, s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de la société BSL de la promesse contractée par la société EUROFINS VENTURES B.V. d'acquérir la totalité des actions leur restant appartenir au sein de BSL.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 et suivants du Code de Commerce, l'engagement de porte-fort donné par la société au profit des actionnaires cédants de la société BSL a été ratifié par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 décembre 2006.

-- **Convention avec la société Eurofins Laboratories Ltd**

Administrateur concerné : Monsieur Gilles MARTIN

Rappel des faits : la convention en date du 17 juin 2007 concerne l'octroi par le "Chief Executive of Advantage West Midlands" à la société Eurofins Laboratories Ltd, d'une subvention d'un montant de 1.922.000 £ dans le cadre des activités de ladite société.

Eurofins Laboratories Ltd est une société de droit anglais dont le siège social est à LONDRES SW208QU (Angleterre) – 318, Worple Road Raynes Park, détenue à 100 % par la société Eurofins Holding UK Ltd, elle-même filiale indirecte de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Sollicitée par le "Chief Executive of Advantage West Midlands", la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. a établi une lettre de confort aux termes de laquelle elle garantit, d'une part, de fournir à la société Eurofins Laboratories Ltd les fonds nécessaires pour permettre à cette dernière de remplir les obligations lui incombant et, d'autre part, le parfait paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par la société Eurofins Laboratories Ltd en exécution de ses engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 et suivants du Code de Commerce, la garantie donnée par la société au « Chief Executive of Advantage West Midlands » a été autorisée par le Conseil d'Administration préalablement à sa conclusion lors de sa réunion du 18 septembre 2007.

- **Convention avec la société Eurofins Lux SARL**

Administrateur concerné : Monsieur Gilles MARTIN

Rappel des faits : des intérêts au taux de 6% représentant un montant de 573.918 € ont été appliqués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aux avances en compte-courant consenties au cours de l'exercice par la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à la société Eurofins Lux SARL (suivant décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2009). La position de ces avances s'élevait à la clôture de l'exercice à 28.699.640 €.

- **Convention avec la société Eurofins Scientific (Ireland) Ltd**

Administrateur concerné : Monsieur Yves-Loïc Martin

Rappel des faits : aucun intérêt n'a été appliqué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aux avances en compte-courant consenties au cours de l'exercice par la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à la société Eurofins Scientific (Ireland) Ltd (par dérogation approuvée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2009). La position de ces avances s'élevait à la clôture de l'exercice à 800.666 €.

Vos commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES
(société mère EUROFINS SCIENTIFIC S.E.)

En Euros

Exercices concernés	2009	2008	2007	2006	2005
Nature des indications	N	N-1	N-2	N-3	N-4
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 420 452	1 416 132	1 397 530	1 388 168	1 374 756
Nombre des actions ordinaires existantes	14 204 524	14 161 324	13 975 295	13 881 676	13 747 556
Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	1 229 175	1 071 890	1 176 821	1 167 153	700 883
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	1 202 702	1 044 717	1 038 211	997 400	700 883
OPERATIONS et RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors-taxes	119 100	184 948	416 831	1 213 758	568 395
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 596 832	241 671	138 180 245	-1 392 834	-3 655 050
Impôts sur les bénéfices	-1 519 147	-1 198 394	-298 801	-556 312	-43 108
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 043 785	- 339 460	134 540 568	-260 422	720 328
Résultat distribué	1 420 452	1 416 132	1 397 530	1 388 168	0
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,1	0,1	9,87	-0,12	-0,26
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,2	0,24	9,63	-0,02	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,10	0,10	0,10	0,10	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	3	3	4	5	5
Montant de la masse salariale de l'exercice	633 580	576 621	915 770	773 929	614 252
Montant des sommes versées au titre des Charges sociales	130 639	135 249	243 321	105 655	98 085

Tableau des délégations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

I – Délégations consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

<u>Date</u>	<u>Nature</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée de validité</u>	<u>Utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice 2009</u>
27 mai 2008	Délégation de compétence	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ^(*)	26 mois	néant
27 mai 2008	Délégation de compétence	Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ^(*)	26 mois	néant
27 mai 2008	Délégation de compétence	Augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	néant
27 mai 2008	Délégation de pouvoirs	Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social	26 mois	néant

^(*) plafond global du montant des émissions réalisées en vertu de ces délégations :

- Montant nominal maximum de(s) augmentation(s) de capital : 800.000 euros
- Montant nominal maximum des valeurs mobilières émises : 500.000.000 euros

^(**) cf rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 2 juin 2008 en application des dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 alinéa 1 du Code de Commerce.

II – Délégations consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

<u>Date</u>	<u>Nature</u>	<u>Objet</u>	<u>Durée de validité</u>	<u>Utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice 2009</u>
13 mai 2009	Délégation de compétence	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ^(*)	26 mois	néant
13 mai 2009	Délégation de compétence	Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ^(*)	26 mois	néant
13 mai 2009	Délégation de compétence	Augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	néant
13 mai 2009	Délégation de pouvoirs	Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social	26 mois	néant

^(*) plafond global du montant des émissions réalisées en vertu de ces délégations :

- Montant nominal maximum de(s) augmentation(s) de capital : 800.000 euros
- Montant nominal maximum des valeurs mobilières émises : 500.000.000 d'euros

1.2. Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de nommer un nouvel administrateur en la personne de :

- Monsieur Stuart Anderson
Né le 24/07/1942
Demeurant à Avenue du Gui 85, 1180 Bruxelles, Belgique

pour une durée de quatre années, conformément aux dispositions statutaires, qui viendrait à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Anderson est diplômé de droit de l'Université de Cambridge en Angleterre. Il a suivi plusieurs années de formation dans le domaine du marketing et du management aux Etats-Unis. Il a exercé différentes fonctions de Président et Directeur à l'international et bénéficie d'une solide expérience dans le domaine des produits de consommation, notamment au Royaume-Uni, en Europe centrale ainsi qu'au Moyen-Orient.

Monsieur Anderson n'est à ce jour titulaire d'aucune action de la société.

Cette proposition de nomination d'un administrateur pouvant être qualifié d'"administrateur indépendant" au sens des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées s'inscrit dans le cadre des efforts effectués par la société pour améliorer ses standards en matière de gouvernement d'entreprise.

1.3. Décision à prendre relativement au vote des conventions réglementées qui ne peuvent être approuvées, faute de quorum, lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Nous vous rappelons que compte tenu de la réglementation applicable à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des conventions réglementées conclues entre la société et ses dirigeants sociaux, qui prévoit que pour le vote desdites conventions réglementées, l'intéressé ne peut pas prendre part au vote, ses actions n'étant dès lors pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, il est fréquent de ce fait que le quorum requis ne soit pas atteint et que l'Assemblée Générale ne puisse délibérer sur l'approbation de telles conventions.

Dans ce cas de figure, les conventions concernées ne peuvent donc pas être approuvées.

Il serait donc opportun que dans un tel cas de figure, les conventions réglementées n'ayant pu être approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle puissent être soumises au vote des actionnaires lors de la première Assemblée Générale Ordinaire se réunissant ultérieurement, sur seconde convocation, aucun quorum n'étant requis pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie sur seconde convocation.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter une telle décision.

1.4. Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à la somme de 100.000 (cent mille) euros le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2010.

1.5. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat par la Société d'une partie de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser la société à faire racheter par cette dernière ses propres actions, dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et des nouvelles dispositions applicables depuis le 13 octobre 2004 telles qu'issues du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et ce dans les conditions suivantes :

- Ce programme de rachat d'actions aurait pour finalités :
 - d'annuler les actions, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, sur une période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société de l'autorisation de réduction du capital de la Société ;
 - de permettre à la Société d'honorer des obligations liées :
 - . à des titres de créances convertibles en titres de propriété ;
 - . à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achat, par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou encore dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ;
 - d'animer le cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - de conserver les actions acquises et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourrait atteindre la totalité du programme.

Toute intervention sur les titres de la société en vue d'animer le cours du titre de cette dernière sera nécessairement effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un Prestataire de Services d'investissement.

- Nous vous proposons de fixer à cette autorisation de rachat les plafonds suivants :
 - le nombre maximum d'actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ne pourrait pas excéder la limite de 10% des titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires ; il est précisé, en application de l'Ordonnance 2009-105 du 30 janvier 2009, que si les actions étaient rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de

cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourrait excéder 5% de son capital social.

- o le montant maximum global des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourrait pas dépasser la somme de 113.636.160 (cent treize millions six cent trente six mille cent soixante) euros.
- o le prix maximum d'achat par action serait de : 80,00 euros, après arrondi, hors frais d'acquisition.

• Les modalités des rachats seraient les suivantes :

1- Volume maximum

Les titres pouvant être acquis ne peuvent représenter au cours d'une même séance plus de 25% du volume quotidien moyen des actions qui sont négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué. Ce volume quotidien moyen est calculé sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours du moins précédant celui au cours duquel ce programme est rendu public et fixé sur cette base pour la durée autorisée du programme. Dans le cas où le programme ne fait pas référence à ce volume, le volume quotidien moyen est calculé sur la base du volume quotidien moyen des actions négociées au cours des vingt jours de négociation précédant le jour de l'achat.

En cas de liquidité extrêmement faible du marché en cause, ce plafond de 25% peut être porté à 50% à condition pour la société :

- a) d'informer préalablement l'Autorité des Marchés Financiers de son intention de dépasser ce plafond ;
- b) de divulguer d'une manière adéquate au public cette possibilité de dépassement du plafond.

2- Encadrement du prix

Aucun achat d'action ne peut être fait à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Si cette place n'est pas un marché réglementé, le prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée pris comme référence est celui du marché réglementé de l'Etat membre où l'achat est effectué. Dans le cas où l'émetteur procède à l'achat d'actions propres au moyen d'instruments financiers dérivés, le prix d'exercice de ceux-ci n'est pas supérieur à celui de la dernière opération précédente ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée.

3- Période d'abstention

La société doit s'abstenir de procéder aux opérations suivantes :

- vente d'actions propres pendant la durée du programme, sauf dans le cadre de la gestion des couvertures et à condition de confier les opérations à un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- opérations en périodes de « fenêtres négatives », savoir :
 - . entre la date à laquelle il a connaissance d'une information privilégiée et la date de sa publication ;
 - . pendant les 15 jours précédant les dates de publication de ses comptes annuels et de ses comptes intermédiaires ;
- opérations portant sur des valeurs au sujet desquelles la société décide de différer la publication d'une information privilégiée.

Conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil d'administration a établi le "descriptif du programme" relatif au présent programme de rachat d'actions. Ce descriptif a été tenu à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales applicables.

Nous vous proposons, en vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet :

- d'assurer toutes formalités de publication du "descriptif du programme" relatif au présent programme de rachat d'actions, de procéder au lancement dudit programme et d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toutes autres autorités réglementaires et boursières compétentes ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

En outre, nous vous précisons que cette autorisation d'achat d'actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la neuvième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2009.

Elle serait consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Le Conseil d'administration informerait l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

PARTIE II. – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUTRES OPÉRATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

2.1. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société

Le programme de rachat d'actions sur lequel nous sollicitons votre autorisation au paragraphe 1.5 du présent rapport de gestion prévoit notamment la possibilité pour la société d'annuler les actions rachetées, ce qui implique la réalisation de réductions du capital social.

Par conséquent, en complément du programme de rachat d'actions, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions de la société que cette dernière détiendrait dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions visé au

paragraphe 1.5 du présent rapport de gestion et des précédents programmes, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration), et à réduire corrélativement le capital social.

Nous vous proposons en outre d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles et de lui donner tous pouvoirs pour faire le nécessaire dans le cadre de ces réductions de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure de même nature et en particulier, celle consentie à la douzième résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 13 mai 2009.

2.2 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L.225-129 dudit Code, une délégation de compétence à l'effet de décider, si nécessaire, d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, ladite délégation consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant de cette délégation, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen des procédés suivants :

- émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital ou donnant droit immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe à l'attribution de titres de créances. Ces valeurs mobilières pourraient prendre toute forme admise par les lois en vigueur.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par votre Conseil d'administration ou par son Président Directeur Général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant maximum de huit cent mille euros (800.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de votre société qui seraient, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourraient consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourrait excéder cinq cent millions d'euros (500.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration. La durée des emprunts ne pourrait excéder 30 ans pour les titres

d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital de votre société, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourraient en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par votre société.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration ou son Président Directeur Général en vertu de la délégation demandée ; votre Conseil d'administration fixerait chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourraient exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières ainsi émis qui s'exercerait proportionnellement au droit préférentiel de souscription irréductible dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans l'ordre qu'il déterminerait, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aurait été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, soit de les offrir de la même façon au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourrait, à l'inverse, décider d'augmenter le nombre de titres prévu lors de l'augmentation de capital initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le délai pendant lequel cette augmentation pourrait intervenir et le montant de l'accroissement de l'augmentation de capital (correspondant à une fraction de l'émission initiale) seront fixés conformément à la réglementation en vigueur au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration d'accroître le montant de l'augmentation de capital. Si cette nouvelle augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration aura la faculté de la limiter, la limite prévue à l'article L 225-134 I 1° du Code de Commerce étant alors augmentée dans les mêmes proportions.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourraient donner droit.

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration une telle délégation, avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour qu'il puisse décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de votre société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-129-2 alinéa 4 du Code de Commerce, disposerait ainsi sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, de tous les pouvoirs nécessaires pour :

- fixer les conditions d'émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
- procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration ou son Président Directeur Général disposerait de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le Conseil d'administration ou son Président Directeur Général déterminerait, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixerait, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquerait le mode de libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation de créances et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès au capital social de votre société.

Votre Conseil d'administration ou son Président Directeur Général, le cas échéant :

- devrait déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devrait prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- devrait prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;
- pourrait fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières; et
- pourrait imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplacerait et annulerait la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009.

2.3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment des articles L. 225-129, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, une délégation de compétence à l'effet de décider, si nécessaire, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant de cette délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public, au moyen des procédés suivants :

- émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital ou donnant droit immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe à l'attribution de titres de créances. Ces valeurs mobilières pourraient prendre toute forme admise par les lois en vigueur.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourraient être émises serait supprimé, étant précisé que votre Conseil d'administration aurait la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixerait ; cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables, et ne pourrait être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feraient l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par votre Conseil d'administration ou par son Président Directeur Général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant maximum de huit cent mille euros (800.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seraient, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourraient consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourrait excéder cinq cent millions d'euros (500.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration. La durée des emprunts ne pourrait excéder 30 ans pour les titres d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourraient être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou

sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourraient en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourraient donner droit.

Si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, votre Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourrait, à l'inverse, décider d'augmenter le nombre de titres prévu lors de l'augmentation de capital initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le délai pendant lequel cette augmentation pourrait intervenir et le montant de l'accroissement de l'augmentation de capital (correspondant à une fraction de l'émission initiale) seront fixés conformément à la réglementation en vigueur au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration d'accroître le montant de l'augmentation de capital. Si cette nouvelle augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration aura la faculté de la limiter, la limite prévue à l'article L 225-134 I 1° du Code de Commerce étant alors augmentée dans les mêmes proportions.

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration, conformément à la loi, une telle délégation, avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour qu'il puisse décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration, en application de l'article L 225-129-2 alinéa 4 du Code de Commerce, disposerait ainsi sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, de tous les pouvoirs nécessaires pour :

- fixer les conditions d'émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
- procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration ou son Président Directeur Général arrêterait les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le Conseil d'Administration ou son Président Directeur Général déterminerait, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixerait, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquerait le mode de libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation de créances et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les

valeurs mobilières émises donneraient accès au capital social de la société.

Le prix d'émission des titres nouveaux serait déterminé selon la réglementation en vigueur au jour de la décision d'augmentation de capital.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous proposons, dans la limite de 10 % du capital social par an, d'autoriser votre Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission, selon des modalités qu'il vous appartient de déterminer. Sur ce dernier point, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de déterminer lui-même librement ce prix d'émission, dans la limite rappelée ci-dessus.

Votre Conseil d'administration pourrait utiliser la délégation demandée à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titre répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration disposerait alors, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Votre Conseil d'administration ou son Président Directeur Général, le cas échéant :

- devrait déterminer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devrait prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises ;
- devrait prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;
- pourrait fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ; et
- pourrait imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplacerait et annulerait la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009.

2.4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, une délégation de compétence à l'effet de décider, si nécessaire, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale décidant de cette délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (offre adressée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), au moyen des procédés suivants :

- émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital ou donnant droit immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe à l'attribution de titres de créances. Ces valeurs mobilières pourraient prendre toute forme admise par les lois en vigueur.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourraient être émises serait supprimé.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par votre Conseil d'administration ou par son Président Directeur Général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant maximum de huit cent mille euros (800.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières ; ce montant nominal serait en outre limité à 20% du capital social par an, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, cette limite étant appréciée au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration d'augmenter le capital.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seraient, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourraient consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourrait excéder cinq cent millions d'euros (500.000.000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration. La durée des emprunts ne pourrait excéder 30 ans pour les titres d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourraient être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourraient en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourraient donner droit.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, votre Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Conformément à l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourrait, à l'inverse, décider d'augmenter le nombre de titres prévu lors de l'augmentation de capital initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le délai pendant lequel cette augmentation pourrait intervenir et le montant de l'accroissement de l'augmentation de capital (correspondant à une fraction de l'émission initiale) seront fixés conformément à la réglementation en vigueur au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration d'accroître le montant de l'augmentation de capital. Si cette nouvelle augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration aura la faculté de la limiter, la limite prévue à l'article L 225-134 I 1° du Code de Commerce étant alors augmentée dans les mêmes proportions.

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration, conformément à la loi, une telle délégation, avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général dans les conditions prévues par la loi, pour qu'il puisse décider d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration, en application de l'article L 225-129-2 alinéa 4 du Code de Commerce, disposerait ainsi sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, de tous les pouvoirs nécessaires pour :

- fixer les conditions d'émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
- procéder à la modification corrélative des statuts.

Votre Conseil d'administration ou son Président Directeur Général arrêterait les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le Conseil d'administration ou son Président Directeur Général déterminerait, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixerait, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquerait le mode de libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation de créances et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneraient accès au capital social de la société.

Le prix d'émission des titres nouveaux serait déterminé selon la réglementation en vigueur au jour de la décision d'augmentation de capital.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous proposons, dans la limite de 10 % du capital social par an (apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration), d'autoriser votre Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission, selon des modalités qu'il vous appartient de déterminer. Sur ce dernier point, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de déterminer lui-même librement ce prix d'émission, dans la limite rappelée ci-dessus.

Votre Conseil d'administration ou son Président Directeur Général, le cas échéant :

- devrait déterminer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devrait prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises ;
- devrait prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;
- pourrait fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ; et
- pourrait imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.
- Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

2.5. Limitation globale du montant des émissions réalisées en vertu des délégations objets des trois précédentes propositions

Nous vous proposons :

- de fixer à huit cent mille euros (800.000 €) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration ou son Président Directeur Général et réalisées, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, en vertu des délégations objets des trois propositions ci-avant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société, étant précisé que ce montant nominal serait en outre limité à 20% du capital social par an dans le cas d'augmentation(s) de capital réalisée(s) avec

suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ; et

de fixer à cinq cent millions d'euros (500.000.000 €), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières émises en vertu des délégations objets des trois propositions ci-avant et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettant l'émission comme titres intermédiaires.

2.6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous proposons de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence à votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à l'effet d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration ou par son Président Directeur Général et réalisées en vertu de la présente délégation, serait égal au montant global maximum des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes qui pourrait être incorporé au capital social de la société.

Le Conseil d'administration se trouverait investi, conformément à la loi, avec faculté de subdélégation au profit de son Président Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs suivants :

- décider d'augmenter le capital social ;
- déterminer le montant et la nature des sommes qui seraient incorporées au capital social de la société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seraient attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société serait élevée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendrait effet ;
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seraient vendus, les sommes provenant d'une telle vente étant alloués aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur à la date de réalisation de l'opération d'augmentation de capital ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital ; et

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplacerait et annulerait la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009.

2.7. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce, de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10% du capital de la société, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, et décider, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Cette délégation emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit.

Outre le plafond légal de 10% du capital de la société prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce et apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration, les émissions réalisées en vertu de cette délégation devraient respecter les plafonds prévus au sein de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplacerait et annulerait la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009.

2.8. Augmentation de capital réservée aux salariés

En application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce et de l'article L.443-5 du code du travail, nous vous indiquons qu'il est nécessaire, compte tenu des projets d'augmentation de capital prévus ci-dessus de demander à l'assemblée générale de statuer sur le principe d'une délégation au Conseil d'administration en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale extraordinaire devrait en cas de vote positif déléguer les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Il conviendra en outre que l'assemblée, supprime le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce, en vue de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés souscripteurs.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale devant statuer sur ladite délégation. Cette délégation remplacerait et annulerait la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 mai 2009.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société, ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission.

L'assemblée générale extraordinaire devrait donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne (30% pour les adhérents à un PPESV), conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du code du travail;
- fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, notamment fixer le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour les libérations de leurs titres ;
- arrêter les modalités et les autres conditions de l'opération ou des opérations à intervenir, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration établirait, conformément à l'article R.225-116 al.1 du Code de Commerce, au moment où il ferait usage de cette autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence sur la situation de chaque actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres ainsi que l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de

bourse précédentes, conformément à l'article R.225-115 du Code de Commerce.

Le conseil vous indique qu'il n'appelle pas à voter pour cette résolution, qui est proposée aux seules fins de respecter la loi.

2.9. Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de Commerce, la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours est décrite dans le présent rapport de gestion sur l'exercice 2009 figurant au point 1.1 de ce rapport.

2.10. Augmentation du capital social d'un montant de 70 euros par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'augmentation du capital de notre société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée.

Les motifs en sont les suivants :

Dans le cadre de l'accord conclu le 15 mai 2006 entre Monsieur Ingo TORNIER, l'un des vendeurs, Eurofins Agrosociétés I DE GmbH, acquéreur, et EUROFINS SCIENTIFIC S.E., relativement à l'acquisition des titres sociaux de la société Eurofins GAB GmbH, il a été convenu qu'une partie du prix revenant à Monsieur Ingo TORNIER serait payable par la remise à ce dernier de 700 actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Le montant exact de la dette de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à l'égard de Monsieur Ingo TORNIER sera définitivement fixé à la fin du mois d'avril 2010, le prix d'émission des actions étant égal, selon l'accord des parties, au cours de bourse moyen des 20 jours (jours au cours desquels les actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Eurolist de Nyse Euronext Paris) précédant le 30 avril 2010.

Il est donc envisagé de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la personne susdésignée.

Nous vous rappelons que le capital actuel de 1.420.452,40 euros est intégralement libéré.

Nous vous proposons de fixer à la somme de 70,00 euros le montant nominal de l'augmentation de capital, ce qui aurait pour effet de porter le capital social qui est actuellement de 1.420.452,40 euros divisé en 14.204.524 actions de 0,10 euro chacune, à 1.420.522,40 euros, par la création et l'émission de 700 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 0,10 euro chacune.

• Modalités d'émission des actions nouvelles

Ces 700 actions nouvelles seraient émises à un prix d'émission égal au cours de bourse moyen des 20 jours (jours au cours desquels les actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Eurolist de Nyse Euronext Paris) précédant le 30 avril 2010.

Elles seraient libérées intégralement à la souscription, soit en espèces soit par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les intéressés sur la société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2010, date d'ouverture de l'exercice en cours, quelle

que soit la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. En conséquence, ces actions nouvelles bénéficieraient au même titre que les actions anciennes de la répartition du bénéfice de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010.

Pour le surplus elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

• Conséquences de l'augmentation de capital

Le nombre total d'actions nouvelles à émettre, soit 700 actions, représente 0,0049% du capital social actuel de la société, composé de 14.204.524 actions.

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part de capitaux propres revenant à chaque action

En application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de Commerce, nous vous donnons les précisions suivantes :

- La quote-part des capitaux propres (part du Groupe) au 31 décembre 2009 que représente chacune des 14.204.524 actions actuelles composant le capital social s'élève à 6,80 euros.

La quote-part de ces mêmes capitaux propres (augmentés du prix d'émission des actions nouvelles*) que représenterait chacune des 14.205.224 actions qui composeraient le capital après réalisation de cette émission (14.204.524 actions existantes + 700 actions nouvelles à émettre) s'élèverait à 6,80 euros.

* Ce prix d'émission est ici donné à titre indicatif en étant calculé sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010, date à laquelle votre conseil a statué sur cette proposition d'augmentation de capital.

- En tenant compte de l'ensemble des titres émis par la société susceptibles de donner accès au capital (soit 1.202.702 actions), la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2009 que représenterait chacune des 15.407.226 actions qui composeraient le capital social (14.204.524 actions existantes + 1.202.702 actions susceptibles de donner accès au capital) s'élèverait à 6,27 euros.

La quote-part de ces mêmes capitaux propres que représenterait chacune des 15.407.926 actions qui composeraient le capital après réalisation de cette émission (14.204.524 actions existantes + 1.202.702 actions susceptibles de donner accès au capital + 700 actions nouvelles à émettre) s'élèverait à 6,27 euros.

Pour les calculs qui précèdent :

- le prix d'émission des actions nouvelles est donné à titre indicatif en étant calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010 ;
- l'augmentation des capitaux propres correspondant au prix d'émission des 1.202.702 actions auxquelles les titres déjà émis pourraient donner droit, n'a pas été prise en compte.

Incidence théorique de l'émission d'actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de chaque action

En application également de l'article R.225-115 du Code de Commerce, nous vous donnons les informations suivantes :

- L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 12 février 2010, date à laquelle votre conseil a statué sur cette proposition d'augmentation de capital, serait la suivante :

Moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010 : 35,43 €
Nombre d'actions existantes : 14.204.524
Capitalisation boursière* : 503.266 k€

Valeur des 700 actions à émettre* : 25 k€

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle est non significative voire nulle dès lors que les actions nouvelles seront émises à une valeur correspondant au cours de bourse.

* sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010.

- Par ailleurs et en tenant compte également de l'ensemble des titres émis par la société susceptibles de donner accès au capital, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 12 février 2010 serait la suivante :

Moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010: 35,43 €
Nombre d'actions existantes : 14.204.524
Capitalisation boursière* actuelle : 503.266 k€
Nombre d'actions potentiel : 1.202.702 d'une valeur boursière unitaire théorique de 35,43 euros.
Valeur des 700 actions à émettre* : 25 k€

Calcul de l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle :
(cap. bours. actuelle + val. théorique des actions potentielles + val. théorique des 700 actions à émettre) : (nbre d'actions actuel + nbre d'actions potentiel + 700) = 35,43 €.

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles calculée dans ces conditions est non significative voire nulle dès lors que le calcul du prix d'émission des actions potentielles et du prix d'émission des actions à émettre est réalisé sur la base de la valeur boursière actuelle de l'action.

* sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010.

La marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours vient de vous être exposée.

2.11. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription à une personne nommément désignée

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 700 actions nouvelles à émettre en intégralité au profit de :

- Monsieur Ingo TORNIER, demeurant Buckenberg 4 – 75175 Pforzheim – Allemagne.

Vos Commissaires aux Comptes vous présenteront dans quelques instants leur rapport sur cette suppression du droit préférentiel de souscription.

2.12. Pouvoirs à déléguer au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts

Nous vous proposons, dans le cadre de cette augmentation de capital, de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et ce, dans un délai maximal de deux mois et, à cette fin, constater le prix d'émission des actions nouvelles (qui sera égal au cours de bourse moyen des 20 jours au cours desquels les actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Eurolist de Nyse Euronext Paris précédant le 30 avril 2010), fixer les conditions d'émission, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation dans les conditions légales, constater la réalisation de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions prises et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

2.13. Augmentation du capital social d'un montant de 1.332 euros par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre un projet d'augmentation du capital de notre société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée.

Les motifs en sont les suivants :

Dans le cadre de l'accord conclu le 3 janvier 2006 entre Monsieur Pierre MULLER, l'un des vendeurs, Eurofins Ventures BV, acquéreur, et EUROFINS SCIENTIFIC S.E., relativement à l'acquisition des titres sociaux de la société Chemtox SAS, il a été convenu qu'une partie du prix revenant à Monsieur Pierre MULLER serait payable par la remise à ce dernier de 13.320 actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

Le montant exact de la dette de la société EUROFINS SCIENTIFIC S.E. à l'égard de Monsieur Pierre MULLER sera définitivement fixé à la fin du mois d'avril 2010, le prix d'émission des actions étant égal, selon l'accord des parties, au cours de bourse moyen des 20 jours (jours au cours desquels les actions EUROFINS SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Eurolist de Nyse Euronext Paris) précédant le 30 avril 2010.

Il est donc envisagé de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la personne susdésignée.

Nous vous rappelons que le capital actuel de 1.420.452,40 euros est intégralement libéré.

Nous vous proposons de fixer à la somme de 1.332 euros le montant nominal de l'augmentation de capital, ce qui aurait pour effet de porter le capital social, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'augmentation de capital visée au paragraphe 2.10 ci-dessus, de 1.420.522,40 euros à 1.421.854,40 euros, par la création et l'émission de 13.320 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 0,10 euro chacune.

- **Modalités d'émission des actions nouvelles**

Ces 13.320 actions nouvelles seraient émises à un prix d'émission égal au cours de bourse moyen des 20 jours (jours au cours desquels les actions EUROFIN SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Euronext Paris) précédant le 30 avril 2010.

Elles seraient libérées intégralement à la souscription, soit en espèces soit par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les intéressés sur la société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2010, date d'ouverture de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. En conséquence, ces actions nouvelles bénéficieraient au même titre que les actions anciennes de la répartition du bénéfice de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010.

Pour le surplus elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

- **Conséquences de l'augmentation de capital**

Le nombre total d'actions nouvelles à émettre, soit 13.320 actions, représente 0,0938% du capital social actuel de la société, composé de 14.204.524 actions.

Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part de capitaux propres revenant à chaque action

En application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de Commerce, nous vous donnons les précisions suivantes :

- La quote-part des capitaux propres (part du Groupe) au 31 décembre 2009 que représente chacune des 14.204.524 actions actuelles composant le capital social s'élève à 6,80 euros.

La quote-part de ces mêmes capitaux propres (augmentés du prix d'émission des actions nouvelles*) que représenterait chacune des 14.217.844 actions qui composeraient le capital après réalisation de cette émission (14.204.524 actions existantes + 13.320 actions nouvelles à émettre) s'élèverait à 6,83 euros.

* Ce prix d'émission est ici donné à titre indicatif en étant calculé sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010, date à laquelle votre conseil a statué sur cette proposition d'augmentation de capital.

- En tenant compte de l'ensemble des titres émis par la société susceptibles de donner accès au capital (soit 1.202.702 actions), la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2009 que représenterait chacune des 15.407.226 actions qui composeraient le capital social (14.204.524 actions

existantes + 1.202.702 actions susceptibles de donner accès au capital) s'élèverait à 6,27 euros.

La quote-part de ces mêmes capitaux propres que représenterait chacune des 15.420.546 actions qui composeraient le capital après réalisation de cette émission (14.204.524 actions existantes + 1.202.702 actions susceptibles de donner accès au capital + 13.320 actions nouvelles à émettre) s'élèverait à 6,30 euros.

Pour les calculs qui précèdent :

- le prix d'émission des actions nouvelles est donné à titre indicatif en étant calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010 ;
- l'augmentation des capitaux propres correspondant au prix d'émission des 1.202.702 actions auxquelles les titres déjà émis pourraient donner droit, n'a pas été prise en compte.

Incidence théorique de l'émission d'actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de chaque action

En application également de l'article R.225-115 du Code de Commerce, nous vous donnons les informations suivantes :

- L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 12 février 2010, date à laquelle votre conseil a statué sur cette proposition d'augmentation de capital, serait la suivante :

Moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010 : 35,43 €
Nombre d'actions existantes : 14.204.524
Capitalisation boursière* : 503.266 k€

Valeur des 13.320 actions à émettre* : 472 k€

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle est non significative voire nulle dès lors que les actions nouvelles seront émises à une valeur correspondant au cours de bourse.

* sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010.

- Par ailleurs et en tenant compte également de l'ensemble des titres émis par la société susceptibles de donner accès au capital, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 12 février 2010 serait la suivante :

Moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010: 35,43 €
Nombre d'actions existantes : 14.204.524
Capitalisation boursière* actuelle : 503.266 k€
Nombre d'actions potentiel : 1.202.702 d'une valeur boursière unitaire théorique de 35,43 euros.
Valeur des 13.320 actions à émettre* : 472 k€

Calcul de l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle :

(cap. bours. actuelle + val. théorique des actions potentielles + val. théorique des 13.320 actions à émettre) : (nbre d'actions actuel + nbre d'actions potentiel + 13.320) = 35,43 €.

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles calculée dans ces conditions est non significative voire nulle dès lors que le calcul du prix d'émission des actions potentielles et du prix d'émission des actions à émettre est réalisé sur la base de la valeur boursière actuelle de l'action.

* sur la base de la moyenne du cours de bourse sur les vingt séances précédant le 12 février 2010.

- La marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours vient de vous être exposée.

2.14. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription à une personne nommément désignée

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 13.333 actions nouvelles à émettre en intégralité au profit de :

- Monsieur Pierre MULLER demeurant 2, rue du Chant des Oiseaux – 68100 MULHOUSE - France.

Vos Commissaires aux Comptes vous présenteront dans quelques instants leur rapport sur cette suppression du droit préférentiel de souscription.

2.15. Pouvoirs à déléguer au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts

Nous vous proposons, dans le cadre de cette augmentation de capital, de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et ce, dans un délai maximal de deux mois et, à cette fin, constater le prix d'émission des actions nouvelles (qui sera égal au cours de bourse moyen des 20 jours au cours desquels les actions EUROFINIS SCIENTIFIC S.E. auront été cotées sur Eurolist de Nyse Euronext Paris précédant le 30 avril 2010), fixer les conditions d'émission, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation dans les conditions légales, constater la réalisation de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions prises et rendre définitive l'augmentation de capital décidée

2.16. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour consentir de nouvelles options de souscription d'actions

Nous vous proposons, en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, de l'autoriser à consentir au profit des dirigeants sociaux définis par la loi et des membres du personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société.

Cette autorisation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre total des options ne pourrait donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à deux cent mille (200.000).

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties.

Nous vous proposons en conséquence de décider :

- que le Conseil d'Administration fixerait la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, sous réserve des interdictions légales, étant précisé que la durée de ces options ne pourrait excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution ;
- que le Conseil d'Administration arrêterait le plan d'options de souscription d'actions, contenant notamment les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant prévoir l'obligation d'être salarié et/ou mandataire social de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, au moment de l'exercice des options ; la période d'indisponibilité des titres, ainsi que l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ;
- que, concernant les options consenties aux dirigeants, le Conseil d'Administration choisirait entre interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ou leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées.

Il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, ainsi que pour :

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante. Le Conseil d'Administration arrêterait le montant des souscriptions consécutives aux levées d'option.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constaterait, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apporterait les modifications nécessaires aux statuts et effectuerait les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans ce cadre.

2.17. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux

Nous vous proposons, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, procéder, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code, au profit des mandataires sociaux définis par la loi et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Cette autorisation pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration, en une ou plusieurs fois, dans le délai de trente huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10% du capital social, ce plafond devant s'apprécier à la date de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social.

De même, une attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social.

Nous vous proposons de décider plus particulièrement :

- que le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ; il fixerait les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans ;
- que les bénéficiaires auraient l'obligation de conserver les actions qui leur auront ainsi été attribuées, pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions ;
- que, concernant les actions gratuites attribuées aux dirigeants, le Conseil d'Administration choisirait, afin d'étendre la durée de la période de conservation, entre soit leur interdire de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur sont attribuées gratuitement, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

A l'issue de cette période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur les cours des titres de la société et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient ainsi attribuées.

Il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette décision et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des actions gratuites, constater, s'il y a lieu, le nombre des actions émises, apporter les modifications statutaires nécessaires, et effectuer toutes les formalités légales requises par la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informerait chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans ce cadre.

ooOOoo

Nous vous proposons également de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui reprennent les points de ce rapport, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Le Conseil d'Administration

2. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

En application des articles L.225-180, II-al.1 et L.225-184 du Code de commerce, nous vous donnons lecture de notre rapport sur les opérations réalisées au titre des options de souscription et d'achat d'actions qui ont été consenties aux mandataires sociaux et aux salariés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les opérations suivantes ont été réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce :

I- Opérations réalisées au titre des options de souscription d'actions

La Société a attribué au total 1.561.690 options de souscription d'actions.

270.100 options de souscription d'actions ont été attribuées par le Conseil d'administration. Pour mémoire, nous rappelons que certaines options attribuées ne sont pas des options nouvelles mais des options précédemment attribuées à d'anciens bénéficiaires ayant perdu leur droit d'exercice et réattribuées à de nouveaux bénéficiaires à de nouvelles conditions.

Par ailleurs, 43.200 options de souscription ont été exercées.

- 1- **Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription d'actions qui, durant l'exercice et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun des mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180**

Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice par la société aux mandataires sociaux		
Date du conseil d'administration	05/01/2009	10/11/2009
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	05/01/2013	10/11/2013
Date d'expiration des options de souscription d'actions	04/01/2019	09/11/2019
Prix de souscription des options en €	32,60	31,88
Hugues Vaussy, Directeur Général délégué	1 500	2 500
Total	1 500	2 500

- 2- **Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription d'actions qui ont été consenties durant l'exercice à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16**

Néant.

- 3- **Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux rubriques 1/ et 2/**

2300 options levées sur le plan consenti par le Conseil d'administration du 21 mai 1999 au prix de 3,98 €.

4- Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription d'actions consenties, durant l'exercice, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice par la société aux dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux		
Date du conseil d'administration	05/01/2009	10/11/2009
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	05/01/2013	10/11/2013
Date d'expiration des options de souscription d'actions	04/01/2019	09/11/2019
Prix de souscription des options en €	32,60	31,88
Nombre d'options de souscription d'actions consenties durant l'exercice		
1. Dirk Bontridder	5 000	5 000
2. Markus Brandmeier	5 000	4 000
3. Matthias-Wilbur Weber	5 000	3 000
4. Luc Leroy	5 000	3 000
5. Xavier Dennery	5 000	3 000
6. Hans van der Wart		7 500
7. Matthias Born	5 000	2 000
8. Gary Wnorowski	2 500	2 500
9. Karsten Jörgensen	2 000	3 000
10. René van Erp	3 000	2 000
10 b. Hu Jun		5 000
10 c. Giovanni Fontana Giusti	5 000	
Total	42 500	40 000

5- Nombre et prix des actions qui, durant l'exercice, ont été souscrites, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à la rubrique 4/, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Options de souscription d'actions souscrites durant l'exercice par les dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux				
Date du conseil d'administration	21/05/1999	21/08/2000	21/02/2002	27/08/2002
Prix de souscription des options en €	3,98	12,58	12,72	9,00
Nombre d'actions souscrites durant l'exercice				
1. Vincent Kerrouault	6 000			
2. Christopher Reeves				1 000
3. Jean-François Marynissen				
4. Gary Wnorowski		2 000	500	
5. Henning S. Jensen				
6. Jan Dankers				500
7. Ton Grotens				
8. Eric Jamin	1 000			
9. Peter Bassett				
10. Reinhard Oppl				500
Total	7 000	2 000	500	2 000

Options de souscription d'actions souscrites durant l'exercice par les dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux				Nombre total par salarié
Date du conseil d'administration	18/12/2003	01/02/2005	29/08/2005	
Prix de souscription des options en €	9,80	18,77	27,80	
Nombre d'actions souscrites durant l'exercice				
1. Vincent Kerrouault				6 000
2. Christopher Reeves	4 000			5 000
3. Jean-François Marynissen	2 500	1 000		3 500
4. Gary Wnorowski				2 500
5. Henning S. Jensen	2 500			2 500
6. Jan Dankers	1 000	400		1 900
7. Ton Grotens	1 250			1 250
8. Eric Jamin				1 000
9. Peter Bassett			1 000	1 000
10. Reinhard Oppl	500			1 000
Total	11 750	1 400	1 000	25 650

6- Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription d'actions consenties, durant l'exercice, par les sociétés visées à la rubrique 4/, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice 2009		
Date du conseil d'administration	05/01/2009	10/11/2009
Dirigeants	81 350	80 400
Autres salariés	33 850	70 500
Nombre total d'options de souscription d'actions consenties durant l'exercice	115 200	150 900
Nombre de salariés bénéficiaires	87	383
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	05/01/2013	10/11/2013
Date d'expiration des options de souscription d'actions	04/01/2019	09/11/2019
Prix de souscription des options en €	32,60	31,88

II- Opérations réalisées au titre des options d'achat d'actions

	Opération	Nombre	Valeur
1/	Nombre, dates d'échéance et prix des options d'achat d'actions qui, durant l'exercice et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun des mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
2/	Nombre, dates d'échéance et prix des options d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'exercice à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
3/	Nombre et prix des actions achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux rubriques 1/ et 2/	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
4/	Nombre, prix et dates d'échéance des options d'achat d'actions consenties, durant l'exercice, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
5/	Nombre et prix des actions qui, durant l'exercice, ont été achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à la rubrique 4/, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées est le plus élevé	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
6/	Nombre, prix et dates d'échéance des options d'achat d'actions consenties, durant l'exercice, par les sociétés visées à la rubrique 4/, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Le Conseil d'Administration

3. RAPPORT SPÉCIAL SUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous donnons lecture de notre rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 13 mai 2009, statuant en sa compétence ordinaire, a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et les nouvelles dispositions applicables depuis le 13 octobre 2004 telles qu'issues du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003.

Ce programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale avait préalablement donné lieu, en application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, à l'établissement et à la publication d'un Descriptif décrivant les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions.

Les principales conditions de cette opération sont ci-après rappelées :

- **Pourcentage de rachat maximum** de capital autorisé par l'assemblée générale : 10%
- **Prix maximum d'achat unitaire** : 80,00 euros
- **Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant** :
 - annuler les actions, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, sur une période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société de l'autorisation de réduction du capital de la Société.
 - permettre à la Société d'honorer des obligations liées :
 - . à des titres de créances convertibles en titres de propriété ;
 - . à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achat, par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou encore dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées;
 - animer le cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
 - conserver les actions acquises et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 mai 2009, soit au plus tard jusqu'au 13 novembre 2010.
- **Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat** : actions ordinaires toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, EUROFINS SCIENTIFIC n'a procédé au rachat d'aucune de ses actions dans le cadre dudit programme de rachat d'actions.

La société n'a donc au cours de l'exercice écoulé détenu et/ou annulé aucune de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration

4. Rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce résultant de l'article 117 de la loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, d'une part, et des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce résultant des articles 26 à 30 de la loi portant adaptation du droit des sociétés au droit communautaire du 3 juillet 2008, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société EUROFINS SCIENTIFIC.

Conformément à la loi du 3 juillet 2008 précitée, le présent rapport arrêté par le Président du Conseil d'Administration a été approuvé par le Conseil d'Administration.

ooOoo

Préambule : Situation de la société au regard de l'application d'un Code de Gouvernement d'Entreprise

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2008, a pris connaissance des Recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008 et a décidé d'adhérer à ces recommandations qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise suivie par la société.

Ce code peut être consulté sur le site internet du MEDEF avec le lien suivant :

<http://www.code-afep-medef.com/>

Parallèlement à son objectif de devenir le leader mondial sur le marché de la bio-analyse, Eurofins vise à atteindre les meilleurs standards en matière de gouvernement d'entreprise. En insufflant un fort esprit de leadership et en mettant en place des structures d'organisation efficaces, le Groupe devrait être en mesure d'atteindre cet objectif tout en générant des retours sur capitaux élevés, renforçant ainsi la confiance de nos actionnaires dans l'avenir du Groupe.

Actuellement, le Groupe vise à satisfaire les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise appliquées en France, issues en particulier de la loi sur les nouvelles réglementations économiques, du "Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" AFEP-MEDEF de décembre 2008. Par ailleurs, la société s'est basée sur le « guide d'élaboration des documents de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites » de l'AMF pour la rédaction du document de référence 2009. En tant que société française cotée en France, Eurofins est soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers et de NYSE Euronext. Eurofins est coté également à la Bourse de Francfort, le Groupe doit donc satisfaire aux réglementations de la Deutsche Börse (la Bourse allemande).

Le Groupe estime qu'une approche basée sur ces principes de gouvernement d'entreprise, appliqués et/ou adaptés dans certains cas permet à la fois d'agir dans une logique entrepreneuriale et de favoriser en même temps l'intérêt des actionnaires à moyen terme. Le Conseil d'administration a la conviction qu'une bonne approche de gouvernement d'entreprise est un facteur clef de succès.

En 2009, le Groupe a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer ses standards en matière de gouvernement d'entreprise. Le changement de dimension opéré par le Groupe au cours des dernières années nécessite une revue régulière de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes d'administration et de contrôle de la société. Cette année, les mesures d'amélioration ont porté principalement sur la composition du comité d'audit et la requalification d'un administrateur comme administrateur indépendant. En outre, la Société proposera la nomination d'un nouvel administrateur indépendant lors de la prochaine assemblée générale du 14 mai 2010.

I. Composition du Conseil d'Administration – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quatre membres.

Nom	Mandat	Renouvellement intervenu le	Date d'échéance du mandat (*)
Gilles Martin	Président du conseil d'administration et Directeur Général	18 mai 2006	31 décembre 2011
Wicher R. Wichers	Administrateur	2 mai 2007	31 décembre 2012
Yves-Loïc Martin	Administrateur Directeur Général Délégué	18 mai 2006	31 décembre 2011
Valérie Hanote	Administrateur	18 mai 2006	31 décembre 2011

(*) assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le (voir date dans le tableau)

Les membres du Conseil d'Administration sont basés au centre de coordination et de services du Groupe situé à Bruxelles, Chaussée de Malines 455, B-1950 KRAAINEM (Belgique).

Pour des raisons historiques, le renouvellement des mandats des administrateurs est groupé dans le temps. L'évolution naturelle de la composition du Conseil d'administration devrait favoriser leur échelonnement.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a décidé de ramener de 6 années à 4 années la durée du mandat des administrateurs, et a décidé que cette modification prendrait effet :

- immédiatement pour les administrateurs qui viendraient le cas échéant à être nommés à compter de ladite Assemblée Générale ;
- en ce qui concerne les administrateurs dont le mandat était en cours à cette date, pour la première fois à l'occasion du prochain renouvellement de leur mandat.

Chaque administrateur détient, conformément aux dispositions statutaires, au moins une action.

Aucun conflit d'intérêts potentiel n'a été déclaré par les mandataires sociaux².

² NB : certains bâtiments sont loués à des SCI contrôlées indirectement par des dirigeants historiques de la Société ou des filiales du Groupe. Les loyers correspondants reflètent les conditions normales de marché. Pour plus de renseignements sur les contrats de service liant les membres des organes de direction, vous pouvez consulter la note 4.8 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Les mandataires sociaux sont soumis aux obligations régissant la restriction ou l'interdiction d'opérer sur les titres de la société, en particulier celles relatives à la détention d'information privilégiée.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les modalités de convocation, de réunion, de quorum et de majorité du conseil d'administration sont fixées par les statuts de la société. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que le nécessite la gestion des affaires courantes qui sont du ressort de cet organe de décision. Le taux de présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration varie d'une réunion à l'autre dans le cadre des règles de quorum et de majorité nécessaires en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Les principaux thèmes traités par le conseil d'administration et par ses membres couvrent les domaines suivants :

- Orientations stratégiques du groupe ;
- Supervision des unités opérationnelles du groupe au plan international, sur la base des outils de gestion internes : revue ciblée des performances mensuelles si appropriée et revue trimestrielle détaillée des résultats des unités opérationnelles du groupe ;
- Procédure budgétaire : approbation des hypothèses d'orientation générale du budget au niveau du groupe, interviews des responsables opérationnels du groupe sur les projets de budget, lettre de cadrage approuvant la version définitive du budget ;
- Définition et supervision des procédures internes, notamment en matière d'autorisations et de signatures ;
- Revue des travaux de l'audit interne, portant notamment sur les procédures de production de l'information financière (voir § 2.2.2 ci-dessous) ;
- Arrêté des comptes annuels (voir également ci-dessous sur les missions du comité d'audit).

Le conseil d'administration a adopté en 2007 un règlement intérieur à l'effet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complément des dispositions légales et statutaires applicables. Ce règlement intérieur fixe des principes, notamment dans les domaines suivants :

- Modalités d'information des administrateurs,
- Déontologie des opérations de bourse,
- Transparence des administrateurs sur les opérations d'achat, de cession, de souscription ou d'échange portant sur des actions ou des instruments financiers de la société,
- Conflit d'intérêts des administrateurs,
- Confidentialité des administrateurs,
- Assiduité et diligence des administrateurs,
- Fixation des règles de tenue du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication.

Le texte intégral du règlement intérieur peut être consulté librement sur le site internet de la société avec le lien suivant : <http://www.eurofins.com/fr/informations-financieres/gouvernement-dentreprise/conseil-dadministration.aspx>

Une fois par an, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de sa composition, son organisation et son

fonctionnement ainsi que celle du comité d'audit. Pour des raisons de confidentialité, ce rapport d'évaluation n'est pas exposé dans le présent document.

En complément, le Conseil d'administration prévoit de mettre en place progressivement les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, issues en particulier de la loi sur les nouvelles réglementations économiques, du "Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" AFEP-MEDEF de décembre 2008.

A ce titre, et sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale annuelle tenue le 27 mai 2008 a décidé de ramener de six années à quatre années la durée du mandat des administrateurs.

M. Wicher Wichers est désormais considéré par le Conseil d'administration comme un administrateur indépendant, ceci pour les raisons suivantes :

- il n'exerce plus de fonctions de direction (Comité Exécutif) depuis plus de 2 ans ;
- il n'a exercé la fonction de dirigeant d'Eurofins que durant une période relativement courte de sa carrière professionnelle dans le métier de la bio-analyse ;
- il a rejoint la direction de la Société à la suite du rachat de son Groupe de laboratoires par Eurofins et de ce fait, a gardé une vision et une logique indépendante ;
- enfin, il a toujours fait preuve d'une grande liberté de jugement au cours des délibérations du Conseil d'administration depuis sa nomination.

Dans le souci de renforcer l'équilibre de la composition et la transparence de son Conseil d'administration, la Société proposera aux actionnaires la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, M. Stuart Anderson, lors de la prochaine assemblée générale du 14 mai 2010. Ceci permettra de porter à plus d'un tiers la part des administrateurs indépendants dans le Conseil d'administration.

En 2009, le conseil d'administration s'est réuni huit fois. Les administrateurs ont été assidus aux réunions du conseil avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de plus de 62%. Ils ont participé activement et en toute liberté aux délibérations et apporté leurs connaissances et leur compétence professionnelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général des actionnaires et de l'entreprise.

Les réunions ont porté essentiellement sur l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et sociaux, l'affectation du résultat, les orientations stratégiques et les opérations majeures, l'autorisation de l'ouverture de conventions de crédit bancaire, la mise en paiement du dividende, l'approbation de conventions réglementées ou non réglementées, l'attribution de stock options, la répartition des jetons de présence, la convocation de l'assemblée générale et l'examen des documents qui y sont présentés.

L'ensemble des décisions a été prise par le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1.3. Comité exécutif

Le comité exécutif exécute la stratégie du groupe et gère les affaires courantes. Il revoit notamment chaque mois le reporting du groupe.

En 2009, le comité exécutif du Groupe est composé de :

- M. Gilles Martin, de nationalité française, Président-Directeur Général du Groupe Eurofins ;
- M. Matthias-Wilbur Weber, de nationalité allemande, Vice-Président Exécutif du Groupe pour la région Asie-Pacifique et la branche de produits de consommation ;
- M. Luc Leroy, de nationalité belge, Vice-Président Exécutif du Groupe pour les services pharmaceutiques ;

- M. Xavier Dennery, de nationalité française, Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses environnementales ;
- M. Dirk Bontridder, de nationalité belge, Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses alimentaires région Europe du Nord ;
- M. Markus Brandmeier, de nationalité allemande, Vice-Président Exécutif du Groupe pour les activités d'analyses alimentaires pour la région Europe Centrale et de l'Est et pour l'Amérique Latine, nouvellement nommé en 2010 (voir plus haut).

En 2009, les directeurs exécutifs du groupe se sont réunis en moyenne une fois par mois, avec un taux de présence de ses membres supérieur à 90%.

1.4. Comité d'audit

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 octobre 2002, a mis en place un comité d'audit composé de trois membres, ce comité est notamment chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit comprend les membres suivants :

- Dr. Matthias-Wilbur Weber (Président)
- Dr. Yves-Loic Martin
- Mme Valérie Hanote

Le comité se réunit une à deux fois par an et donne au conseil d'administration un avis consultatif sur la communication financière, la gestion des risques, le contrôle interne et le respect des réglementations, ainsi que sur l'objectivité et l'efficacité des travaux et des avis des auditeurs internes et externes.

En 2009, il s'est tenu une fois en décembre. La réunion a essentiellement porté sur des thèmes spécifiques tels que le suivi des travaux de l'équipe d'audit, la définition du plan d'audit 2010, la mise en place par les sociétés intégrées sur l'exercice des procédures de gestion financière du groupe (reporting mensuel, budget), la poursuite de la réorganisation juridique du Groupe, l'harmonisation des processus financiers, la mise en place d'outils informatiques pour la Finance du Groupe, la nomination/ renouvellement des auditeurs, le renforcement des équipes Finance du Groupe et plus particulièrement de l'équipe d'Audit interne et l'activité de l'audit interne.

En 2009, le groupe a renforcé sa structure audit-comptabilité avec l'embauche :

- D'un Auditeur interne senior
- D'un Auditeur interne junior
- D'un Directeur financier Luxembourg

Parallèlement à sa nouvelle fonction de Vice-Président Exécutif du Groupe pour la région Asie-Pacifique et la branche de produits de consommation, M. Matthias-Wilbur Weber a succédé à M. Yves-Loic Martin à la présidence du Comité d'audit. M. Weber est jugé compétent pour ce poste du fait de son expérience en qualité de Directeur Financier du Groupe. Il est prévu que M. Stuart Anderson succède à M. Weber à la présidence du Comité d'Audit, sous réserve de l'approbation à l'Assemblée générale du 14 mai 2010 de sa nomination en qualité d'Administrateur indépendant. Dans ce cas, la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit serait d'un tiers.

II. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Direction Générale, le management et le personnel du Groupe visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- fiabilité de l'information comptable et financière ;
- réalisation et optimisation de la conduite des opérations ;
- respect des lois et des réglementations applicables ;
- sécurité du patrimoine.

L'organisation décentralisée du Groupe en sous-ensembles (et sociétés) autonomes découpe l'entreprise en grandes directions donnant autonomie et pouvoir réel de décision vers le terrain, les choix stratégiques étant préparés et orientés au niveau central.

Les équipes internes sont les acteurs responsables du contrôle interne, conduisent les processus, leurs sous-processus et sont détentrices des procédures ; l'ensemble contribuant au dispositif de maîtrise des risques auxquels est exposé le Groupe.

Eurofins Scientific SE est la société de tête du groupe Eurofins.

En tant que Holding, l'activité propre de Eurofins Scientific SE consiste à gérer ses participations et le financement des activités de ses filiales, assurer des fonctions de support et de communication, et développer des ressources transversales pour l'ensemble du groupe.

Pour plus de renseignements sur les filiales et les participations de la société Eurofins Scientific SE, vous pouvez consulter la rubrique 1.1 b) activité des filiales du rapport de gestion 2009 ou la note 2.4 des annexes aux comptes annuels sociaux du document de référence 2009.

2.1. Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le groupe Eurofins est organisé dans la perspective de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du groupe et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face. Pour y parvenir, ce processus s'articule, au sein de chaque société, sous la responsabilité des directions opérationnelles et fonctionnelles, à chacun des niveaux de l'organisation.

Le contrôle interne vise à :

- assurer la protection des actifs du groupe en vérifiant par sondages l'exactitude et la fiabilité des informations comptables lors des revues d'audit interne : les contrôles portent notamment sur la protection physique des actifs, la séparation des tâches, le respect des procédures internes d'autorisation d'engagement des

dépenses d'investissement et la mise à jour des bases de données informatiques des immobilisations ;

- promouvoir une meilleure efficacité par la recherche approfondie et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe Eurofins, visant à définir les rôles et les responsabilités managériales dans le cadre de l'environnement de contrôle du Groupe ;
- encourager l'adhésion aux directives managériales, aux procédures du Groupe et à toute autre obligation statutaire ou réglementaire.

Il s'appuie notamment sur le Guide de mise en œuvre du cadre de référence de l'AMF du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites du 25 février 2008.

2.2. Description synthétique de l'organisation générale du contrôle interne

En 2009, le Groupe a modifié la structure de sa direction financière et renforcé son équipe d'audit comptabilité. M. Matthias-Wilbur Weber occupait précédemment la fonction de Directeur Financier du Groupe. Il est désormais Vice-Président Exécutif du Groupe pour la région Asie-Pacifique et la branche de produits de consommation. La Direction financière est désormais sous la responsabilité de deux directeurs financiers seniors (qui dépendent à leur tour du Président), chargés principalement de l'application au quotidien des procédures de contrôle interne.

2.2.1. Direction financière du Groupe

La direction financière du Groupe comprend les membres suivants :

- Directeur Financier Senior en charge de la supervision des directions administratives et financières locales ainsi que de l'harmonisation des systèmes d'information financière du Groupe
- Directeur Financier Senior en charge de la supervision des services achats, juridique et fiscal, fusions et acquisitions, relations investisseurs et communication financière du Groupe
- Directeur Financier de la société mère en charge notamment des financements, de la trésorerie du Groupe et des questions juridiques de la Holding
- Responsable juridique de la société mère
- Responsable de la fiscalité et du suivi juridique international
- Directeur de la Comptabilité et du Contrôle de gestion
- Responsable de la Consolidation
- Contrôleur Financier international
- 2 Contrôleurs Financiers
- 2 Responsables de la communication financière et des relations investisseurs

2.2.2. Auditeur interne

Les principales missions et responsabilités de la fonction d'audit interne et rattachée au comité d'audit, sont les suivantes :

- Coordination des travaux et suivi des recommandations des commissaires aux comptes et du contrôle interne ;
- Supervision et revue des processus de collecte et de contrôle de l'information, afin de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des méthodes comptables appliquées ;
- Examen des processus comptables et évaluation des risques opérationnels ;

- Avis sur l'organisation de la fonction d'audit interne et de son programme de travail ;
- Contrôle du respect du Manuel de procédures du groupe, en particulier l'application de la procédure d'autorisations et de signatures ;
- Propositions pour améliorer les outils de gestion du groupe et suivi de leur application.

Les diligences des Auditeurs internes sur l'exercice 2009 ont porté sur :

La revue des cycles administratifs en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Belgique

Les auditeurs internes ont passé en revue les cycles administratifs des achats, des ventes, de la paie et des immobilisations de différentes entités du Groupe en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Belgique. Cette revue vise à assurer le management que la conduite des opérations de gestion pour les cycles concernés satisfait aux obligations réglementaires et professionnelles (pertinence et cohérence des méthodes comptables, respect des normes IFRS), ainsi que le manuel et les procédures de contrôle interne du Groupe.

Les conclusions des revues formelles donnent un avis (des recommandations) au management sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les contrôles et les procédures au niveau du Groupe.

L'évaluation de l'organisation des équipes administratives

Chaque mission d'audit s'accompagne d'une évaluation de l'organisation des équipes comptables et financières afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du traitement et de la production des informations comptables et financières au niveau local.

Les recommandations visent à une distribution efficace des tâches dans le respect du principe de séparation des fonctions, et à l'optimisation de l'organisation administrative.

Le suivi des recommandations des commissaires aux comptes et du contrôle interne

Les recommandations relatives à l'élaboration des comptes émises par les commissaires aux comptes et celles émises par le contrôle interne lors des précédentes missions d'audit (portant notamment sur le suivi des risques et le respect des procédures de contrôle interne du Groupe) sont suivies jusqu'à leur mise en application. L'équipe d'audit interne s'assure que les mesures correctives recommandées sont appliquées ou en cours d'application.

Le contrôle de l'évaluation des projets d'investissement importants ou à caractère stratégique

L'équipe d'audit interne d'Eurofins contrôle en outre l'évaluation de projets d'investissement spécifiques jugés importants ou à caractère stratégique. L'objectif de ces travaux est double, premièrement vérifier la pertinence des estimations chiffrées pour obtenir une vision claire et complète du coût total des projets en cours, deuxièmement s'assurer que le processus d'investissement satisfait aux bonnes pratiques du Groupe, mais aussi aux règles comptables applicables.

L'enquête sur le respect des procédures de contrôle interne

Chaque année, les auditeurs internes réalisent une enquête auprès des directions administratives et financières du Groupe sous la forme d'un questionnaire pour s'assurer de l'efficacité du processus de contrôle interne appliqué au niveau local. Ce questionnaire couvre différents aspects tels que le contrôle de gestion, la prévention des fraudes, la sécurité des systèmes d'information, les initiatives prises en matière environnementale et sociale.

Les manquements et les bonnes pratiques en matière de contrôle interne sont identifiés et agrégés pour établir une vision d'ensemble. Ces résultats servent ensuite de base pour hiérarchiser les priorités des travaux d'audit interne pour l'année suivante.

2.3. Description synthétique des procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose dans un cadre de décentralisation des fonctions et des responsabilités sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la réalisation des objectifs du groupe.

Au niveau opérationnel, les procédures de contrôle interne se réfèrent à des documents diffusés auprès des différents responsables et de leurs équipes.

2.3.1. Manuel de procédures

Le manuel de procédures du groupe recense les bonnes pratiques à retenir. Il couvre les domaines suivants :

1. Calendrier de publication d'information financière de l'année en cours
2. Table d'Autorisations et Signatures obligatoires
3. Organisation
4. Comptabilité et consolidation
5. Reporting et outils de contrôle de gestion
6. Budget et prévisionnel
7. Trésorerie et finance
8. Impôts et taxes
9. Assurance
10. Communication externe
11. Juridique (statuts...)
12. Procédures d'achat
13. Ressources humaines
14. Audit interne

Les procédures du groupe sont revues et mises à jour régulièrement.

2.3.2. Charte d'éthique

La charte d'éthique décrit les valeurs de comportement et de professionnalisme auxquelles se réfère le groupe. Ses recommandations servent de référence à toutes les directions opérationnelles et fonctionnelles de la société. Cette charte a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Les valeurs qui animent le Groupe sont les suivantes (ce qui est important à nos yeux) :

Clients

- assurer la satisfaction de nos clients

- répondre aux attentes de nos clients à tous les niveaux et ajouter de la valeur dans le service que nous rendons

- proposer des solutions innovantes pour résoudre les problématiques de nos clients

Qualité

- un haut niveau de qualité dans l'ensemble de nos prestations et à fournir des résultats précis dans les délais impartis

- utiliser les technologies et les méthodes les plus appropriées

- constamment améliorer ou changer nos processus pour le meilleur.

Compétence et esprit d'équipe

- employer des collaborateurs hautement qualifiés et compétents

- investir dans la formation et créer des opportunités de carrière attractives

- reconnaître et récompenser les performances exceptionnelles

Intégrité

- un comportement éthique dans toutes nos activités sans compromis possible sur notre intégrité

- respecter nos clients et nos employés

- agir dans le respect d'une politique environnementale responsable.

2.3.3. Autorisations & Signatures

L'architecture de décisions du groupe est basée sur la table d'autorisations et de signatures. Dans cette table, pour les différents types de décisions de gestion, la personne qui soumet et qui approuve la décision est définie précisément. Les recommandations résumées dans cette table sont adaptées au cas par cas à la situation juridique de chaque société indépendante du groupe pour respecter les prérogatives de leurs organes sociaux (conseil d'administration ou de surveillance notamment).

Les types de décisions de gestion sont les décisions stratégiques, budgétaires, d'investissements, relatives aux ressources humaines clefs, à la politique de financement et d'assurance, à la gestion du besoin en fonds de roulement, aux contrats entre sociétés du groupe et avec d'autres prestataires, à l'organisation légale et juridique du groupe ainsi qu'aux conditions générales de vente.

Ainsi, la stratégie et les objectifs du groupe sont discutés annuellement à travers les plans à moyen terme et les budgets des unités opérationnelles de chacune des entités légales du groupe.

2.4. Description de la procédure de contrôle interne relative à l'élaboration de l'information comptable et financière

Responsabilité: Contrôle Financier du groupe

La production de l'information financière est gérée sur un logiciel unique au niveau du Contrôle Financier du groupe dédié à la fois au reporting et à la consolidation statutaire.

Sur l'exercice, un nouveau logiciel a été mis en place dans l'ensemble du Groupe, accessible par internet et disposant de fonctionnalités d'analyse et de contrôle plus poussées.

Objectifs:

- Fournir au Conseil d'administration les données financières pertinentes pour piloter les performances

des activités du groupe, avec une analyse comparative du réalisé par rapport au budget et au réestimé.

- Définir un jeu commun de tableaux de gestion.
- Réduire les délais de production de l'information financière.
- Uniformiser le format des outils de gestion en fonction de la structure de management du groupe : au niveau international, national, par unité opérationnelle.

Pour atteindre ces objectifs, la direction financière du groupe a mis en place un ensemble de procédures de gestion financière :

2.4.1. Un plan comptable commun (simplifié et global)

2.4.2. Un logiciel Finance, Comptabilité et Achat

Ce logiciel a été déployé sur le premier pays au cours du 1er semestre 2009 et est en cours de déploiement dans deux autres pays. L'objectif est de le déployer progressivement dans l'ensemble des principaux pays du Groupe sur les prochaines années. Les procédures Achat, Comptabilité et Contrôle de gestion seront ainsi harmonisées.

2.4.3. Une procédure de reporting mensuel

- Un jeu complet de comptes de résultat au format Eurofins, incluant toutes les unités opérationnelles avec les données du mois, cumulées en fin de mois, comparaison avec le mois et l'exercice précédent ;
- Un bilan en fin de période au format Eurofins pour toutes les unités opérationnelles, incluant un calcul automatique du nombre de jours moyen pour les règlements clients et fournisseurs ;
- Le calcul automatisé d'un tableau de financement.

Le reporting assure le suivi durant l'exercice de la performance des unités opérationnelles. Sa cohérence et sa fiabilité sont revues par le Contrôle financier. Ce dernier vérifie la cohérence des traitements comptables effectués par les directions financières de chaque pays avec les règles comptables du Groupe. Il effectue une revue analytique par cohérence avec le budget et l'année précédente.

2.4.4. Une consolidation statutaire trimestrielle

Comprend en plus du reporting mensuel au niveau des filiales :

- La remontée d'un manuel de consolidation ;
- Le cas échéant, un rapport de revue limitée par les auditeurs externes du groupe.

Les liasses de consolidation sont validées par les directeurs financiers de chaque pays qui s'engagent sur la fiabilité de leur contenu ainsi que, le cas échéant, par les auditeurs externes. En amont de chaque consolidation, le contrôle financier adresse aux filiales du groupe des instructions précisant la liste des états à envoyer, les hypothèses communes à utiliser ainsi que des points spécifiques à prendre en compte.

Cette consolidation trimestrielle fait l'objet d'une communication et publication externe sous le format d'états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de financement et bouclage des capitaux propres consolidés ainsi que des annexes intermédiaires).

2.4.5. Une procédure budgétaire annuelle au cours du second semestre au niveau des unités opérationnelles comportant :

- Un compte de résultat prévisionnel mensuel et annuel ;
- Un suivi de la masse salariale détaillée par employé et des investissements prévisionnels.

Le budget est effectué sur un logiciel budgétaire accessible par internet à l'ensemble des pays, consolidant en temps réel l'ensemble des budgets.

Sur l'exercice, cet outil a été fortement amélioré afin d'inclure un tableau des flux financiers prévisionnel.

2.4.6. Un plan à moyen terme sur 3 ans est établi annuellement sur le logiciel budgétaire au niveau des unités opérationnelles à partir d'un compte de résultat simplifié et d'indicateurs de performance spécifiques.

2.5. Gestion des risques du groupe Eurofins

La Société a revu et complété en 2009 la documentation de sa politique des risques qui s'appuie sur l'identification des différentes catégories de risques encourus, la mise en œuvre de procédures de contrôle interne pour gérer ces risques et le suivi régulier de cette politique de gestion par le comité d'audit qui en rend compte régulièrement au Conseil d'administration.

L'information sur les risques identifiés liés à l'activité du groupe Eurofins est détaillée au chapitre « Facteurs de risques » du document de référence 2009-TROISIEME PARTIE, par. 2 Elle couvre principalement les risques de nature technologique, industrielle, commerciale, et financière.

La société a choisi de mettre l'accent sur trois risques significatifs à long terme pour illustrer la mise en œuvre de ses procédures de contrôle interne.

2.5.1. Suivi de l'intégration des sociétés acquises
Responsabilité : Direction générale et Direction financière

Procédure de gestion des risques spécifiques liés à l'acquisition de sociétés, de nouveaux laboratoires ou de nouvelles technologies :

Les procédures spécifiques mises en place par le groupe en matière d'acquisition de nouvelles sociétés comprennent notamment :

- en fonction de la taille des cibles et des délais et ressources internes et externes disponibles, la mise en œuvre de diligences pré-acquisition couvrant généralement les aspects financiers, juridiques, fiscaux et le cas échéant techniques et commerciaux ;
- la négociation avec les vendeurs de clauses de garanties d'actif et de passif ;
- la négociation avec les vendeurs de clauses prévoyant le versement éventuel d'un complément de prix différé dans le temps, soumis à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires et/ou de rentabilité post-acquisition ;
- le cas échéant, l'intégration du ou des dirigeant(s) dans les organes de direction du groupe Eurofins, sur le plan opérationnel et/ou sur le plan fonctionnel (ressources humaines, qualité...);
- la mise en place des outils de gestion au format du groupe : reporting mensuel et trimestriel, budget, prévisionnel de trésorerie avec l'assistance du Contrôle Financier du groupe afin de faciliter l'intégration.

Écarts d'acquisition

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement et réduite en cas de dépréciation durable éventuelle (test de valeur). La valeur de l'écart d'acquisition est ramenée à sa valeur recouvrable si elle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond à l'unité génératrice de trésorerie pour les segments géographiques correspondant à l'organisation du groupe à l'intérieur de ces segments indépendamment de la répartition de l'activité sur les différents sites. Cette valeur recouvrable

est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les notes 1.4, 1.5, 1.9 et 1.27 des principes comptables et les notes 3.2, 3.14 et 3.19 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

2.5.2. Suivi des actifs

Responsabilité: Contrôle Financier du groupe

Trésorerie et besoin en fonds de roulement

Procédure de gestion du risque de liquidité:

- Suivi hebdomadaire de la trésorerie du groupe
- Etablissement d'un cash flow mensuel au niveau des pays et du groupe afin de suivre l'évolution de la trésorerie
- Prévisionnel mensuel de trésorerie au niveau de chaque pays permettant un suivi précis de la trésorerie disponible et de l'évolution du besoin en fonds de roulement.

Cette procédure de suivi a été informatisée sur l'exercice afin d'automatiser son suivi et de fournir rapidement les indicateurs aux managers du Groupe.

Il inclut en outre :

- Le suivi hebdomadaire des balances âgées de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe ;
- Le suivi mensuel des investissements opérationnels et du besoin en fonds de roulement du Groupe.

Pour plus de renseignements sur les risques financiers, vous pouvez consulter la note 1.25 des principes comptables des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Immobilisations corporelles

Procédure de gestion du risque lié aux immobilisations corporelles :

- Autorisation préalable des investissements au niveau du budget ;
- Autorisation le dernier mois du trimestre des investissements budgétés du trimestre suivant ;
- Revue trimestrielle des investissements réalisés par rapport au budget.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la note 1.7 des principes comptables et la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

2.5.3. Suivi des engagements hors bilan

Responsabilité: Contrôle Financier du groupe

Pour rappel, le groupe Eurofins a défini la notion « d'engagement hors bilan » comme « toute transaction, accord ou autre obligation contractuelle (à la) auquel(le) une entité consolidée du groupe est une partie auprès d'un organisme tiers, dans le cadre duquel la partie co-contractante bénéficie :

- d'une obligation comme un contrat de garantie, y compris une garantie indirecte liée à la dette d'autres entités du groupe ;
- d'une obligation liée au financement d'actifs donnés en garantie de remboursement de la dette, ou au transfert d'actifs à une entité non consolidée destiné à couvrir le risque de crédit, de liquidité ou de marché de l'entité sur laquelle les actifs ont été transférés ;

- toute obligation, y compris un engagement reçu, liée à la mise en place d'un instrument financier ou à une couverture de risque, sauf si ce(tte) dernier(e) est doublement indexé(e) au cours de bourse du bénéficiaire et enregistré dans les capitaux propres dans les états financiers du bénéficiaire ;
- toute obligation, y compris un engagement donné, résultant d'un taux d'intérêt variable avec une entité non consolidée ayant un caractère significatif pour le bénéficiaire et qui couvre le risque de financement, de liquidité, de marché ou de crédit ou participe au financement, à la couverture ou aux activités de recherche et développement du bénéficiaire ».

Procédure de gestion du risque d'exigibilité – Engagements hors bilan:

Dans le cadre du manuel de consolidation annuel, un détail exhaustif des engagements hors bilan pour les sociétés du groupe est à fournir.

De même dans le cadre de la procédure budgétaire, une information prévisionnelle sur les engagements hors bilan est demandée.

Un suivi informatisé de l'ensemble des bâtiments du Groupe et de leurs engagements en termes de loyer a été mis en place sur l'exercice.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les notes 4.2 et 4.6 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

III- Limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Il est rappelé que la Direction Générale de la société est assurée par le Président du Conseil d'Administration, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Dans les limites de l'objet social et dans les limites imposées par la loi, les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

IV- Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les règles et principes servant à déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ne sont pas délibérés ni arrêtés par le Conseil d'administration de manière collégiale.

Les rémunérations et avantages attribués au Directeur Général et aux directeurs généraux délégués suivent dans l'ensemble l'évolution des résultats et des performances du Groupe.

Aucun mandat social nouveau n'ayant été confié et aucun renouvellement de mandat n'étant intervenu depuis le 6 octobre 2008, la recommandation relative à la cessation du contrat de travail lorsqu'un dirigeant devient mandataire social n'est pas applicable.

Après la nomination d'un nouvel administrateur indépendant et le renforcement de son comité d'audit, le Groupe prévoit dans un second temps la mise en place d'un comité de rémunération/ des nominations.

V- Publication dans le rapport de gestion des informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

En application de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration contient les informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

VI – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

6.1. Mode de fonctionnement et principaux pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-96 et suivants du Code de Commerce, d'une part, et du Règlement Communautaire 2157/2001 du 8 octobre 2001 (dispositions particulières aux Sociétés Européennes), d'autre part.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre :

- D'une manière générale, l'assemblée ordinaire prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée extraordinaire, c'est-à-dire toutes celles qui n'entraînent pas une modification des statuts.

Elle a essentiellement pour objet de statuer sur :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé, qui constitue la plus importante de ses attributions, l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la nomination, le renouvellement ou le remplacement des membres des organes d'administration ou de contrôle de la société ;
- les décisions à prendre concernant un certain nombre d'opérations (conventions réglementées, autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la société de ses propres actions).
- L'assemblée extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes ses dispositions (notamment étendre ou restreindre l'objet social, changer la dénomination sociale, augmenter - sous réserve de l'existence d'une délégation de compétence au Conseil - ou réduire le capital, apporter des modifications aux conditions de transmission des actions ou à leur valeur nominale, modifier les dispositions statutaires relatives à l'administration ou à la direction de la société).
- L'assemblée spéciale ne comprend que les actionnaires titulaires d'actions d'une catégorie déterminée dont la société envisage de modifier les droits particuliers. Ce sont donc des assemblées exceptionnelles ayant essentiellement pour objet de protéger les droits qui ont été reconnus à certains actionnaires et non aux autres.

En l'absence à ce jour de différentes catégories d'actions au sein de la société EUROFINS SCIENTIFIC, il n'y a pas lieu de réunir de telles assemblées.

6.2. Droits des actionnaires et modalités de l'exercice de ces droits

Participation aux assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales de la société, s'il justifie du droit de participer aux assemblées générales au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), peut aussi se faire délivrer une attestation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales. Pour être retenu, le formulaire de vote doit être reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les propriétaires de titres mentionnés au troisième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce (propriétaires qui n'ont pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code Civil) peuvent se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par un intermédiaire inscrit.

Droit de communication

- Préalablement à la réunion d'une assemblée, l'information de l'actionnaire est assurée par trois moyens :
 - 1/ Tout envoi par la société d'une formule de procuration est accompagné des renseignements prévus par la réglementation en vigueur ;
 - 2/ L'actionnaire peut, s'il le juge opportun, obtenir, sur sa demande, l'envoi de certains documents et renseignements ;
 - 3/ L'actionnaire a la faculté de consulter au siège social les documents que la société doit, à cet effet, tenir à sa disposition.
- Dans le but de faciliter l'information des actionnaires et conformément aux recommandations de l'AMF, les documents préparatoires aux Assemblées Générales auxquels l'actionnaire a droit seront désormais disponibles sur le site internet de la société.
- Les actionnaires ont également accès au document de référence et au rapport annuel établis postérieurement à la clôture de chaque exercice social.

Questions écrites

Indépendamment des informations ci-dessus, et dans les conditions prévues par la loi, les actionnaires peuvent poser des questions écrites auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Ce droit de poser des questions écrites :

- est ouvert à tout actionnaire, quelle que soit la fraction du capital qu'il représente ;
- peut être exercé à l'occasion de toute assemblée (ordinaire, extraordinaire ou spéciale).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, et en vertu de l'article 21 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.

Les dispositions générales aux droits de votes pour l'ensemble des actionnaires sont détaillées au chapitre Juridique -TROISIEME PARTIE, par. 10. du document de référence 2009.

Pour rappel, l'actionnariat salarié du Groupe représente moins de 2% du capital social.

Répartition statutaire des bénéfices et paiement des dividendes

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les modalités de mise en paiement des dividendes éventuellement votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

En conclusion, les activités de l'entreprise reposent de plus en plus sur des procédures établies, dont l'objet est de prévenir et maîtriser les risques. Parallèlement, le Groupe a intensifié ses démarches en vue d'auditer cycliquement ces procédures, les rendre plus homogènes (dans le respect de l'indépendance juridique des sociétés du Groupe) et les actualiser de manière régulière afin de nous assurer qu'elles sont non seulement à jour mais aussi toujours adaptées à la vision du contrôle interne du Groupe. Ce sont les objectifs que nous nous fixons pour les exercices futurs et la démarche que nous entendons suivre.

Le Conseil d'Administration estime que la politique de gouvernement d'entreprise menée par le Groupe est appropriée compte tenu de la taille du Groupe, de ses caractéristiques et de ses activités. Les objectifs actuels du Conseil incluent la nomination d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration soutient le principe de vote double permis par la loi française, afin de récompenser ses actionnaires de long terme et permettre à la Direction de prendre des décisions d'investissement en poursuivant une vision de long terme.

Le Président du Conseil d'administration

5. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EUROFINS SCIENTIFIC S.E.

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux actionnaires

EUROFINS SCIENTIFIC SE

Rue Pierre Adolphe Bobierre

44323 NANTES CEDEX 3

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eurofins Scientific SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Nantes, le 16 février 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Benoit Pinoche

HLP Audit



Jacques Héron

6. Informations financières sélectionnées

TABLEAU DES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

En millions d'€, sauf données par action
Chiffres consolidés selon les normes internationales (IFRS)

Compte de résultat résumé	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	640,1	632,8	497,2	368,0	233,1
Achats et charges externes	-250,7	-251,6	-202,3	-147,9	-84,2
Frais de personnel	-315,4	-301,3	-233,6	-169,0	-107,1
Autres produits et charges d'exploitation	-15,0	-0,2	4,9	6,4	0,9
EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation*	92,4	90,7	68,7	55,4	43,8
Coûts non récurrents/ de réorganisation**	-33,5	-11,1	-2,6	2,1	-1,1
EBITDA	58,9	79,6	66,1	57,5	42,7
Dotation aux amortissements	-38,7	-34,6	-25,9	-19,5	-12,7
Résultat brut d'exploitation***	20,2	45,0	40,2	38,0	29,9
Charges non décaissables liées aux options de souscription (O.S.)	-2,2	-1,7	-1,1	-0,5	-0,3
Amortissement (et dépréciation) des écarts d'acquisition	-7,7	-1,4	-0,7	-0,2	0,0
Résultat opérationnel	10,2	41,9	38,3	37,3	29,7
Résultat financier, net	-12,5	-14,6	-9,3	-6,5	-3,8
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,2	0,2	0,1	0,1	-2,4
Impôts sur les bénéfices	-9,2	-9,5	-9,5	-11,6	-9,7
Résultat net part du Groupe	-11,3	17,7	17,6	17,5	12,4
Données résumées par action	2009	2008	2007	2006	2005
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré (ajusté en fonction de la division du nominal):					
- émises	14.183	14.055	13.903	13.806	13.675
- diluées	15.357	15.178	15.077	14.939	14.391
Résultat net total par action (actions émises)	-0,79	1,26	1,27	1,27	0,91
Résultat net total par action diluée	-0,73	1,17	1,17	1,17	0,86
Bilan résumé	2009	2008	2007	2006	2005
Actifs courants	231,7	312,0	232,6	199,2	115,9
Actifs immobilisés et autres actifs	427,6	422,0	379,5	261,2	150,3
Total actif	659,3	734,0	612,0	460,3	266,2
Passif courant	177,8	189,5	180,9	128,5	90,0
Passif non courant	278,4	325,4	215,6	229,2	93,7
Capitaux propres	203,0	219,1	215,6	102,6	82,4
Total passif	659,3	734,0	612,0	460,3	266,2
Tableau de financement résumé	2009	2008	2007	2006	2005
Flux de trésorerie d'exploitation	64,3	60,0	39,6	36,1	26,1
Flux de trésorerie d'investissement	-63,0	-81,5	-108,0	-82,2	-57,3
Flux de trésorerie de financement	-79,0	89,4	52,3	90,0	33,9

* EBITDA avant coûts non récurrents/ de réorganisation: EBITDA excluant les coûts non récurrents/ de réorganisation et les charges liées au programme de rationalisation entre 2004 et 2009.

** Coûts non récurrents/ de réorganisation: dépenses liées à la réduction de personnel et à la fermeture de laboratoires, incluant une partie des lignes achats et charges externes, frais de personnel et autres produits et charges d'exploitation.

EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions, dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions

*** Résultat brut d'exploitation : EBIT avant charges non décaissables liées aux O.S., dépréciation des goodwill et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions. Suite aux modifications des règles IFRS en 2004, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais soumis à un test de dépréciation annuel.

7. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2009

Compte de Résultat Consolidé

1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

en milliers d' €	Note	2009	2008
Chiffre d'affaires	4.1	640.073	632.759
Achats et charges externes	2.1	-250.747	-251.605
Frais de personnel	2.2	-315.393	-301.347
Autres produits et charges d'exploitation	2.3	-15.035	-169
EBITDA ¹		58.898	79.638
Dotations aux amortissements		-38.729	-34.632
Résultat brut d'exploitation ²		20.169	45.006
Charges non décaissables liées aux options de souscription (O.S.)	2.4	-2.237	-1.674
Dépréciation des Goodwills et Amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions	3.2	-7.692	-1.391
Résultat opérationnel ³		10.240	41.941
Produits financiers		2.339	2.792
Charges financières		-14.872	-17.368
Résultat financier	2.5	-12.533	-14.576
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	3.4	211	166
Résultat avant impôts sur les bénéfices		-2.082	27.532
Charge d'impôt sur le résultat	2.6	-9.203	-9.491
Résultat net de l'exercice		-11.285	18.041
Revenant :			
Aux fonds propres		-11.234	17.710
Aux intérêts minoritaires		-51	331
Résultat net part du Groupe par action en € - Total	4.5	-0,79	1,26
Résultat net part du Groupe par action en € - attribuable aux détenteurs de l'instrument hybride		0,57	0,57
Résultat net part du Groupe par action en € - attribuable aux détenteurs du capital social		-1,36	0,69
Résultat net part du Groupe par action (dilué) en € - Total	4.5	-0,73	1,17
Résultat net part du Groupe par action (dilué) en € - attribuable aux détenteurs de l'instrument hybride		0,53	0,53
Résultat net part du Groupe par action (dilué) en € - attribuable aux détenteurs du capital social		-1,26	0,63
Nombre moyen d'actions ordinaires (milliers)	4.4	14.183	14.055
Nombre dilué moyen d'actions ordinaires (milliers)	4.4	15.357	15.178

Les Notes 1 à 5 font partie intégrante des états financiers consolidés

¹ EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions, dépréciation des goodwills et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions.

² Résultat brut d'exploitation = résultat d'exploitation avant charges non décaissables liées aux options de souscription d'actions, dépréciation des goodwills et amortissement d'actifs incorporels liés aux acquisitions (Note 1.1).

³ Le résultat opérationnel inclut en 2009 des coûts non récurrents/ de réorganisation pour un montant d'environ 40 M€ sur l'année liés à l'accélération du programme de réorganisation mis en œuvre par le Groupe.

¹ L'impact de ces coûts sur l'EBITDA s'élève à 33 M€. Si l'on exclut les coûts non récurrents/ liés à cette réorganisation, l'EBITDA a atteint environ 92 M€ sur l'exercice.

Etat du résultat global

1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

En milliers d' €	2009	2008
Résultat net de l'exercice	-11.285	18.041
Ecart de conversion	3.321	-7.210
Instruments financiers	-1.406	-5.437
Autres éléments du résultat global de la période, après impôts	1.915	-12.647
Résultat global total de la période	-9.370	5.394
Revenant :		
Aux fonds propres	-8.981	5.125
Aux intérêts minoritaires	-389	269

Bilan Consolidé

31 décembre 2009

En milliers d' €	Note	2009	2008
Immobilisations corporelles	3.1	135.002	128.989
Goodwills	3.2	239.313	242.416
Immobilisations incorporelles	3.2	29.943	26.536
Participations dans des entreprises associées	3.4	2.260	2.157
Actifs financiers, créances clients et autres créances	3.5	5.487	5.219
Actifs non courants destinés à être cédés	3.3	0	600
Impôts différés	3.17	15.643	16.111
Instruments financiers dérivés	4.3	0	0
Total actif non courant		427.648	422.028
Stocks	3.6	7.769	7.649
Créances clients et comptes rattachés	3.7	145.298	149.691
Autres créances	3.8	20.826	17.463
Etat - impôts sur les bénéfices à recevoir		3.398	5.513
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	54.360	131.666
Total actif courant		231.651	311.982
Total actif		659.299	734.010
Capital social		1.421	1.416
Autres réserves		52.882	49.086
Instrument Hybride	3.12	100.000	100.000
Résultats non distribués		42.321	62.084
Total capitaux propres – part du Groupe		196.624	212.586
Intérêts minoritaires		6.410	6.532
Total capitaux propres		203.034	219.118
Emprunts et dettes financières	3.10	97.283	144.708
Emprunts obligataires (OBSAR)	3.11	118.057	119.095
Instruments financiers dérivés	4.3	4.455	3.049
Impôts différés	3.17	7.127	7.776
Dettes sur immobilisations	3.14	20.603	31.388
Provisions pour engagement de retraite	3.15	12.411	11.776
Provisions pour autres passifs	3.16	18.495	7.565
Total passif non courant		278.431	325.357
Emprunts et dettes financières	3.10	22.735	25.933
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50.558	56.803
Avances clients et produits constatés d'avance		16.671	17.714
Etat - impôts sur les bénéfices à payer		7.597	8.210
Dettes sur immobilisations	3.14	1.359	8.471
Autres dettes d'exploitation	3.13	78.914	72.404
Total passif courant		177.834	189.535
Total passif et capitaux propres		659.299	734.010

Les Notes 1 à 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

En milliers d' €	Note	2009	2008
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôt sur les bénéfices		-2.082	27.532
Dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	3.1, 3.2, 3.3	46.421	36.023
Dotations nettes de reprises de provisions	3.15, 3.16, 3.19	11.488	-6.126
Plus/ moins values de cessions des filiales		306	-501
Plus/ moins values de cessions ou mises au rebut d'immobilisations	2.3	5.113	907
Charges non décaissables des options de souscription	2.4	2.124	1.597
Résultat financier		12.402	13.169
Résultats des sociétés mises en équivalence		-211	-166
Instruments financiers – Compte de résultat	2.5	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement	3.18	-1.720	-423
Trésorerie brute générée par les opérations d'exploitation		73.841	72.012
Impôts sur les bénéfices payés	2.6	-9.504	-11.976
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'exploitation, après impôts		64.337	60.036
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'investissement			
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	3.19	-22.247	-32.955
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	3.19	637	1.890
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.1	-38.035	-48.440
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition)	3.2	-7.600	-6.355
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.1, 3.2, 3.3	1.770	1.507
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations financières	3.4, 3.5	-181	471
Intérêts reçus		2.700	2.395
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'investissement		-62.956	-81.486
Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement			
Augmentation de capital		428	985
Nouveaux emprunts	3.10	12.268	131.474
Remboursement d'emprunts	3.10	-64.859	-19.603
Emission OBSAR	3.11	-1.320	0
Instrument Hybride	3.12	0	0
Dividendes versés aux actionnaires		-1.416	-1.398
Dividendes versés aux minoritaires		-1.852	-1.163
Résultat versé aux détenteurs de l'instrument hybride		-8.081	-8.081
Intérêts versés		-14.127	-12.785
Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement		-78.959	89.429
Effet de change sur la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires à l'ouverture		1.978	-1.391
Variation de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires sur l'exercice		-75.600	66.588
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		127.854	61.266
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		52.254	127.854

Les Notes 1 à 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

31 décembre 2009

En milliers d' €	Note	Capitaux propres – part du groupe				Intérêts Minoritaires	Total Capitaux propres
		Capital social	Autres Réserves	Instrument Hybride	Réserves consolidées		
Au 1^{er} janvier 2008		1.398	52.728	100.000	55.456	5.982	215.564
Ecart de conversion		0	-7.120	0	-28	-62	-7.210
Instruments financiers		0	0	0	-5.437	0	-5.437
Total des produits / charges comptabilisés directement en capitaux propres		0	-7.120	0	-5.465	-62	-12.647
Résultat net		0	0	0	17.710	331	18.041
Total des produits comptabilisés en 2008		0	-7.120	0	12.245	269	5.394
Actions propres		0	0	0	0	0	0
Impôts différés sur investissements nets		0	0	0	1.758	0	1.758
Charges non décaissables des options de souscription	2.4	0	0	0	1.597	0	1.597
Distribution sur l'Instrument Hybride	1.18 et 3.12	0	0	0	-8.081	0	-8.081
Augmentation de capital		18	967	0	0	0	985
Dividendes versés		0	0	0	-1.398	-1.163	-2.561
Paiement partiel et facultatif de prix d'acquisition par échange d'actions de la société	3.19 et 1.22	0	2.511	0	507	0	3.018
Impact intérêts minoritaires lié à un changement de périmètre	3.19	0	0	0	0	1.444	1.444
Au 31 décembre 2008		1.416	49.086	100.000	62.084	6.532	219.118
Au 1^{er} janvier 2009		1.416	49.086	100.000	62.084	6.532	219.118
Ecart de conversion		0	3.373	0	-53	1	3.321
Instruments financiers		0	0	0	-1.406	0	-1.406
Transfert intérêts minoritaires		0	0	0	339	-339	0
Total des produits / charges comptabilisés directement en capitaux propres		0	3.373	0	-1.120	-338	1.915
Résultat net		0	0	0	-11.234	-51	-11.285
Total des produits comptabilisés en 2009		0	3.373	0	-12.354	-389	-9.370
Actions propres		0	0	0	0	0	0
Impôts différés sur investissements nets		0	0	0	-36	0	-36
Charges non décaissables des options de souscription	2.4	0	0	0	2.124	0	2.124
Distribution sur l'Instrument Hybride	1.18 et 3.12	0	0	0	-8.081	0	-8.081
Augmentation de capital		5	423	0	0	232	660
Dividendes versés		0	0	0	-1.416	-2.084	-3.500
Paiement partiel et facultatif de prix d'acquisition par échange d'actions de la société	3.19 et 1.22	0	0	0	0	0	0
Impact intérêts minoritaires lié à un changement de périmètre	3.19	0	0	0	0	2.119	2.119
Au 31 décembre 2009		1.421	52.882	100.000	42.321	6.410	203.034

Les Notes 1 à 5 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes aux Etats Financiers Consolidés

Dans l'ensemble des états financiers et annexes, les montants sont indiqués en milliers d'Euros (K€) et les différences de +/- 1 K€ sont dues aux arrondis.

Eurofins Scientific SE et ses filiales (le « Groupe ») sont présents dans 30 pays au travers d'environ 150 laboratoires. Le siège social du Groupe est situé à Nantes en France.

Eurofins est une société du secteur des sciences de la vie spécialisée dans la prestation de services analytiques pour des clients issus de nombreux secteurs incluant l'industrie pharmaceutique, alimentaire et l'environnement.

Ces états financiers ont été arrêtés le 12 février 2010 par le Conseil d'administration.

1. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1 Base de préparation

Les Etats Financiers Consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Au 31 décembre 2009, le référentiel tel qu'adopté par l'Union Européenne et utilisé par Eurofins pour l'établissement de ses états financiers ne présente pas de différence avec le référentiel publié par l'IASB. Le référentiel tel qu'adopté par l'Union Européenne est disponible sur le site internet : <http://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/iasfr.htm#adopted-commission>.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments dérivés compris).

La préparation des états financiers en conformité avec le référentiel IFRS suppose l'utilisation de jugements et d'estimations comptables significatifs. Il suppose que la direction établit des estimations et des hypothèses concernant les procédures d'application de méthodes comptables du Groupe. Les domaines impliquant un degré plus élevé de jugement et de complexité, ou les domaines où les hypothèses et estimations sont significatives par rapport aux comptes consolidés sont décrits dans la note 1.27.

La présentation dans le compte de résultat du solde « Résultat brut d'exploitation » a l'objectif d'être proche et cohérent avec le chiffre utilisé pour évaluer la performance des sociétés du Groupe et des managers à titre individuel.

1.2 Evolution des normes, amendements et interprétations

(a) Nouvelles normes, amendements et interprétations

Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants à partir du 1er janvier 2009.

IFRS 7 Amendement 'Instruments financiers' portant amélioration des informations sur les instruments financiers. L'amendement consiste en de nouvelles obligations sur l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers et le

risque de liquidité. En particulier, il oblige à fournir les instruments financiers selon leur niveau hiérarchique de juste valeur.

IAS 1 (révisée), 'Présentation des états financiers' (entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009). La norme révisée interdit la présentation d'éléments de produits et charges actuellement enregistrés au tableau de variation des capitaux propres (réserves AFS, CFH, écarts d'évaluation, option SoRIE, etc.) dans le tableau de variation des capitaux propres. Tous ces éléments doivent être classés dans un nouvel état, 'Etat de résultat global', mais les entreprises peuvent toutefois conserver leur compte de résultat actuel, sous réserve de présenter également un second état appelé 'Autres éléments du résultat global' ou un seul état 'Etat de résultat global' les regroupant.

Le Groupe a choisi de les présenter sous la forme de deux états : un 'Compte de résultat' et un 'Autres éléments du résultat global'. Une information comparative a été présentée dans l'état en conformité avec la norme révisée.

IAS 36 (Amendement), 'Dépréciation d'actifs' (entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009). Cet amendement fait partie des projets d'améliorations annuelles de l'IASB publiés en mai 2008. Lorsque la juste valeur diminuée des coûts de cession est calculée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés, des annexes équivalentes à celles pour le calcul de la valeur d'utilité devront être établies. Le Groupe applique l'amendement de l'IAS 36 à partir du 1^{er} janvier 2009.

Les normes, amendements et interprétations suivantes sont devenus obligatoires pour la première fois au 1^{er} janvier 2009 mais sont sans impact significatif sur les opérations du Groupe :

- IAS 23 (Amendement), 'Coûts d'emprunts'
- IAS 32 (Amendement), 'Instruments financiers : présentation'
- IAS 39 (Amendement), 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation'
- IFRS 2 (Amendement), 'Paiements fondés sur des actions'
- IFRS 8, 'Informations sectorielles'
- IFRIC 13, 'Programmes de fidélisation client'
- IFRIC 15, 'Contrats pour la construction de biens immobiliers'
- IFRIC 16, 'Instruments financiers – Couverture d'un instrument net en devises'.

(b) Normes, Amendements et interprétations de normes existantes non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe

Les normes et amendements suivants aux normes existantes ont été publiés et seront applicables obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2010 ou plus tard, mais le Groupe ne les a pas appliqués par anticipation :

IFRS 3 (révisée), 'Regroupement d'entreprises' et les amendements des normes IAS 27 (révisée), 'Etats financiers consolidés et individuels', IAS 28 (révisée), 'Participations dans des entreprises associées' et IAS 31 (révisée), 'Participation dans des coentreprises' (entrant en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2009). La norme révisée continue d'appliquer la méthode de l'acquisition pour les regroupements d'entreprises avec des changements significatifs. Par exemple, tous les paiements pour acquérir une entreprise sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, avec les paiements différés classés initialement en dette et dont leur ré-estimation future sera comptabilisée à travers un impact dans le compte de résultat. Un choix est possible, acquisition par acquisition, de comptabiliser un goodwill partiel ou complet. Tous les coûts d'acquisition devront être comptabilisés en charge. Le Groupe appliquera la norme révisée IFRS 3 prospectivement pour tous les regroupements d'entreprises effectués à partir du 1^{er} janvier

2010. L'impact possible détaillé est en cours d'estimation par le management. Le Groupe ne possède pas de joint ventures.

Les interprétations suivantes aux normes existantes non encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe sont sans impact significatif sur les résultats du Groupe :

- IAS 1 (amendement), 'Présentation des états financiers'
- IAS 19 (amendement), 'Avantages du personnel'
- IAS 27 (révisée), 'Etats financiers consolidés et individuels'
- IAS 38 (amendement), 'Immobilisations incorporelles'
- IFRS 2 (amendement) 'Transactions intragroupe et transactions faisant intervenir des actions propres'
- IFRS 5 (amendement) 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées'
- IFRIC 17, 'Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires (Dividendes en nature)'
- IFRIC 18, 'Transferts d'actifs par les clients'.

1.3 Consolidation

Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe, directement ou indirectement, contrôle plus de la moitié des droits de vote ou a le pouvoir d'exercer le contrôle sur les opérations, sont consolidées par intégration globale.

Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe.

Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec les tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et gains que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Engagements croisés d'achat et de vente contractés avec les minoritaires et portant sur les titres de filiales

Le groupe contracte des engagements d'acheter des titres de filiales détenus par des minoritaires et concomitamment bénéficie de l'option d'acheter ces mêmes titres (put et call croisés). Ces engagements croisés sont comptabilisés de la manière suivante :

- Dans le cas d'options d'achat et de vente exerçables à prix d'exercice fixe, les options d'achat et de vente sont considérées comme du portage, le groupe ayant dès à présent les intérêts liés aux titres sous-jacents. Par conséquent, aucun intérêt minoritaire n'est constaté ni au bilan ni au compte de résultat. Un goodwill complémentaire est constaté, ainsi qu'une dette, représentative du paiement

futur, pour la valeur actualisée du montant de trésorerie à décaisser.

- Dans le cas d'options d'achat et de vente avec un prix d'exercice variable, une dette (relative à l'option de vente sur minoritaires - Note 3.14) est comptabilisée en contrepartie du reclassement des intérêts minoritaires correspondants ainsi que d'un goodwill « en cours » pour le solde (Note 3.2).

Entreprises associées

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle sont consolidées par mise en équivalence.

La liste des principales sociétés du groupe figure en Note 5. La date de clôture annuelle des états financiers individuels est le 31 décembre. L'impact des acquisitions et des cessions des filiales est donné en note 3.19.

1.4 Goodwill

Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net estimé à sa juste valeur des capitaux propres de la société au moment de l'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la société acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Conformément à IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois depuis la date d'acquisition afin de finaliser l'affectation du prix d'acquisition aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis.

Le goodwill sur des sociétés mises en équivalence figure dans la ligne « titres de participation » au bilan.

La valeur des goodwills est revue annuellement et réduite à sa valeur nette de dépréciation. Les dépréciations sur goodwills ne sont pas réversibles. Les gains et pertes lors d'une cession d'une entité incluent la valeur nette du goodwill lié à l'entité cédée. Les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux goodwills. Le Groupe affecte les goodwills à chacune des zones géographiques de l'organisation du Groupe dans laquelle il exerce ses activités (Note 4.1).

1.5 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels (coûts de développement de logiciels informatiques, logiciels, et licences) sont évalués au coût d'acquisition, révisés périodiquement en cas de dépréciation. Ils sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans étant donné leur durée de vie limitée.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients sont évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC) approprié sans excéder 20 ans. Celle-ci est basée sur le chiffre d'affaires initialement acquis en utilisant un pourcentage d'érosion après déduction de la rémunération des autres actifs (immobilisations corporelles, besoin en fond de roulement, capital humain et marques). Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Les marques sont estimées à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur

durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque qui a cessé d'être exploitée).

1.6 Frais de développement

Les frais de développement informatiques (système de gestion des laboratoires) sont immobilisés dès lors qu'ils respectent les critères de la norme IAS 38.

Les frais de développement liés aux activités de laboratoires sont comptabilisés en charges car les coûts actuellement engagés par le Groupe pour ces projets de développement ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif tels que définis par la norme IAS 38.

1.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, net d'amortissement. L'amortissement est calculé linéairement en tenant compte de la valeur résiduelle afin d'évaluer les actifs en fonction de leur durée d'utilisation du bien estimée :

▪ Constructions et agencements	8-50 ans
▪ Installations techniques et équipements de laboratoires	5-10 ans
▪ Matériel, mobilier de bureau et matériel de transport	3-8 ans

Les terrains ne sont pas dépréciés du fait de leur durée de vie indéfinie.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

1.8 Contrat de location financement ou location simple

Les contrats de location financement immobiliers et mobiliers où le Groupe assume la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Chaque redevance est partagée entre une dette financière et une charge financière, afin d'obtenir un taux d'intérêt constant. La charge financière est comptabilisée dans le compte de résultat sur la période du contrat. Les constructions, les aménagements et équipements acquis lors d'un contrat de location financement sont amortis sur la période la plus courte entre la durée de vie estimée de l'actif et le contrat de location.

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simples (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charge au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Quand un contrat de location simple se termine avant l'expiration de la période de location, les pénalités de sortie sont comptabilisées en charges de la période où le contrat se termine.

1.9 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices

de trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les actifs non financiers (autres que les goodwill) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire. Au niveau des goodwill, pour chaque unité génératrice de trésorerie :

Le prix de vente net de l'actif correspond à une estimation à partir de multiples de critères financiers. Les multiples sont validés annuellement par comparaison avec la valorisation et le prix d'acquisition de sociétés concurrentes. Deux méthodes sont appréhendées tenant compte de la structure financière de la société acquise au moment de l'acquisition :

- valeur « part de marché » liée à la moyenne du chiffre d'affaires des deux derniers exercices ;
- valeur « profitabilité récente » liée à la moyenne de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation sur les deux derniers exercices.

La valeur d'utilité est estimée à partir des entrées et sorties de trésorerie future, en y appliquant un taux d'actualisation approprié (WACC). La valeur d'utilité est réalisée sur la base d'hypothèses (taux de croissance, WACC) réalistes et prudentes et sur une période de 4 ans avec les chiffres de l'année, du budget et du plan à moyen terme et qui sont projetés sur les 2 années suivantes. La valorisation tient compte des flux de trésorerie nets qui seront, s'il y a lieu, reçus ou payés lors de la sortie de l'actif à la fin de sa durée de vie.

1.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées comme étant disponibles à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

1.11 Stocks

Le stock de consommables est constitué principalement de produits chimiques et de fournitures consommables. Ce stock est valorisé à la plus faible des valeurs entre le prix d'achat et la valeur recouvrable. Le prix d'achat est déterminé suivant la méthode premier entré, premier sorti (FIFO). La valeur recouvrable correspond au prix de vente estimé pour une utilisation ordinaire diminué des coûts variables de ventes. De plus, les produits chimiques et fournitures sont en général utilisés dans les 2 ans qui suivent leur acquisition.

1.12 Créances Clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Les créances clients sont composées des créances clients - facturées, des créances clients - factures à établir et du montant dû par les clients au titre des analyses en cours, en fonction du stade d'avancement des analyses.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions générales de vente initialement prévues. Ce risque est analysé d'une manière prudente et harmonisée au regard notamment de l'âge de la créance, du statut du client, du pays, de l'existence ou non d'un litige sur la facture. Concernant le risque relatif à des créances envers des organisations gouvernementales, une revue individuelle des créances clients dues au 31 décembre est réalisée. Les pertes sur créances irrécouvrables sont passées en charges l'année de leur constatation.

1.13 Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires

Pour le bilan, le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement (avec des maturités inférieures à 3 mois ou libérables à tout moment). Les découverts bancaires figurent au passif courant dans les « emprunts ».

1.14 Capital

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les charges externes directement connectées à une émission d'actions nouvelles, autres que pour un rachat, nettes de taxes, viennent en moins de la prime d'émission. Lorsque la société ou ses filiales achètent ses propres actions, le prix payé incluant les coûts afférents nets de taxes est déduit des capitaux propres jusqu'à leur cession. Au moment de leur cession, la plus ou moins-value réalisée est comptabilisée en capitaux propres.

1.15 Provisions pour autres passifs

Les provisions pour remise en état de site et de l'environnement, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par obligation légale ou implicite découlant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charge d'intérêt.

1.16 Avantages du personnel

Engagement de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titres des services rendus

durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée ou revue chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains ou les pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés suivant la méthode du « corridor ». Les gains ou les pertes actuariels ne sont pas pris en compte s'ils n'excèdent pas 10% de l'obligation ou 10% de la juste valeur des actifs existants. Le montant en excédent du corridor est alloué sur la période de service restante de la population active de la société et enregistré en charge dans le compte de résultat.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité pendant une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant de régimes à contributions définies, le groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'ils sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Plans d'options de souscription

Le Groupe attribue des options de souscription. La juste valeur des services fournis par les salariés en échange de la décote sur l'option est comptabilisée en charge avant impôt sur les sociétés. Les produits reçus nets des coûts de transactions sont crédités au capital (valeur nominale) et autres réserves quand les options sont exercées. Le Groupe a adopté la norme IFRS 2 à partir du 1^{er} janvier 2005 et seulement sur les plans postérieurs au 7 novembre 2002.

Participation/ intéressement et primes attribuées aux salariés

Le Groupe reconnaît une dette et une charge de personnel pour primes/ intéressement et participation suivant des formules de calculs tenant compte du résultat des sociétés concernées. Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il y a une obligation contractuelle ou si, du fait d'une pratique passée, il existe une obligation implicite.

1.17 Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, nettes des coûts de transaction encourus. Elles sont ensuite maintenues à leur coût amorti.

Les dettes financières sont classées en passif courant sauf si le Groupe a un droit inconditionnel de différer le remboursement sur une période supérieure à 12 mois après la date de clôture annuelle.

1.18 Emprunts obligataires (OBSAR)

Emission par la société au mois de mars 2006 d'obligations à bons de souscription et/ ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAR) pour un montant nominal de 120 M€ pour financer sa croissance.

Les principales caractéristiques des OBSAR sont les suivantes :

- 90.910 OBSAR émises au prix de 1.320 € chacune ; amortissable en trois tranches égales les 14 mars 2011, 14 mars 2012 et 14 mars 2013 ;
- A chaque Obligation sont attachés 3 BSAR donnant chacun le droit de souscrire pendant 7 ans à une action nouvelle ou existante Eurofins Scientific au prix de 55 €, soit 272.730 BSAR.

Les obligations issues de l'émission d'OBSAR produisent des intérêts au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,85% l'an payables trimestriellement à terme échu.

Les BSAR ont été principalement acquis par les managers du Groupe en France et à l'étranger, sous réserve de conditions d'incessibilité et de non conversion pendant une durée de 5 ans. La juste valeur de l'option de conversion en instruments de capitaux propres (BSAR) a fait l'objet d'une expertise indépendante sur sa valorisation.

La juste valeur de la composante dette est incluse dans le poste « Emprunts obligataires - OBSAR ».

1.19 Instrument Hybride

En mai 2007, Eurofins a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) d'un montant nominal de 100 M€. Les titres produiront un coupon à taux fixe de 8,081% durant les 7 premières années, soit l'équivalent du taux de swap à 7 ans augmenté d'une marge de 370 points de base l'an. Bien que s'agissant d'obligations perpétuelles, Eurofins se réserve le droit de les rembourser au pair par anticipation en mai 2014. Cet instrument de dette est coté sur le marché non réglementé « *Freiverkehr* » de Francfort.

La structure des obligations perpétuelles garantit que cet instrument financier est reconnu comme un élément des capitaux propres en application de la norme IAS 32. Pour cette raison, les intérêts déductibles fiscalement ne sont pas compris dans les charges d'intérêts, mais sont comptabilisés de la même façon que les dividendes pour les actionnaires. Le coût d'émission de ces obligations ainsi que la charge d'intérêt ont été comptabilisés en capitaux propres sans effet d'impôt car l'intégration fiscale les concernant n'a pas un résultat fiscal suffisant.

Les coupons sont versés chaque année en mai et sont classés comme des dividendes distribués.

1.20 Impôts différés et courants

Les impôts courants sont déterminés sur la base de taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où le Groupe est présent et génère du résultat imposable.

Les impôts différés, qui reflètent les différences temporelles entre les valeurs comptables après retraitements de consolidation et les bases fiscales des actifs et des passifs, sont comptabilisés selon la méthode du report variable. Les principales différences temporelles concernent les amortissements, les provisions pour pensions et les déficits reportables.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales ou des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés dans la même juridiction fiscale.

1.21 Comptabilisation des opérations en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des sociétés du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les comptes des sociétés étrangères, dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro, sont convertis selon les principes suivants :

- Les postes de bilan sont convertis au taux de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- Les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres dans la rubrique « Ecart de conversion ».

Les écarts d'acquisition d'une société étrangère sont convertis au taux de clôture.

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère aux taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne « résultat de change ».

1.22 Dettes sur immobilisations

Comme indiqué dans la Note 3.14 de l'annexe, les dettes sur immobilisations comprennent principalement des clauses conditionnelles dans le prix à payer aux anciens actionnaires des sociétés acquises pour leur montant probable. Du côté des écarts d'acquisition, le montant est appréhendé pour le prix probable. Ces montants sont actualisés. Toute ré-évaluation des dettes sur immobilisations impacte actuellement la valeur de l'écart d'acquisition.

La dette financière afférente aux options d'achat et de vente (transactions avec les intérêts minoritaires) est aussi comptabilisée dans la ligne « Dettes sur immobilisations ». Les variations de la dette sont comptabilisées au compte de résultat en charges financières pour l'effet de désactualisation et le solde relatif à l'option de vente sur intérêts minoritaires en goodwill.

En application de protocoles de cession signés avec les anciens actionnaires de laboratoires acquis, il est prévu la faculté de payer une fraction du prix d'acquisition sous forme d'échange de titres par livraison d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à défaut en numéraire, au libre choix de l'acquéreur :

- Au cas où le contrat d'acquisition stipule un montant fixe payable en actions Eurofins (nombre devant être calculé au moment du paiement), le montant dû est comptabilisé en « dettes sur immobilisations » ;
- Au cas où le contrat d'acquisition stipule un nombre fixe d'actions Eurofins, le montant dû est comptabilisé en « réserves consolidées ».

L'estimation des dettes est basée sur les taux de change à la date de clôture.

1.23 Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services rendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Elles sont nettes de taxes sur les ventes et remises, rabais et après élimination des ventes intra-Groupe.

Comme prestataire de services, Eurofins applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de services (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise :

- Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).
- Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Comptabilisation des pertes attendues lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le résultat d'un nombre croissant de transactions de prestations de services peut être estimé de façon fiable grâce à de continues améliorations de processus et de systèmes. Par conséquent, la méthode de reconnaissance des revenus en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture est de plus en plus utilisée pour déterminer le chiffre d'affaires de chaque période.

Le degré d'avancement des analyses est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux d'analyse à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.24 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions achetées par la société et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat net par action (dilué) est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Le Groupe dispose des catégories d'instruments dilutifs suivantes : les options de souscription d'actions, les BSAR, le paiement partiel et facultatif de prix d'acquisitions en échange d'actions de la société.

Le résultat net attribuable aux détenteurs du capital social est obtenu en déduisant la part du résultat net attribuable aux détenteurs de l'instrument hybride.

1.25 Gestion des risques financiers

Risque de liquidité et d'exigibilité

La Société et ses filiales ont contracté divers emprunts et lignes de crédit. En mars 2006, la société a émis des OBSAR (Obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables) pour un montant nominal de 120.001.200 € (Note 1.18).

Les autres emprunts et lignes de crédit sont garantis par des sûretés sur les actifs financés et/ou par des ratios financiers, déterminés au niveau local ou consolidé. Ces ratios financiers sont généralement basés sur des rapports comparables à ceux applicables à l'OBSAR.

La Société serait contrainte de rembourser par anticipation si l'un des deux ratios ci-dessous n'était pas respecté :

- le ratio Dette nette consolidée sur les Capitaux Propres consolidés doit être inférieur à 1,5 à la date de clôture des comptes consolidés ;
- le ratio Dette nette consolidée sur l'EBITDA consolidé doit être inférieur à 3,5 à la date de clôture des comptes consolidés.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. A noter dans le contexte économique actuel que la Société et ses filiales respectent les critères des lignes de crédit les plus importantes et n'anticipent pas à ce jour de risque significatif de liquidité sur les douze prochains mois lié en particulier au non-respect de ratios financiers.

Le ratio de Dette nette consolidée sur les Capitaux Propres représente au 31/12/2009 :

En milliers d' €	2009	2008
Dette nette consolidée (Note 3.9)	183.715	158.069
Capitaux propres	203.034	219.118
Ratio d'endettement	0,9	0,7

La Dette nette consolidée correspond au total des emprunts diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le ratio de Dette nette consolidée sur l'EBITDA consolidé (retraité des coûts exceptionnels) représente au 31/12/2009 2,0 fois l'EBITDA (1,7 fois à fin 2008), pour des niveaux maximum de 3,5 fois l'EBITDA.

En mai 2007, Eurofins a aussi émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée d'un montant nominal de 100.000.000 €. (Note 1.19).

Cependant, compte tenu de la crise majeure de liquidité qui affecte l'industrie bancaire au plan international depuis fin 2007 et qui rend plus difficile voire incertain l'accès au crédit pour les entreprises, il est probable que le Groupe subisse une hausse du coût de son financement par rapport aux conditions obtenues antérieurement sur des lignes de crédit comparables à court, moyen ou long terme. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats.

La table ci-après analyse les dettes financières et les instruments financiers dérivés par maturité basée sur les montants dus au 31 décembre 2009 :

En milliers d' €	Total	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Au 31 décembre 2008				
Dettes financières à LT	159.683	18.918	107.830	32.935
Crédit-bail	7.146	3.203	3.499	444
Emprunts obligataires	119.095	0	119.095	0
Dettes sur immobilisations	39.859	8.471	31.144	244
Instruments financiers dérivés	3.049	-	-	3.049
Intérêt courus non échus	2.035	2.035	-	-
Résultat à verser aux détenteurs de l'instrument hybride	4.938	4.938	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56.803	56.803	-	-
Total	392.608	94.368	261.568	36.672
Au 31 décembre 2009				
Dettes financières à LT	111.567	17.055	94.512	-
Crédit-bail	6.345	3.574	2.771	-
Emprunts obligataires	118.057	0	118.057	-
Dettes sur immobilisations	21.962	1.359	20.292	311
Instruments financiers dérivés	4.455	-	4.455	-
Intérêt courus non échus	482	482	-	-
Résultat à verser aux détenteurs de l'instrument hybride	4.938	4.938	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50.558	50.558	-	-
Total	318.364	77.966	240.087	311

La trésorerie s'élève à 52.554 K€ au 31 décembre 2009 (Note 3.9).

Risque de taux d'intérêt

Dans le but de financer partiellement ses acquisitions et ses investissements, la Société et ses filiales ont souscrit plusieurs emprunts et lignes de crédit qui sont basés soit sur un taux d'intérêt fixe, soit sur un taux variable. Le risque de variation de certains emprunts / lignes de crédit à taux d'intérêt variable de la société mère et de certaines de ses filiales a fait l'objet d'une couverture totale ou partielle de risque de taux par divers instruments financiers (échange du taux d'intérêt variable par un taux fixe ou taux d'intérêt maximum garanti sur une durée déterminée – Cf. la Note 4.3). Ces instruments financiers sont initialement évalués au coût d'acquisition, puis réévalués à leur juste valeur. La partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument financier suivant la méthode de la couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres. Le profit ou la perte résultant de la partie inefficace de l'instrument financier est comptabilisé directement en résultat financier. L'instrument financier lui-même est enregistré à sa juste valeur à l'actif ou au passif du bilan.

Néanmoins, il reste d'autres lignes de crédit qui sont basées sur un taux variable et il ne peut être exclu que le taux d'intérêt concernant ces emprunts puisse augmenter dans le futur. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats.

Risque de change

Actuellement, Eurofins Scientific réalise environ 40% de ses ventes en dehors de la zone Euro. La Société continuera à

exercer ses activités dans le futur au moyen de filiales établies dans d'autres pays. Dans la plupart des cas, le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation et certains éléments du bilan de ses filiales sont enregistrés dans la devise étrangère correspondante, sans risque de change réel. Ils sont et seront par la suite convertis en Euros pour qu'ils soient inclus dans les états financiers consolidés de la Société au taux applicable en vigueur.

Dans quelques cas où des risques de change réels et sérieux peuvent porter sur les ventes ou sur les coûts en devises, la Société et ses filiales ont souscrit des instruments de couverture de risque de change afin d'éviter les variations de taux de change.

Ces dérivés ne sont pas qualifiés pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie. Le profit (ou la perte) résultant de la variation de juste valeur de l'instrument financier est comptabilisée directement dans le résultat. L'instrument financier lui-même est enregistré à sa juste valeur à l'actif ou au passif du bilan.

Bien que la Société entende prendre ce type de mesures à l'avenir pour amoindrir partiellement les effets de ces fluctuations et bien que l'introduction de l'Euro ait créé un lieu d'échange commercial doté d'une monnaie unique dans presque toute l'Europe, les variations des taux de change pourraient avoir un effet négatif important sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation, en particulier vis-à-vis de la livre sterling, de la couronne danoise, norvégienne et suédoise et du dollar US.

1.26 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement (Note 1.25).

1.27 Jugements et estimations comptables significatifs

Jugements

Lors de l'application des méthodes comptables du Groupe décrites ci-dessus, la Direction a réalisé les jugements suivants qui ont un impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers (à l'exclusion de ceux impliquant des estimations). Lesquels sont présentés dans les paragraphes ci-dessous).

Provision pour autres passifs

La Direction base ses jugements sur les circonstances relatives à chaque événement et compte tenu des informations disponibles. Cependant, étant donné les difficultés à estimer certains engagements dans ces domaines (notamment sociaux, environnementaux et commerciaux), on ne saurait exclure que les coûts dépasseront finalement les montants provisionnés.

Utilisation d'estimations

Le Groupe fait des estimations et des hypothèses relatives à l'avenir. Les estimations et les hypothèses qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont présentées dans les paragraphes ci-dessous :

Estimation de la dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles liés à l'acquisition de sociétés

Le Groupe vérifie annuellement si les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles liés à l'acquisition de sociétés ont subi une perte de valeur, suivant la méthode comptable décrite en Note 1.9. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base d'une valeur d'utilité. Ces calculs requièrent l'utilisation d'estimations.

Calcul des compléments de prix variables sur titres acquis

Le Groupe vérifie fréquemment le calcul des compléments de prix variables. Les formules sont basées sur la profitabilité actuelle et/ ou future des sociétés acquises (en général sur le résultat d'exploitation). De ce fait, ces montants sont -ré-évalués chaque année.

Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de sociétés

Le Groupe estime pour chaque acquisition la valeur des immobilisations incorporelles potentielles liées à l'acquisition (notamment relations clients, marques). Les techniques d'évaluation mises en œuvre sont décrites en Note 1.5.

Reconnaissance du produit des activités ordinaires

Pour estimer si le Groupe peut mesurer le résultat de ses prestations de service par la méthode du pourcentage d'avancement, le Groupe revoit annuellement l'amélioration des procédures et des systèmes (à la fois opérationnels et financiers). (Note 1.23)

2. Notes relatives au Compte de Résultat

2.1 Achats et charges externes

en milliers d'€	2009	2008
Coût de matériels, consommables et sous-traitance d'analyses	105.836	108.150
Coût de logistique, transports et équipements	51.148	50.003
Autres coûts de personnel (principalement déplacements)	23.554	24.921
Coûts liés aux bâtiments	40.141	37.760
Coûts d'honoraires, assurances et communication	30.068	30.770
Total	250.747	251.605

2.2 Frais de personnel

en milliers d'€	2009	2008
Salaires bruts	268.119	256.075
Intérimaires	4.236	5.993
Charges sociales et de retraite	42.878	40.827
Variation de la provision pour retraite (Note 3.15)	160	-1.548
Frais de personnel	315.393	301.347

Effectif moyen (ETP – "Equivalent Temps Plein")*	2009	2008
Benelux	761	772
France	1.405	1.418
Allemagne	1.725	1.669
Amérique du Nord	629	638
Scandinavie	1.245	1.245
Iles Britanniques	482	545
Autres Pays Européens	655	474
Autres Pays	290	150
Total Equivalent Temps Plein	7.192	6.910

* Les données correspondent à une moyenne pondérée des effectifs "Equivalent Temps Plein" sur la période, prenant en compte la date de première consolidation des acquisitions.

A la fin de l'année, l'effectif total du Groupe atteignait 8.100 personnes.

2.3 Autres produits et charges d'exploitation

en milliers d'€	2009	2008
Subventions d'exploitation	171	198
Autres revenus	5.347	3.712
Production immobilisée (logiciels – LIMS)	3.939	2.506
Pertes sur créances irrécouvrables (y.c. provisions)	-1.162	-1.838
Autres	142	-89
Cession ou dépréciation accélérée d'immobilisations	-5.113	-907
Gain/ perte sur dé-consolidation de filiales	-306	501
Badwill	109	114
Charges exceptionnelles	-18.162	-4.366
Total	-15.035	-169

L'essentiel des coûts exceptionnels et de dépréciation accélérée (coûts non récurrents/ de réorganisation) inclut :

- la consolidation et la cession de plusieurs sites en Scandinavie, notamment la cession des activités du groupe Labnett en Norvège qui a été imposée par les autorités norvégiennes de la concurrence ;
- la fermeture du site d'analyses environnementales d'Eurofins à Oosterhout aux Pays-Bas, désormais regroupé

dans le site agrandi et modernisé de Barneveld, en raison de doublons et de certaines analyses superflues ;

- l'arrêt des activités de Viralliance à Kalamazoo aux Etats-Unis consécutif aux litiges survenus au sujet de la propriété intellectuelle de certains actifs. Eurofins est engagé dans différentes procédures judiciaires avec BioAlliance Pharma S.A., le cédant de ces actifs, pour omission de déclaration de violation présumée de propriété intellectuelle ; cependant à ce jour, il n'existe pas de certitude quant à la possibilité pour Eurofins de récupérer le montant des dommages associés ;
- la fermeture ou le regroupement de sites d'Eurofins directement liés à des activités industrielles sévèrement touchées par la récession en Allemagne ;
- la consolidation de sites de taille réduite en Europe dans le cadre du programme de « mise aux normes » du Groupe et la fermeture d'activités périphériques non stratégiques liées à quelques acquisitions récentes.

2.4 Charges non décaissables liées aux options de souscription

en milliers d'€	2009	2008
Charges non décaissables liées aux options de souscription (O.S.),	2.237	1.674
Charge d'impôt	-113	-77
Effet sur les capitaux propres	2.124	1.597

Des options de souscription sont attribuées à certains dirigeants et employés du Groupe. Le prix d'exercice des options octroyées est égal au prix du marché à la date d'octroi des options. Les options sont subordonnées à l'accomplissement d'une période de service par le bénéficiaire (période d'acquisition des droits). Les options sont exerçables après cette période et ont une durée de vie totale de dix ans. Le Groupe n'est tenu par aucune obligation contractuelle ou implicite de racheter ou régler les options en numéraire. La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées pendant la période est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes. Un taux d'intérêt annuel sans risque de 3,44% a été utilisé en 2009. La volatilité mesurée est basée sur une analyse statistique de l'évolution des cours quotidiens de l'action sur la dernière année (2009 : 42%).

	Nombre d'options de souscription	Durée moyenne des options	Prix moyen des options de souscription	Juste valeur des options
Plan 18-12-2003	215.400	5	9,80	3,67
Plan 01-02-2005	26.650	4,5	18,77	5,78
Plan 01-02-2005	78.400	4	18,77	5,41
Plan 01-02-2005	39.500	7,5	18,77	7,69
Plan 29-08-2005	68.500	6	27,80	11,46
Plan 10-01-2006	5.500	4,5	37,97	13,45
Plan 18-09-2006	152.407	4,5	50,00	16,70
Plan 20-07-2007	150.330	4,5	66,00	23,37
Plan 17-07-2008	84.475	5,5	51,08	22,62
Plan 17-07-2008	84.475	6	51,08	23,66
Plan 18-12-2008	17.005	5,5	31,62	14,00
Plan 18-12-2008	17.005	6	31,62	14,65
Plan 05-01-2009	58.350	5	32,60	12,92
Plan 05-01-2009	58.350	6	32,60	14,18
Plan 10-11-2009	76.700	5	31,88	13,29
Plan 10-11-2009	76.700	6	31,88	14,54

2.5 Résultat financier

en milliers d'€	2009	2008
Produits financiers	2.339	2.792
Charges financières	-7.895	-8.815
Coupons OBSAR	-5.270	-5.764
Résultat de change	-60	-1.096
Charge d'actualisation des Dettes sur immobilisations	-1.647	-1.693
Variation de la juste valeur des instruments financiers	0	0
Total	-12.533	-14.576

2.6 Impôt sur les bénéfices

en milliers d'€	2009	2008
Courants	-12.081	-12.160
Différés (Note 3.17)	2.878	2.669
Total	-9.203	-9.491

La charge d'impôt sur le résultat Groupe avant impôts diffère du montant théorique qui aurait résulté de l'application du taux d'impôt de base du pays de la société-mère, comme indiqué ci-après :

en milliers d'€	2009	2008
Résultat courant avant impôt	-2.082	27.532
Impôts calculés au taux d'impôt de base applicable dans chaque pays	-1.297	-9.309
Effet d'impôt sur dépenses non déductibles et revenus non imposables	+6.732	+8.568
Effet d'impôt sur résultat mis en équivalence	+46	+49
Effet d'impôt sur dépenses déductibles non comptabilisées	+3.510	+3.125
Effet d'impôt sur pertes fiscales non activées	-18.306	-13.599
Effet d'impôt sur pertes fiscales antérieures à l'acquisition non activées à la date d'acquisition (Note 3.2 Goodwill)	+1.581	+428
Effet d'impôt sur utilisation de pertes fiscales précédemment non reconnues	+7	+1.194
Effet d'impôt sur pertes fiscales utilisées et perdues	0	0
Impôts sur exercices antérieurs	-1.476	0
Crédit d'impôt	0	+53
Charge d'impôt	-9.203	-9.491

Les mouvements des impôts différés actif et passif sont décrits en Note 3.17.

3. Notes relatives au Bilan et au Tableau des flux financiers

3.1 Immobilisations corporelles

en milliers d'€	Immobilisations en cours	Terrains et Constructions et aménagements	Installations techniques	Matériel et Véhicules	Total
Au 31 décembre 2008					
Valeur nette à l'ouverture	3.590	31.293	62.162	9.893	106.938
Différences de change	229	175	-1.788	326	-1.058
Changement de périmètre	74	3.314	3.106	476	6.970
Acquisitions	1.852	12.682	26.635	7.271	48.440
Cessions	0	-41	-1.080	-610	-1.731
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-4.757	-20.815	-4.997	-30.569
Valeur nette à la clôture	5.745	42.666	68.220	12.359	128.989
Valeur brute	5.745	73.565	212.527	41.610	333.448
Dépréciation cumulée	0	-30.900	-144.307	-29.251	-204.458
Valeur nette comptable au 31 décembre 2008	5.745	42.665	68.220	12.359	128.989
Au 31 décembre 2009					
Valeur nette à l'ouverture	5.745	42.665	68.220	12.359	128.989
Différences de change	-164	-124	960	176	848
Changement de périmètre	24	1.325	5.392	375	7.116
Acquisitions	-1.058	12.499	19.465	7.129	38.035
Cessions	0	-3.412	-1.832	-701	-5.945
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-6.383	-22.134	-5.524	-34.041
Valeur nette à la clôture	4.547	46.570	70.071	13.814	135.002
Valeur brute	4.547	83.568	226.371	45.711	360.197
Dépréciation cumulée	0	-36.998	-156.300	-31.897	-225.195
Valeur nette comptable au 31 décembre 2009	4.547	46.570	70.071	13.814	135.002

Les crédits-baux mobiliers et immobiliers inclus ci-dessus pour lesquels Eurofins est le preneur sont de :

en milliers d'€	2009	2008
Coût actualisé des loyers	12.938	13.940
Amortissement	-7.556	-6.634
Valeur nette	5.382	7.030

3.2 Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles en milliers d'€	Relations clients et Marques	Logiciels *	Autres	Total
Au 31 décembre 2008				
Valeur nette à l'ouverture	16.038	6.708	398	23.144
Différences de change	0	-24	-5	-29
Changement de périmètre	1.582	222	5	1.809
Acquisitions ou transfert	0	6.327	28	6.355
Cessions	0	-47	-20	-67
Amortissement	-860	-3.669	-146	-4.675
Valeur nette à la clôture	16.760	9.516	260	26.536
Valeur brute	18.406	35.039	3.310	56.755
Amortissement cumulé	-1.646	-25.523	-3.050	-30.219
Valeur nette comptable au 31 décembre 2008	16.760	9.516	260	26.536
Au 31 décembre 2009				
Valeur nette à l'ouverture	16.760	9.516	260	26.536
Différences de change	48	-57	1	-8
Changement de périmètre	3.117	24	1	3.142
Changement de périmètre	0	7.325	275	7.600
Acquisitions ou transfert	0	-106	-231	-337
Cessions	-1.068	0	0	-1.068
Amortissement	-1.234	-4.496	-192	-5.922
Valeur nette à la clôture	17.623	12.206	114	29.943
Valeur brute	21.417	41.730	3.433	66.580
Amortissement cumulé	-3.794	-29.524	-3.319	-36.637
Valeur nette comptable au 31 décembre 2009	17.623	12.206	114	29.943

* Logiciels, y compris les logiciels en cours.

Goodwill en milliers d'€	2009	2008
Valeur nette à l'ouverture	242.416	227.090
Différences de change	3.222	-8.317
Changement de périmètre	-935	24.174
Réduction ¹	-1.581	-428
Impairment/ Dépréciation	-3.809	-103
Valeur nette à la clôture	239.313	242.416
Valeur brute	251.628	251.010
Dépréciation cumulée	-12.315	-8.594
Valeur nette comptable	239.313	242.416

L'augmentation des goodwills correspond au changement de périmètre détaillé dans la Note 5.1, incluant 11.627 K€ de goodwills en cours. Ce goodwill en cours correspond à un goodwill conditionnel comptabilisé au titre de l'engagement de rachat de minoritaires (Note 1.3 et 3.19). Il représente à fin décembre 2009 un montant de 10.458 K€.

¹ Selon l'IFRS 3, un profit d'impôt a été comptabilisé durant la période en contrepartie d'une réduction du Goodwill. Ce montant de 1.581 K€ est basé sur les déficits reportables antérieurs à l'acquisition de deux sociétés (Note 2.6).

Sur l'exercice, une dépréciation exceptionnelle a été constatée pour un montant de 4.877 K€, principalement sur deux sociétés, une anglaise dans le secteur de l'environnement et une allemande dans le secteur des analyses des produits non alimentaires.

3.3 Actifs non courants destinés à être cédés

En milliers d'€	2009	2008
Valeur nette à l'ouverture	600	1.465
Différences de change	0	0
Transfert des immobilisations corporelles	0	0
Cessions	-600	-617
Dépréciation	0	-248
Valeur nette à la clôture	0	600

Le Groupe a vendu en 2009 le bâtiment situé à Katwijk aux Pays-Bas.

Un actif non courant est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue.

3.4 Titres de participation

en milliers d'€	2009	2008
Valeur nette à l'ouverture	2.157	1.534
Différences de change	-29	317
Changement de périmètre	0	188
Acquisition	7	1
Cessions	-42	-17
Dividende reçu	-44	-32
Résultat des entreprises associées	211	166
Valeur nette à la clôture	2.260	2.157

Principale entreprise associée : en milliers d'€	2009	2008
	FASMAC Co. Ltd	FASMAC Co. Ltd
Chiffre d'affaires	6.454	4.183
Résultat net	372	283
Total actif	5.737	5.003
Capitaux propres	3.091	2.828
% d'intérêt	41,33%	40,9%

3.5 Actifs financiers, prêts et autres créances

en milliers d'€	2009	2008
Valeur nette à l'ouverture	5.219	5.208
Différences de change	-14	8
Changement de périmètre	21	426
Augmentations	734	360
Diminutions	-473	-783
Valeur nette à la clôture	5.487	5.219

en milliers d'€	2009	2008
Dépôts et cautionnements	5.487	5.219
Prêts	0	0
Valeur nette à la clôture	5.487	5.219

Les dépôts et cautionnements sur loyers et prêts sont classés dans la catégorie des prêts et des créances.

3.6 Stocks

en milliers d'€	2009	2008
Total consommables	7.769	7.649

3.7 Créances clients

en milliers d'€	2009	2008
Créances clients brutes	126.421	128.904
Factures à établir	6.105	6.809
Montant dû par les clients au titre des analyses en cours	19.761	20.285
Moins : provision pour dépréciation	-6.989	-6.307
Total	145.298	149.691

Evolutions des provisions pour dépréciation – en milliers d'€	2009	2008
Valeur à l'ouverture	6.307	5.602
Ecart de conversion	58	-86
Changement de périmètre	940	168
Augmentation	2.175	2.642
Diminution	-2.491	-2.019
Valeur à la clôture	6.989	6.307

3.8 Autres Créances

en milliers d'€	2009	2008
Charges à répartir	0	182
Intérêts à recevoir	0	572
Charges constatées d'avance	5.788	4.685
Autres créances d'exploitation	15.038	12.024
Total	20.826	17.463

3.9 Disponibilités/ Trésorerie et dette nette

en milliers d'€	2009	2008
Valeurs mobilières de placement	5.439	66.725
Soldes bancaires	48.921	64.941
Disponibilités	54.360	131.666
Découverts bancaires	-2.106	-3.812
Total trésorerie	52.254	127.854

Les valeurs mobilières de placement correspondent principalement à des bons du trésor ou des fonds communs de placement.

A chaque clôture, les montants reflétés ci-dessus correspondent à la juste valeur basée sur le cours acheteur actuel étant donné que ces actifs financiers sont cotés sur un marché actif.

en milliers d'€	2009	2008
Dettes financières	120.018	170.641
OBSAR	118.057	119.094
Disponibilités	-54.360	-131.666
Dette nette	183.715	158.069

3.10 Dettes financières

Variation des dettes financières au cours de l'exercice (en milliers d'€)	2009	2008
---	------	------

A l'ouverture	166.829	51.028
Différences de change	237	-646
Changement de périmètre	3.437	4.576
Nouveaux emprunts	12.268	131.474
Remboursement d'emprunts	-64.859	-19.603
A la clôture	117.912	166.829
Découverts bancaires	2.106	3.812
Total des dettes financières	120.018	170.641

Analyse des dettes financières	2009	2008
Emprunts bancaires	17.055	18.918
Avances conditionnées	0	0
Découverts bancaires	2.106	3.812
Emprunts et dettes financières	19.161	22.730
Crédit bail	3.574	3.203
Part à moins d'un an	22.735	25.933

Emprunts bancaires	94.512	140.766
Avances conditionnées	0	0
Emprunts et dettes financières	94.512	140.766
Crédit bail	2.771	3.942
Part à plus d'un an	97.283	144.708

Total dettes financières	120.018	170.641
--------------------------	---------	---------

3.11 Emprunts obligataires (OBSAR)

en milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	119.095	118.812
Changement de périmètre	0	0
Emission de l'OBSAR	0	0
Remboursement de l'OBSAR	-1.320	0
Charges de l'exercice	282	283
A la clôture	118.057	119.095
Part due à moins d'un an	0	0
Part due à plus d'un an	118.057	119.095
Total	118.057	119.095

3.12 Instrument Hybride

en milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	100.000	100.000
Emission des obligations perpétuelles	0	0
Remboursement des obligations perpétuelles	0	0
A la clôture	100.000	100.000

Le montant avant impôt du coupon pour l'exercice est de 8.081 K€ (janvier – décembre 2009) et a été comptabilisé dans les réserves consolidées.

3.13 Autres dettes d'exploitation

en milliers d'€	2009	2008
Dettes sociales et fiscales	29.736	33.549
Dettes sociales et fiscales à payer	33.370	24.443
Autres dettes	1.309	23
Intérêts courus non échus	482	2.035
Résultat à verser aux détenteurs de l'instrument hybride	4.938	4.938
Autres dettes d'exploitation	9.080	7.416
Total	78.914	72.404

3.14 Dettes sur immobilisations

Les dettes sur immobilisations concernent aussi des clauses conditionnelles de complément de prix à payer aux anciens actionnaires des sociétés acquises pour leur montant estimé.

En milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	39.859	47.273
Différences de change	200	-1.251
Changement de périmètre – augmentation nette de paiement	-19.770	-7.856
Charge financière d'actualisation (Note 2.5)	1.673	1.693
A la clôture	21.962	39.859
Part due à moins d'un an	1.359	8.471
Part due à plus d'un an	20.603	31.388
Total	21.962	39.859

La diminution est essentiellement due à la réestimation des goodwill en cours.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,5% pour 2009.

Echéancier des dettes sur immobilisations à plus d'un an :

en milliers d'€	2009	2008
Entre deux et cinq ans	20.292	31.144
Au delà de cinq ans	311	244
Part à plus d'un an	20.603	31.388

La partie des dettes sur immobilisations relative aux goodwill en cours (Note 3.2) est décrite ci-dessous :

en milliers d'€	2009	2008
Part des dettes sur immobilisations liée aux transactions avec les intérêts minoritaires	14.384	28.013

Pour des raisons de confidentialité, les conditions de prix plus détaillées ne sont pas données. Les entreprises concernées sont consolidées par intégration globale et les dettes comprenant l'impact du prix ci-dessus (y compris les options d'achat et de vente) sont incluses dans la ligne « Dettes sur immobilisations ».

3.15 Provision pour engagement de retraite

Les mouvements de la provision pour engagement de retraite sont les suivants :

en milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	11.776	12.142
Différences de change	354	-1.212
Changement de périmètre	121	2.395
Dépense annuelle	1.603	1.254
Reprise de provision	-358	-2.517
Contributions payées	-1.085	-285
A la clôture	12.411	11.776
Les montants constatés dans le bilan sont les suivants :	2009	2008
Valeur actuarielle des engagements couverts par des fonds	14.502	16.667
Juste valeur des actifs du régime	-1.644	-1.643
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des fonds	12.858	15.024
Écarts actuariels non constatés	-447	-3.248
Amortissement des écarts actuariels	0	0
Dette incluse au bilan dans la provision pour engagement de retraite	12.411	11.776

Les montants constatés dans le compte de résultat sont les suivants :

en milliers d'€	2009	2008
Coût des services rendus sur l'exercice	877	859
Coût de l'actualisation	373	64
Rentabilité attendue des actifs du régime	-77	-72
Gains (pertes) actuariels reconnus pendant l'exercice	5	56
Amortissement des écarts actuariels	32	0
Reprise de provision	-87	-60
Autres charges additionnelles	480	407
Total	1.603	1.254

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul des engagements selon les pays sont un taux d'actualisation compris entre 4 et 6% ; un taux d'inflation entre 1 à 4% et un taux de progression des salaires entre 1 et 4%, en fonction de chaque pays. Les taux de mortalités retenus sont basés sur des informations fournis par des actuaires, des statistiques officielles et sont propres à chaque pays.

3.16 Provisions pour autres passifs

en milliers d'€	Regroupe- ment des ressources	Autres	Total
Au 1/1/2008	7.266	3.934	11.200
Différences de change	-233	-18	-251
Changement de périmètre/ Reclassement	1.123	-43	1.080
Dotations aux provisions	936	1.281	2.217
Produits financiers sur provision actualisée	0	18	18
Reprises (provision utilisée)	-5.005	-672	-5.677
Reprises (provision non utilisée)	-699	-323	-1.022
Au 31/12/2008	3.388	4.177	7.565

en milliers d'€	Regroupe- ment des ressources	Autres	Total
Au 1/1/2009	3.388	4.177	7.565
Différences de change	-34	4	-30
Changement de périmètre	-488	13	-475
Dotations aux provisions	12.086	2.166	14.252
Produits financiers sur provision actualisée	0	0	0
Reprises (provision utilisée)	-1.144	-1.223	-2.367
Reprises (provision non utilisée)	-193	-257	-450
Au 31/12/2009	13.615	4.880	18.495

La variation des provisions pour autres passifs est incluse dans le résultat exceptionnel (Note 2.3).

Regroupement des ressources en centres de compétences :

Les dotations aux provisions de l'exercice concernent les coûts de fermeture de sites (comprenant principalement les frais de remise en état des bâtiments et de l'environnement ainsi que des indemnités de licenciements). Ces dotations se rapportent sur l'exercice principalement aux Pays Bas, à l'Allemagne, la Norvège et au Danemark (essentiellement des loyers résiduels de sites inoccupés).

Autres

Les autres provisions concernent principalement des provisions pour litiges avec des fournisseurs et des clients, principalement en Allemagne et aux Etats-Unis.

3.17 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles selon la méthode du report variable en utilisant un taux principal de 33,33%.

Les mouvements sur le compte « impôts différés » sont décrits ci-dessous :

en milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	8.335	4.018
Différences de change	123	-72
Changement de périmètre	-1.636	-38
Reclassement à Etat - impôts sur les bénéfices à payer	-1.148	0
Impôts différés sur investissement net	-36	1.758
Produit/ charge (Note 2.6)	2.878	2.669
A la clôture	8.516	8.335

Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant, dans le bilan consolidé :

en milliers d'€	2009	2008
Impôts différés Actif	15.643	16.111
Impôts différés Passif	-7.127	-7.776
Total	8.516	8.335

Les impôts différés actifs ayant pour origine les déficits fiscaux sont reconnus seulement pour la partie d'impôts différés imputable sur des bénéfices futurs probables. Le groupe dispose de plus de 110 millions d'€, hors le sous-groupe MWG Biotech, de déficits fiscaux reportables à compenser sur des bénéfices futurs, lesquels n'ont pas été reconnus du fait de l'absence de certitude de leur recouvrabilité. Le sous-groupe MWG Biotech dispose à lui

seul de plus de 120 millions d'€ de déficits fiscaux, non activés au niveau du Groupe Eurofins.

3.18 Variation du besoin en fonds de roulement

en milliers d'€	2009	2008
Créances clients	3.868	-10.314
Stocks	404	-3.173
Autres créances	-3.935	2.333
Dettes Fournisseurs	-6.246	1.570
Avances clients et Produits constatés d'avance	-1.044	-1.936
Autres dettes	8.065	7.383
Total	1.112	-4.137
Changement de périmètre	1.597	7.113
– actif courant		
– passif courant	-2.387	-3.248
Différences de change	-2.042	-151
Total	-1.720	423

3.19 Regroupement d'entreprises

Durant l'exercice 2009, le Groupe a conclu l'acquisition de nouvelles sociétés, d'actifs et des contrats d'externalisation (Liste en Note 5.1).

Le Groupe a acquis la société Strasburger & Siegel (35 salariés) au cours du premier semestre 2009, renforçant ainsi son pôle d'analyses alimentaires aux Etats-Unis et bénéficiant d'un accès au marché de la côte Est. D'autres acquisitions ont été réalisées également en cours d'année, Innolab do Brasil, un petit laboratoire d'analyses environnementales au Brésil (45 salariés) et Institut Dr. Appelt, un laboratoire d'analyses alimentaires en Allemagne (149 salariés).

Les acquisitions conclues en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur la comparabilité des états financiers.

La juste valeur des actifs et des dettes liés aux changements de périmètre est la suivante :

en milliers d'€	2009	2008
Immobilisations corporelles	-7.116	-6.970
Immobilisations incorporelles	-25	-227
Goodwills	935	-24.174
Liste clients et Marques	-3.117	-1.582
Titres mis en équivalence	0	-188
Immobilisations financières	-21	-426
Actif circulant (excluant la trésorerie)	-1.597	-7.113
Impôt sur les bénéfices à recevoir	58	-281
Trésorerie	-1.055	419
Dettes fournisseurs et autres dettes	-2.387	3.248
Impôt sur les bénéfices à payer	15	1.338
Ecart d'acquisition négatif	109	114
Capitaux propres	0	3.018
Gain/ Perte sur dé-consolidation de filiales	-306	501
Dettes financières	3.437	4.576
Dettes sur immobilisations	-19.770	-7.856
Provisions pour engagement de retraite	121	2.395
Provisions pour risques et charges	-475	1.080
Impôts différés	1.636	38
Intérêts minoritaires	2.119	1.444
Total prix d'acquisition/ cession	-22.665	-30.646
Moins trésorerie	1.055	-419
Flux de trésorerie dégagé sur les mouvements de périmètre	-21.610	-31.065

Se décomposant ainsi :

en milliers d'€	2009	2008
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	-22.247	-32.955
Cession de filiales, nette de la trésorerie cédée	637	1.890

Les flux de trésorerie liés aux mouvements de périmètres correspondent à des acquisitions réalisées en 2009 et au cours des années précédentes (versement de complément de prix différé ou cession).

Les acquisitions de 2009 ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 8,4 M€ et au résultat brut d'exploitation consolidé à hauteur de +1,3 M€. Si ces acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2009, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été plus élevé de 7,1 M€ et le résultat brut d'exploitation aurait été plus élevé de 0,1 M€.

Le tableau ci-dessous indique les montants de Goodwill et d'immobilisations nettes acquis :

en milliers d'€	2009	2008
Prix d'acquisition	23.313	30.124
Paievements de prix d'acquisition en actions Eurofins	0	3.018
Dettes sur immobilisations	-19.770	-7.856
Coûts d'acquisition	-10	794
Prix de revient	3.533	26.080
Juste valeur des éléments d'actif acquis	-3.451	-1.634
Goodwill	81	24.446

Le goodwill lié à l'acquisition du sous-groupe Appelt et des sociétés Strasburger & Siegel et Innolab représente respectivement 5,0 M€, 1,7 M€ et 0,0 M€ ; les immobilisations 4,0 M€, 0,1 M€ et 1,3 M€, les créances clients 1,3 M€, 0,3 M€ et 0,1 M€, les dettes fournisseurs 0,3 M€, 0,1 M€ et 0,2 M€ et les autres dettes 2,0 M€, 0 M€ et 0,1 M€.

La cession correspond principalement à la société LabNett AS en Norvège.

L'existence d'un Goodwill est attribuable au capital humain de l'entreprise acquise et aux synergies attendues de cette acquisition.

3.20 Capitaux propres

Le capital social est composé de 14.204.524 actions d'une valeur nominale de 0,10 € par action, soit une valeur de 1.420 K€.

Les capitaux propres ont augmenté de 427 K€ suite à l'exercice d'options de souscription par des salariés (43.200 nouvelles actions émises).

Sur l'exercice, un dividende à hauteur de 0,10 € par action pour un montant de 1.416 K€ a été prélevé sur le compte de Report à nouveau.

4. Autres informations

4.1 Information sectorielle

Répartition sectorielle

Le Groupe est organisé mondialement en un seul segment d'activité : les services analytiques.

Répartition géographique

Bien que le groupe soit géré sur une base mondiale, il est possible de distinguer 8 zones géographiques : Benelux, France, Allemagne, Amérique du Nord, Scandinavie, les Iles Britanniques (Royaume-Uni et République d'Irlande), Autres pays européens et Autres pays.

Chiffre d'affaires (en milliers d'€)	2009	2008
Benelux	77.282	74.346
France	122.266	119.076
Allemagne	144.961	152.776
Amérique du Nord	64.603	63.277
Scandinavie	134.643	135.289
Iles Britanniques	38.094	43.261
Autres pays européens	44.704	34.951
Autres (reste du monde)	13.520	9.783
Total	640.073	632.759

Les données concernant les ventes sont fondées sur le lieu d'implantation de la société. Pour des raisons de confidentialité, le résultat d'exploitation par zone géographique n'est pas fourni.

Les chiffres concernant les actifs sont fondés sur leur localisation.

Total actif (en milliers d'€)	2009	2008
Benelux	61.910	83.922
France	124.382	165.821
Allemagne	173.593	180.261
Amérique du Nord	51.284	63.583
Scandinavie	124.759	126.771
Iles Britanniques	46.150	45.775
Autres pays européens	52.597	51.717
Autres (reste du monde)	24.624	16.160
Total	659.299	734.010

Investissements (en milliers d'€)	2009	2008
Benelux	2.634	5.069
France	8.066	10.983
Allemagne	15.506	21.778
Amérique du Nord	4.872	8.036
Scandinavie	5.751	14.091
Iles Britanniques	5.538	7.869
Autres pays européens	452	10.281
Autres (reste du monde)	4.998	2.016
Total	47.817	80.123

Les investissements incluent les actifs corporels (38.035 K€), incorporels (7.600 K€) et l'impact du changement de périmètre pour les goodwill, relations clients et marques (2.182 K€).

4.2 Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Engagements financiers donnés sur emprunts (Notes 3.10 et 3.11)

Les emprunts précisés ci-dessous figurent déjà au bilan du Groupe et sont juste récapitulés dans le tableau qui suit car ils sont garantis par des sûretés ou covenants/ ratios financiers.

En milliers d'€	2009	2008
Emprunts bancaires garantis sur des bâtiments et actifs du groupe *	19.072	21.998
Crédits-baux garantis sur des bâtiments et actifs du groupe **	5.868	7.217
Emprunts bancaires garantis sur des actifs et soumis à des ratios financiers	0	0
Emprunts bancaires et obligataires soumis à des ratios financiers	207.524	254.018
Total	232.464	283.323

* De plus, certains de ces emprunts peuvent être soumis à des ratios financiers.

** Les crédits-baux sont effectivement garantis, étant donné que les droits sur les actifs faisant l'objet de leasing reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

Détail de certains engagements sur emprunts bancaires garantis liés à des acquisitions (déjà inclus dans les lignes "Emprunts bancaires garantis sur des bâtiments et actifs du Groupe" et "Emprunts bancaires soumis à des ratios financiers") :

- Nantissement d'une partie des titres de quatre filiales détenues par Eurofins Scientific GmbH au bénéfice de la banque Norddeutsche Landesbank Girozentrale dans le cadre de lignes de crédit de 990 K€.

Emprunts bancaires soumis à des ratios financiers

Le Groupe respecte les ratios de ses lignes de crédit les plus significatives au 31 décembre 2009.

Les autres obligations contractuelles et engagements commerciaux, non inclus dans le bilan, sont les suivants au 31 décembre 2009 :

en milliers d'€	Total	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Autres obligations contractuelles				
Contrats de location simple *	132.839	23.654	63.071	46.114
- Bâtiments	125.893	20.556	59.223	46.114
- Equipements et véhicules	6.496	3.098	3.848	-
Obligations d'achat irrévocables	155	155	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	132.994	23.809	63.071	46.114

* Les contrats de location simple correspondent à la somme non actualisée des paiements minimum des engagements de loyers non résiliables.

Les obligations d'achat irrévocables sont liées à une société non consolidée par intégration globale sur lesquelles le Groupe bénéficie d'options d'achat et de vente croisées.

En milliers d'€	Total	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Autres obligations commerciales				
Lignes de crédit	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Garanties données	42.795	36.753	6.042	-
Engagements de rachats	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-
Total	42.795	36.753	6.042	-
Garanties reçues	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Détail des garanties données :

- Dans le cadre d'un accord entre la société Eurofins Scientific BV et un de ses clients, une garantie de la

société Eurofins Scientific SE au profit de la société Eurofins Scientific BV de parfait paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par la société Eurofins Scientific BV a été accordée.

- Dans le cadre de la subvention de 1.922 K€ accordée par l'organisme britannique Advantage West Midlands, la société Eurofins Scientific SE s'est portée fort par le biais d'une lettre de confort, de fournir à la société Eurofins Laboratoires Ltd les montants nécessaires en trésorerie pour assurer la bonne exécution de l'ensemble de ses engagements.
- La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de trésorerie avec la société MWG Biotech AG sous réserve de la mise en place d'une garantie bancaire à première demande au profit de MWG Biotech AG, émise par la banque Norddeutsche Landesbank Girozentrale au nom de la société Eurofins Scientific S.E pour un montant de 7.000 K€.
- La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de trésorerie avec la société GeneScan Europe AG sous réserve de la mise en place d'une garantie bancaire à première demande au profit de GeneScan Europe AG, émise par la banque Norddeutsche Landesbank Girozentrale au nom de la société Eurofins Scientific SE pour un montant de 22.000 K€.
- La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de couverture de change avec la société Eurofins Finance SA sur un prêt d'Eurofins Finance SA à la société Eurofins Genomics BV en dollars US à un taux de change de 1,4828 dollar US pour 1 Euro. Cette convention génère un gain de change latent de 300 K€ au 31.12.2009.
- La société Eurofins Scientific SE a contre-garanti l'organisme d'assurance suédois "Försäkringsbolaget Pensionsgaranti" de toutes sommes que ledit organisme serait amené à verser aux salariés passés et actuels des sociétés de droit suédois Eurofins Food & Agro Sweden AB, Eurofins Environment AB et Eurofins National Service Centre Sweden AB, sous-filiales de la société Eurofins Scientific, au titre des engagements de retraite à verser auxdits salariés, pour un montant maximum de 4.388 K€.

Détail des garanties données dans le cadre des acquisitions :

Les garanties données dans la table ci-dessus et précisées ci-dessous portent sur des montants déjà comptabilisés en dettes sur immobilisations (complément de prix – Note 3.14) dans le bilan du Groupe Eurofins.

- Dans le cadre de l'acquisition de la société Optimed SA par Eurofins Ventures BV, la société Eurofins Scientific SE s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de la promesse contractée par la société Eurofins Ventures BV d'acquérir la totalité des actions leur restant de Optimed SA (correspondant à 22,4% du capital). Cette garantie a expiré pendant l'exercice.
- Dans le cadre de l'acquisition d'une société en Allemagne par Eurofins Ventures BV, la société Eurofins Scientific SE s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de toute obligation contractée par la société Eurofins Ventures (correspondant à 39% du capital).
- Dans le cadre de l'acquisition des sociétés Operon GmbH et Operon Inc par Eurofins Genomics BV, la société Eurofins Ventures BV s'est portée garante du paiement des sommes différées au profit des actionnaires cédants (Operon Holdings Inc et Qiagen North American Holdings Inc) par Eurofins Genomics BV qui n'auraient pas été payées par Eurofins Genomics BV (correspondant à 12,8% du capital).

Autres engagements :

A la connaissance du Groupe, aucun autre engagement hors bilan significatif n'existe à la clôture de l'exercice.

Détail des garanties reçues :

Néant.

Droit individuel de formation

Suivant les lois françaises, chaque salarié a un droit individuel de formation de 20 heures par an. Le nombre d'heures rattaché à ce dispositif représente un montant pour l'ensemble des salariés français de plus de 78.000 heures. Le nombre d'heures pris au titre de ce dispositif durant la période représente entre 300 et 350 heures.

4.3 Exposition aux risques de change et de taux d'intérêt

en milliers d'€	2009	2008
Instruments financiers – Actif	0	0
Instruments financiers – Passif	-4.455	-3.049
Total net	-4.455	-3.049

Exposition au risque de taux d'intérêt

Les instruments financiers mis en place ont principalement pour objet de couvrir le risque de taux de la dette financière long terme à taux variable.

Les obligations issues de l'émission d'OBSAR produisent des intérêts au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,85% par an. Sur le montant total de 120 millions d'Euros des OBSAR en valeur nominale, un montant de 100 millions d'Euros a fait l'objet d'une couverture de risque de taux par échange du taux Euribor 3 mois avec un taux d'intérêt fixe de 3,8075% jusqu'à l'arrivée à échéance des obligations. La juste valeur du swap représente au 31 décembre 2009 un passif de 4.455 K€. La contrepartie est comptabilisée en capitaux propres. La date d'expiration de la couverture du SWAP est le 14 mars 2013, date de fin de remboursement de l'OBSAR (Note 1.18).

La juste valeur de l'instrument est la juste valeur fournie par le marché comme l'instrument est coté sur un marché actif.

La variation des instruments financiers figure en capitaux propres pour -1.406 K€.

en milliers d'€	Taux d'intérêt	Valeur nominale	A l'ouverture	Juste valeur Variation	A la clôture
2008	3,8075%	100.000	2.387	-5.436	-3.049
2009	3,8075%	100.000	-3.049	-1.406	-4.455

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêts prenant en compte les transactions ci-dessus est la suivante :

	2009	2008
Dettes à taux fixe	47%	49%
Dettes à taux variable	53%	51%

Etant donné la décomposition entre taux fixe et taux variable au 31 décembre 2009, une augmentation ou une diminution de +/- 1% des taux d'intérêts aurait un impact de 1.240 K€ en année pleine sur le résultat avant impôt.

En Milliers	Taux	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Actif	Fixe	-	-	-	-
	Variable	5.439	-	-	5.439
Emprunts	Fixe	6.665	5.259	-	11.924
	Variable	13.308	92.678	-	105.986
OBSAR	Fixe	-	-	-	-
	Variable	-	118.057	-	118.057
Exposition nette	Fixe	6.665	5.259	-	11.924
	Variable	7.869	210.735	-	218.604
Instrument de couverture	Fixe	-	-	-	-
	Variable	-	100.000	-	100.000
Exposition après couverture	Fixe	6.665	105.259	-	111.924
	Variable	7.869	110.735	-	118.604

Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2009 :

Devises	Actifs	Passifs	Instrument financier		
			Engagements nets en devises	Position nette avant couverture	Position nette après couverture
DKK	90.666	59.445		31.221	31.221
SEK	69.845	50.892	4.388	14.565	14.565
NOK	28.775	27.041		1.734	1.734
USD	113.874	77.905	3.438	32.531	32.531
GBP	71.924	42.676	2.153	27.096	27.096
Other	30.190	17.275		12.915	12.915
Total	405.274	275.234	9.979	120.061	120.061

Une augmentation ou une diminution de +/- 1% des taux de change aurait un impact de 1.297 K€ sur les capitaux propres et de 60 K€ sur le résultat brut d'exploitation.

4.4 Instruments dilutifs de capital

Plans d'options de souscription d'actions

Des plans d'options sont attribués aux salariés et dirigeants du Groupe. L'évolution du nombre d'options est la suivante :

en milliers d'options	2009	2008
A l'ouverture	772	765
Options accordées (*)	201	94
Options exercées	-43	-87
Options expirées	0	0
A la clôture	930	772

(*) selon les conditions des nouveaux plans d'options (prix d'exercice, date d'exercice...).

Au 31 décembre 2009, un nombre total de 930.057 options de souscription est susceptible d'être exercé au fur et à mesure des dates d'exercice fixées pour chaque plan. Un détail est fourni dans le rapport de gestion.

BSAR

Les bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) existants sont liés à l'émission d'OBSAR de mars 2006 (Note 3.11), dont 272.645 BSAR peuvent encore être exercés. 85 bons ont déjà été exercés.

Paiement partiel et facultatif de prix d'acquisition par émission d'actions de la société (Note 1.22)

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions susceptibles d'être livrées par application des protocoles concernés s'élève à 26.473.

Détail de la moyenne pondérée d'actions ordinaires diluée

En Milliers	2009	2008
Moyenne pondérée d'actions ordinaires (existantes)	14.183	14.055
Moyenne pondérée d'options de souscription	875	781
BSAR	273	273
Paievements partiels et facultatifs de prix d'acquisition en actions Eurofins	26	69
Moyenne pondérée d'actions ordinaires diluée	15.357	15.178

4.5 Résultat net par action

	Résultat net (en K€)	Moyenne pondérée d'actions ordinaires (en milliers)	Résultat net par action (en €)
Actions Existantes			
Total	-11.234	14.183	-0,79
Détenteurs d'instruments hybrides	8.081	14.183	0,57
Détenteurs du capital social	-19.315	14.183	-1,36
Dilué			
Total	-11.234	15.357	-0,73
Détenteurs d'instruments hybrides	8.081	15.357	0,53
Détenteurs du capital social	-19.315	15.357	-1,26

4.6 Passifs éventuels

Le Groupe fait l'objet d'actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités en qualité de prestataire de services dont la majeure partie fait l'objet de couvertures d'assurances spécifiques par activité. En particulier, le Groupe conteste une demande d'indemnisation significative aux Etats-Unis et en France, qu'il estime non fondée : la responsabilité du Groupe n'est pas établie et les dommages dont les tiers prétendent souffrir ne sont ni avérés ni quantifiés. En l'état des informations connues, le Groupe estime qu'il est peu probable que les procédures actuellement en cours puissent avoir un impact défavorable significatif sur les états financiers consolidés autres que ceux mentionnés en Note 3.16.

4.7 Evénements post-clôture

Néant.

4.8 Opérations entre parties liées

Le Groupe est contrôlé par la société Analytical Bioventures SCA, holding de la famille Martin. Cette dernière détient au 31 décembre 2009 46,99% des actions de la société et 53,57% des droits de vote.

Les opérations entre la Société et ses filiales, lesquelles sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas déclarées dans cette note.

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ou avec des sociétés détenant des actions Eurofins comme Analytical Bioventures SCA ou des sociétés dont certains membres de la direction détiennent une influence significative telle que International Assets Finance SARL, filiale de Analytical Bioventures SCA, sont les suivantes :

en millions d'€	2009	2008
Achat de biens	0,0	0,0
Ventes de biens	0,0	0,0
Prestations de services de support facturés par des parties liées	0,0	0,0
Prestations de services de support facturés par Eurofins	0,0	0,0
Dettes fournisseurs dues par des parties liées	3,7	3,0
Créances clients dues par des parties liées	0,4	0,0
Comptes courants avec des parties liées	0,0	0,0
Loyers	5,3	3,6

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée comme suit :

en millions d'€	2009	2008
Rémunération et autres avantages	0,9	0,9

4.9 Instruments financiers par catégorie

en milliers d'€ Actif	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Instruments dérivés utilisés pour des couvertures de taux	Actifs financiers disponibles à la vente	Total
Immobilisations financières disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0
Actifs financiers, prêts et autres créances	5.487	0	0	0	5.487
Créances clients et autres créances commerciales hors charges constatées d'avance	160.336	0	0	0	160.336
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	5.439	0	0	5.439
Trésorerie et équivalents de trésorerie	48.921	0	0	0	48.921

Le Groupe n'a pas effectué sur l'exercice de reclassement des actifs financiers entre les différentes catégories.

en milliers d'€ Passif	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Instruments dérivés utilisés pour des couvertures de taux	Passifs financiers évalués au coût amortis	Total
Dettes financières à LT (hors crédit-bail)	0	0	111.561	111.567
Emprunts obligataires (OBSAR)	0	0	118.057	118.057
Crédit-bail	0	0	6.345	6.345
Dettes sur immobilisations	0	0	21.962	21.962
Instruments financiers dérivés	0	4.455	0	4.455
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation hors dettes statutaires	0	0	146.143	146.143

5. Périmètre de Consolidation

5.1 Changement dans le périmètre de consolidation en 2009

Les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous sont consolidées à 100%.

Société	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Méthode de consolidation	Date d'entrée
Eurofins Chemlab AS	Norvège	<i>Filiale de :</i> Eurofins NorskMiljoanalyse AS	100	Intégration globale	01/09
Eurofins Analytics KK	Japon	Eurofins Food Lux Sarl	100	Intégration globale	01/09
Grayson Reasearch LLC	Etats-Unis	Eurofins Agrosociences Services Inc.	100	Intégration globale	01/09
Eurofins Global Control GmbH	Allemagne	Eurofins Food GmbH	100	Intégration globale	04/09
Eurofins Latin American Ventures SL	Espagne	Eurofins Lux SARL	100	Intégration globale	04/09
Eurofins Food Ireland Limited	Irlande	Eurofins Holding Ltd	100	Intégration globale	04/09
Eurofins Analytical Services India Pvt Ltd	Inde	Eurofins Ventures Lux Sarl	99	Intégration globale	05/09
Eurofins Strasburger and Siegel, Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food II US Inc.	100	Intégration globale	07/09
Innolab do Brasil Ltda	Brésil	Eurofins Latin American Ventures SL	100	Intégration globale	07/09
Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	Allemagne	Eurofins Food VI DE GmbH	100	Intégration globale	07/09
Institut Dr. Appelt GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
Institut Dr. Appelt Thüringen GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
Institut Dr. Appelt Hilter GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
Labor Dr. Möllerfeld GmbH	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
A&R Analytik GmbH	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
Dr. Roth bio TEST GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	Intégration globale	07/09
Eurofins CTC GmbH	Allemagne	Eurofins Food GmbH	100	Intégration globale	08/09
Eurofins 3. Verwaltungsgesellschaft mbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	Intégration globale	08/09
Eurofins Agrosociences Services srl	Roumanie	Eurofins GAB GmbH	100	Intégration globale	08/09
Eurofins Shanghai Holding Ltd	Hong Kong	Eurofins Product Testing Lux Sarl	90	Intégration globale	10/09
Eurofins Product Testing Service (Shanghai) Co., Ltd.	Chine	Eurofins Shanghai Holding Ltd	90	Intégration globale	10/09
Eurofins Testing Technology (Shenzhen) Co., Ltd.	Chine	Eurofins Product Testing Lux Sarl	100	Intégration globale	10/09

5.2 Principales sociétés du Groupe

Les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous sont intégrées globalement (consolidées à 100%).

Société *	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Date d'entrée
Eurofins Scientific SE	France	Société-mère		
		<i>Filiale de :</i>		
Eurofins Scientific Développement SAS	France	Eurofins Scientific SE	100	01/99
Eurofins ATS SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	01/99
Eurofins Scientific Biosciences SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	07/99
Eurofins Scientific Analytics SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	07/99
Eurofins Environnement & Santé SAS	France	Eurofins Bioventures SAS	100	01/01
Eurofins LEM SAS	France	Eurofins Environnement SAS	100	01/01
Eurofins Scientific AgroGene SARL	France	Eurofins Scientific Développement SAS	99	10/02
Eurofins Certification SARL	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	07/03
Eurofins ADME Bioanalyses SAS	France	Eurofins Pharma France SAS	100	10/04
LCN SAS	France	Eurofins Scientific Analytics SAS	100	12/04
Toxlab SAS	France	Eurofins Ventures BV	72	02/05
Eurofins Genomics SAS	France	Eurofins Ventures BV	100	07/05
Eurofins Bioventures SAS	France	Eurofins Scientific SE	100	07/05
Eurofins Environnement SAS	France	Eurofins Bioventures SAS	100	07/05
IFEG SAS	France	Eurofins Ventures BV	75	11/05
Eurofins LBE SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	01/06
Eurofins Pharma Control SAS	France	Eurofins Pharma France SAS	100	01/06
Eurofins Optimed SAS	France	Eurofins Pharma France SAS	100	01/06
GAB France SARL	France	Eurofins-GAB GmbH	100	01/06
Eurofins Agrosociences Services SARL	France	Eurofins Agrosociences Services Ltd	100	01/06
Eurofins Pharma France SAS	France	Eurofins Scientific SE	100	06/06
Eurofins Medinet SAS	France	Eurofins Pharma France SAS	100	06/06
Eurofins LHCF Environnement SAS	France	Eurofins Bioventures SAS	100	06/06
Eurofins Test Center SAS	France	Eurofins ATS SAS	84	10/06
Eurofins Cervac Ouest SAS	France	Eurofins Scientific Biosciences SAS	100	10/06
Eurofins Cervac Sud SAS	France	Eurofins Scientific Analytics SAS	100	10/06
Aix Management Services SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	10/06
Eurofins Lara SA	France	Eurofins Scientific Développement SAS	93	08/07
Optimed Lyon SAS	France	Eurofins Pharma France SAS	100	09/07
Eurofins Ventures I FR SAS	France	Eurofins Scientific SE	100	09/07
Eurofins Management Services SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	12/07
Chemtox SAS	France	Eurofins Ventures BV	16	01/08
Asept SAS	France	Eurofins Scientific Développement SAS	100	04/08
Institut Louis Blanquet	France	Eurofins Environnement SAS	31	04/08
Eurofins Holding Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Food I UK Ltd	100	01/06
Eurofins Laboratories Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Holding Ltd	100	03/98
CPA Laboratories Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Scientific SE	100	06/98
Eurofins Genetic Services Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	07/05
Agrisearch Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Agrosociences I UK Ltd	100	01/06
Eurofins Agrosociences Services Ltd	Royaume-Uni	Agrisearch Ltd	100	01/06
Eurofins Environmental Services Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Environment Lux Sarl	100	07/06
Eurofins Food I UK Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Agrosociences I UK Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Agrosociences Lux Sarl	100	04/07
Agrisearch UK Ltd	Royaume-Uni	Eurofins Agrosociences Services Ltd	100	08/08
Eurofins (NI) Limited	Royaume-Uni	Eurofins Laboratories Ltd	100	09/04
Eurofins Scientific (Ireland) Limited	Irlande	Eurofins Lux Sarl	100	07/03
Eurofins Food Ireland Limited	Irlande	Eurofins Holding Ltd	100	04/09
Eurofins Scientific GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	05/98
Institut für Lebensmittel-, Wasser- und Umweltanalytik Nürnberg GmbH	Allemagne	Eurofins I Verwaltungsgesellschaft GmbH	100	11/98
Eurofins Analytik GmbH	Allemagne	Eurofins GfA GmbH	100	01/99
Eurofins GfA GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	01/01
Eurofins Medigenomix GmbH	Allemagne	Eurofins Ventures I DE GmbH	100	07/01
Ökometric GmbH	Allemagne	Eurofins GfA GmbH	100	01/03
GeneScan Europe AG	Allemagne	Eurofins Ventures BV	> 75	07/03
Eurofins GeneScan GmbH	Allemagne	GeneScan Europe AG	> 75	07/03
Eurofins Dr. Specht Laboratorien GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	09/04
SniP Biotech-Verwaltung-GmbH	Allemagne	Eurofins Medigenomix GmbH	100	01/05
SniP Biotech GmbH & Co. KG	Allemagne	SniP Biotech-Verwaltungs-GmbH	100	01/05

Société *	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Date d'entrée
MWG Biotech AG	Allemagne	Eurofins Genomics BV	> 60	01/05
MV Genetix GmbH	Allemagne	Eurofins Medigenomix GmbH	100	02/05
Eurofins Umwelt GmbH	Allemagne	Eurofins Environment Lux Sarl	100	03/05
Eurofins Umwelt West GmbH	Allemagne	Eurofins Environment II DE GmbH	100	04/05
Eurofins Deutsches Institut für Lebensmitteluntersuchung GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	04/05
Eurofins GAB GmbH	Allemagne	Eurofins Agro-Sciences I DE GmbH	100	01/06
Eurofins AUA GmbH	Allemagne	Eurofins Umwelt GmbH	100	01/06
Dr. Fintelmann und Dr. Meyer GmbH	Allemagne	Eurofins Food GmbH	100	01/06
Institut Prof. Dr. Jäger GmbH	Allemagne	Eurofins Umwelt GmbH	100	04/06
Eurofins Food GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	12/06
Eurofins Ventures I DE GmbH	Allemagne	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	12/06
Eurofins MWG GmbH	Allemagne	MWG Biotech AG	> 60	01/07
Eurofins MWG Synthesis GmbH	Allemagne	MWG Biotech AG	> 60	01/07
Institut Dr. Rothe GmbH	Allemagne	Eurofins Food III DE GmbH	100	04/07
Eurofins Food III DE GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Laborservices GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins AgroSciences I DE GmbH	Allemagne	Eurofins Agrosociences Lux Sarl	100	04/07
Eurofins I Verwaltungsgesellschaft GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific SE	100	04/07
Eurofins Product Testing GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific SE	100	04/07
Eurofins Umwelt Nord GmbH	Allemagne	Eurofins Umwelt GmbH	100	07/07
Eurofins Environment II DE GmbH	Allemagne	Eurofins Environment Lux Sarl	100	12/07
INLAB GmbH Institut für Lebensmittelmikrobiologie	Allemagne	Eurofins Food III DE GmbH	51	12/07
Operon Biotechnologies GmbH	Allemagne	MWG Biotech AG	> 60	12/07
Eurofins Food V DE GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific SE	100	12/07
Eurofins Environment I DE GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific SE	100	12/07
Eurofins IT infrastructure GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	12/07
Eurofins Product Service GmbH	Allemagne	Eurofins Scientific SE	100	01/08
Eurofins Food VI DE GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	01/08
Eurofins Consumer Product Testing GmbH	Allemagne	Eurofins GfA GmbH	100	01/08
Eurofins Dr. Specht GLP GmbH	Allemagne	Eurofins Agrosociences Lux Sarl	100	06/08
Eurofins Dr. Specht Express GmbH	Allemagne	Eurofins Food Lux Sarl	100	12/08
Eurofins WEJ Contaminants GmbH	Allemagne	Eurofins GfA GmbH	100	12/08
Eurofins WEJ Agro Nutrition GmbH	Allemagne	Eurofins GfA GmbH	100	12/08
Eurofins 2. Verwaltungsgesellschaft mbH	Allemagne	Eurofins Environment Lux Sarl	100	12/08
Eurofins Global Control GmbH	Allemagne	Eurofins Food GmbH	100	04/09
Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	Allemagne	Eurofins Food VI DE GmbH	100	07/09
Institut Dr. Appelt GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
Institut Dr. Appelt Thüringen GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
Institut Dr. Appelt Hilter GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
Labor Dr. Möllerfeld GmbH	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
A&R Analytik GmbH	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
Dr. Roth bio TEST GmbH & Co. KG	Allemagne	Dr. Appelt Beteiligungs GmbH	100	07/09
Eurofins CTC GmbH	Allemagne	Eurofins Food GmbH	100	08/09
Eurofins 3. Verwaltungsgesellschaft mbH	Allemagne	Eurofins Scientific GmbH	100	08/09
Eurofins Ventures BV	Pays-Bas	Eurofins Scientific SE	100	04/01
Eurofins Services NL BV	Pays-Bas	Eurofins Environment Lux Sarl	100	04/01
Eurofins Food BV	Pays-Bas	Eurofins Food Lux Sarl	100	10/00
Eurofins Analytico BV	Pays-Bas	Eurofins Services NL BV	100	04/01
Eurofins Medinet BV	Pays-Bas	Eurofins Pharma Lux Sarl	100	04/01
Medinet International BV	Pays-Bas	Eurofins Medinet BV	100	04/01
CRL Medinet BV	Pays-Bas	Eurofins Medinet BV	100	04/01
ProMonitoring BV	Pays-Bas	Eurofins Analytico BV	80	10/04
Eurofins Genomics BV	Pays-Bas	Eurofins Ventures BV	87	07/06
Eurofins Food I NL US BV	Pays-Bas	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Food II NL US BV	Pays-Bas	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Eastern Ventures BV	Pays-Bas	Eurofins Scientific SE	100	12/07
Eurofins Asian Ventures BV	Pays-Bas	Eurofins Scientific SE	100	12/07
Eurofins Scientific Services SA	Belgique	Eurofins Scientific SE	100	06/01
Eurofins Finance SA	Belgique	Eurofins Scientific SE	100	07/06
Eurofins Belgium NV	Belgique	Eurofins Finance SA	100	12/07
Eurofins Danmark A/S	Danemark	Eurofins Environment I DK A/S	100	01/01
Eurofins Miljo A/S	Danemark	Eurofins Environment I DK A/S	100	06/05
Eurofins Pharma A/S	Danemark	Eurofins Pharma Lux Sarl	100	01/06
Eurofins Steins Laboratorium A/S	Danemark	Eurofins Food I DK A/S	100	07/06

Société *	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Date d'entrée
Eurofins Environment I DK A/S	Danemark	Eurofins Environment Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Food I DK A/S	Danemark	Eurofins Food Lux Sarl	100	04/07
Eurofins Product Testing A/S	Danemark	Eurofins Environment I DK A/S	100	12/08
Eurofins Sverige AB	Suède	Eurofins Danmark A/S	100	04/04
Eurofins Steins Laboratorium AB	Suède	Eurofins Food I S AB	100	07/06
Eurofins Food I S AB	Suède	Eurofins Food Lux Sarl	100	10/07
Eurofins Environment I S AB	Suède	Eurofins Environment Lux Sarl	100	10/07
Eurofins Environment Sweden AB	Suède	Eurofins Environment I S AB	100	10/07
Eurofins Sweden Food & Agro AB	Suède	Eurofins Food I S AB	100	10/07
Eurofins National Service Center Sweden AB	Suède	Eurofins Environment Sweden AB	100	01/08
Eurofins Norsk Miljoanalyse AS	Norvège	Eurofins Environment I NO AS	100	05/06
Eurofins Norsk Matanalyse AS	Norvège	Eurofins Food I NO AS	60	09/07
Eurofins Chemlab AS	Norvège	Eurofins Norsk Miljoanalyse AS	100	01/09
Eurofins Food I NO AS	Norvège	Eurofins Food Lux Sarl	100	09/07
Eurofins Environment I NO AS	Norvège	Eurofins Environment Lux Sarl	100	09/07
Eurofins Norge NSC AS	Norvège	Eurofins Environment I NO AS	100	12/07
Eurofins Scientific Finland Oy	Finlande	Eurofins Environment Sweden AB	100	10/07
Eurofins Agrosiences Services Srl	Italie	Eurofins Agrosiences Services Ltd	100	01/06
Eurofins Scientific Italia Srl	Italie	Eurofins Lux Sarl	100	07/06
Chemical Control Srl	Italie	Eurofins Scientific Italia Srl	100	08/06
Biolab SpA	Italie	Eurofins Scientific Italia Srl	100	01/07
Qualis Srl	Italie	Chemical Control Srl	100	07/07
Programma ambiente Srl	Italie	Eurofins Scientific Italia Srl	100	06/08
Eurofins Modulo Uno SpA	Italie	Eurofins Scientific Italia Srl	100	10/08
Eurofins Steins Laboratorium Sp. z.o.o.	Pologne	Eurofins Eastern Ventures BV	100	07/06
GAB Poland Sp. z.o.o.	Pologne	Eurofins-GAB GmbH	100	01/06
AnalyCen Polska Sp.z.o.o	Pologne	Eurofins Environment Sweden AB	100	10/07
Eurofins Agrosiences Services SL	Espagne	Eurofins Agrosiences Services Ltd	100	01/06
Biolab Espanola de Analisis e Investigacion S.L.	Espagne	Biolab SpA	67	01/07
Eurofins Latin American Ventures SL	Espagne	Eurofins Lux Sarl	100	04/09
Ergo Portugal - Laboratorio Da Qualidade Do Ar Ida	Portugal	Eurofins GfA GmbH	88	01/05
Eurofins - Ofi Lebensmittelanalytik GmbH	Autriche	Eurofins Eastern Ventures BV	51	01/07
Eurofins Product Testing GmbH	Autriche	Eurofins Product Testing Lux Sarl	100	06/08
Eurofins Scientific AG	Suisse	Eurofins Food Lux Sarl	100	07/00
Eurofins Certification Switzerland AG	Suisse	Eurofins Certification Sarl	100	07/08
Bel/ Novamann International s.r.o.	Slovaquie	Eurofins Eastern Ventures BV	51	10/07
Eurofins Agrosience Services Kft	Hongrie	Eurofins GAB GmbH	100	09/07
Eurofins Scientific CZ s.r.o.	République Tchèque	Bel/ Novamann International s.r.o.	51	10/06
Eurofins Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Scientific SE	100	12/06
Eurofins Ventures Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Lux Sarl	100	12/06
Eurofins Food Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Lux Sarl	100	12/06
Eurofins Environment Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Lux Sarl	100	12/06
Eurofins Pharma Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Lux Sarl	100	12/06
Eurofins Agrosiences Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	09/07
Eurofins Product Testing Lux Sarl	Luxembourg	Eurofins Lux Sarl	100	06/08
Eurofins Scientific Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food I US Inc.	100	08/92
Eurofins GeneScan Inc.	Etats-Unis	Eurofins GeneScan GmbH	> 75	07/03
MWG Biotech Inc.	Etats-Unis	Operon Biotechnologies Inc.	67	01/05
Eurofins Pharma US Holdings Inc.	Etats-Unis	Eurofins Ventures BV	100	10/05
Eurofins Avtech Laboratories Inc.	Etats-Unis	Eurofins Pharma US Holdings Inc.	100	11/05
Viralliance Inc.	Etats-Unis	Eurofins Pharma US Holdings Inc.	100	11/05
Eurofins Medinet Inc.	Etats-Unis	Eurofins Pharma US Holdings Inc.	100	06/06
Eurofins Product Safety Labs Inc.	Etats-Unis	Eurofins Pharma US Holdings Inc.	100	07/06
Eurofins Agrosiences Services Inc.	Etats-Unis	Eurofins Agrosiences Services Holdings US Inc.	100	01/07
Eurofins Central Analytical Laboratories Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food II US Inc.	100	04/07
Eurofins Food I US Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food I NL US BV	100	04/07
Eurofins Food II US Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food II NL US BV	100	04/07
Eurofins Genomics Inc.	Etats-Unis	Eurofins Genomics BV	100	12/07
Operon Biotechnologies Inc.	Etats-Unis	Eurofins Genomics Inc.	67	12/07
Phoenix Acquisition Inc.	Etats-Unis	Eurofins Ventures BV	100	12/07
Eurofins Product Service, Inc.	Etats-Unis	Eurofins Product Services GmbH	100	01/08

Société *	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Date d'entrée
Eurofins AgroSciences Services Holdings US Inc.	Etats-Unis	Eurofins Agrosciences Lux Sarl	100	09/08
Eurofins STA Laboratories Inc. Grayson LLC	Etats-Unis	Eurofins Food II US Inc.	100	10/08
Eurofins Strasburger and Siegel, Inc.	Etats-Unis	Eurofins Agrosciences Services Inc.	100	01/09
Eurofins Strasburger and Siegel, Inc.	Etats-Unis	Eurofins Food II US Inc.	100	07/09
Eurofins do Brasil Analises de Alimentos Ltda	Brésil	Eurofins Ventures BV	100	07/03
Innolab do Brasil Ltda.	Brésil	Eurofins Latin American Ventures SL	100	07/09
Eurofins Genomics India Pvt Ltd	Inde	Eurofins Ventures BV	100	01/05
Eurofins Analytical Services India Pvt Ltd	Inde	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	05/09
Eurofins Hong Kong Ltd	Hong Kong	Eurofins Ventures BV	100	07/03
Eurofins Shanghai Holding Ltd	Hong Kong	Eurofins Product Testing Lux Sarl	90	10/09
Eurofins Technology Services (Suzhou) Co., Ltd	Chine	Eurofins Scientific Développement SAS	100	12/06
Eurofins Testing Technology (Shenzhen) Co., Ltd.	Chine	Eurofins Product Testing Lux Sarl	100	10/09
Eurofins Product Testing Service (Shanghai) Co., Ltd.	Chine	Eurofins Shanghai Holding Ltd	90	10/09
Eurofins Medinet PTE. LTD	Singapour	Eurofins Medinet BV	100	12/06
Eurofins Product Service (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	Eurofins Asian Ventures BV	100	07/08
Eurofins Japan KK	Japon	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	03/06
Operon Biotechnologies KK	Japon	Eurofins Ventures Lux Sarl	100	12/07
Eurofins Analytics KK	Japon	Eurofins Food Lux Sarl	100	01/09
Eurofins Agrosciences Services EOOD	Bulgarie	Eurofins Agrosciences Lux Sarl	100	11/08
Eurofins Agrosciences Services srl	Roumanie	Eurofins GAB GmbH	100	08/09

* Veuillez noter pour des raisons de confidentialité le caractère non exhaustif des informations données.

5.3 Autres sociétés du Groupe

Les sociétés suivantes ne sont pas consolidées par intégration globale :

Société	Pays	Statut	% d'intérêt part du groupe	Méthode de consolidation
Akvamiljo Caspian A/S	Norvège	<i>Filiale de :</i> Eurofins Danmark A/S	27	Mise en équivalence
Z.F.D. GmbH	Allemagne	Ökometric GmbH	33	Mise en équivalence
Lugttek A/S	Danemark	Eurofins Danmark A/S	26	Mise en équivalence
Fasmac Co. Ltd.	Japon	Eurofins Scientific Japan KK	41	Mise en équivalence
Stericheck Srl	Italie	Biolab Spa	27	Mise en équivalence
Potravinform Slovensko s.r.o.	Slovaquie	Bel/ Novamann International s.r.o.	25	Mise en équivalence

* Veuillez noter pour des raisons de confidentialité le caractère non exhaustif des informations données.

8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires
Eurofins Scientific SE
Rue Pierre Adolphe Bobierre/ Boîte postale 42301
44323 NANTES CEDEX 3

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROFINS SCIENTIFIC SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons examiné les traitements comptables retenus par la société pour les engagements de rachats sur intérêts minoritaires qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et nous sommes assurés que la note 1.3 aux états financiers consolidés donne une information appropriée à cet égard ;

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.9 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.4 et 1.9 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

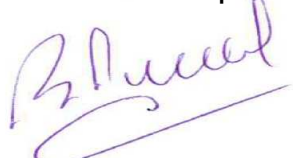
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Nantes, le 16 février 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Benoit Pinoche

HLP Audit



Jacques Héron

9. Comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Compte de Résultat

1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

En milliers d' €	Notes	2009	2008
Chiffre d'affaires		119	185
Autres produits d'exploitation		14.257	13.125
Autres achats et charges externes		-13.328	-12.457
Impôts, taxes et versements assimilés		-59	-24
Salaires et traitements		-634	-577
Charges sociales		-131	-135
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-101	-135
Dotations aux provisions sur actif circulant		0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	0
Autres charges		-38	-4
Résultat d'exploitation	Note 3.1	85	-22
Résultat financier	Note 3.2	15.585	185
Résultat courant avant impôts		15.670	164
Résultat exceptionnel	Note 3.3	-145	-1.701
Impôts sur les sociétés	Note 1.14, 3.4	+1.519	+1.198
Résultat net		17.044	-339

Bilan

31 décembre 2009 (31 décembre 2008)

En milliers d' €	Note	2009	2008
Immobilisations incorporelles	Note 1.1 / 2.1	663	702
Immobilisations corporelles	Note 1.2 / 2.2	88	145
Immobilisations financières	Note 1.3 / 2.3	508.078	485.439
Actif immobilisé		508.829	486.286
Clients et comptes rattachés	Note 1.4 / 2.5	5.245	8.226
Autres créances	Note 1.4 / 2.5	29.719	26.067
Valeurs mobilières de placement	Note 1.5 / 2.6	0	54.868
Disponibilités	Note 1.6 / 2.6	1.593	5.713
Charges constatées d'avance	Note 1.8 / 2.8	57	155
Actif circulant		36.614	95.029
Charges à étaler	Note 1.8 / 2.8	322	469
Ecart de conversion actif		120	2.704
Total Actif		545.885	584.488
Capital social		1.420	1.416
Primes d'émission, de fusion, d'apport		66.539	66.116
Réserve légale		140	140
Réserves indisponibles		631	631
Report à nouveau		135.206	136.962
Résultat de l'exercice		17.044	-339
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	Note 2.9	220.980	204.925
Provisions pour risques et charges	Note 1.9/ 2.10	120	2.722
Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Note 1.13/ 2.11	104.938	104.938
Autres emprunts obligataires	Note 1.12/ 2.12	118.773	120.235
Emprunts et dettes financières	Note 1.11/ 2.13	69.836	118.700
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Note 1.11/ 2.14	1.540	1.890
Dettes fiscales et sociales	Note 1.11/ 2.14	173	465
Autres dettes	Note 1.11/ 2.14	29.225	29.811
Produits constatés d'avance	Note 1.10 / 2.16	0	0
Passif circulant		324.485	376.039
Ecart de conversion passif		300	802
Total Passif		545.885	584.488

Tableau de financement

1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

En milliers d' €	Note	2009	2008
Opérations d'exploitation			
Résultat net	+/-	+17.044	-339
* Amortissements, provisions, transfert de charges	+/-	+680	-476
* Plus ou moins values de cession	+/-	0	+1.530
Variation du besoin en fonds de roulement		-3.210	-8.909
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'exploitation		14.514	-8.194
Opérations d'investissement			
* Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Note 2.1, 2.2 -	-24	-147
* Acquisitions d'immobilisations financières et augmentations des créances rattachées aux participations	Note 2.3 -	-44.638	-114.323
Cessions d'immobilisations			
* Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Note 2.1 +	18	0
* Cessions d'immobilisations financières et diminutions des créances rattachées aux participations	Note 2.3 +	21.549	77.744
Variation dettes sur immobilisations	+/-	0	0
Flux de trésorerie dégagés par les opérations d'investissement		-23.095	-36.726
Opérations de financement			
Augmentation des capitaux propres	Note 2.9 +	427	7.351
Distribution de dividendes	Note 2.9 +/-	-1.416	-1.397
Augmentation de dettes financières	Note 2.13 +	9.194	102.858
Remboursement de dettes financières	Note 2.13 -	-54.584	-4.982
Remboursement d'OBSAR	Note 2.12 -	-1.320	0
Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Note 2.11 +	0	0
Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement		-47.699	+103.830
Variation de trésorerie		-56.280	+58.910
Trésorerie à l'ouverture	Note 2.6.2	57.846	-1.064
Trésorerie à la clôture	Note 2.6.2	1.566	57.846

Annexe aux comptes sociaux

au 31 décembre 2009

L'ensemble des chiffres de l'annexe est présenté en milliers d'Euros (K€).

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'une durée de douze mois, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les principes comptables généralement admis en France ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels conformes aux dispositions légales françaises.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 - Immobilisations incorporelles

Logiciels et brevets

Les logiciels sont acquis ou développés en interne et évalués à leur coût d'acquisition ou de revient. Les amortissements pour dépréciation sont calculés dans les conditions suivantes :

Intitulés	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans

Fonds commercial

Le fonds commercial correspond à la valorisation du fonds d'Eurofins SA lors de sa fusion avec Eurofins Scientific SA en date du 28 juillet 1997 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997. Le fonds de commerce n'est pas amorti comme l'autorise la législation en vigueur. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à une valeur de part de marché et à une valeur de rendement. La valeur de rendement est calculée à partir du résultat net et de la marge brute d'autofinancement.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation des éléments incorporels du fonds de commerce est constituée.

Ce fonds de commerce fait l'objet d'une location gérance à sa filiale Eurofins Scientific Analytics depuis le 1er janvier 2001.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Intitulés	Mode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire/ Dégressif	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Installations techniques matériel et outillage	Linéaire	2 à 8 ans
Agencements matériel et outillage	Linéaire	2 à 5 ans

1.3 - Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés/ comptabilisés à leur valeur d'acquisition. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine (cf. notes 2.3 et 2.4). La valeur d'inventaire tient compte des écarts d'acquisition des filiales constatés dans les comptes consolidés, de la notion de possession durable des titres, de la rentabilité actuelle et des perspectives d'avenir des sociétés considérées. La valeur d'inventaire est définie comme la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Le prix de vente net de l'actif correspond à une estimation à partir de multiples de critères financiers. Les multiples sont validés annuellement par comparaison avec la valorisation et le prix d'acquisition de sociétés concurrentes. Deux méthodes sont appréhendées tenant compte de la situation de la société acquise au moment de l'acquisition :

- valeur « part de marché » liée à la moyenne du chiffre d'affaires des deux derniers exercices,
- valeur « profitabilité récente » liée à la moyenne de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation sur les deux derniers exercices.

La valeur d'utilité est estimée à partir des entrées et sorties de trésorerie futures, en y appliquant un taux d'actualisation approprié. La valeur d'utilité est réalisée sur la base d'hypothèses réalistes et sur une période de 5 ans. La valorisation tient compte des flux de trésorerie nets qui seront, s'il y a lieu, reçus ou payés lors de la sortie de l'actif à la fin de sa durée de vie.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent des avances effectuées aux filiales. Une provision pour dépréciation est constituée en harmonie avec les principes suivis pour les provisions sur titres de participation, c'est-à-dire en tenant compte de la situation nette de la filiale et des entrées et sorties de trésorerie futures, permettant le remboursement de la créance.

Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il apparaît une perte probable en respectant le principe de prudence. Les provisions pour dépréciation constatées sont individualisées et ne résultent pas d'une estimation globale.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur figurant au bilan est constituée du coût d'acquisition hors frais accessoires (prix pour lequel elles ont été acquises). Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur liquidative (dernière valeur de rachat publiée) des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice est inférieure à leur coût d'acquisition.

1.6 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse et en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

1.7 - Produits à recevoir

Les produits à recevoir inclus dans les postes d'actif circulant représentent le montant des produits non encore facturés ou reçus à la clôture de l'exercice, mais correspondant à des produits imputables à cet exercice.

1.8 - Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

Toutes les charges constatées d'avance sont liées à l'exploitation.

Charges à étaler

Les coûts relatifs à l'émission OBSAR ont été étalés sur la durée de l'OBSAR, soit sur une période de 7 ans, à partir du 14 mars 2006.

Le coût financier effectif incluant ces charges correspond aux conditions normales du marché pour les entreprises bénéficiant d'un risque similaire.

1.9 - Provisions pour risques et charges

Provisions pour pertes de change et opérations en devises

Les créances, les dettes et les disponibilités en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du cours de change du mois précédant l'opération. A la clôture de l'exercice, toutes les opérations en devises figurant au bilan sont converties sur la base du taux de conversion à la date de l'arrêt des comptes, les différences de conversion sont inscrites aux comptes transitoires. Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'événements passés. Il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de cette obligation puisse être estimé de façon raisonnable.

1.10 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués de la quote-part des prestations de services non réalisées à la clôture de l'exercice mais facturés sur des contrats s'étalant sur plusieurs exercices ou bien à cheval sur les exercices N et N+1.

1.11 - Charges à payer

Les charges à payer incluses dans les postes de dettes représentent le montant des factures non encore parvenues à la clôture de l'exercice, mais correspondant à des charges imputables à cet exercice.

1.12 - Emprunts obligataires (OBSAR)

Emission en mars 2006 d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAR) pour un montant de 120 M€ pour financer la croissance du Groupe.

Les principales caractéristiques des OBSAR sont les suivantes :

- 90.910 OBSAR émises au prix de 1.320 € (valeur nominale) chacune ;

- Intérêt : Euribor 3 mois + 0,85% l'an payable trimestriellement à terme échu ;
- Amortissement : en trois tranches égales les 14 mars 2011, 14 mars 2012 et 14 mars 2013.

A chaque Obligation sont attachés 3 BSAR (soit 272.730 BSAR) qui donnent chacun le droit de souscrire pendant 7 ans une action nouvelle ou existante Eurofins Scientific au prix de 55 €, étant précisé que lors de l'exercice des BSAR, la société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Pour mémoire, les droits de souscription attribués aux membres du concert composé des actionnaires dirigeants de la société ont ainsi été cédés à un pool de banques qui ont souscrit les OBSAR auxquels les DPS donnaient droit à titre irréductible et réductible. Il était convenu que les banques concernées ne souhaitent pas conserver les BSAR, elles les ont donc recédés immédiatement après la souscription à la société Analytical Bioventures SCA de droit luxembourgeois. Cette dernière a enfin cédé la quasi-totalité des BSAR qu'elle avait achetés à des cadres dirigeants du Groupe, en France et à l'étranger, sous réserve de conditions d'incessibilité et de non conversion pendant une durée de 5 ans.

1.13 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée (instrument hybride)

Eurofins a procédé en 2007 à l'émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée d'un montant nominal de 100 M€. Les titres produiront un coupon à taux fixe de 8,081% durant les 7 premières années, soit l'équivalent du taux de swap à 7 ans constaté lors de l'émission augmenté d'une marge de 370 points de base. Bien que s'agissant d'obligations à durée indéterminée, Eurofins se réserve le droit de les rembourser au pair par anticipation en mai 2014. Cet instrument de dette est coté sur le marché non réglementé « *Freiverkehr* » de Francfort.

1.14 - Impôt sur les sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Eurofins Scientific SE a opté pour le régime d'intégration fiscale des filiales françaises contrôlées à plus de 95% prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts. Pour la société Eurofins Scientific SE, l'effet d'impôt au titre de l'exercice inscrit au compte de résultat, est composé :

- du produit global, égal à la somme des impôts versés par les filiales bénéficiaires,
- de la charge nette d'impôt, ou du produit de la créance de report en arrière résultant de la déclaration d'intégration fiscale,
- de la charge d'impôt correspondant aux éventuels versements d'économie d'impôt faits aux filiales déficitaires, ou au produit d'impôt correspondant à leur remboursement par les filiales,
- et des régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs.

1.15 - Consolidation

La société Eurofins Scientific SE est la société-mère du groupe Eurofins Scientific.

NOTE 2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 - Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles

En milliers d'€	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur à la fin de l'exercice
Valeurs brutes				
Logiciels et brevets	288	6	-119	175
Fonds de commerce	662	0	0	662
Immobilisations en cours	18	0	-18	0
TOTAL	968	6	-137	837
Amortissements				
Logiciels et brevets	266	27	-119	174
Fonds de commerce	0	0	0	0
TOTAL	266	27	-119	174
Valeurs nettes	702			663

2.2 - Valeurs brutes et amortissements des immobilisations corporelles

En milliers d'€	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur à la fin de l'exercice
Valeurs brutes				
Installations techniques, matériel et outillage	1.125	0	-21	1.104
Agencements et installations	33	18	0	51
Matériel de transport	8	0	0	8
Matériel et mobilier de bureau	281	0	-17	264
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total	1.447	18	-38	1.427
Amortissements				
Installations techniques, matériel et outillage	1.125	0	-21	1.104
Agencements et installations	6	27	0	33
Matériel de transport	8	0	0	8
Matériel et mobilier de bureau	163	47	-15	195
Total	1.302	74	-36	1.340
Valeurs nettes	145			88

2.3 - Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières

En milliers d'€	Valeur au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur à la fin de l'exercice
Valeurs brutes				
Titres de participation	456.838	21.662	-21.056	457.444
Créances rattachées à des participations (Note 2.4)	31.294	22.976	-493	53.777
Autres titres immobilisés	3	0	0	3
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0
Total Valeurs brutes	488.135	44.638	-21.549	511.224
Dépréciations				
Titres de participation	2.696	450	0	3.146
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Total Dépréciations	2.696	450	0	3.146
Valeurs nettes	485.439			508.078

Titres de participations :

Des augmentations de capital ont été réalisées dans les filiales suivantes :

- CPA Laboratories Ltd pour un montant de 400 K€
- Eurofins Food II NL US BV pour un montant de 709 K€,
- Eurofins Lux Sarl pour un montant de 20.553 K€.

Une réduction de capital a été réalisée dans la société Eurofins Ventures BV pour un montant de 17.004 K€.

La société Eurofins Food II NL US BV a été cédée à la filiale Eurofins Food Lux Sarl.

Actions propres : au 31 décembre 2009, la société ne détient pas d'actions Eurofins Scientific (comme au 31 décembre 2008).

Dépréciations : Une dotation complémentaire de 400 K€ concernant la filiale anglaise Eurofins CPA Laboratories Ltd a été constatée sur l'exercice, soit une provision de 3.096 K€ au 31/12/2009. D'autre part, une dotation a été comptabilisée sur les participations détenues dans les sociétés allemandes Eurofins Product Testing GmbH et Eurofins Product Services GmbH pour 25 K€ chacune.

2.4 - Tableau des filiales et participations – inventaire des valeurs mobilières

Filiales & Participations (*) En milliers d'€	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part de capital détenu %	Valeur comptable des titres		CA	Résultats	Prêts & Avances Consentis	Cautions et avals Donnés	Produits financiers	Dividendes Encaissés
				Brute	Nette						
Filiales détenues à + de 50 %											
CPA Laboratories Ltd	2.394	-1.765	100	3.096	0	270	-860	0	0	0	0
Eurofins Product Testing GmbH	25	-913	100	25	0	-7	-377	0	0	0	0
Eurofins 1. Verwaltungsgesellschaft GmbH	25	-50	100	25	25	0	-30	0	0	0	0
Eurofins Product Service GmbH	25	-2.640	100	25	0	2.336	-4.766	0	0	0	0
Eurofins Food V DE GmbH	25	-5	100	25	25	0	-1	0	0	0	0
Eurofins Environment I DE GmbH	25	-5	100	25	25	0	1	0	0	0	0
Eurofins Scientific Développement SAS	16.000	248	100	16.876	16.876	0	203	28.633	0	393	320
Eurofins Bioventures SAS	17.467	103	100	20.000	20.000	0	-36	0	0	0	26
Eurofins Pharma France SAS	4.337	-518	100	11.300	11.300	0	-295	0	0	0	0
Eurofins Ventures I FR SAS	37	0	100	37	37	0	-103	0	0	0	0
Eurofins Finance SA	117.200	1.091	89	157.199	157.199	0	15.507	21.337	0	0	11.888
Eurofins Scientific Services SA	62	329	100	61	61	0	174	0	0	0	0
Eurofins Ventures BV	59	39.626	100	13.499	13.499	0	545	0	3.700	0	0
Eurofins Eastern Ventures BV	2.495	15	100	2.495	2.495	0	5	0	0	0	0
Eurofins Asian Ventures BV	623	3	100	623	623	0	-2	0	0	0	0
Eurofins Lux SARL	211.836	28.932	100	232.133	232.133	0	19.134	28.699	0	574	18.000
				457.444	454.298			78.669			
Participations (détenues entre 10 et 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et titres assimilés (immobilisés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(*) chiffres des derniers exercices clos

Les prêts et avances consentis se répartissent ainsi : Créances rattachées à des participations : 50.036 K€ / Comptes-courants actif : 28.633 K€ / Comptes-courants passif : 0 K€ (Participation directe) / Groupe, soit 78.669 K€.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations se décomposent comme suit :

En milliers d'€	2009	2008
Eurofins Lux Sarl	28.699	29.086
Eurofins Finance SA	21.337	0
Participation directe	50.036	29.086
Eurofins CZ Sro	0	106
Eurofins Food II US NL BV	238	0
Eurofins Scientific Ireland Ltd	801	21
Eurofins Viralliance Inc	2.526	2.081
Eurofins Genomics BV	176	0
Participation indirecte	3.741	2.208
Total (Note 2.3)	53.777	31.294

2.5 - Etat des créances

En milliers d'€	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Créances rattachées à des participations	53.777	53.777	0
Autres immobilisations financières	3	0	3
Clients douteux	0	0	0
Créances clients	5.245	5.245	0
Etat	519	519	0
Groupe – Participation directe	28.633	28.633	0
Groupe – Participation indirecte	565	565	0
Débiteurs divers	0	0	0
Groupe - Fournisseurs débiteurs	3	3	0
Charges constatées d'avance	57	57	0
Total	88.802	88.799	3

2.6 – Trésorerie

2.6.1– Convention de trésorerie

La société mère Eurofins Scientific a conclu avec ses filiales françaises une convention d'Omnium de trésorerie. Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2000. Les filiales concernées par cette convention sont les suivantes : Eurofins Scientific Développement, Eurofins ATS, ES Analytics, ES Biosciences, Eurofins Environnement, LCN, Eurofins Certification, Eurofins Pharmacontrol, Eurofins LBE, Eurofins Environnement & Santé, Eurofins LEM, Eurofins Genomics, Eurofins Cervac Ouest, Eurofins Cervac Sud, Aix Management Services, Eurofins Test Center, Eurofins Bioventures, Eurofins Pharma France, IFEG, Eurofins AgroGene, Eurofins Medinet, Eurofins LHCF Environnement, Eurofins Ventures I FR, Optimed Lyon, Eurofins Optimed, Institut Louis Blanquet, GAB France et Eurofins Management Services.

La société gestionnaire applique les taux suivants :

- position créditrice des filiales EURIBOR 1 mois – 0.50 %
- position débitrice des filiales EURIBOR 1 mois + 0.50 %

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

2.6.2– Etat des disponibilités

En milliers d'€	2009	2008
Valeurs mobilières de placement	0	54.868
Disponibilités	1.593	5.498
Sous-total	1.593	60.366
Soldes créditeurs de banque	-27	-2.520
Trésorerie à la clôture	1.566	57.846

En 2008, les valeurs mobilières de placement correspondaient à des bons du trésor français pour un montant de 50.184 K€ et des Sicav monétaires pour un montant de 4.683 K€.

2.7 - Produits à recevoir

En milliers d'€	2009	2008
Créances rattachées à des participations	284	120
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Autres créances	3	0
Disponibilités	0	215
Etat	0	0
Groupe et associés	0	702
Total des produits à recevoir inclus dans le poste de bilan actif	287	1.037

2.8 - Comptes de régularisation Actif

2.8.1 - Charges constatées d'avance

En milliers d'€	2009	2008
Exploitation	57	155

2.8.2 - Charges à étaler

Les frais d'émission de l'emprunt obligataire ont été répartis sur 7 ans pour un montant total de 878 K€ (Note 1.8) en 2006. 146 K€ ont été amortis sur l'exercice.

En milliers d'€	2009	2008
Financier	322	469

2.9 - Capital social et capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice a été la suivante :

En milliers d'€	2009
Capitaux propres au 31 décembre 2008	204.925
Augmentation de capital	4
Prime d'émission	423
Distribution de dividendes	-1.416
Résultat 2009	17.044
Total	220.980

Les capitaux propres ont augmenté de 427 K€ suite à l'exercice d'options de souscription par des salariés (43.200 nouvelles actions émises – Note 4.3.2).

L'affectation du résultat de l'exercice 2008 a été la suivante :

En milliers d'€	
Réserve légale	0
Report à nouveau	-339
Total	-339

Sur l'exercice, un dividende à hauteur de 0,10 € par action pour un montant de 1.416 K€ a été prélevé sur le compte de Report à nouveau.

Evolution du nombre d'actions et du capital social :

Date		Nombre d'actions	Valeur nominale	TOTAL (en €)
31 décembre 2008	Capital social fin d'exercice	14.161.324	0,10 €	1.416.132,4
	Emission d'actions	43.200	0,10 €	4.320,0
31 décembre 2009	Capital social fin d'exercice	14.204.524	0,10 €	1.420.452,4

Capital potentiel :

Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions pouvant être souscrites est de 930.057. Le détail est fourni dans le rapport de gestion.

BSAR liés à l'OBSAR

272.645 BSAR issus de l'émission OBSAR peuvent générer un nombre d'actions nouvelles de 272.645 actions.

Paiement partiel et facultatif de prix d'acquisition par émission d'actions de la société

En application de protocoles de cession signés avec les anciens actionnaires de laboratoires acquis, il est prévu la faculté de payer une fraction du prix d'acquisition sous forme d'échange de titres par livraison d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à défaut en numéraire, au libre choix de l'acquéreur. Au 31 décembre 2009, le nombre total d'actions susceptibles d'être livrées par application des protocoles concernés s'élève à 26.473 actions.

En conséquence, la dilution maximum pouvant résulter des options de souscription d'actions, des BSAR et du paiement facultatif de prix d'acquisition par émission d'actions de la société représente un nombre total de 1.229.175 actions, soit environ 8,0% du capital entièrement dilué.

Droit de vote double

2.423.977 actions ont un droit de vote double.

2.10 - Etat des provisions

En milliers d'€	Montant au début de l'exercice	+	-	Montant à la fin de l'exercice
Risques et charges				
Pertes de change	2.704	120	-2.704	120
Charges	18	0	-18	0
Total	2.722	120	-2.722	120
Dépréciation				
Sur comptes clients	23	0	-23	0
Sur comptes courants	0	0	0	0
Total	23	0	-23	0
Total provisions	2.745	120	-2.745	120

2.11 – Titres supersubordonnés à durée indéterminée (instrument hybride)

En Milliers d'Euros	2009	2008
Instrument hybride	100.000	100.000
Intérêts courus	4.938	4.938
Total	104.938	104.938

2.12 – Emprunts obligataires (OBSAR)

En Milliers d'Euros	2009	2008
OBSAR	118.681	120.001
Intérêts courus	92	234
Total	118.773	120.235

Un remboursement d'OBSAR pour un montant de 1.320 K€ a été effectué sur l'exercice.

2.13 - Dettes financières

Les dettes financières se répartissent ainsi :

En Milliers d'Euros	2009	2008
Dettes financières	69.467	114.857
Dépôts	4	4
Sous-total	69.471	114.861
Intérêts courus	338	1.319
Solde créditeur de banque	27	2.520
Total	69.836	118.700

L'évolution des dettes financières est la suivante :

En milliers d'€	2009	2008
A l'ouverture	114.861	16.944
Différence de change	0	0
Augmentation des dettes financières	9.194	102.858
Remboursement des dettes financières	-54.584	-4.941
A la clôture	69.471	114.861

2.14 - Etat des dettes

En milliers d'€	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Titres supersubordonnés	104.938	4.938	0	100.000
Emprunts obligataires	118.773	92	118.681	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	69.836	6.323	57.759	5.754
Fournisseurs et comptes rattachés	1.540	1.540	0	0
Dettes fiscales et sociales	173	173	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Clients créditeurs	0	0	0	0
Groupe – participation directe	0	0	0	0
Groupe – participation indirecte	29.225	29.225	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Total	324.485	42.291	176.440	105.754

2.15 - Charges à payer

En milliers d'€	2009	2008
Titres supersubordonnés	4.938	4.938
Emprunts obligataires	91	234
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	338	1.319
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	262	341
Dettes fiscales et sociales	96	208
Dettes fiscales et sociales Groupe et associés	118	353
Autres dettes	0	0
Total des charges à payer incluses dans les postes de bilan passif	5.843	7.393

2.16 - Produits constatés d'avance

En milliers d'€	2009	2008
Exploitation	0	0

NOTE 3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 – Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Eurofins Scientific est composé principalement de la vente de systèmes SNIF-NMR.

Les autres produits d'exploitation comprennent la location gérance à la société Eurofins Scientific Analytics SAS et la refacturation de services de la structure internationale aux filiales du Groupe.

3.2 - Résultat financier

Le résultat financier a augmenté de 15.399 K€.

En milliers d'€	2009	2008
Intérêts sur créances rattachées à des participations	+967	+915
Intérêts sur dettes rattachées à des participations	-833	-1.329
Revenus de gestion de trésorerie	+775	+396
Dividendes reçus	+30.234	+19.877
Intérêts des emprunts	-2.930	-3.127
Coupons OBSAR	-5.270	-5.764
Intérêts sur les titres supersubordonnés	-8.081	-8.081
Intérêts court terme	-104	-148
Différences de change	-1.151	-926
Dotations nettes de reprise aux provisions pour risques de change	+2.584	-2.415
Variation de provision sur titres de participation et sur créances rattachées	-450	+756
Abandon de créance	0	0
Dotations aux provisions pour charges à étaler	-146	-146
Boni de fusion SCI Le Chardonnay	0	+277
Frais/ commissions sur emprunts	-10	-100
Résultat Financier	15.585	185

3.3 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel négatif de 145 K€ comprend les éléments suivants :

En milliers d'€	2009
Plus-value ou Moins-Value sur cession d'éléments d'actifs	0
Reprise de provision exceptionnelle	18
Autres produits exceptionnels	1
Autres charges exceptionnelles	-164
Résultat exceptionnel	-145

3.4 - Impôts sur les sociétés

3.4.1 - Passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'€	2009
Résultat avant impôt	15.525
Différence temporaire	+9
Dividende net de QP de frais et taxes	-28.721
Moins value long terme	0
Jetons de présence	+7
Différence de change	-503
Dotations de provisions à long terme	+450
Reprise de provisions à long terme	0
Autres	+9
Résultat fiscal de l'exercice	-13.224

3.4.2 - Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

En milliers d'€	2009
Accroissements de la dette future d'impôt	0
Allègements de la dette future d'impôt	1.049

Au 31 décembre 2009, la société dispose de plus de 40 millions d'euros de déficits reportables au niveau de la société et de l'intégration fiscale.

3.4.3 - Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'€	Impôt			Résultat net	
	Théorique	Autres	Dû	Théorique	Comptable
Résultat					
Courant	15.670	-5.222	3.703	-1.519	10.448
Exceptionnel					
Court terme	-145	+48	-48	0	-97
Long terme	0	0	0	0	0
Total	15.525	-5.174	+3.655	-1.519	10.351
					17.044

3.4.4 - Intégration fiscale

L'intégration fiscale dont la société est la tête de groupe génère sur l'exercice 2009 un produit d'impôt de 1.519 K€.

NOTE 4 - AUTRES INFORMATIONS

4.1 - Renseignements concernant les entreprises liées et les participations

Postes du bilan En milliers d'€	Entreprises liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations brutes	457.444	0
Créances brutes rattachées à des participations	53.777	0
Créances clients et comptes rattachés	5.144	0
Autres créances	29.198	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.200	0
Autres Dettes	29.225	0

4.2 - Personnel

4.2.1 - Ventilation de l'effectif moyen

L'effectif moyen de la société est de 3 personnes sur l'exercice 2009 contre 3 personnes en 2008, se répartissant de la façon suivante :

	2009	2008
Cadres	3	3
Employés	0	0
Total	3	3

4.2.2 - Engagements retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont évalués en fonction notamment de la législation sociale, de l'âge des salariés, de leur ancienneté dans l'entreprise, de leur rémunération actuelle, et d'un coefficient de pondération pour tenir compte de la probabilité que chaque salarié soit encore présent dans l'entreprise à l'âge théorique de départ en retraite.

Ces engagements ne sont pas comptabilisés car ils ne sont pas significatifs au 31 décembre 2009.

4.2.3 - Rémunération des organes de direction et d'administration

La rémunération globale et les avantages accordés par la société aux membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction s'élèvent à 522 K€ au titre de l'exercice 2009.

4.3 - Engagements hors-bilan

4.3.1 - Crédit-baux immobiliers

Aucun.

4.3.2 - Engagements financiers donnés

En milliers d'€	2009	2008
Emprunts bancaires garantis sur des actifs du groupe	0	0
Crédits-baux sur des bâtiments et actifs du groupe	0	0
Emprunts bancaires soumis à des ratios financiers	69.467	114.857
OBSAR soumis à des ratios financiers	118.681	120.001
Emprunts bancaires garantis sur des actifs du groupe et soumis à des ratios financiers	0	0
Garanties marchés publics	0	0
Total des engagements	188.148	234.858

Emprunts bancaires soumis à des ratios financiers : la société respecte les ratios de ses lignes de crédit au 31 décembre 2009.

Dans le cadre d'un accord portant « Master Laboratory Services Agreement » entre la société Eurofins Services NL BV et un de ses clients, une garantie de la société Eurofins Scientific SE au profit de la société Eurofins Services NL BV de parfait paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par la société Eurofins Services NL BV a été accordée (Voir note 2.4).

En milliers d'€	12/2009
Garanties données à ses filiales	35.657

La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de trésorerie avec la société MWG Biotech AG sous réserve de la mise en place d'une garantie bancaire à première demande au profit de MWG Biotech AG, émise par la banque Norddeutsche Landesbank Girozentrale au nom de la société Eurofins Scientific S.E. pour un montant de 7.000 K€.

La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de trésorerie avec la société GeneScan Europe AG sous réserve de la mise en place d'une garantie bancaire à première demande au profit de GeneScan Europe AG, émise par la banque Norddeutsche Landesbank Girozentrale au nom de la société Eurofins Scientific SE pour un montant de 22.000 K€.

La société Eurofins Scientific SE a conclu une convention de couverture de change avec la société Eurofins Finance SA sur un prêt d'Eurofins Finance SA à la société Eurofins Genomics BV à un taux de change de 1,4828. Cette convention génère un gain de change latent de 300 K€ au 31.12.2009.

La société Eurofins Scientific SE a contre-garanti l'organisme d'assurance suédois "Försäkringsbolaget Pensionsgaranti" de toutes sommes que ledit organisme serait amené à verser aux salariés passés et actuels des sociétés de droit suédois Eurofins Food & Agro Sweden AB, Eurofins Environment AB et Eurofins National Service Centre Sweden AB, sous-filiales de la société Eurofins Scientific, au titre des engagements de retraite à verser auxdits salariés, pour un montant maximum de 4.388 K€.

Dans le cadre d'une subvention d'un montant de 1.922 K€, accordée par le "Chief Executive of Advantage West Midlands", la société Eurofins Scientific SE a établi une lettre de confort aux termes de laquelle elle garantit, d'une part, fournir à la société Eurofins Laboratories Ltd les fonds nécessaires pour permettre à cette dernière de remplir les obligations lui incombant et, d'autre part, le parfait paiement de toutes sommes qui pourraient être dues par la société Eurofins Laboratories Ltd en exécution de ses engagements.

En milliers d'€	12/2009	12/2008
Garanties données liées à l'acquisition de filiales du Groupe	3.700	9.039

Dans le cadre de l'acquisition de la société Optimed SA par Eurofins Ventures BV, la société Eurofins Scientific SE s'est porté fort au profit des actionnaires cédants de la promesse contractée par la société Eurofins Ventures BV d'acquiescer la totalité des actions (soit 22,4% du capital et des droits de vote) leur restant de Optimed SA (Voir note 2.4). Cet engagement ne produit plus d'effet au 31/12/2009.

Dans le cadre de l'acquisition d'une société en Allemagne par Eurofins Ventures BV, la société Eurofins Scientific SE

s'est porté fort au profit des actionnaires cédants de la promesse contractée par la société Eurofins Ventures BV d'acquérir la totalité des actions (soit 39% du capital et des droits de vote) leur restant de cette société (Voir note 2.4).

4.3.3 - Engagements financiers reçus

Néant.

4.3.4 - Instruments financiers

Couverture de change

La société n'a pas appliqué de mesures de couverture de change.

Couverture de taux

Les instruments mis en place ont principalement pour objet de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable (au moyen de contrats de swap avec un taux fixe ou de cap avec un taux d'intérêt maximum couvrant une certaine période).

Les obligations issues de l'émission d'OBSAR produisent des intérêts trimestriels, au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,85% par an. Sur les 120 millions d'Euros d'OBSAR de valeur nominale, 100 millions d'Euros ont fait l'objet d'une couverture de risque de taux par échange du taux Euribor 3 mois par un taux d'intérêt fixe de 3,8075% jusqu'à l'arrivée à échéance des obligations. La juste valeur du swap représentée au 31 décembre 2009 une perte latente de 4.455 K€.

4.4 Passifs éventuels

La Société a fait l'objet d'actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités en qualité de prestataire de services dont la majeure partie fait l'objet de couvertures d'assurance spécifiques. En particulier, la société a contesté une demande d'indemnisation significative aux Etats-Unis, qu'elle estime non fondée. En 2009, la plainte visant directement la Société a été retirée même si elle a été maintenue contre certaines filiales indirectes de la Société.

4.5 Evénements post-clôture

Néant.

10. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires

EUROFINS SCIENTIFIC SE
Rue Pierre Adolphe Bobierre
Boîte postale 42301
44323 NANTES CEDEX 3

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROFINS SCIENTIFIC SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptable relatives aux titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et vérifié la cohérence des valeurs d'utilité des titres de participation avec notamment les valeurs retenues pour l'établissement des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Nantes, le 16 février 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

H.L.P. Audit



Benoît Pinoche



Jacques Héron

11. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires

EUROFINS SCIENTIFIC SE
Rue Pierre Adolphe Bobierre
Boîte postale 42301
44323 NANTES CEDEX 3

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I - Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Description des conventions autorisées au cours de l'exercice :

Nature et objet : Avance temporaires en compte courant avec la société Eurofins Finance SA

Administrateurs concernés : Gilles Martin et Yves-Loïc Martin

Modalités : Aucun intérêt n'a été calculé au 31 décembre 2009 sur les avances de trésorerie effectuées au cours de l'exercice par Eurofins Scientific S.E. et dont le la position s'élève à 21.337.190 € à la clôture de l'exercice.

Nature et objet : Avance temporaires en compte courant avec la société Eurofins Food Lux SARM

Administrateurs concernés : Gilles Martin

Modalités : Aucun intérêt n'a été calculé au 31 décembre 2009 sur les avances de trésorerie effectuées au cours de l'exercice par Eurofins Scientific S.E. et dont le solde est nul à la clôture de l'exercice.

II - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nature et objet : Convention avec la société Eurofins Scientific B.V. au profit de PFIZER

Administrateurs concernés : Gilles Martin et Wicher R. Wichers

Modalités : Eurofins Scientific B.V. a conclu un accord portant «Master Laboratory Services Agreement » avec Pfizer, qui a adhéré à condition que la société Eurofins Scientific S.E. garantisse le parfait paiement des sommes qui pourraient être dues par la société Eurofins Scientific B.V. à la société Pfizer.

Le montant facturé par la société à Eurofins Scientific B.V. au cours de l'exercice au titre de cette garantie s'est élevé à 100.000 Euros.

Nature et objet : Convention de prêt et de trésorerie intra-groupe avec la société Eurofins Ventures B.V.

Administrateur concerné : Gilles Martin

Modalités : Convention de trésorerie intra-groupe, signée le 22 novembre 2004. Le montant du compte courant est nul au 31 décembre 2008. Aucun intérêt n'a été calculé au titre de l'exercice.

Nature et objet : Convention avec la société Eurofins Ventures B.V. au profit des actionnaires cédants de la société Optimed

Administrateur concerné : Gilles Martin

Modalités : La convention concerne l'acquisition des actions de la société Optimed par la société Eurofins Ventures B.V., elle-même filiale d'Eurofins Scientific S.E.

Cette acquisition a été conclue sur la base d'une cession initiale représentant 77,61 % du capital puis d'une promesse de cession et d'acquisition pour les 22,39 % restants.

Si la cession se réalise, le prix de chaque action sera, pour chaque cédant, égal au prix unitaire perçu lors de la cession initiale, affecté d'un ratio de réalisation des objectifs et augmenté d'une prime s'agissant des cadres cédants. Chaque partie pourra lever respectivement l'option qui lui est consentie pendant une durée de 90 jours à compter du jour où le Résultat aura été fixé, soit au plus tard le 15 février 2009.

La société Eurofins Scientific S.E., en sa qualité de société mère, s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de la société Optimed, de la promesse contractée par la société Eurofins Ventures B.V. d'acquérir la totalité des actions leur restant appartenir au sein d'Optimed.

Le 10 octobre 2007, la société Eurofins Ventures B.V. a cédé les 12.355 actions d'Optimed à la société Eurofins Pharma France, filiale d'Eurofins Scientific S.E.. La convention de cession desdites actions portait, notamment, substitution par Eurofins Pharma France à Eurofins Ventures B.V. dans tous les droits et obligations de la promesse de cession et d'acquisition des 3.565 actions restant appartenir aux cédants et ci-dessus décrite.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 et suivants du Code de Commerce, l'engagement de porte-fort donné par la société au profit des actionnaires cédants de la société Optimed a été ratifié par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 mars 2006.

Les cédants et Eurofins Pharma France ont signé le 23 mars 2009 un Avenant dont l'objet a été de constater formellement la substitution d'Eurofins Pharma France à Eurofins Ventures B.V. dans le bénéfice de la promesse de cession et d'acquisition des 3.565 actions restant appartenir aux cédants ci-dessus décrite, de fixer définitivement le prix de cession desdites actions, de constater les levées d'option et de procéder aux cessions desdites 3.565 actions. Le jour de la signature de l'Avenant, soit le 23 mars 2009, Eurofins Pharma France a payé à chaque cédant, par virement bancaire, le prix de vente lui revenant.

Nature et objet : Convention conclue avec la société Eurofins Ventures B.V. au profit des actionnaires cédants d'une société allemande

Administrateur concerné : Gilles Martin

Modalités : La convention concerne l'acquisition en septembre 2006 de 39% des actions d'une société allemande par la société Eurofins Ventures B.V. filiale de la société Eurofins Scientific S.E.

A ce jour, Eurofins Ventures B.V. détient d'ores et déjà 51 % des actions de cette société allemande acquises antérieurement.

L'accord conclu avec les actionnaires cédants prévoit au plus tard en janvier 2013 la livraison des 39% des actions de cette société allemande contre paiement estimé de 3.700.000 € par Eurofins Ventures B.V.

La société Eurofins Scientific S.E., en sa qualité de société mère, s'est portée fort au profit des actionnaires cédants de la société allemande de la promesse contractée par la société Eurofins Ventures B.V. d'acquérir la totalité des actions leur restant appartenir au sein de la société allemande.

Nature et objet : Convention conclue avec la société Eurofins Laboratories Ltd

Administrateur concerné : Gilles Martin

Modalités : La convention concerne l'octroi par le « Chief Executive of Advantage West Midlands » d'une subvention de 1.922.000 £ à la société Eurofins Laboratories Ltd, elle-même filiale indirecte d'Eurofins Scientific S.E.

Sollicitée par le « Chief Executive of Advantage West Midlands », la société Eurofins Scientific S.E. garantit de fournir à la société Eurofins Laboratories Ltd les fonds nécessaires pour remplir les obligations lui incombant, et le paiement de toutes sommes qui pourraient être dues en exécution de ses engagements.

Nature et objet : Convention de prêt et de trésorerie intra-groupe avec la société Eurofins Lux SARL

Administrateur concerné : Gilles Martin

Modalités : 573.918 € intérêt ont été calculés au 31 décembre 2009 sur les avances de trésorerie effectuées au cours de l'exercice par Eurofins Scientific S.E. et dont la position s'élève à 28.699.640 € à la clôture de l'exercice.

Nature et objet : Convention de prêt et de trésorerie intra-groupe avec la société Eurofins Scientific (Ireland) Ltd

Administrateur concerné : Yves-Loïc Martin

Modalités : Aucun intérêt n'a été calculé au 31 décembre 2009 sur les avances de trésorerie effectuées au cours de l'exercice par Eurofins Scientific S.E. et dont la position d'élève à 800.666 € à la clôture de l'exercice.

Fait à Nantes, le 16 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Benoit Pinoche
Associé

HLP Audit



Jacques Le Pomellec
Associé

12. INFORMATION SUR LES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Conformément à la loi de sécurité financière (LSF) du 1^{er} août 2003 et à l'article 222-8 du règlement général de l'AMF, les honoraires des commissaires aux comptes de la société et des membres de leurs réseaux respectifs comptabilisés au compte de résultat de l'exercice 2008 sont détaillés comme suit :

Exercices couverts : du 01/01/2009 au 31/12/2009 (du 01/01/2008 au 31/12/2008)

	PricewaterhouseCoopers Audit				HLP AUDIT			
	Montant HT en k€		%		Montant HT en k€		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
○ Emetteur	112,3	106,3	25%	26%	52,4	56,1	42%	44%
○ Filiales intégrées globalement	290,1	225,4	64%	55%	65,0	58,5	52%	46%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
○ Emetteur			0%	0%			0%	0%
○ Filiales intégrées globalement	48,7	21,5	11%	5%	7,5	11,8	6%	9%
Sous – Total	451,0	353,2	100%	87%	124,9	126,5	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social		55,0	0%	13%			0%	0%
- Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)			0%	0%			0%	0%
Sous – Total	0,0	55,0	0%	13%	0,0	0,0	0%	0%
TOTAL	451,0	408,2	100%	100%	124,9	126,5	100%	100%

13. INFORMATION SUR LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des recommandations AFEP MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, et à la décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2008 d'adhérer à ces recommandations, les éléments de la rémunération des mandataires sociaux sont présentés sous la forme standardisée préconisée en sept tableaux comme suit.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Gilles Martin, Président Directeur Général		Yves-Loïc Martin, administrateur et Directeur Général délégué	
	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations <u>dues</u> au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	434.175	459.228	221.780	215.934
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0	0	0	0
TOTAL	434.175	459.228	221.780	215.934

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Valérie Hanote, administrateur		Wicher R. Wichers, administrateur	
	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations <u>dues</u> au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	68.447	75.347	160.490	160.490
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	0	0	0	0
TOTAL	68.447	75.347	160.490	160.490

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Gilles Martin, Président Directeur Général	Montants au titre de l'exercice N-1		Montants au titre de l'exercice N	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	368.725	368.725	409.734	409.734
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle				
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature ¹	65.450	65.450	49.494	49.494
TOTAL	434.175	434.175	459.228	459.228

¹ véhicule de fonction, frais d'expatriation (frais de scolarité des enfants etc.), régime complémentaire de retraite

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Yves-Loïc Martin, administrateur et Directeur Général délégué	Montants au titre de l'exercice N-1		Montants au titre de l'exercice N	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	158.725	158.725	169.734	169.734
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle				
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature ¹	63.055	63.055	46.200	46.200
TOTAL	221.780	221.780	215.934	215.934

¹ véhicule de fonction, frais d'expatriation (frais de scolarité des enfants etc.), régime complémentaire de retraite

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Valérie Hanote, administrateur	Montants au titre de l'exercice N-1		Montants au titre de l'exercice N	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	29.818	29.818	32.659	32.659
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle				
- jetons de présence	36.000	36.000	39.600	39.600
- avantages en nature ¹	2.629	2.629	3.088	3.088
TOTAL	68.447	68.447	75.347	75.347

¹ véhicule de fonction, régime complémentaire de retraite

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Wicher R. Wichers, administrateur	Montants au titre de l'exercice N-1		Montants au titre de l'exercice N	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	136.002	136.002	136.002	136.002
- rémunération variable	0	0	0	0
- rémunération exceptionnelle				
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature ¹	24.488	24.488	24.488	24.488
TOTAL	160.490	160.490	160.490	160.490

¹ véhicule de fonction, régime complémentaire de retraite

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence		
Membres du conseil	jetons de présence versés en N-1	jetons de présence versés en N
Gilles Martin	0	0
Yves-Loïc Martin	0	0
Valérie Hanote	36.000	39.600
Wicher R. Wichers	0	0
TOTAL	36.000	39.600

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N°et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Hugues Vaussy	05/01/2009	souscription	13,55	1 500	32,60	5,5 ans
Hugues Vaussy	10/11/2009	souscription	13,92	2 500	31,88	5,5 ans

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N°et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Hugues Vaussy	21/05/1999	2 300	3,98 €	1999

Tableau 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N°et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
		Néant.			

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
		Néant.		

Tableau 8

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et autres instruments donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...) attribués à chaque membre du conseil d'administration

Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux	1ère tranche	2ème tranche	12ème tranche	15ème tranche	16ème tranche	19ème tranche	23ème tranche	24ème tranche
Date du conseil d'administration	20/10/1997	02/03/1998	24/08/2001	10/10/2002	18/12/2003	01/02/2005	18/09/2006	20/07/2007
Mme Valérie Hanote	25 000	15 000						
M. Wicher Rotger Wichers			10 000	35 000	4 000	5 000	2 500	1 000
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	25 000	15 000	10 000	35 000	4 000	5 000	2 500	1 000
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	20/10/2002	02/03/2003	24/08/2004	10/10/2005	18/12/2007	01/02/2008	18/09/2010	20/07/2011
Date d'expiration des options de souscription d'actions	19/10/2007	01/03/2008	23/08/2005	09/10/2006	17/12/2013	31/01/2015	17/09/2016	19/07/2017
Prix de souscription des options en €	1,83	2,85	13,05	8,00	9,80	18,77	50,00	66,00
Nombre total d'options de souscription d'actions levées au 31/12/2008	25 000	15 000	10 000	35 000	0	0	0	0
Nombre total d'options de souscription d'actions perdues et/ou réattribuées à de nouvelles conditions	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'options de souscription d'actions restantes au 31/12/2008	0	0	0	0	4 000	5 000	2 500	1 000

Tableau 9

Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice par la société aux dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux		
Date du conseil d'administration	05/01/2009	10/11/2009
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	05/01/2013	10/11/2013
Date d'expiration des options de souscription d'actions	04/01/2019	09/11/2019
Prix de souscription des options en €	32,60	31,88
Nombre d'options de souscription d'actions consenties durant l'exercice (information globale)	42 500	40 000

Options de souscription d'actions souscrites durant l'exercice par les dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux (partie 1/2)				
Date du conseil d'administration	21/05/1999	21/08/2000	21/02/2002	27/08/2002
Prix de souscription des options en €	3,98	12,58	12,72	9,00
Nombre d'actions souscrites durant l'exercice (information globale)	7 000	2 000	500	2 000

Options de souscription d'actions souscrites durant l'exercice par les dix premiers bénéficiaires salariés non mandataires sociaux (partie 2/2)			
Date du conseil d'administration	18/12/2003	01/02/2005	29/08/2005
Prix de souscription des options en €	9,80	18,77	27,80
Nombre d'actions souscrites durant l'exercice (information globale)	11 750	1 400	1 000

Tableau 10

Informations relatives au contrat de travail (en sus du mandat social), aux régimes supplémentaires de retraite, aux avantages postérieurs au mandat et aux indemnités de non-concurrence pour les dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gilles Martin Président Directeur Général Date de début du mandat : 18/05/2006 Date de fin du mandat : 31/12/2011		X	X			X		X
Yves-Loïc Martin administrateur et Directeur Général délégué Date de début du mandat : 18/05/2006 Date de fin du mandat : 31/12/2011		X	X			X		X
Valérie Hanote Administrateur Date de début du mandat : 18/05/2006 Date de fin du mandat : 31/12/2011	X		X			X		X
Wicher R. Wichers Administrateur Date de début du mandat : 10/05/2001 Date de fin du mandat : 31/12/2012		X	X		X	Salaire fixe annuel dû jusqu'à l'âge de 65 ans		X
Hugues Vaussy Directeur Général délégué Date de début du mandat : 18/05/2006 Date de fin du mandat : 31/12/2011	X		X			X		X

(*) Voir également l'information chiffrée en page 34 du présent document de référence.

TROISIEME PARTIE

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

1. Facteurs de croissance

L'activité d'Eurofins Scientific répond aux aspirations essentielles des consommateurs, à savoir un environnement sain et propre pour leurs enfants, vivre dans de bonnes conditions et rester le plus longtemps possible en bonne santé. Ceci requiert la meilleure qualité possible pour l'air que nous respirons, les boissons que nous buvons, les aliments que nous mangeons et les médicaments que nous consommons. Eurofins concentre son activité sur les marchés en forte croissance dans l'analyse pharmaceutique, alimentaire et de l'environnement.

Le marché de la bio-analyse

Le marché de la bio-analyse est relativement nouveau notamment du point de vue du processus en cours d'externalisation des services d'analyses. Bien qu'entré en phase de consolidation, ce marché est encore très fragmenté, comportant de nombreux laboratoires de petite et moyenne taille qui disposent généralement d'un portefeuille technologique limité, d'une présence régionale et d'une clientèle réduite. A l'inverse, le groupe Eurofins offre à ses clients un support global et une gamme complète de services analytiques. Un faisceau de facteurs de croissance et de tendances de fond soutient la croissance à long terme d'Eurofins, ces derniers sont développés ci-dessous.

Aspiration au bien-être et à l'allongement de la durée de vie

Grâce aux développements scientifiques, au progrès médical et à l'amélioration des conditions de vie dans les pays industrialisés, la population vit avec un meilleur niveau de confort tout en jouissant d'une meilleure santé et d'une durée de vie qui s'allonge. Dans la mesure où le niveau de vie moyen dans ces pays augmente, la demande de médicaments de plus en plus onéreux permettant de profiter de meilleures conditions de vie va elle-même progresser. On observe également une prise de conscience croissante de la part des individus sur les risques qui les environnent. Eurofins contribue à favoriser un mode de vie bénéfique pour la santé dans un environnement sain et propre pour toute la population.

Nouvelles technologies

L'apparition de nouvelles technologies ouvre de nouvelles perspectives pour des applications sur les marchés de l'industrie pharmaceutique, alimentaire et de l'environnement. Par exemple, les progrès dans la connaissance du génome permettent d'adapter les médicaments au profil génétique par des recherches ciblées (pharmacogénomique), ou de développer des aliments génétiquement modifiés. Eurofins bénéficie à la fois de l'usage de ces technologies et du besoin de contrôle sur les produits qui en sont issus. De surcroît, ce dernier aspect est encore accentué par des équipements et des méthodes analytiques de plus en plus sensibles qui permettent de détecter des substances auparavant ignorées ou non décelables. Eurofins est en mesure d'offrir à ses clients un portefeuille exceptionnellement étendu de méthodes bioanalytiques les plus avancées afin de garantir les critères de qualité les plus exigeants.

Protection du consommateur

Parallèlement au développement de nouvelles technologies et à la hausse du niveau de vie dans les pays industrialisés, les consommateurs deviennent de plus en plus exigeants quant à la sécurité et à la qualité des produits. Cette demande de produits et de services de grande qualité est accompagnée par des réglementations gouvernementales de plus en plus strictes dans le domaine des médicaments, des aliments et de l'environnement.

Globalisation

De nombreux clients d'Eurofins ont une dimension internationale. Répondre à leurs besoins requiert une présence globale pour leurs fournisseurs. Eurofins dispose de laboratoires et de représentations commerciales implantés physiquement dans de nombreux pays où opèrent ses clients. En outre, le groupe propose une large gamme de méthodes analytiques répondant à divers besoins, un niveau élevé et homogène de qualité et de fiabilité ainsi qu'une expertise éprouvée dans la connaissance de la réglementation locale des principaux marchés. Les multinationales clientes considèrent Eurofins comme un prestataire global.

Concept de « One-stop-shop »

Eurofins vise à offrir à ses clients la gamme la plus étendue de prestations de services bio-analytiques sur le marché, notamment grâce à un portefeuille technologique inégalé de plus de 40 000 méthodes analytiques. En outre, chaque client Eurofins bénéficie désormais d'un interlocuteur privilégié. Eurofins est capable à la fois de spécialiser ses laboratoires dans des domaines d'expertise pointus tout en offrant à ses clients une offre étendue par le recours aux services d'autres laboratoires du Groupe.

Protection des marques

Dans un contexte de recherche accrue de qualité, et de sécurité de la part des consommateurs, de produits commercialisés à l'échelle mondiale et d'une couverture médiatique internationale, les marques sont des actifs précieux et il est nécessaire de les protéger en permanence, dans la mesure où elles sont très vulnérables si on vient à découvrir que leur qualité dans différents pays n'est pas uniforme. En élaborant les méthodes d'analyse de pointe les plus sensibles, dans le cadre de son programme de standards de qualité, Eurofins aide ses clients à maintenir l'intégrité de leurs marques au plan mondial.

Externalisation

Compte tenu de l'évolution technologique rapide, il est difficile et généralement plus coûteux pour un groupe industriel d'exploiter ses propres laboratoires internes ; par conséquent, le fait de s'adresser à un prestataire international comme Eurofins devient une pratique de plus en plus courante. Un contrat d'externalisation présente typiquement les caractéristiques d'un accord « gagnant-gagnant » pour les deux parties. Il permet au partenaire industriel d'optimiser l'allocation de ses ressources en capital, de transformer ses coûts fixes en coûts variables et de bénéficier de l'expertise d'Eurofins dans la gestion de laboratoires. De son côté, Eurofins conclut un partenariat de long terme avec des clients globaux, et chaque partie peut dès lors se concentrer sur son cœur de métier.

2. Facteurs de risque

2.1 Analyse des risques de la société

Toute entreprise est confrontée à des risques dans l'exploitation de ses activités courantes. Les entreprises les plus dynamiques sont celles qui sont capables d'identifier et de gérer les risques clés de façon à minimiser leur impact négatif potentiel et à maximiser leurs retours sur investissement.

Eurofins base ses décisions, ses plans et ses objectifs futurs en fonction de sa vision actuelle et de ses attentes en matière de risques. Tous les risques ne sont pas forcément sous le contrôle de la société, certains pouvant aujourd'hui être jugés comme non tangibles, d'autres pouvant ne pas exister. En effet, de par la nature même des risques il est difficile d'en établir une liste exhaustive. Néanmoins, certains facteurs de risque et d'incertitude pourraient modifier les objectifs décrits dans ce document ou avoir un impact négatif sur les bénéfices et la position financière du Groupe. Ces facteurs sont décrits en détail ci-dessous.

Facteurs de risque les plus significatifs en 2010

En 2009, dans le cadre du processus de contrôle des risques et de publication du rapport financier annuel et compte tenu de l'environnement économique actuel, la société a procédé à une revue de ses risques spécifiques auxquels elle fait face à court et moyen terme, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les risques jugés comme les plus significatifs pour le Groupe au cours de l'année à venir (plus grande probabilité d'occurrence) sont les suivants:

- a) **Risques liés aux modifications du marché** : en 2009, la récession économique mondiale a montré que les activités réglementées du marché de la bioanalyse pouvaient elles aussi être affectées temporairement, et influencer notamment sur le rythme de croissance des activités d'Eurofins ;
- b) **Risques liés aux réglementations gouvernementales et à l'environnement réglementaire** : l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation et inversement, son retrait, peut influencer sensiblement certains segments de marché d'Eurofins directement liés au cadre réglementaire (dans les domaines de l'analyse environnementale et pharmaceutique notamment) ;
- c) **Risques clients** : l'évolution du comportement des clients à court ou à long terme pourrait avoir un impact négatif sur les résultats, le patrimoine et la situation financière du Groupe ;
- d) **Risques financiers** : tandis que le pire de la crise de liquidité semble être passé, il subsiste toujours un risque potentiel d'accès aux sources de financement et plus généralement un risque de crise financière. Le Groupe reste prudent dans sa politique de financement, dans le cas où de nouveaux dysfonctionnements du système financier mondial limiteraient l'accès à de nouvelles ressources financières ;
- e) **Risques de responsabilité civile professionnelle / Assurances** : comme indiqué plus bas, en dépit de toutes les mesures de précaution et d'assurance qualité prises par le Groupe, le risque d'erreur d'analyse ne peut être totalement exclu.

Ces risques sont repris et détaillés dans les paragraphes ci-après.

RISQUES GENERAUX

La direction considère la liste développée ci-après comme la plus complète dans l'état actuel des connaissances de la société et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés, en l'état actuel de l'environnement économique et sous réserve d'événements extraordinaires par nature imprévisibles.

Risques commerciaux

Modifications du marché

Eurofins opère principalement sur les marchés de l'analyse agro-alimentaire, de l'analyse pharmaceutique et de l'analyse de l'environnement. La Société considère ces marchés comme défensifs en raison de leur relativement faible sensibilité au ralentissement économique. Ceci s'explique par nos besoins vitaux : boire et manger et par les exigences accrues de la part des consommateurs et des autorités de réglementation pour une alimentation plus sûre notamment dans les pays les plus riches et les plus développés. Dans l'industrie pharmaceutique, la recherche de nouvelles molécules plus efficaces continue à stimuler les programmes de développement de médicaments. Les tests analytiques dans l'environnement sont imposés par les réglementations en vigueur qui se renforcent dans un nombre croissant de pays à travers le monde.

Au cours de l'année 2009 et encore en 2010, l'économie mondiale traverse une période de turbulences et d'incertitudes dont la gravité et la durée sont impossibles à déterminer. Il n'est pas totalement exclu que plusieurs ou un grand nombre de clients d'Eurofins se retrouvent en cessation d'activité, ou que certaines réglementations gouvernementales soient suspendues ou abrogées. Si tel était le cas, ceci pourrait causer un effet négatif sur la valeur nette d'Eurofins Scientifique, sur sa position financière et sur ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Réglementations gouvernementales et environnement réglementaire

A l'heure actuelle, Eurofins Scientific effectue des analyses pour garantir la conformité des produits de ses clients avec les réglementations en vigueur en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Tout assouplissement de ces réglementations pourrait avoir un impact négatif sur le groupe. La Société pense que ce risque est limité du fait de la tendance actuelle au renforcement des contrôles et des mesures de sécurité. Ceci conduit à un environnement réglementaire plus strict et plus large et à l'établissement de cahiers des charges particuliers pour les produits concernés. Néanmoins, les risques liés aux modifications du marché ou de l'environnement réglementaire ne peuvent pas être totalement éliminés.

En outre, la Société et les activités de toxicologie qu'elle opère à petite échelle pourraient subir l'impact négatif d'une interdiction sur ce domaine d'analyse ou des effets d'actions entreprises par des groupes opposés à ces tests.

Les activités du groupe peuvent faire l'objet d'une éventuelle réglementation par les gouvernements. Le secteur des produits bio-analytiques est strictement réglementé au plan international. Les autorités administratives et les organismes supranationaux, nationaux ou régionaux supervisent les tests, les approbations, la fabrication, le stockage, l'importation, l'exportation, l'étiquetage et la vente de produits bio-analytiques et des méthodes d'analyse au moyen d'un certain nombre de lois et de réglementations. De plus, cette réglementation porte également sur la vérification de la

sécurité, l'efficacité et les effets secondaires des produits bio-analytiques et des méthodes d'analyse. Les paramètres juridiques sont l'objet de modifications régulières. Il n'existe aucune garantie que des changements futurs de la législation concernée ne puissent pas causer des frais importants à la Société ou forcer la Société à modifier ses activités dans certains domaines.

Les activités commerciales de la Société sont influencées par des réglementations officielles globales dans presque chaque pays où celle-ci exerce ses activités. Les réglementations applicables dans chaque cas, et qui varient d'un pays à l'autre, définissent, entre autres, la sécurité et l'efficacité des produits bio-analytiques et des méthodes d'analyse, ainsi que les spécifications de fonctionnement des établissements de production et des laboratoires.

A quelques exceptions près qui concernent principalement la conformité des bâtiments, la détention de substances contrôlées ou de normes radioactives, les activités d'Eurofins Scientific en tant que groupe de laboratoires d'analyse biologique ne font pas actuellement l'objet d'une approbation administrative. La plupart des laboratoires européens et américains d'Eurofins Scientific se sont néanmoins vu attribuer une accréditation de conformité à la norme EN 45001 ou aux normes respectives américaines par l'organisation autorisée de chaque pays (le COFRAC en France, le DAR en Allemagne, l'UKAS au Royaume-Uni ou la FDA, la DEA ou l'USDA aux Etats-Unis). Bien que la Société entreprenne tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ses accréditations sont maintenues, elle ne peut garantir que celles-ci seront toujours accordées par le COFRAC, le DAR, l'UKAS ou la FDA, la DEA ou l'USDA. Dans l'éventualité où ces accréditations seraient retirées, les sociétés concernées pourraient toujours commercialiser leurs produits mais leur image sur le marché en souffrirait et leurs services deviendraient moins attractifs pour les clients. Néanmoins, l'échec dans l'obtention de licences, d'approbations ou d'autres autorisations, des retards importants dans l'obtention de ces permis ou la perte de licences importantes ou d'approbations nécessaires à l'exercice des activités d'Eurofins Scientific pourraient avoir des effets négatifs importants sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Risque clients

Etant donné la qualité des clients d'Eurofins Scientific, la Société estime que le risque d'impayés semble faible. Le taux de défauts de paiement subi par la Société en proportion de son chiffre d'affaires a été extrêmement faible au cours des cinq derniers exercices. En moyenne, au cours de cette période, les créances douteuses ont représenté environ 1% du chiffre d'affaires annuel, tandis que le délai de règlement moyen des clients est conforme aux pratiques commerciales usuelles dans les pays où le groupe est actif. A l'heure actuelle, où les conditions économiques et commerciales sont plus difficiles, la Société veille tout particulièrement à la solvabilité des ses clients nouveaux et existants. Le Groupe estime avoir toujours constitué les provisions pour créances douteuses adéquates. Néanmoins, notamment dans le contexte d'un climat économique durablement dégradé, si un client important manquait à ses engagements, il en résulterait un impact négatif sur les revenus et la liquidité de la société.

Dans son secteur, Eurofins Scientific a un grand nombre de clients. La Société pense ne pas être dépendante d'un client unique. A titre d'information, le premier client du groupe représente approximativement 3% du chiffre d'affaires consolidé, tandis que les 10 premiers clients représentent globalement environ 10% du chiffre d'affaires consolidé. Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que dans le futur Eurofins Scientific ne soit dépendant de plusieurs clients clés. La perte d'un ou de plusieurs de ces

clients pourrait causer un effet négatif sur la valeur nette d'Eurofins Scientific, sur sa position financière et sur ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Le montant des créances clients et des provisions pour dépréciation est détaillé en note 3.7 des annexes aux comptes consolidés du document de référence 2009.

Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance représente moins de 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Elle est gérée au coup par coup au niveau opérationnel par chaque laboratoire du groupe, en raison soit de besoin de savoir-faire techniques très spécifiques, soit de manque de capacité de production par rapport aux délais impartis, soit pour d'autres raisons spécifiques au dossier considéré.

Risque fournisseurs

Selon la Société, dans le domaine d'activités principal d'Eurofins Scientific, la dépendance vis-à-vis des fournisseurs est généralement faible. Les principaux fournisseurs d'Eurofins appartiennent aux secteurs suivants : équipement et matériel de laboratoires, consommables de laboratoires (il s'agit souvent des mêmes pour ces deux premières catégories), matériel et services informatiques, transport et logistique. Pour chacun de ces secteurs, le Groupe compte au minimum deux fournisseurs principaux. D'une manière générale, Eurofins Scientific pense ne pas être dépendant de ces fournisseurs et si besoin, être capable de développer des relations similaires avec l'un de leurs concurrents. Cependant, il ne peut pas être totalement exclu qu'Eurofins Scientific puisse devenir un jour dépendant d'un ou de plusieurs fournisseurs. Dans l'éventualité où ces fournisseurs deviendraient inaccessibles pour la Société, il en résulterait des effets négatifs sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Développement du marché, création de nouvelles sociétés et domaines d'activité, internationalisation

Eurofins Scientific a des filiales ou des bureaux de ventes en Allemagne, en Autriche, en Azerbaïdjan, en Belgique, en Bulgarie, au Brésil, en Chine, au Danemark, en Espagne, aux Etats-Unis, en Finlande, en France, à Hong Kong, en Hongrie, en Inde, en Irlande, en Italie, au Japon, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, au Royaume-Uni, en République Tchèque, à Singapour, en Slovaquie, en Suède en Suisse et en Thaïlande. De plus, Eurofins Scientific base une grande partie de sa croissance future sur la pénétration de nouveaux marchés régionaux.

La création de nouvelles entités à l'étranger, le développement de nouvelles activités et l'expansion du chiffre d'affaires dans chaque pays, la commercialisation des services exigent des investissements importants comportant des risques financiers particuliers. Des pertes liées au démarrage d'une activité doivent être prises en considération lorsque la présence géographique de la Société connaît une forte expansion. D'autres risques inhérents à l'activité internationale de la Société qui s'ajoutent aux risques généraux liés à l'exercice d'une activité à l'étranger incluent les différences liées à la situation économique et aux systèmes juridiques et fiscaux. De plus, la Société doit établir les capacités de gestion appropriées et acquérir une bonne connaissance du secteur et du marché de façon à réussir à développer ses activités dans ces régions.

Malgré l'expérience acquise par la Société au plan international au cours des dernières années et les contacts

déjà noués dans les régions ciblées dans le cadre de sa stratégie de développement international, les risques et les problèmes décrits ci-dessus pourraient entraîner des retards ou même des échecs dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et la pénétration de nouveaux marchés. Ceci aurait une conséquence négative sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Risques liés à l'acquisition de sociétés, de nouveaux laboratoires ou de nouvelles technologies

L'acquisition de nouvelles sociétés, de nouveaux laboratoires et de nouvelles technologies de façon à avoir accès à des technologies complémentaires et à développer la position de la société sur les marchés européens, nord américains et asiatiques ou dans d'autres parties du monde fait partie de l'approche stratégique de la société.

La réussite des acquisitions de la société dépend de facteurs divers comme par exemple, la bonne intégration de ces nouvelles acquisitions au sein du groupe. D'éventuels problèmes d'intégration pourraient en effet entraîner une importante charge financière. De plus, des circonstances pourraient se présenter avec pour effet une perte de valeur partielle ou totale de ces acquisitions et pourraient par conséquent peser de façon significative sur la valeur nette de la société, sa position financière et ses résultats d'exploitation. Ces risques existent, même si les transactions passées ont été préparées et évaluées avec le niveau d'attention jugé suffisant et la mise en œuvre d'audits d'acquisition que la société a estimés appropriés. De plus, les acquisitions peuvent comporter des risques non envisagés au préalable ou pourraient entraîner une dégradation de l'image du groupe causés par exemple par des pratiques professionnelles de qualité inférieure de la part des laboratoires acquis et de leurs équipes. De telles pratiques peuvent représenter un risque commercial important et avoir un effet négatif sur la rentabilité et la continuité d'exploitation de la société. Il ne peut être garanti que les acquisitions de la société seront un succès.

Concurrence

La société est consciente qu'elle a des concurrents et que ce sera toujours le cas à l'avenir. Cependant, la Société estime qu'elle occupe une position compétitive sur le marché grâce à la qualité et à l'éventail de ses méthodes analytiques. Les déclarations d'Eurofins concernant sa position concurrentielle sont des estimations basées uniquement sur sa propre connaissance du marché. Du point de vue de la Société, il n'existe aucun élément permettant de penser que celle-ci sera dans l'incapacité de défendre et d'améliorer sa position sur le marché de la bio-analyse. L'entreprise a constamment amélioré ses technologies et elle estime que l'expérience acquise en termes de procédés analytiques et d'études de références comparatives sur les divers produits pouvant être analysés lui permettront de conserver sa position de marché sur les segments de l'analyse des produits alimentaires, pharmaceutiques et de l'environnement. Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que les concurrents actuels ou futurs ne puissent pas développer d'autres méthodes de bio-analyse jugées comme équivalentes, plus performantes ou moins coûteuses par rapport aux technologies développées et exploitées par Eurofins.

Néanmoins, la Société estime que le savoir-faire et l'expertise accumulés par ses équipes scientifiques, et en particulier son portefeuille de méthodes analytiques et sa base de données comprenant plusieurs milliers d'échantillons de référence, devraient lui permettre de conserver sa position de leader technologique et de leader

de marché. Cependant, il n'existe aucune certitude que la Société aura les ressources nécessaires pour faire face aux modifications du marché, à un processus de consolidation ou à l'arrivée de nouveaux concurrents. Dans ce cas, ceci pourrait avoir un effet négatif significatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Certains de ses concurrents avérés ou potentiels disposent d'une expérience commerciale plus longue, de plus grandes ressources financières ou de capacités de commercialisation plus importantes qu'Eurofins Scientifc. Certains d'entre eux ont une renommée plus importante dans leur segment de marché et une clientèle plus étendue. Eurofins Scientifc se base sur l'hypothèse selon laquelle le marché des méthodes des services bio-analytiques sera de plus en plus concentré. C'est pourquoi la mise en œuvre d'accords de coopération entre certains concurrents actuels ou potentiels ou avec des tiers sont un facteur concurrentiel de plus qui doit être pris en considération. La Société estime cependant que son approche stratégique et sa position actuelle sont des atouts.

Il ne peut pas non plus être totalement exclu que certains acteurs du marché disposant d'une importante puissance financière, comme certains groupes alimentaires ou compagnies des eaux, puissent entrer en concurrence avec la Société et tenter de casser les prix. Une concurrence accrue pourrait entraîner une réduction des prix, une diminution du volume des ventes et une réduction des marges bénéficiaires avec pour effet une limitation des efforts d'expansion de l'entreprise et une perte potentielle de parts de marché. L'ensemble de ces facteurs pourraient avoir un effet négatif sur la valeur nette de la société, sa position financière et ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Fraude / Risques déontologiques

La Société a mis en place divers systèmes d'assurance qualité dans la plupart de ses laboratoires qui assurent la cohérence des procédures et la traçabilité des résultats. Les services financiers et des auditeurs externes procèdent régulièrement à des contrôles par échantillonnage. La Société considère l'éthique et la déontologie comme des valeurs fondamentales. L'incitation de clients ou partenaires à la prévarication est interdite au sein du groupe. Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que des employés puissent commettre une fraude ou se laisser corrompre. Ceci pourrait avoir des effets négatifs importants sur la valeur nette d'Eurofins Scientifc, sur sa position financière et sur ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Pression des coûts et marges bénéficiaires

Jusqu'à maintenant, la société a constaté que les prix de ses services bio-analytiques les plus avancés sont relativement stables. Néanmoins, il est impossible d'exclure que des réductions de prix importantes se produisent sur le marché de l'analyse des produits alimentaires à la suite d'une concentration dans ce secteur, comme le marché de l'analyse bactériologique et de l'environnement l'a démontré. Dans la même période, sous l'effet de l'inflation, les charges de la Société pourraient augmenter en termes de frais de personnel, de dépenses en équipement et dans d'autres domaines. Bien que la Société tente de maintenir ou d'améliorer ses marges bénéficiaires au moyen de mesures visant à améliorer sa rentabilité, aucune certitude n'existe que ses marges ne puissent pas connaître une diminution importante à l'avenir. La dégradation durable de ses marges pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette d'Eurofins Scientifc, sur sa position financière et sur ses résultats d'exploitation, voire sur son existence.

Risques financiers

Risque de liquidité

La Société et ses filiales ont contracté divers emprunts et lignes de crédit. Pour rappel, en mars 2006, la Société a procédé à l'émission d'Obligations à Bons de Souscription et/ou d'acquisition d'Actions Remboursables (OBSAR) pour un montant nominal de 120.001.200 Euros.

Cet instrument financier se compose de 2 éléments :

- 90.910 obligations émises pour une valeur nominale de 1.320 Euros chacune, remboursables en 3 tranches égales arrivant à échéance respectivement le 14 mars 2011, le 14 mars 2012 et le 14 mars 2013 ;
- par ailleurs, à chaque obligation, sont attachés 3 bons de souscription (BSAR), soit 272.730 bons au total d'une durée de vie de 7 ans arrivant à échéance le 14 mars 2013.

Les obligations issues de l'émission d'OBSAR produisent des intérêts payables trimestriellement, au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,85% l'an.

Un cas d'exigibilité anticipée est un événement ou une circonstance visé aux paragraphes (a) à (c) suivants :

- (a) défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal et des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- (b) inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations dudit manquement ;
- (c) dans le cas où la Société ne respecterait plus l'un des engagements financiers suivants :
 - le ratio de la Dette Nette consolidée sur les Capitaux Propres consolidés doit être maintenu inférieur à 1,5 à chaque date de clôture des comptes consolidés ;
 - le ratio de la Dette Nette consolidée sur l'EBITDA consolidé doit être maintenu inférieur à 3,5 à chaque date de clôture des comptes consolidés.

En mai 2007, Eurofins a émis des titres supersubordonnés à durée indéterminée d'un montant nominal de 100 millions EUR. Les titres produisent un coupon à taux fixe de 8,081% l'an pendant les sept premières années, soit l'équivalent du taux de swap à 7 ans à la date de l'émission plus 370 points de base, et sont remboursables au pair par la société en mai 2014. Au-delà, le taux d'intérêt devient variable et la marge initiale est majorée de 250 points de base.

Les autres emprunts et lignes de crédit contractés par le Groupe et ses filiales sont garantis par des sûretés sur les actifs financés et/ou par des ratios financiers, déterminés au niveau local ou consolidé. La nature des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée de ces emprunts et lignes de crédit est généralement similaire à celle de l'emprunt en OBSAR, notamment en ce qui concerne les conditions de respect des ratios financiers consolidés.

L'information détaillée concernant ces engagements donnés relatifs à la dette financière figure dans la note 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009 établis selon les normes IFRS.

Le montant des emprunts et lignes de crédit restant dû se rapportant à ces obligations financières, figure dans la note 1.25 des annexes aux comptes consolidés.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. A noter dans le contexte économique actuel que la Société et ses filiales respectent les critères des lignes de crédit les plus importantes et n'anticipent à ce jour pas de risque significatif de liquidité dans un futur proche lié en particulier au non-respect de ratios financiers.

Cependant, compte tenu de la crise majeure de liquidité qui affecte l'industrie bancaire au plan international depuis fin 2008 et qui rend plus difficile voire incertain l'accès au crédit pour les entreprises, il est probable que le Groupe subisse une hausse du coût de son financement par rapport aux conditions obtenues antérieurement sur des lignes de crédit comparables à court, moyen ou long terme.

Il ne peut être exclu que le groupe ne parvienne pas à financer ses investissements futurs ni à faire face à une quelconque de ses obligations financières au moment où celles-ci deviendraient exigibles. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats, voire sur son existence.

Risque de complément de prix

Comme indiqué dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009, les dettes sur immobilisations comprennent principalement des clauses conditionnelles dans le prix à payer aux anciens actionnaires des sociétés acquises pour leur montant maximum. Du côté des écarts d'acquisition, le montant est appréhendé pour le prix maximal estimé.

Lorsque l'impact financier du dénouement des clauses de complément de prix est déterminable, il est comptabilisé au bilan consolidé du groupe. Dans les autres cas, ces clauses sont décrites dans les engagements hors bilan (Cf. note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009).

Risque de taux d'intérêt

Dans le but de financer partiellement ses acquisitions, la Société et ses filiales ont souscrit plusieurs emprunts et lignes de crédit, dont l'emprunt en OBSAR détaillé plus haut dans la section Risque de liquidité. Ces engagements sont basés soit sur un taux d'intérêt fixe, soit sur un taux variable. Le risque de variation de certains emprunts / lignes de crédit à taux d'intérêt variable de la société mère et de certaines de ses filiales a fait l'objet d'une couverture totale ou partielle de risque de taux par divers instruments financiers (échange du taux d'intérêt variable par un taux fixe ou taux d'intérêt maximum garanti sur une durée déterminée).

Les obligations issues de l'émission d'OBSAR produisent des intérêts trimestriels, au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 0,85% par an. Sur les 120 millions d'Euros d'OBSAR de valeur nominale, 100 millions d'Euros ont fait l'objet d'une couverture de risque de taux par échange du taux Euribor 3 mois par un taux d'intérêt fixe de 3,8075% jusqu'à l'arrivée à échéance des obligations.

Les titres supersubordonnés produisent un coupon à taux fixe de 8,081% l'an pendant les sept premières années, soit l'équivalent du taux de swap à 7 ans à la date de l'émission plus 370 points de base, et sont remboursables par la société en mai 2014. Au-delà, le taux d'intérêt devient variable et la marge initiale est majorée de 250 points de base.

Néanmoins, il reste d'autres lignes de crédit qui sont basées sur un taux variable, il ne peut être exclu que le taux d'intérêt concernant ces emprunts puisse augmenter dans le futur. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats.

Le risque théorique de la variation des taux d'intérêts sur le résultat financier consolidé est illustré à titre indicatif dans un tableau figurant dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009.

Risque de change

Actuellement, Eurofins Scientific réalise environ 60% de ses ventes en dehors de la zone Euro. La Société continuera à exercer ses activités dans le futur au moyen de filiales établies dans d'autres pays. Dans la plupart des cas, le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation et certains éléments du bilan de ses filiales sont enregistrés dans la devise étrangère correspondante, sans risque de change réel. Ils sont et seront par la suite convertis en Euros pour qu'ils soient inclus dans les états financiers consolidés de la Société au taux applicable en vigueur.

La répartition des résultats d'exploitation et certains éléments du bilan en fonction des principales devises du Groupe sont indiqués dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009.

Dans le cas de risques de change réels et sérieux portant sur les ventes ou sur les coûts en devises, la Société et ses filiales ont souscrit des instruments de couverture de risque de change afin de se protéger contre les variations de taux de change. Bien que la Société entende prendre ce type de mesures à l'avenir pour amoindrir partiellement les effets de ces fluctuations et bien que l'introduction de l'Euro ait créé un lieu d'échange commercial doté d'une monnaie unique dans presque toute l'Europe, les variations des taux de change pourraient avoir un effet négatif important sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation, en particulier vis-à-vis de la livre sterling, des couronnes danoise, suédoise et norvégienne et du dollar US.

Le risque théorique de la variation des taux de change sur le résultat financier consolidé est illustré à titre indicatif dans un tableau figurant dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2009.

Besoins de ressources financières complémentaires

La stratégie de croissance d'Eurofins Scientific, en particulier l'acquisition de nouveaux laboratoires et de technologies pour avoir accès à des technologies complémentaires et pour développer la position de la Société sur différents continents implique une utilisation importante de capitaux. La Société estime qu'elle dispose de disponibilités internes suffisantes pour faire face à ses besoins actuels. Il ne peut pas être totalement exclu néanmoins que la Société doive réunir des fonds supplémentaires au moyen de financements privés ou publics, sous forme de financement externe, d'apport en fonds propres ou d'autres accords. Des apports complémentaires en fonds propres peuvent avoir un effet dilutif pour les actionnaires alors qu'un financement externe peut restreindre la capacité de la Société à distribuer des dividendes ou entraîner d'autres limitations. Particulièrement au regard de la crise de liquidité qui frappe l'économie mondiale depuis le début de l'année 2008, il est également possible que les fonds nécessaires ne soient pas disponibles du tout, ne soient pas disponibles au bon moment ou le soient à des conditions inacceptables, soit auprès des marchés financiers, soit par d'autres sources de financement. Si des fonds supplémentaires venaient à manquer, alors il ne peut être exclu que la Société soit forcée de limiter l'expansion prévue de ses activités. De plus, si les activités de la Société entraînent un déficit à ce moment précis, et si des fonds supplémentaires se révélaient nécessaires pour financer ses activités, il ne peut pas être totalement exclu que la Société ne puisse continuer ses activités opérationnelles.

Risques de variation des revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation dépendent de nombreux facteurs et peuvent se révéler inférieurs aux prévisions des analystes ou aux résultats passés. Les revenus de la Société varient d'un trimestre à l'autre en raison d'effets de saisonnalité (l'activité est traditionnellement plus faible en début d'année), des fluctuations qui sont amenées à se poursuivre. Les résultats varient également d'un exercice à l'autre. La Société estime que ces variations de résultats peuvent influencer fortement différents facteurs au sein de l'activité tels que: l'acceptation des méthodes d'analyses, le changement de la structure de coûts de la Société, l'évolution des effectifs, l'accroissement de la concurrence, l'évolution des conditions de marché, la santé financière des sociétés clientes du groupe, l'évolution des législations et réglementations ainsi que l'environnement économique. Ces variations pourraient avoir un effet négatif important sur le niveau et la volatilité du cours des actions Eurofins Scientific.

Risques technologiques

Les Brevets

Tandis que la Société a élargi son périmètre d'activités et sécurisé dans la mesure du possible le développement et la mise en œuvre de ses méthodes d'analyse ainsi que la protection de sa recherche scientifique et de sa propriété intellectuelle, la réussite de la société repose toujours, entre autres facteurs, sur la protection des brevets de ses technologies et de ses méthodes d'analyse, sur la sauvegarde des secrets de l'entreprise et sur le strict respect des droits de propriété industrielle de la part de ses sous-traitants. Jusqu'à présent, la société a toujours déposé ses brevets dès que cela était possible pour sauvegarder et protéger plusieurs de ses technologies et leurs utilisations sur le marché de la bio-analyse, et continuera à le faire. Actuellement, les méthodes utilisées en complément de la méthode SNIF-NMR[®] ne sont en général pas protégées par un brevet. Si cela cessait d'être le cas, la société tenterait alors d'obtenir une licence lui permettant d'appliquer ces méthodes.

Les entreprises fondées sur des brevets technologiques déposés, comme le groupe Eurofins Scientific, sont sujettes à des problèmes légaux et factuels complexes qui peuvent donner lieu à des incertitudes sur la validité, la portée et la priorité d'un brevet particulier.

En premier lieu, il n'existe aucune garantie que les brevets pour les futures technologies du groupe Eurofins Scientific seront accordés en tout ou partie. Si un brevet n'était pas accordé, il serait alors tout à fait possible pour les concurrents d'utiliser et de copier ces technologies dont la propriété est franche de droits, à condition qu'ils possèdent les ressources et le savoir-faire nécessaires.

De plus, comme c'est le cas dans toutes procédures d'approbation, plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'une décision ne soit prise. Le fait de déposer un brevet ne garantit pas que celui-ci sera accordé en disposant de l'étendue de la protection désirée, ni que ce brevet sera légalement défendable au fil des ans une fois accordé.

La société s'efforce d'obtenir la protection garantie par un brevet auprès des instances concernées à chaque fois qu'elle le juge nécessaire en fonction de ses inventions. Mais l'obtention de cette protection occasionne souvent des dépenses importantes et prend beaucoup de temps.

Actuellement, plusieurs demandes de brevets ont été déposées par Eurofins Scientific ou sont en préparation. À notre connaissance, il n'existe pour l'instant aucune réclamation significative allant à l'encontre de ces

demandes. Il n'existe cependant aucune certitude que des objections puissent être formulées à l'avenir. Il n'existe aucune garantie que les brevets déposés passeront le processus de vérification avec succès. Il existe un risque que les brevets déposés par la société soient sujets à des controverses et que le processus de vérification se termine par une décision négative. Cela pourrait porter préjudice à la position financière, à la valeur nette et aux résultats d'exploitation de la société.

Néanmoins, il n'existe pas non plus de garanties qu'un brevet accordé à la société et légalement valide ne puisse jamais être récusé. Bien que la société considère cela comme très improbable, il n'en reste pas moins que l'invalidation ou la restriction de ses brevets (autorisés) auraient un effet négatif sur ses activités.

La protection des technologies de la société par des brevets, est limitée dans le temps. Par exemple, en 2002/2003, le brevet sur lequel s'appuie la technologie isotopique actuelle SNIF-NMR est passé dans le domaine public. Néanmoins, dans la mesure où la société a sérieusement diversifié ses applications et ses technologies et compte tenu du "ticket d'entrée" colossal que représente notamment la constitution d'une base de données comprenant plusieurs milliers d'échantillons de référence nécessaires à l'application des méthodes d'analyse brevetées, le Groupe pense avoir une bonne chance de rester l'un des leaders sur le marché en ce qui concerne les applications industrielles de la technologie SNIF-NMR, et cela, même après l'expiration de son brevet.

De plus, il ne faut pas écarter la possibilité que certains droits d'exploitation de brevets ne soient pas identifiés dans le futur, ce qui compromettrait sérieusement les activités de la société. Par exemple, on ne peut pas garantir que la recherche effectuée par le groupe et ses avocats ait vraiment couvert la totalité des brevets et des demandes de brevets existants sur le sujet. De même, il est possible que des concurrents développent des procédés technologiques que la société aimerait utiliser, mais qu'elle ne puisse obtenir de licence ou les droits pour les utiliser. La société est consciente et l'a toujours été, que ses brevets peuvent être violés ou ses technologies copiées de nombreuses façons mais vu l'impact mineur de ces activités sur les marchés de la société et les coûts associés, la durée et l'incertitude liés aux actions en justice, la société n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre des démarches en ce sens. On ne doit cependant pas écarter la possibilité que ces violations et ces copies puissent avoir à l'avenir un impact négatif plus important sur les activités de la société.

Violation des droits de propriété

La législation sur la propriété industrielle permet de poursuivre en justice les violations de brevets afin d'obtenir réparation et des dommages compensatoires. Des compensations proportionnelles peuvent être réclamées en justice en se basant sur des dépôts de brevets publiés. On peut empêcher les concurrents d'utiliser une technologie brevetée en se fondant sur un jugement exécutoire.

Il peut aussi devenir nécessaire d'entreprendre une action légale contre un tiers qui transgresse les brevets (autorisés) de la société ou ceux que la société se verra accordés dans le futur, et de se défendre contre des poursuites engagées par des tiers. De plus, si un brevet partiellement ou complètement valide détenu par un tiers ou un brevet sujet à une procédure d'opposition ou d'invalidité nationale fait l'objet d'une procédure de justice intentée par un tiers contre la société, et si le tribunal donne tort à cette dernière, la cour peut interdire de nouvelles utilisations de la méthode en question, et accorder à la partie adverse des dommages et intérêts. En outre, le groupe pourrait être plaignant dans une affaire se rapportant à ses propres brevets et ne pas gagner ou du moins pas autant qu'il le

prévoyait. Dans ce cas, par exemple, la partie adverse pourrait mettre sur le marché des technologies concurrentielles et ainsi porter préjudice aux activités, aux valeurs nettes, à la position financière et aux résultats d'exploitation de la société. De tels litiges peuvent se prolonger pendant une longue période et mobiliser le personnel de la société et son potentiel financier.

Ni Eurofins Scientific, ni ses avocats ne peuvent garantir qu'il n'existe aucune possibilité que des tiers aient des droits sur un brevet, ce qui pourrait alors nuire aux affaires d'Eurofins Scientific. De plus, il est possible qu'un tribunal national interprète différemment la portée de la protection offerte par le brevet d'un adversaire qu'Eurofins Scientific et ses avocats. Cela pourrait résulter en une accusation de transgression pour Eurofins Scientific ou l'un de ses partenaires même si Eurofins Scientific et ses avocats spécialisés en faisaient une analyse différente.

Licences et Contrats de Recherches

L'activité de la société implique d'entrer en possession de licences, d'obtenir des collaborations avec des tiers en rapport avec le développement de ses technologies et avec ses produits, à la fois en tant que concédant de licence et en tant qu'utilisateur d'une licence. Il n'existe pas de garantie que la société pourra négocier des licences commercialement intéressantes, ou d'autres accords nécessaires pour l'exploitation future de ses technologies et de ses produits ; ni même que ses licences ou ses autres accords aient un impact bénéfique sur la Société. De plus, il ne peut pas être non plus garanti que les partenaires de la Société ne cherchent pas à posséder ou à développer de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, soit en collaboration avec d'autres soit pour leur propre compte. La société accorde généralement ses licences pour une durée déterminée et il est possible de résilier l'accord avant le terme dans certaines circonstances qui ne sont pas toujours sous le contrôle de la société. On ne peut pas savoir avec certitude si les accords de licences qui expirent ou qui sont résiliés ou encore qui ne sont pas renouvelés peuvent avoir un impact négatif sur les affaires, la position financière, les résultats d'exploitation et sur les activités commerciales de la société.

Information confidentielle

Eurofins Scientific a passé des accords de confidentialité avec nombre de ses clients consistant à ne pas révéler les résultats de ses analyses. En cas de rupture de ces accords, le groupe pourrait être faire l'objet de pénalités financières.

Néanmoins, il est impossible d'écarter totalement le préjudice encouru par le Groupe en cas de fuite d'informations confidentielles vers des éléments extérieurs.

Les nouveaux membres du personnel doivent s'engager par contrat à ne pas révéler toute donnée technologique ou tout résultat d'analyse. L'accès à la base de données est limité à un nombre restreint de personnes. Les employés qui occupent des postes clés sont liés contractuellement à des clauses de non-concurrence actives après la fin de leur contrat, dans les pays où cet usage est pratiqué et autorisé par la loi. Il est réconfortant de constater qu'une fuite d'information hors de nos murs aurait un impact limité en raison de l'évolution constante de la technologie utilisée par Eurofins Scientific.

Évolution de la Technologie et dépendance vis-à-vis de l'évolution de la demande

Le marché des tests bio-analytiques (analyses alimentaire, pharmaceutique, cosmétique, et chimique) est tributaire de l'évolution technologique constante, des changements dans

les besoins de la clientèle et de l'évolution des normes techniques. Pour limiter les risques relatifs au développement de nouvelles analyses, le groupe reste constamment à l'affût des nouveaux développements technologiques et a lancé des projets en association avec des universités et des centres de recherches scientifiques d'avant-garde. Cependant, on ne peut écarter le danger de voir des innovations technologiques rendre obsolète une partie des analyses pratiquées actuellement par Eurofins Scientific. De plus, les évolutions technologiques sont de plus en plus reconnues et acceptées par une grande partie du marché ; cela pourrait entraîner, si nous ne suivions pas cette évolution, une perte graduelle de l'acceptation de nos produits et de nos services actuels.

La réussite financière de notre groupe dépend de notre aptitude à maintenir une position technologique de tout premier plan et de satisfaire l'accroissement des besoins de notre clientèle. Si la société n'y parvenait pas, entièrement ou en partie, un impact négatif sur son activité, sa valeur nette, sa position financière et ses résultats d'exploitation pourrait en résulter.

Projets de recherche et de développement : risques d'échecs

Dans le passé, Eurofins Scientific a participé à de nombreux projets de R&D. Actuellement, plusieurs projets de R&D sont en cours, certains en interne et d'autres en collaboration, notamment avec l'Union Européenne. Dans le passé, la majorité des projets de recherche entrepris par la société se sont révélés fructueux et ont permis la mise au point de nouveaux outils d'analyse. Cependant, de par leur nature même, les investissements dans la recherche et le développement présentent un risque. Nous ne pouvons être certains que des projets de recherche actuels ou futurs déboucheront sur la mise au point de nouveaux procédés analytiques, ni même que nous réussirions à produire ou à vendre ceux-ci. De plus, il n'existe aucune garantie que ces projets de R&D passent avec succès les différentes phases de développement et qu'ils obtiennent les approbations nécessaires. On ne peut jamais être certain que des investissements massifs dans des projets de R&D permettront la mise au point d'un produit commercialisable doté des approbations nécessaires. D'autre part, la rentabilité des investissements en termes de bénéfices sur les ventes n'est réalisée, dans une certaine mesure, qu'à long terme. Ces deux facteurs ouvrent la porte à la possibilité d'un impact négatif sur les bénéfices et la position financière du groupe.

Risques industriels

Destruction partielle ou totale de la base de données de tests analytiques

Eurofins surveille, exploite et développe plusieurs bases de données contenant des informations relatives à la quasi-totalité de sa gamme de tests analytiques disponibles, ainsi que d'autres données telles que des empreintes (isotopiques ou obtenues par d'autres formes d'analyses) des produits analysés par Eurofins Scientific et qui font partie intégrante de son avance technologique. Leur destruction causerait un grand préjudice à la société. Afin de limiter les risques de destruction complète ou partielle, les principales bases de données sont conservées dans les sites du groupe qui sont généralement protégés par un système d'alarme relié à un système central de surveillance. Pour plus de sécurité, la société effectue régulièrement des copies de sauvegarde de ses bases de données qui sont ensuite conservées à l'extérieur des sites.

Risques de Contamination

Eurofins Scientific utilise des solvants et des produits chimiques stockés généralement dans des endroits spécifiques. Après utilisation, ces produits sont récupérés par des entreprises spécialisées. En cas d'erreur, d'accident ou d'incendie, une contamination de l'environnement ou des employés n'est pas à exclure. Cependant le risque est faible, vu les petites quantités de produit utilisées. Néanmoins, en cas de contamination importante de l'environnement, la responsabilité du groupe serait fortement engagée, ce qui ne manquerait pas d'affecter son image et sa réputation.

Responsabilité civile professionnelle / Assurances

Les activités d'Eurofins Scientific comportent le risque potentiel important de dommages dans l'éventualité d'une erreur d'analyse dans la mesure où la Société et ses filiales ne vérifient pas seulement l'authenticité du produit analysé mais entreprennent de détecter la présence d'éléments dangereux (pathogènes, pesticides, amiante, mycotoxines, dioxines, furannes, substances toxiques, etc.). En outre, ces certificats d'authentification peuvent être utilisés par ses clients dans leurs activités de marketing. Dans le cas d'un rappel de produits, de dommages ou d'atteintes à la santé directement liés à une erreur d'analyse ou d'un acte de négligence, la responsabilité d'Eurofins Scientific serait largement engagée.

De plus, la Société a mis en place des programmes d'assurance qualité et de formation de son personnel pour prévenir les erreurs dans ses laboratoires mais les risques d'erreurs humaines ou accidentelles ne peuvent être complètement éliminés.

Néanmoins, le contrat de service signé Eurofins Scientific pour l'analyse de produits mentionne généralement que la responsabilité de la société peut uniquement être engagée pour des dommages causés par des produits directement analysés par Eurofins Scientific. La société pense que ces clauses lorsqu'elles sont applicables de par la loi limitent les risques de façon significative en cas d'erreur dans les analyses.

Cela fait partie de la politique de gestion de la Société de disposer de polices d'assurance responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile vis-à-vis des tiers, assurances dommages et d'autres assurances nécessaires à ses activités. Concernant la responsabilité civile professionnelle en particulier, les filiales opérationnelles du groupe souscrivent généralement une police d'assurance spécifique conforme aux règles et obligations applicables dans leur pays. En complément de ces contrats d'assurance souscrits localement, la société mère du groupe a souscrit des polices d'assurance de deuxième et de troisième lignes dites « Umbrella », qui interviennent (sous réserve de certaines conditions et restrictions) en différence de conditions et/ou de limites avec les polices locales. Pour des raisons de confidentialité, aucune limite n'est révélée par le Groupe.

Dans le cadre de sa politique globale d'assurance, le groupe a souscrit les polices d'assurance suivantes :

Tous Risques Sauf – Multirisques professionnelle

Les différentes filiales du Groupe ont souscrit des polices d'assurance Multirisques professionnelle conformément aux réglementations et pratiques locales. Ces contrats ont principalement pour objet de couvrir la Société des conséquences pécuniaires en cas de sinistre sur ses installations au titre :

- des dommages aux biens ;
- de la perte d'exploitation qui pourrait en résulter.

Responsabilité civile des mandataires sociaux / assurance homme-clé

L'objet de l'assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux consiste à indemniser les mandataires sociaux de la société en cas de dommages civils, soit à titre personnel soit conjointement avec la société, suite à un litige lié à une faute professionnelle, réelle ou présumée, qui aurait été réalisée dans le cadre des fonctions de mandataire social. Les assurés sont les suivants :

- les mandataires sociaux de la société et les mandataires sociaux des entreprises liées ;
- les cadres dirigeants de la société et ceux des entreprises liées comme le Directeur Financier du Groupe, le Directeur Financier de la Société, les principaux cadres dirigeants opérationnels et scientifiques ;
- au cas par cas, d'autres membres de l'encadrement supérieur de la société et des entreprises liées.

Cette couverture est soumise à diverses restrictions usuelles pour ce type de contrats.

D'autre part, la société a souscrit une police d'assurance homme-clé en cas de décès de Monsieur Gilles Martin pour un montant de garanties de 5,5 millions d'euros.

Eurofins Scientific estime qu'elle dispose d'une couverture suffisante et qu'à l'exception de dommages catastrophiques, ses polices d'assurance et ce qu'elles couvrent offrent une protection suffisante pour les exigences actuelles de la société. Jusqu'à maintenant, la responsabilité d'Eurofins Scientific n'a été que très rarement engagée. Cependant, elle ne peut pas garantir qu'aucune demande de dommages et intérêts ne sera jamais déposée contre la Société à l'avenir, que la couverture des assurances sera suffisante dans tous les cas et que la Société n'aura pas à subir des pertes causées par des faits situés au-delà des limites de la couverture dont elle dispose. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation. De plus, des erreurs d'analyse importantes auraient immanquablement un effet négatif sur l'image et la réputation de la Société.

Autres risques

Risques fiscaux

La Société estime que ses déclarations fiscales, qui ont été effectuées en coopération avec des conseils fiscalistes et experts-comptables sont exactes et complètes et qu'elle a constitué les provisions adéquates. Par conséquent, dans l'éventualité d'une inspection fiscale externe, la Société ne s'attend pas à des modifications importantes de ses avis d'imposition ni à des charges fiscales supplémentaires. Néanmoins, la Société peut avoir des impôts supplémentaires à payer si les services fiscaux ont une interprétation différente des faits. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur la trésorerie à court terme de la Société et par conséquent sur sa valeur nette, sa position financière et sur ses résultats d'exploitation.

Risques de litiges

Plusieurs filiales de la Société sont actuellement impliquées dans des contentieux ou procédures judiciaires. En particulier, le Groupe conteste une demande d'indemnisation significative aux Etats-Unis qu'elle juge non fondée : la responsabilité du Groupe n'est pas établie et les dommages dont les tiers prétendent souffrir ne sont ni avérés ni quantifiés. En l'état des informations connues, le Groupe estime qu'il est peu probable que les procédures actuellement en cours puissent avoir un impact défavorable

significatif sur les états financiers consolidés autres que ceux mentionnés en Note 3.16.

En 2009, Eurofins a communiqué certains développements relatifs à une procédure judiciaire en cours contre la société BioAlliance Pharma SA et le Dr. Gilles Avenard (Directeur général de BioAlliance et administrateur de Viralliance) en vue d'obtenir la rescision du contrat conclu avec BioAlliance Pharma et demandé des dommages et intérêts entre autres pour l'accord de sous-licence conclu avec une tierce partie en règlement d'un litige aux Etats-Unis pour violation des droits de propriété intellectuelle. Trois filiales d'Eurofins aux Etats-Unis ont été poursuivies en retour en France mais la Direction estime que les plaintes formulées à son encontre sont infondées. A noter que l'ensemble des coûts engagés à ce jour a été payé ou provisionné, le Groupe par conséquent se retrouve dans une position neutre en termes de coûts. La direction d'Eurofins est optimiste sur l'issue positive de ces procès bien qu'il n'existe aucune certitude en la matière.

Les litiges, autres que ceux mentionnés ci-dessus, se produisant de manière épisodique tels que des procès au sujet de salariés en cours devant les prud'hommes dans différents pays, sont considérés de la même manière par la Société et ses avocats comme n'étant pas significatifs.

Des clients ou des tiers peuvent poursuivre Eurofins Scientific dans l'éventualité d'une erreur d'analyse, qu'elle soit réelle ou présumée. En conséquence de quoi, la Société a souscrit à des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle dans le Monde Entier (voir paragraphe - Responsabilité civile professionnelle / Assurances ci-dessus). Néanmoins, il n'est pas certain que la couverture offerte par ces assurances soit suffisante dans l'éventualité d'une plainte importante.

Risques de grèves et de litiges avec le personnel

Des grèves et des litiges avec le personnel peuvent augmenter les frais de main d'œuvre ou conduire à d'autres perturbations dans certains laboratoires du Groupe et par conséquent pénaliser la production, la livraison des résultats d'analyses aux clients et grever finalement les résultats de la Société. Ces risques peuvent comporter un coût correspondant à l'ampleur de ces perturbations comme par exemple les frais juridiques. Néanmoins, la Société pense qu'il est probable que ces grèves ou ces litiges se produisent uniquement dans des zones régionales limitées au même moment.

Dépendance par rapport aux personnes occupant des positions clefs et au personnel qualifié

La réussite du Groupe Eurofins Scientific dépend en grande partie de la contribution continue de son conseil d'administration, de son comité exécutif et en particulier de M. Gilles Martin, d'autres membres du conseil d'administration et des équipes de chercheurs de la société. Le départ d'un ou de plusieurs membres de la direction, de directeurs de sites clés ou de responsables pays ou encore d'employés hautement qualifiés pourrait avoir un effet négatif sur les activités et sur la réputation de la Société. Si un ou plusieurs des membres de son conseil ou si des employés qualifiés et expérimentés quittaient l'entreprise, il n'existe aucune garantie que celle-ci serait capable de recruter des cadres ou des employés compétents pour assurer la continuité de ses activités dans leur forme actuelle dans les délais appropriés. Néanmoins, les responsabilités et les compétences sont distribuées sur l'ensemble de la Société et reposent sur plusieurs dirigeants et personnes-clefs. De plus, Eurofins Scientific a mis en place depuis 1997 plusieurs plans d'options sur

actions afin de favoriser une certaine stabilité de ses structures dirigeantes et fidéliser ses employés qualifiés.

La réussite financière de la société dépend également de ses capacités à acquérir, former et fournir des emplois à long terme à ses salariés qualifiés dans le cadre de l'expansion prévue de ses activités commerciales. Dans cette optique, les équipes commerciales et distribution, marketing et développement technologique en particulier doivent être renforcées. La Société estime qu'elle devra faire face à une augmentation de la concurrence dans le domaine du recrutement de salariés qualifiés. En particulier aux Etats-Unis, où le taux de chômage est extrêmement bas, il existe une très forte concurrence dans ce domaine. Dans l'éventualité où la Société échouerait à acquérir ou retenir un nombre suffisamment important d'employés qualifiés, il pourrait en résulter un impact négatif sur sa valeur nette, sa position financière et ses résultats d'exploitation. Néanmoins, la Société pense que les mesures de plans d'options de souscription d'actions, et de systèmes de bonus qu'elle a mises en place pour ses cadres et l'attrait des missions dans un Groupe en forte croissance représentent un moyen suffisamment efficace permettant d'attirer de nouveaux salariés à fort potentiel.

Organisation de la Société

Le développement de la société ces dernières années a été caractérisé par une croissance continue. Celle-ci a entraîné un besoin de capacités de gestion et des ressources plus importantes. Dans le passé, l'entreprise a été capable d'adapter ses structures et son organisation de façon adéquate pour répondre à ces besoins. Utilisant sa gamme de produits et de services existante, la Société envisage de développer ses activités commerciales. Cette croissance en termes de volume d'affaires nécessitera une augmentation des ventes et de la distribution, de ses processus administratifs internes (par exemple, la mise en place d'une comptabilité analytique) et de son personnel. La Société entreprend les efforts nécessaires pour acquérir le personnel nécessaire et ses structures commerciales. Néanmoins, il ne peut être garanti que ces mesures seront suffisantes pour répondre à l'accroissement des besoins suscités par une forte croissance. Il existe également un risque que les efforts entrepris dans ce sens feront peser une demande plus importante sur les ressources de la Société et que cela conduise à une limitation des activités actuelles. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette de la Société, sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Risque de liquidité et de volatilité des cours du marché des actions en France et en Allemagne

Les actions de la Société sont cotées sur les bourses de Paris depuis le 25 octobre 1997 et de Francfort depuis le 26 octobre 2000.

Le nombre d'actions composant le flottant détenu par le public, les modifications des résultats d'exploitation de la société, les résultats de ses concurrents, les changements de la situation générale du marché de la bio-analyse, le contexte économique en général et les marchés financiers pourraient entraîner d'importantes fluctuations du cours des actions. En général, les marchés financiers ont connu d'importantes fluctuations en termes de cours et de volume ces dernières années et plus particulièrement depuis le début de l'année 2008. Sans prendre en considération les résultats de la Société ou sa position financière, ces fluctuations pourraient continuer d'avoir un effet négatif sur le cours des actions de la Société à l'avenir.

Les résultats futurs pourraient être significativement plus élevés ou plus faibles que ceux envisagés du fait des

tendances de la demande dans l'environnement économique, d'une transformation de la structure des consommateurs ou de faits internes à la société (par ex. échec dans le développement des produits actuels, etc.).

Fiabilité des opinions et des prévisions

Toutes les hypothèses, opinions et attentes qui ne représentent pas des faits basés sur des événements s'étant réellement produits, sont expressément des opinions et des prévisions de la direction de la Société. Les opinions et les prévisions sont les déclarations qui incluent des expressions comme "planifie", "attend", "croit", "estime", "pense que", "dans l'état actuel des connaissances" et toutes formulations similaires. Ce type de déclarations reflètent l'opinion de la direction concernant des événements futurs potentiels qui sont de par leur nature incertains et donc, sujets à un risque. Les événements réels et les faits peuvent être significativement différents des attentes du fait d'une grande diversité de facteurs. La Société se réserve le droit d'actualiser ses opinions et ses prévisions quand elle le juge possible et approprié.

Concentration de l'actionnariat actuel, dépendance vis-à-vis des actionnaires principaux, double droit de vote et ventes futures de parts

Les actionnaires actuels Gilles Martin et sa famille, et Yves-Loïc Martin détiennent ensemble ou via la holding Analytical Bioventures SCA* un total représentant 46,99% du capital de la Société et 53,57% des droits de vote. Le flottant s'élève à 53,01% du capital de la Société et 46,43% des droits de vote.

Du fait de la concentration de l'actionnariat, les actionnaires actuels, Gilles Martin et sa famille, Yves-Loïc Martin et Analytical Bioventures SCA occupent une position leur permettant de contrôler conjointement la prise de décisions stratégiques importantes qui exigent l'accord des actionnaires, sans avoir à prendre en considération les votes d'autres actionnaires. Dans une société de droit français comme Eurofins Scientific, ce principe s'applique d'autant plus du fait du droit de vote double des actionnaires à long terme. Ceci pourrait avoir une influence sur le développement de la société ou sa capitalisation boursière.

* voir également :

- Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2010 : par. 1.1.c) – « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » ;

- Renseignements de caractère général concernant le capital : par. 3.2. infra., notamment par. 3.2.6. Pacte d'actionnaires / nantissement d'actions EUROFINS SCIENTIFIC.

2.2 Faits exceptionnels et litiges

A l'exception des contentieux en cours indiqués au paragraphe « Risques de litiges », il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou de la rentabilité de la Société et du Groupe.

3. Juridique

3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

1 Nom

Eurofins Scientifc

2 Siège social

Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre
44300 Nantes (France)

Téléphone : 02 51 83 21 00

3 Forme juridique

Société Européenne ("Societas Europaea") de droit français à Conseil d'administration, régie par les dispositions du Code de commerce et du décret du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

4 Durée d'existence de la Société

La société a été créée pour une période de 99 ans à partir du 5 juin 1989, sa date d'immatriculation au Registre du Commerce.

5 Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la réalisation directe ou indirecte de toutes opérations ou activités de conseils, d'expertise, d'études, d'assistance technique et de formation ainsi que de recherche et développement se rapportant au contrôle de la qualité ou de la composition des produits agro-alimentaires ou de tous autres produits susceptibles de telles opérations ; la réalisation de tous équipements s'y rapportant
- le dépôt de tout brevet se rapportant aux dites activités.
- le développement et la commercialisation d'analyses de produits de tout type (alimentaires, chimiques, pharmaceutiques, etc.).
- l'exploitation de laboratoires.
- la commercialisation de matériels et logiciels pour laboratoires.
- l'exploitation de toute entreprise se rapportant aux dites activités et la participation de la société à toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux de société ou autrement.
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations, pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

6 Documents juridiques

Les documents juridiques de la société (statuts, registres d'assemblée générale, informations financières historiques)

peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée en note 2.

7 Numéro RCS et code APE

RCS Nantes B 350 807 947

APE code: 7120B

8 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

9 Répartition statutaire des bénéfices

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

10 Assemblées générales

Convocation, accès aux assemblées générales d'actionnaires

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours maximum avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

L'Assemblée Générale peut se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

11 Clauses statutaires particulières

Titres au porteur identifiables

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales et réglementaires en vigueur ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à qu'elles soient intégralement libérées.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité, le tout dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander, dans les conditions légales et réglementaires et sous les sanctions prévues par le code de commerce, à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Franchissement de seuil

D'autre part, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société - égale ou supérieure à 2,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée et ce pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

12 Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Annuelle du 10 Septembre 1997 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place le premier programme de rachat d'actions. Cette autorisation a ensuite été renouvelée aux Assemblées Générales Mixtes du 5 mai 2000, du 10 mai 2001, du 23 avril 2003, du 3 juin 2004, du 7 avril 2005, du 18 mai 2006, du 2 mai 2007, du 27 mai 2008 et plus récemment du 13 mai 2009.

Conformément aux articles L 225-209 et suivants du *Code de Commerce* et en vertu de la Directive Européenne n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vigueur depuis le 13 octobre 2004, l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2009 a autorisé, pour une période de 18 mois, le Conseil d'Administration à acheter en Bourse les actions de la Société afin :

- d'annuler les actions ainsi acquises, jusqu'à 10% du capital existant, pour une période de 24 mois, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achat ;
- d'animer le marché secondaire du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

La Société est limitée, pour le rachat de ses propres actions, à un montant maximum de 113 290 560 Euros. De la même manière, le nombre d'actions rachetées et/ou annulées ne doit pas dépasser 10% des actions existantes au moment du rachat avec un prix maximum de 80 Euros par action. Au 31 décembre 2009, la Société ne détient aucune action en propre liée à ce programme.

Le conseil d'administration de la Société prévoit de soumettre le renouvellement de son programme de rachat selon des conditions similaires, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2010, conformément aux dernières réglementations en vigueur dictées par la directive européenne du 13 Octobre 2004 et par l'Autorité des Marchés Financiers.

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital

3.2.1. Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 1.420.452,40 Euros divisé en 14.204.524 actions ayant une valeur nominale de 0,10 Euro chacune, entièrement libérées et toutes de même rang.

Informations relatives au capital social : se reporter au Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2010 – par. 1.1 c).

3.2.4. Evolution du capital social

Les informations sur la structure du capital d'Eurofins Scientific sont résumées dans le tableau suivant :

Date	Nature de l'opération	Montants des variations de capital		Montants successifs du capital	Nombre Cumulé d'actions	Nominal De l'action
		NOMINAL	PRIME			
juin 1989	constitution de la société	FF 50.000		FF 50.000	500	FF 100
fév 1994	apports en numéraire	FF 200.500	FF 80.200	FF 250.500	2505	FF 100
juin 1994	- apports en nature	FF 1.119.000	FF 5.595.000	FF 1.369.500	13.695	FF 100
	- augmentation de capital réservée à OUEST CROISSANCE	FF 62.400	FF 312.000	FF 1.431.900	14.319	
	- incorporation de primes d'émission et d'apport	FF 5.727.600		FF 7.159.500	71.595	
déc 1995	- rachat par la société de ses propres actions et annulation de celles-ci	FF - 624.000		FF 6.535.500	65.355	FF 100
sept 1997	- division du nominal par dix	FF 653.550		FF 6.535.500	653.550	FF 10
	- incorporation			FF 7.189.050	718.905	
oct 1997	Emission d'actions : cotation au nouveau marché	FF 2.750.000	FF 30.250.000	FF 9.939.050	993.905	FF 10
juillet 1998	Augmentation de capital	FF 993.900	FF 38.762.100	FF 10.932.950	1.093.295	FF 10
oct 1999	Augmentation de capital	FF 1.093.290	FF 44.804.388	FF 12.026.240	1.202.624	FF 10
mai 2000	- Conversion du capital en euros et réduction de capital			€ 1.202.624	1.202.624	€ 1
	- Division du nominal par dix			€ 1.202.624	12.026.240	€ 0,10
oct 2000	Augmentation de capital	€ 110.000	€ 38.390.000	€ 1.312.624	13.126.240	€ 0,10
2001	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription	€ 3.000	€ 69.000	€ 1.315.624	13.156.240	€ 0,10
2002	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription	€ 5.200	€ 107.047	€ 1.320.824	13.208.240	€ 0,10
2003	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription	€ 3.010	€ 62.838	€ 1.323.834	13.238.340	€ 0,10
Juin 2004	Augmentation de capital réservée	€ 34.761,60	€ 4.675.435	€ 1.358.595,60	13.585.956	€ 0,10
2004	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription	€ 3.900	€ 100.268	€ 1.362.495,60	13.624.956	€ 0,10
2005	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription	€ 12.260	€ 800.202	€ 1.374.755,60	13.747.556	€ 0,10
2006	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription et de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)	€ 13.412	€ 934.948	€ 1.388.167,60	13.881.676	€ 0,10
2007	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription et de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)	€ 9.361,90	€ 646.968	€ 1.397.529,50	13.975.295	€ 0,10
Juin 2008	Augmentation de capital réservée	€ 9.895,00	€ 6.331.011,50	€ 1.407.424,50	14.074.245	€ 0,10
2008	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription et de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)	€ 8.707,90	€ 1.001.587,24	€ 1.416.132,40	14.161.324	€ 0,10
2009	Augmentation de capital résultant des exercices d'options de souscription et de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)	€ 4.320	€ 423.135	€ 1.420.452,40	14.204.524	€ 0,10

3.2.2. Capital potentiel

Informations relatives au capital potentiel : se reporter au Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2010 – par. 1.1 c).

3.2.3. Capital autorisé non émis

Informations relatives au capital autorisé non émis : se reporter au Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 14 mai 2010 – par. 1.1 c).

3.2.5. Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2009

Actionnariat	Nombre d'actions	% d'intérêts	% de droits de vote
Gilles MARTIN et sa famille	2	0,0	0,0
Yves-Loïc MARTIN	14.546	0,1	0,2
Analytical Bioventures SCA	6.659.570	46,9	53,4
Auto-contrôle	0	0,0	0,0
Public	7.530.406	53,0	46,4
TOTAL	14.204.524	100,0	100,00

Au cours des dernières années, les modifications du capital ont été les suivantes :

- Jusqu'au 24 octobre 1997, la quasi-totalité du capital social était détenue par les fondateurs de la société.
- Lors de l'introduction sur la Bourse de Paris, une augmentation de capital a été réalisée par l'émission de 275.000 actions nouvelles, entièrement souscrites par le marché.
- En juillet 1998, une seconde augmentation de capital a été réalisée avec l'émission de 99.390 actions nouvelles entièrement souscrites par le marché ;
- En octobre 1999, une troisième augmentation de capital a été réalisée avec l'émission de 109.329 actions nouvelles entièrement souscrites par le marché ;
- En mai 2000, une division de la valeur nominale par 10 a été réalisée, résultant en une multiplication du nombre d'actions par dix ;
- En octobre 2000, une nouvelle augmentation de capital a été réalisée par l'émission de 1.100.000 actions nouvelles, entièrement souscrites par le marché, concomitamment à l'introduction des actions de la société sur la Bourse de Francfort.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ne détenait plus de 2,5% du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2009.

3.2.6. Pacte d'actionnaires / nantissement d'actions EUROFINS SCIENTIFIC

Nantissement d'actions : Néant

Pacte d'actionnaires:

Dans le cadre de ses opérations de regroupement des titres EUROFINS SCIENTIFIC SE au sein du holding familial Analytical Bioventures SCA, il a été mis un terme au pacte d'actionnaires conclu le 10 juillet 2007 et il a été conclu le 5 septembre 2008, entre les parties du précédent pacte, un nouveau pacte d'actionnaires comportant un engagement sur la continuité de la direction de EUROFINS SCIENTIFIC SE, un engagement de concertation sur les mesures à prendre en cas d'offre publique d'acquisition. Ce pacte a été conclu pour une durée de huit années, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives annuelles et a fait l'objet d'une publication par l'AMF (Décision et information n°20 8C1688 du 17 septembre 2008).

Engagements de conservation des actionnaires dirigeants

Néant.

3.3. Opérations avec des apparentés

Ces opérations sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes : voir par. 11 de la DEUXIEME PARTIE. Voir aussi note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

3.4. Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires, le Groupe conclut dans le cadre de sa stratégie de développement des contrats d'acquisition ou d'externalisation de nouveaux laboratoires ou de nouvelles filiales, en France et à l'étranger. Pour l'année 2009, ces acquisitions stratégiques sont développées dans le rapport de gestion. Les engagements éventuels liés au paiement différé de compléments de prix est détaillé dans les notes 3.14 et 4.2 des annexes aux comptes consolidés.

Ces contrats peuvent inclure des clauses de complément de prix.

3.5. Dividendes (au titre des trois derniers exercices)

L'Assemblée Générale Annuelle du 13 mai 2009 a décidé le versement d'un dividende d'un montant unitaire de 0,10 € et payé en juillet 2009.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

3.6. Cours du marché des actions

Le cours du marché des actions s'est développé comme suit au cours des 18 derniers mois précédant le 31 décembre 2009 :

Mois du 2 nd semestre 2008	Cours moyen en €	+ haut en €	+ bas en €	Volume moyen / jour (en milliers)	Capitalisation boursière en M€
Juillet	53,61	59,80	47,89	24,1	755
Août	60,37	65,50	57,32	11,6	851
Septembre	60,30	67,59	51,50	18,1	851
Octobre	50,64	57,89	42,20	18,0	715
Novembre	36,58	45,00	30,53	26,8	516
Décembre	32,24	36,00	29,75	21,2	457

NYSE Euronext, Paris

Mois en 2009	Cours moyen en €	+ haut en €	+ bas en €	Volume moyen / jour (en milliers)	Capitalisation boursière en M€
Janvier	36,41	40,99	31,62	25,0	516
Février	32,07	35,85	29,00	24,7	454
Mars	31,70	34,90	26,55	28,8	449
Avril	37,14	44,30	31,36	33,6	526
Mai	36,87	44,80	31,80	40,8	523
Juin	39,97	43,50	36,52	22,9	567
Juillet	41,12	43,80	37,75	22,3	584
Août	39,97	41,49	35,61	28,7	567
Septembre	33,08	35,94	32,00	71,3	470
Octobre	32,15	33,95	30,00	46,8	457
Novembre	33,53	36,28	30,20	53,1	476
Décembre	37,30	39,28	34,28	32,8	530

NYSE Euronext, Paris

Sources : NYSE Euronext/ Deutsche Börse

Mois du 2 nd semestre 2008	Cours moyen en €	+ haut en €	+ bas en €	Volume moyen / jour (en milliers)	Capitalisation boursière en M€
Juillet	53,11	59,80	48,38	0,2	748
Août	60,52	64,11	58,45	0,2	854
Septembre	59,79	66,40	53,06	0,3	843
Octobre	50,23	56,30	43,50	0,5	709
Novembre	38,02	44,73	31,02	0,3	537
Décembre	32,40	35,15	30,30	0,3	459

XETRA, Frankfurt

Mois en 2009	Cours moyen en €	+ haut en €	+ bas en €	Volume moyen / jour (en milliers)	Capitalisation boursière en M€
Janvier	35,86	39,54	32,00	0,1	508
Février	31,81	34,98	29,60	0,1	451
Mars	31,91	33,35	29,16	0,1	452
Avril	37,46	42,00	34,97	0,2	531
Mai	37,28	43,18	34,20	0,1	529
Juin	39,80	41,51	37,46	0,1	564
Juillet	40,97	42,92	37,82	0,1	581
Août	39,89	41,59	36,11	0,2	566
Septembre	33,16	34,80	32,11	0,3	471
Octobre	31,92	33,90	30,27	0,2	453
Novembre	33,72	36,02	30,90	0,2	479
Décembre	37,46	39,50	34,68	0,2	532

XETRA, Frankfurt

4. Information Actionnaires en bref

L'action Eurofins est cotée sur les bourses de Paris et de Francfort.

A Paris, Eurofins Scientific fait partie du segment NextEconomy dédié aux entreprises technologiques de croissance situées dans les 4 pays partenaires de la bourse américano-européenne Nyse Euronext, à savoir la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal. Le titre Eurofins Scientific est intégré au SRD, dans le compartiment B, dans l'indice Nyse Euronext « Next 150 » qui regroupe les sociétés de capitalisation boursière large à moyenne cotées sur Nyse Euronext, et dans l'indice SBF 120 qui regroupe les principales sociétés cotées sur Euronext Paris. Nyse Euronext résulte de la fusion entre l'opérateur de la Bourse de New York et des places d'Amsterdam, de Bruxelles, de Paris et de Lisbonne avec le LIFFE de Londres formant ainsi le premier marché mondial intégré d'échange pour les actions, les obligations, les instruments dérivés et les matières premières.

En Allemagne, l'action Eurofins est cotée sur le « Prime Standard », le segment de la bourse de Francfort, accessible uniquement aux sociétés qui appliquent les meilleures pratiques en matière de transparence et d'information financière, incluant les normes comptables internationales (IAS/ IFRS ou US GAAP), les rapports trimestriels, les communiqués de presse disponibles en langue anglaise, un calendrier annuel de publication financière et divers critères d'information et de communication financières de niveau international. Membre de l'indice "Technology All Share", Eurofins Scientific est affecté au groupe industriel "Biotechnologie" dans le segment "Pharmacie & Sciences de la vie".

Depuis l'introduction en bourse d'Eurofins Scientific, la société est régulièrement suivie par les **analystes financiers** de nombreuses banques et sociétés de bourse prestigieuses. Fin 2009, cette liste comprenait :

Berenberg Bank	Catherine Ogden
CA Cheuvreux	Vivien de Coigny
Exane BNP Paribas	Stéphane Sumar
Gilbert Dupont	Guillaume Cuvillier
HSBC	Murielle André-Pinard
Jefferies	Alex Barnett
Natixis	Cédric Moreau
Oddo Midcap	Christophe-Raphaël Ganet
Portzamparc	Arnaud Guérin
Société Générale	Matthew O'Keeffe

Places boursières de cotation

Nyse Euronext Paris (introduction le 24/10/1997)
Deutsche Börse / XETRA Francfort (introduction le 26/10/2000)

Segments/ Indices de référence

Paris : Next150, SBF 120, Next Biotech, SRD et Compartiment B
Francfort : Prime Standard, Technology All Share

Secteur d'activité

Santé, Prestataire de soins de santé

Codes

ISIN : FR 0000038259
Paris : Euronext FR0000038259
Francfort : WKN 910251

Tickers

Paris : Reuters EUFI.LN, Bloomberg ERF: FP
Francfort : ESF, EUFI.PA

Capital social au 31/12/2009

1.420.452,40 € (14.204.524 actions de 0,10 €)

Actionnariat (structure simplifiée)

47% Analytical Bioventures SCA
53% flottant

Dates de publication en 2010

3 mars	Comptes annuels 2009
14 mai	Assemblée Générale Annuelle 2010
28 mai	Résultats consolidés du 1 ^{er} trimestre 2010
30 août	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2010
8 novembre	Résultats consolidés du 3 ^{ème} trimestre 2010

Parcours boursier en 2009

Eurofins Scientific: +8%
SBF 120: +23%
Next 150: +51%
DAX: +23%

Depuis son introduction en Bourse en 1997, Eurofins a réalisé l'une des meilleures performances boursières en Europe, avec un taux de rendement annuel moyen de 29%.

Relations Investisseurs

Tél: + 32 2-769 73 83
Email: ir@eurofins.com
Site Internet: www.eurofins.com

5. Document d'information annuel

Exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers (AMF), ce document présente la liste de toutes les informations publiées ou rendues publiques par l'émetteur au cours des 12 derniers mois pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Date de publication	Informations	Lieu de consultation
	Communiqués de presse	www.eurofins.com www.eurofins.fr
01/12/2009	REACH : Eurofins en ordre de marche pour l'échéance de décembre 2010.	
12/11/2009	Eurofins génère un bon flux de trésorerie et accroît sa rentabilité au T3 2009 .	
31/08/2009	Eurofins poursuit sa croissance sur la plupart de ses marchés au S1 2009 malgré le ralentissement de l'économie mondiale.	
16/07/2009	Les sources de contaminations alimentaires dans le monde sont loin de se tarir.	
19/06/2009	Eurofins intègre l'indice SBF 120.	
09/06/2009	Eurofins célèbre la Journée Internationale de l'Accréditation avec l'obtention d'une nouvelle accréditation du CAP en Chine qui renforce son offre de services de leader du marché de la bio-analyse .	
14/05/2009	Eurofins continue d'accroître ses ventes et progresse dans la mise aux normes des activités du périmètre « en développement » au T1 2009.	
23/04/2009	Eurofins est le premier laboratoire d'analyses alimentaires en Chine accrédité par le DACH.	
02/04/2009	Eurofins inaugure son laboratoire d'analyses alimentaires ultra-moderne en Chine, et annonce l'obtention d'une nouvelle accréditation et des capacités analytiques accrues.	
05/03/2009	En 2008, Eurofins annonce un chiffre d'affaires en croissance de 27%, un flux de trésorerie d'exploitation en hausse de 52% et pour le périmètre « mis aux normes » nouvellement élargi un EBITDA de 100 M€.	
09/01/2009	Eurofins remporte un contrat d'externalisation important avec le Groupe danois DLG.	
	Informations périodiques et occasionnelles publiés au BALO	www.balo.journal-officiel.gouv.fr
10/06/2009	Approbation des Comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2008 par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2009.	
06/04/2009	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2009.	
	Informations périodiques et occasionnelles déposées auprès de l'AMF	www.amf-france.org
	Néant.	
	Document de Référence	AMF
30/03/2009	Dépôt du Document de Référence - Exercice 2008	
	Informations déposées au Greffe du Tribunal de commerce de Nantes	
<u>Date de la décision</u>		<u>Date de la publication, numéro de dépôt</u>
13/05/2009	Procès verbal du Conseil d'Administration Changement de Commissaires aux comptes suppléant Modifications statutaires Statuts mis à jour le 13/05/2009	27/05/2009, dépôt n°2904758
31/12/2008	Comptes consolidés (exercice clos le 31/12/2008)	26/05/2009, dépôt n°2904955
31/12/2008	Comptes et rapports (exercice clos le 31/12/2008)	26/05/2009, dépôt n°2904954
05/01/2009	Procès verbal du Conseil d'Administration Augmentation de capital Modifications statutaires Statuts mis à jour le 05/01/2009	12/02/2009, dépôt n°2901397
	Informations disponibles sur le site de Eurofins Scientific	www.eurofins.com www.eurofins.fr
	Présentation des Résultats 2009 Rapport du troisième trimestre 2009 Rapport du deuxième trimestre 2009 Rapport du premier trimestre 2009 Document de référence - Rapport Annuel 2008 Nombre total d'actions et de droits de vote	

6. Responsables du document de référence et attestations

6.1. Personne responsable

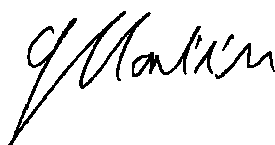
Monsieur Gilles MARTIN, Président du Conseil d'Administration de la Société Eurofins Scientific S.E. (ci-après "Eurofins" ou "la Société"). La Société et ses filiales sont ci-après dénommées ensemble le « Groupe ».

6.2. Attestation du responsable du document de référence contenant un Rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en section § II.1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.



Gilles MARTIN
Président Directeur Général

7. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par M. Benoît Pinoche, associé

Espace Viarme

34, place Viarme

44000 Nantes

Nommé le 18 mai 2006

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

HLP Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes

Représenté par M. Jacques Héron, associé

4, rue Amédée Ménard

44300 Nantes

Nommé le 23 avril 2003 – mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Commissaires aux comptes suppléants

Mme Claudine Prigent Pierre, membre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes

40, boulevard de la Tour d'Auvergne

35000 Rennes

Nommée le 18 mai 2006

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

M. Bernard Guibert, membre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes

4, rue Amédée Ménard

44300 Nantes

Nommé le 13 mai 2009

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Table de concordance avec l'annexe I du règlement Prospectus

La table de concordance ci-dessous fait le lien entre les informations requises par l'Annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29/04/2004 et les informations présentes dans le Document de Référence.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Indication des personnes responsables	141
1.2	Déclaration des personnes responsables	141
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	141
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	1, 71
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risques	63 à 67, 82, 83, 93, 94, 125 à 133
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la société	4 à 12
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	134
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	134
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	134
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	134
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4 à 7, 11, 15 à 22
5.2.	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	4 à 7, 15 à 22, 75, 87, 92
5.2.2	Principaux investissements en cours	4 à 7, 15 à 22
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	4 à 7, 15 à 22
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	8 à 22, 124
6.1.2	Nouveau produit	N/A
6.2.	Principaux marchés	8 à 22, 124
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	129, 130
6.5.	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	N/A
7.	Organigramme	
7.1.	Description sommaire du Groupe	12
7.2.	Liste des filiales importantes	96 à 100
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisations corporelles importantes	8, 19 à 21, 36, 61, 87, 92
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière	15 à 40, 71 à 113
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	4 à 7, 15 à 22, 114, 129
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	4 à 7, 15 à 22
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4 à 7, 15 à 22, 125, 126

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Pages
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Capitaux de l'émetteur	17, 40, 71, 74 à 76, 89 à 91
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	17, 75, 89, 104
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	17, 74, 75, 81 à 83, 89
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	82, 92, 112, 128
10.5.	Sources de financement attendues	22
11.	Recherche et développement, brevets et licences	20, 21, 105, 129, 130
12.	Information sur les tendances	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	22
12.2.	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	22
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
13.2.	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A
13.3.	Elaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
13.4.	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1.	Composition – déclarations	12,13, 61 à 69
14.2.	Conflits d'intérêts	36, 61
15.	Rémunération et avantages	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	34, 67, 68, 119 à 123
15.2.	Retraites et autres avantages	34, 119 à 123
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de direction	34, 35, 61
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	61
16.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	63, 64
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	61
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	1, 8, 22
17.2.	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	23, 29 à 31, 57 à 59
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	29 à 31
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Identification des principaux actionnaires	28, 137
18.2.	Existence de droits de vote différents	69, 135
18.3.	Contrôle de l'émetteur	28, 137
18.4.	Accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
19.	Opérations avec des apparentés	94, 95 , 115 à 117, 137
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	1, 2, 15 à 17, 71 à 112
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers consolidés	72 à 100
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	101
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	101
20.4.2.	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	101
20.4.3.	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières 31 décembre 2009	31/12/2009
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1.	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A
20.6.2.	Informations financières intermédiaires	N/A

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Pages
20.7	Politique de distribution des dividendes	17
20.7.1	Montant des dividendes	17, 28, 137
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	21, 80, 90, 94, 125 à 133
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	17 à 22, 80, 90, 94, 125 à 133
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	28, 136, 137
21.1.1	Montant du capital souscrit	136
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	137
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	29 à 31, 33, 81, 94, 106, 136
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	29 à 31, 136
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	29 à 31, 33, 44 à 54
21.1.7	Historique du capital social	136
21.2.	Acte constitutif et statuts	2, 62, 69, 134, 135
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	134
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	N/A
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	68, 69, 135
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N/A
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	68, 69, 134
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	135
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A
22.	Contrats importants	18, 19, 81, 89, 92, 93, 137
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	Documents accessibles au public	2, 68, 139, 140
25.	Informations sur les participations	25 à 27, 38, 39, 96 à 100, 108

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le document de référence comprenant également le rapport financier annuel, il est présenté une table de concordance faisant le lien entre les informations requises dans le rapport financier annuel et les informations présentes dans le Document de Référence.

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphes	Pages
Attestation du responsable du document	Troisième Partie - 6.2	141
Rapport de gestion		
Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Deuxième Partie - 1.1	14 à 41
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	Deuxième Partie - 1.1	27 à 33, 136, 137
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	Deuxième Partie - 1.1 et 3.	29, 60
Etats financiers		
Comptes annuels	Deuxième Partie - 9.	102 à 113
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Deuxième Partie - 10.	114
Comptes consolidés	Deuxième Partie - 7.	72 à 100
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Deuxième Partie - 8.	101